

# **Schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030**

**Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée**



## **INTRODUCTION DU PRESIDENT**

Madame, Monsieur,

C'est avec un réel plaisir que je vous adresse ces quelques mots en introduction de ce nouveau Schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030. Au-delà d'une mission de service public, ce document reflète la stratégie de la Fédération départementale des chasseurs de Vendée, et plus globalement de la chasse vendéenne, pour les six prochaines années.

Nous avons souhaité que notre vision s'appuie sur une pratique durable et contemporaine, ce qui nous a amené à largement revoir notre approche, en nous questionnant sur les enjeux principaux pour la Fédération, les chasseurs et la société, ainsi que sur la manière de développer et de valoriser nos compétences sur l'aménagement et la gestion du territoire. Cette démarche ne peut se faire sans planification et de surcroît sans moyens, et en ce sens nous espérons que nos partenaires sauront nous accompagner.

Vous découvrirez au sein de ce document cadre, articulé sous forme de fiches-actions, toutes les missions que souhaitent entreprendre la Fédération. Cette stratégie s'aligne sur les différents domaines couverts par notre association, sans prétendre être exhaustive ni figer nos missions pour les six prochaines années.

Nous continuerons d'être dynamiques et innovants, à l'écoute et dans une approche concertée et partenariale.

Le Président

David MARCHEGAY

# LES CHIFFRES CLÉS DE LA CHASSE VENDÉENNE EN

# 2024

# 16



administrateurs

# 1 2 3 1 4

chasseurs

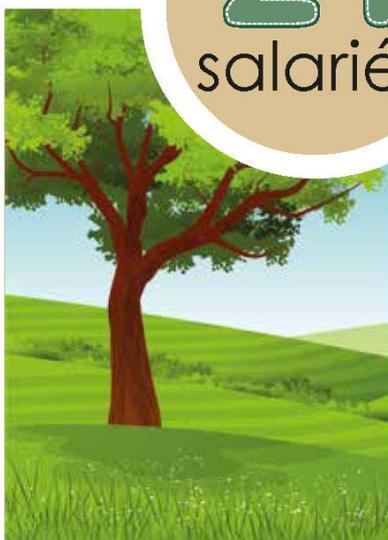


# 24

salariés



espaces naturels  
en gestion



# 1 5 3 6

territoires de  
chasse

# 79

cerfs prélevés



# 5 1 1 2

chevreuils prélevés



# 7 4 3 3

lièvres prélevés



# 4 1 3 2

sangliers prélevés



## Table des matières

Axe 1 – Mener une politique générale durable pour la Fédération et ses adhérents .....	22
Mesure 1.1 – Pérenniser le label RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) LUCIE 26000 .....	22
Mesure 1.2 – Mener une stratégie de stabilisation du nombre d'adhérents (à titre individuel). .....	25
Mesure 1.3 – Défendre la diversité des pratiques cynégétiques.....	28
Mesure 1.4 – Poursuivre la dématérialisation des démarches administratives et des procédures .....	32
Axe 2 – Encadrer et mettre en œuvre les mesures sur les plans de chasse et les plans de gestion, quantitatifs et/ou qualitatifs pour la faune sauvage .....	36
Mesure 2.1 – Poursuivre la gestion quantitative du lièvre par le plan de chasse départemental .....	37
Mesure 2.2 – Mettre en place des mesures de gestion pour les territoires engagés par convention .....	42
Mesure 2.3 – Limiter le morcellement des territoires.....	49
Mesure 2.4 – Poursuivre la mise en œuvre du plan de chasse chevreuil (arrêté ministériel). .....	53
Mesure 2.5 – Poursuivre la mise en œuvre du plan de chasse du Cerf élaphe .....	58
Mesure 2.6 - Mettre en œuvre le plan de chasse daims.....	63
Mesure 2.7 – Poursuivre et accentuer la mise en œuvre du plan de chasse sanglier .....	64
Mesure 2.8 – Œuvrer à la conception et à la déclinaison local des Plans Nationaux d'Actions et de Gestion.....	70
Mesure 2.9 – Mettre en place des mesures limitatives de prélèvements d'espèces migratrices en lien avec la dynamique de ces espèces .....	78
Mesure 2.10 – Assurer un équilibre proies-prédateurs .....	82
Axe 3 – Développer et contribuer à la connaissance des espèces et des habitats .....	88
Mesure 3.1 – Estimer la tendance des populations de certaines espèces par des suivis nocturnes.....	88
Mesure 3.2 – Poursuivre le suivi sanitaire de la faune sauvage .....	92
Mesure 3.3 – Estimer et/ou quantifier les prélèvements et les captures .....	95
Mesure 3.4 – Poursuivre les suivis de populations d'espèces migratrices dans le cadre des réseaux ou suivis thématiques professionnels et bénévoles .....	101
Mesure 3.5 – Améliorer les connaissances des espèces de l'avifaune au sens large à travers le Plan National de Recherche sur les Oiseaux (PNRO) .....	115
Mesure 3.6 – Centraliser et cartographier les données des espèces prédatrices et déprédatrices .....	123
Mesure 3.7 – Améliorer les connaissances sur l'ensemble des taxons, faune et flore et habitats, de la biodiversité .....	130
Axe 4 – Participer à la gestion et à l'aménagement des habitats et des continuités écologiques.....	143
Mesure 4.1 – Maintenir et développer le réseau bocager en Vendée.....	143

Mesure 4.2 – Contribuer à la gestion collective des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	148
Mesure 4.3 – S'investir dans la gestion et la préservation des zones humides	152
Mesure 4.4 – Suivre activement la gestion de la ressource « eau » tout en travaillant en faveur d'un système plus adapté aux différents usagers, dont les acteurs cynégétiques..	156
Mesure 4.5 – Rechercher le développement de pratiques culturelles et d'entretien plus vertueuses en matière de biodiversité	158
Mesure 4.6 – Développer les partenariats en faveur de la biodiversité avec les structures et les propriétaires forestiers.	164
Axe 5 – Œuvrer et former pour une chasse responsable, éthique et sécurisée	166
Mesure 5.1 – Agir pour une gestion naturelle de la faune chassée	166
Mesure 5.2 – Encadrer au mieux les pratiques cynégétiques en cas d'aléas climatiques..	173
Mesure 5.3 – Valoriser et règlementer, le cas échéant, les pratiques éthiques de la chasse	177
Mesure 5.4 – Former et sensibiliser aux règles de sécurité	179
Mesure 5.5 – Promouvoir et mettre à disposition des outils pour la sécurité	183
Mesure 5.6 – Encadrer l'activité cynégétique par la prévention du braconnage et la police de la chasse	187
Mesure 5.7 – Former les chasseurs et les acteurs locaux	193
Axe 6 – Mieux évaluer les enjeux pour conforter les missions de service public portées par la FDC85 dans les politiques nationales et territoriales	206
Mesure 6.1 – Prévenir et réduire les dégâts agricoles de grand gibier.	206
Mesure 6.2 – Maintenir et accentuer les échanges avec le monde agricole	215
Mesure 6.3 – Développer et renforcer les partenariats existants avec les collectivités territoriales	217
Mesure 6.4 – Participer localement à la déclinaison des politiques territoriales et des stratégies nationales ou européennes	225
Axe 7 – Poursuivre, développer et/ou prendre part à des projets environnementaux	232
Mesure 7.1 - Valoriser les compétences et l'expérience de la Fédération en matière de gestion des espaces naturels.	232
Mesure 7.2 – Accompagner des projets d'aménagements en faveur de la biodiversité...	242
Mesure 7.3 – Conforter les relations et favoriser le partage et la valorisation de connaissances avec les partenaires techniques et scientifiques	246
Axe 8 – Vulgariser et communiquer	254
Mesure 8.1 – Valoriser les données collectées par la Fédération et ses adhérents	254
Mesure 8.2 – Informer les adhérents individuels et territoriaux	259
Mesure 8.3 – Définir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation différents types de public aux enjeux cynégétiques et environnementaux.	265
Mesure 8.4 – Poursuivre la collaboration avec le réseau d'associations spécialisées vendéennes	274

## GLOSSAIRE

**ABC** : Atlas de la Biodiversité Communale.

**ACEPAC** : Association des Chasseurs Et Pêcheurs A l'Arc de la Vendée.

**ACMV** : Association de la Chasse Maritime Vendéenne.

**ACT** : Alaudidés-Colombidés-Turdidés.

**ADDP85** : Association Départementale des Déterreurs et des Piégeurs de la Vendée.

**ADJC85** : Association Départementale des Jeunes Chasseurs de la Vendée.

**AELB** : Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

**AFACCC85** : Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants de la Vendée.

**AFEVST** : Association Française des Equipages de Vènerie Sous Terre.

**AGGGV** : Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée.

**ALLV** : Association des Lieutenants de Louvèterie de la Vendée.

**AMI** : Appel à Manifestations d'Intérêt.

**AMPCV** : Association des Maires et Présidentes de Communautés de communes de Vendée.

**ANCGE** : Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau.

**ANFA** : Association Nationale des Fauconniers et des Autoursiers.

**ANSES** : Agence Nationale de Sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail.

**APCA** : Association Permanente des Chambres d'Agriculture.

**AVLR** : Association Vendéenne pour les Libertés Rurales.

**CA PdL** : Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

**CBNB** : Conservatoire Botanique Nationale de Brest.

**CEGA** : Comité d'Experts pour la Gestion Adaptative.

**CDC** : Communauté De Communes.

**CDCFS** : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

**CD85** : Conseil Départemental de la Vendée.

**CdL** : Conservatoire du Littoral.

**CEN** : Conservatoire des Espaces Naturels.

**CICB** : Club International des Chasseurs de Bécassines.

**CLE** : Commission Locale de l'Eau.

**CNB85** : Club National des Bécassiers section Vendée.

**CNCFS** : Conseil National de la Chasse et le la Faune Sauvage.

**CNPF** : Centre National de la Propriété Forestière.

**CNPN** : Conseil National pour la Protection de la Nature.

**COPIL** : Comité de Pilotage.

**CP** : Chasse Privée.

**CRBPO** : Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux.

**CSRPN** : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

**DCE** : Directive Cadre sur l'Eau.

**DDPP** : Direction Départementale pour la Protection des Populations.

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et la Mer.

**DEB** : Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

**DEP** : Dérogation Espèce Protégée.

**DPM** : Domaine Public Maritime.

**DRAAF** : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

**DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**EEE** : Espèces Exotiques Envahissantes.

**ENS** : Espace Naturel Sensible.  
**EPCI** : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.  
**EPLEFPA** : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles.  
**EPMP** : Etablissement Public du Marais Poitevin.  
**ESOD** : Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts.  
**ETP** : Equivalent Temps-Plein.  
**FDC** : Fédération Départementale des Chasseurs.  
**FDC44** : Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique.  
**FDC49** : Fédération Départementale des Chasseurs du Maine-et-Loire.  
**FDC53** : Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne.  
**FDC66** : Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Orientales.  
**FDC72** : Fédération Départementale des Chasseurs de la Sarthe.  
**FDC79** : Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.  
**FDC85** : Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée.  
**FDGP85** : Fédération Départementale des Gardes-Particuliers de la Vendée.  
**FDPPMA85** : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Vendée.  
**FDSEA85** : Fédération Départementale des Sociétés d'Exploitants Agricoles de la Vendée.  
**FFS** : Fondation François Sommer.  
**FMA** : Forum des Marais Atlantiques.  
**FPN** : Fondation pour la Préservation de la Nature.  
**FRC** : Fédération Régionale des Chasseurs.  
**FRC PdL** : Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire.  
**FNC** : Fédération Nationale des Chasseurs.  
**GAB85** : Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Vendée.  
**GDS** : Groupement de Défense Sanitaire.  
**GEMAPI** : Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour la Prévention des Inondations.  
**GIC** : Groupement d'Intérêt Cynégétique.  
**GRIFS** : Groupe de Recherche et d'Investigation du la Faune Sauvage.  
**IAN** : Indice d'Abondance Nocturne.  
**IKA** : Indice Kilométrique d'Abondance.  
**INRAE** : Institut National de la Recherche Scientifique.  
**IPA** : Indice Ponctuel d'Abondance.  
**ISNEA** : Institut Scientifique Nord-Est Atlantique.  
**LEAV** : Laboratoire sur l'Environnement et l'Alimentation de la Vendée.  
**LPO** : Ligue pour la Protection des Oiseaux.  
**MAEC** : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.  
**MNHN** : Muséum National d'Histoire Naturelle.  
**OFB** : Office Français de la Biodiversité.  
**OGS** : Opération Grand Site.  
**OPN** : Observatoire du Patrimoine Naturel.  
**ONF** : Office National des Forêts.  
**PAC** : Politique Agricole Commune.  
**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territoire.  
**PDC** : Plan De Chasse.  
**PGDH** : Plan de Gestion Durable des Haies.  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme.  
**PMA** : Prélèvement Maximum Autorisé.  
**PNA** : Plan National d'Actions.

**PNG** : Plan National de Gestion.  
**PNMS** : Plan National de Maîtrise du Sanglier.  
**PNR** : Parc Naturel Régional.  
**PNRO** : Programme National de Recherche sur les Oiseaux.  
**RCFS** : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage.  
**RCM** : Réserve de Chasse Maritime.  
**RNF** : Réserves Nationales de France.  
**RNN** : Réserve Naturelle Nationale.  
**RNR** : Réserve Naturelle Régionale.  
**RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises.  
**RSO** : Responsabilité Sociétale des Organisations.  
**SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.  
**SDAGE** : Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.  
**SCC** : Société de Chasse Communale.  
**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale.  
**SDENS** : Stratégie Départementale des Espaces Naturels Sensibles.  
**SDGC** : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.  
**SHOC** : Suivi Hivernal des Oiseaux Communs.  
**SMAV** : Syndicat Mixte Auzance-Vertonne.  
**SMBB** : Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.  
**SMVSA** : Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autize.  
**SNAP** : Stratégie Nationale des Aires Protégées.  
**SNB** : Stratégie Nationale pour la Biodiversité.  
**SRB** : Stratégie Régionale pour la Biodiversité.  
**SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.  
**STOC** : Suivi Temporel des Oiseaux Communs.  
**STOC-EPS** : Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuels Simples.  
**TVB** Trames Vertes et Bleues.  
**UG** : Unité de Gestion.  
**UGDON** : Union des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles.  
**UNUCR85** : délégation vendéenne de l'Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge.

## **PARTIE 1 – CADRE GENERAL : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE**

### **A. Rappels règlementaires**

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est un document institué par la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse. Certaines dispositions ont été amendées lors de l'adoption de la loi n°2003-698 du 30 juillet 2003 et de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Il est régi par les articles L. 425-1 à L. 425-3-1 du Code de l'Environnement. Sa rédaction est confiée aux Fédérations départementales des chasseurs (FDC) par délégation de mission de service public (article R421-39 du Code de l'environnement).

Un SDGC est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours. Il est élaboré par la FDC, en concertation, notamment, avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du Code Forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le schéma est compatible avec le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) mentionné à l'article L. 111-2-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et avec les Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB) mentionnés à l'article L. 122-1 du Code Forestier.

Il est approuvé, après avis de la Commission Départementale compétente en matière de Chasse et de Faune Sauvage (CDCFS), par le Préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code et qu'il prend en compte le Schéma Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires (SRMDS) défini à l'article L. 201-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime. La CDCFS rend un avis sur le projet avant que celui-ci ne soit soumis à l'approbation du Préfet. Le cas échéant, l'avis de la CDCFS peut conduire la FDC à modifier son projet. Dans ce cas, un nouvel avis est nécessaire.

L'article L. 425-2 du Code de l'environnement encadre plusieurs dispositions du SDGC, à savoir qu'y « figurent obligatoirement :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme. »

Les articles L. 425-3 et L. 425-3.1 rappellent respectivement que le SDGC est opposable aux chasseurs, groupements et associations du département, et que les infractions au SDGC sont sanctionnées par des amendes de la première à la quatrième classe.

Enfin, selon l'article L. 425-1 du Code de l'Environnement, le SDGC doit être compatible avec les principes de l'art. L 420-1 du Code de l'Environnement et les dispositions de l'article L. 425-4 du même Code. D'après cet article, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Selon l'article L. 420-1 du Code de l'Environnement, la gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1 du Code de l'Environnement, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribuent.

L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 du Code de l'Environnement peut contribuer à cet équilibre. L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre le renouvellement des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Le SDGC prend en compte les principes définis aux articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5 du Code Forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières.

Le SDGC ne doit pas définir des options d'aménagement et de gestion ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettrait des orientations du document supérieur. Par ailleurs, l'article 168-VIII de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) prévoit que « *l'agraine et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le SDGC* » (Article L. 425-5 du Code de l'Environnement). Depuis l'accord triparti entre l'Etat, la FNC et les représentants des syndicats agricoles (Confédération paysanne, Coordination rurale, FNSEA), la FDC doit organiser l'agraine et l'affouragement dans son département. A défaut, ces outils de gestion ne sont pas autorisés.

Le SDGC fixe donc les grandes lignes de la politique fédérale pour les six années à compter de son approbation. Il pourra s'accompagner de plusieurs arrêtés préfectoraux qui préciseront certaines des modalités de fonctionnement de ce dispositif (plan de gestion, sécurité publique...).

## **B. Modalités et méthodologie d'élaboration**

Trois SDGC ont déjà été validés en Vendée, le premier en 2006. La FDC85 a veillé à élaborer son projet de SDGC en respectant la phase de concertation et en vérifiant que le projet, dans son contenu, est conforme aux exigences de la loi, tout en tenant compte des évolutions nécessaires du point de vue réglementaire, écologique et sociétale.

La FDC85 a démarré ses travaux, en interne, en juin 2023, établissant un rétroplanning de travail sur l'année précédant la fin du SDGC 2018-2024. Les différentes étapes sont synthétisées ici :

- Mi-septembre à mi-novembre 2023 : travail par commission fédérale pour établir les principales propositions d'axes, mesures et actions du SDGC 2024-2030.
- 27 novembre 2023 : réunion d'harmonisation interne à la FDC entre commissions et pour définir les grandes orientations, générales, du SDGC.

- 6 décembre 2023 : CDCFS de présentation de l'évaluation du SDGC 2018-2024 et explications du rétroplanning et de la méthode.
- Janvier 2024 – mars 2024: échanges lors de rendez-vous formels avec les partenaires (Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, CNPF, Conservatoire du Littoral, DDTM85, FRANSYLVA, OFB, ONF, PNR Marais poitevin)
- 4 mars 2024 : réunion collégiale avec les associations spécialisées.
- 14 mars 2024 : réunion avec les maires et présidents de communauté de communes de Vendée, sous l'égide de leur association.
- Décembre 2023 – Avril 2024 : rédaction du SDGC.
- 8 avril 2024 : envois officiels pour consultation à l'ensemble des structures consultées.
- 12 avril 2024 : présentation synthétique en Assemblée Générale du SDGC 2024-2030 auprès des adhérents.
- 14 mai 2024 : CDCFS extraordinaire pour soumettre le SDGC à l'approbation du Préfet.

## **PARTIE 2 – PRESENTATION GENERALE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA VENDEE**

### **A. Composition**

La FDC est une association de type loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement (renouvelé en 2022), régie par un Conseil d'Administration composé de 16 administrateurs. Ceux-ci sont répartis géographiquement dans tout le département (quatre pour chacun des quatre secteurs du département) et représentent les sociétés de chasse communales (10), les chasses privées et les différents modes de chasse (6).

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un Bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire fédéral, d'un trésorier et d'un trésorier-adjoint. Le rôle de l'administrateur est d'être à l'écoute des chasseurs de son secteur et de représenter leurs intérêts au sein de la FDC.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de commissions fédérales pour mettre en œuvre sa politique et évaluer le SDGC. En 2024, elles sont au nombre de sept : sécurité, communication, prédateurs et déprédateurs, petit gibier, migrateurs, environnement et grand gibier. Elles sont composées d'administrateurs et de personnels de la FDC. En fonction de l'ordre du jour, des personnes extérieures peuvent être conviées à y participer en fonction de leurs expériences et de leurs compétences dans le domaine concerné. Le nombre et les thématiques traitées par ces commissions pourront évoluer par délibération du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale.

Afin de mettre en œuvre sa politique, le Conseil d'Administration est assisté notamment d'un service administratif, d'un service technique et d'un service environnement. Chacun de ces services dispose d'un responsable, et l'ensemble est coordonné par un Directeur.

En 2024, l'équipe professionnelle est composée de 24 salarié(e)s : un Directeur, six personnels administratifs, dix personnels techniques et sept personnels en environnement. Parmi les dix personnels techniques, quatre d'entre eux sont assermentés pour la police de la chasse et la surveillance des territoires.

### **Horaires d'ouverture :**

Les bureaux de la FDC sont ouverts tous les jours de la semaine excepté les samedi et dimanche aux horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) et mercredi (de 8h30 à 12h30, fermés l'après-midi).

## **B. Missions**

Les FDC assurent des missions de service public confiées par l'Etat (Article R421-39 du Code de l'environnement). Ces dernières se sont étoffées suite à la loi chasse du 24 juillet 2019 et la publication de plusieurs décrets confiant aux fédérations des responsabilités supplémentaires :

- 1° Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et action en faveur de la protection et de la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ;
- 2° Elaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ;
- 3° Contribution à la prévention du braconnage ;
- 4° Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
- 4° bis Délivrance des autorisations de chasser accompagné mentionnées à l'article [L. 423-2](#) et organisation des formations pratiques élémentaires préalables ;
- 5° Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;
- 6° Coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées, agrément de celles-ci et édiction des décisions relatives à leur territoire et aux sanctions disciplinaires ;
- 6° bis Mise en œuvre du plan de chasse prévue à l'article [L. 425-8](#).
- 7° Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier.

Le Préfet est en charge de s'assurer de la bonne exécution de ces missions, et peut solliciter toutes données utiles en lien avec ces missions pour le vérifier.

En dehors des missions de services publics, la FDC85 réalise des missions techniques et scientifiques. Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique pour développer une chasse durable. Elle définit des programmes de gestion des espèces par des unités de gestion et/ou des massifs, en estimant les populations (comptages, relevés d'indices d'évolution des populations, suivi des prélèvements...). Elle met en place les outils et les structures adaptés à la gestion durable des espèces (élaboration des plans de chasse et plans de gestion, création de GIC...) et des programmes de gestion des milieux naturels, en faveur de la biodiversité (haies, jachères environnement faune sauvage, cultures faunistiques...) en collaboration avec le monde agricole et forestier pour rétablir et/ou conserver des corridors écologiques fonctionnels indispensables à la biodiversité.

## **C. Organisation territoriale et administrative**

### **1. Organisation interne de la Fédération**

Depuis 2013, le département de la Vendée « cynégétique » est divisé en quatre secteurs géographiques. Chaque secteur est représenté par quatre administrateurs. Dans chaque secteur d'activité, un binôme de techniciens et d'agents mettent en œuvre les actions définies par le Conseil d'Administration. Les quatre secteurs géographiques sont répartis comme tels : n° 1 (Nord-ouest), n° 2 (Nord-est), n° 3 (Sud-ouest) et n° 4 (Sud-est).

Ces secteurs sont composés de personnes morales cynégétiques, regroupant des chasseurs au sein de Sociétés de chasse communales (SCC) ou de Chasses privées (CP). Ces territoires peuvent également faire le choix de se regrouper en Groupements d'intérêt cynégétique (GIC) pour porter des projets communs sur certaines espèces ou leurs habitats.

## **2. Gestion et organisation des territoires de chasse**

La chasse sur un territoire peut être soit le fait du propriétaire privé, soit celui d'un locataire, personne privée ou association cynégétique. Selon l'article L. 422-1 du Code de l'Environnement « *Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit* ». En France, le droit de chasse est l'un des droits d'usage lié au droit de propriété. Il peut être réglementé par la loi dans l'intérêt général. Le droit de chasse se distingue du droit de chasser qui se définit comme un droit, accordé par un propriétaire ou un détenteur de droit de chasse, à une personne déterminée, de chasser sur une propriété. Le droit de chasser ne peut être ni loué, ni transmis à un tiers, car il matérialise la relation personnelle existant entre le titulaire du droit de chasse et la personne autorisée à chasser. Le fermier est titulaire du droit de chasser sur les terres agricoles qu'il loue en vue de leur exploitation. Le département de la Vendée compte deux formes d'organisation des territoires de chasse : une forme « associative » à caractère communal ou intercommunal composée d'associations, de sociétés ou de syndicats de chasse et une forme « privée » comprenant les chasses et associations ayant ce caractère.

### **Le bail de chasse**

Seul le propriétaire peut conférer à des tiers le droit de chasse. En revanche, le détenteur du droit de chasse peut conférer le droit de chasser à un tiers. La cession du droit de chasse, sauf clause contraire, permet au propriétaire et aux personnes qu'il autorise, de chasser. Le bail de chasse est la forme contractuelle utilisée ; il n'est soumis à aucune forme particulière. Les clauses essentielles d'un bail de chasse portent sur l'identification des parties (bailleur et locataire), la désignation du territoire loué, le montant du loyer et la durée de la location. Le bail de chasse conclu pour une durée indéterminée, ou par tacite reconduction sans précision, doit être résilié avec un délai de préavis de six mois en principe. Conclu à date déterminée, sauf mention contraire, il expire à la fin de la période considérée. Le propriétaire peut imposer des restrictions (ex : jours de chasse, espèces...). Celles-ci ne doivent cependant pas avoir pour effet d'anéantir le droit de chasser des preneurs.

Si la FDC85 prend en compte les baux de chasse qui lui sont apportées et peut, le cas échéant, s'attacher à un avis juridique pour un conseil, elle n'est pas apte à valider ou invalider un bail, notamment dans le cas de baux contradictoires (ex. : deux bailleurs apportant des éléments pour les mêmes parcelles).

### **Les structures associatives**

Un propriétaire peut conférer à des tiers pour une durée déterminée le droit de chasse. Dans le cadre d'une société de chasse qui doit à la fois gérer comme il faut le gibier de son territoire et offrir le terrain de chasse le plus important possible à ses adhérents, la cession du droit de chasse se fait le plus souvent par le biais d'un bail de chasse entre les propriétaires et l'association. Le bail de chasse doit être le plus précis possible et indiquer par exemple le numéro cadastral des parcelles louées, sa durée renouvelable par tacite reconduction.

Le bail de chasse n'est assujéti à aucune forme particulière. Il peut être constaté par acte authentique ou par acte sous seing privé. Le bail verbal est autorisé par la jurisprudence. Néanmoins, en cas de litige, il est difficilement opposable aux tiers. Sur tous les terrains qui ne feront pas l'objet d'un bail de cession à un tiers (particulier ou association), le propriétaire conserve le droit de chasse pour lui-même, éventuellement pour son fermier ou métayer, et toute personne qu'il souhaiterait inviter. S'agissant des terrains communaux, ils tiennent du domaine privé de la commune.

Le droit de chasse peut être également cédé à l'association par le biais d'une délibération du conseil municipal. En principe, sa cession ne peut être gratuite. L'association de chasse communale de type loi 1901 simple a donc le droit de chasse sur tous les terrains qui lui ont été concédés par les propriétaires ou par la commune. Sur tous les autres, l'existence d'une société ne donne aucun droit particulier à ses adhérents.

### **Les personnes morales cynégétiques**

La société communale de chasse est une association dont le territoire couvre tout ou partie de la commune et qui est ouverte aux chasseurs de la commune ainsi qu'à quelques personnes extérieures à la commune. Le territoire est constitué par des abandons du droit de chasse à l'association, des apports de droit de ses membres et des locations. Les conditions d'admission et d'exercice de la chasse dépendent des statuts et du règlement intérieur propres à chaque société de chasse.

La structure privée (dites communément « chasse privée ») est une association dont le recrutement des membres est généralement limité. Le territoire de cette association est essentiellement constitué d'apports de ses membres et de terrains loués. La participation à la location du territoire et au budget de fonctionnement est généralement appelée « action de chasse ».

Enfin, un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) est une association de type Loi 1901 qui désigne un ensemble de personnes physiques ou morales, privées ou associatives, qui se sont associées et s'engagent à effectuer des actions communes de protection et de gestion du gibier sur une zone géographique déterminée. Chacun des membres de ces structures garde ses droits de chasse et donc son autonomie.

### **3. Les biens publics**

Le domaine des personnes publiques « État, collectivités territoriales, établissements publics » est constitué d'un domaine public et d'un domaine privé faisant, l'un comme l'autre, l'objet d'un droit de propriété. Le droit de chasse sur le domaine public, comme sur le domaine privé, est exploité par la collectivité propriétaire. L'exploitation du droit de chasse est réglée par un cahier des charges, auquel le locataire ne peut contrevenir. Trois catégories sont identifiables.

#### **Les forêts domaniales**

Pour les territoires de l'ONF, la location de la chasse et son exploitation s'effectuent selon un cahier des charges approuvé par les Ministres concernés, à savoir ceux chargés des Forêts, de l'Environnement et des Finances. Ce cahier des charges comprend un règlement des adjudications, un cahier des clauses générales nationales, un cahier des clauses générales régionales et un cahier des clauses particulières pour chaque lot. La location est conclue après adjudication, ou location amiable, ou octroi de licences.

Le département de la Vendée possède 41 000 ha de surface boisée (soit un taux de boisement de 6 %), la forêt domaniale représentant 8 423 ha répartis sur six forêts domaniales.

## **Les biens des collectivités territoriales**

Les communes, les départements et les régions possèdent un domaine privé qu'elles peuvent exploiter pour la chasse, par adjudication, par location ou de gré à gré. Un bail est alors établi. Il fixe la durée de la location, le loyer et les modalités générales de l'exercice de la chasse. En Vendée, la plupart des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département sont chassables sous certaines conditions qui peuvent différer d'un site à l'autre suivant les contraintes liées à la fréquentation du public et des objectifs de gestion en matière de biodiversité.

## **Le Domaine Public Maritime**

La chasse sur le Domaine Public Maritime (DPM) est exploitée, par voie de location sur adjudication publique. Le Préfet détermine les lots qui sont exploités par voie de location et ceux qui sont exploités par concession de licences, en dehors des Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS). La mise à prix minimum est arrêtée par le Directeur des Services Fiscaux. Ces adjudications et les locations qui en résultent sont régies par un cahier des charges générales établi par le Ministre chargé de la chasse, le Ministre chargé du domaine et le Ministre chargé de la mer. Si le DPM comprend aussi une partie artificielle (les ports), il est essentiellement constitué par un domaine naturel qui englobe :

- Le rivage de la mer qui s'étend entre les hautes et basses mers.
- Le sol et le sous-sol de la mer territoriale (jusqu'à 12 milles au large à partir de la basse mer).
- Les lais et relais de la mer, qui sont des terrains que la mer apporte, ou dont elle se retire.
- Les étangs salés en communication naturelle et directe avec la mer même si la salure n'est pas totale ou permanente et peuplés de poissons marins.
- Les terrains privés qui ont été acquis par l'État.

Le long du DPM, les propriétés privées riveraines sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur, sauf certaines exceptions, d'une servitude destinée au passage des piétons. Les chasseurs peuvent emprunter ce « sentier des douaniers » pour se rendre à leur lot de chasse mais ils ne peuvent y chasser, étant là encore sur la propriété d'autrui. A noter que sur les terrains qui sont la propriété du Conservatoire du Littoral (CdL), l'établissement jouit de tous les droits du propriétaire y compris le droit de chasse.

Le DPM est soumis à amodiation tous les neuf ans. C'est l'ACMV qui dispose actuellement du droit de chasse sur l'ensemble des deux domaines pour tout le département de la Vendée pour une période courant de 2023 à 2032.

## **4. Les organisateurs de chasse**

On devient organisateur de chasse dès lors que l'on invite, même à titre gracieux, un ami sur son territoire de chasse. Les risques encourus sont importants. Si le responsable de chasse ne participe pas systématiquement aux battues, il peut déléguer sa responsabilité par écrit en remplissant une fiche de délégation. Faute de quoi, en cas d'accident, il pourra être mis en cause et jugé en partie responsable.

### **La responsabilité civile**

L'article 1384 alinéa 1 du code civil stipule que : « *On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait (cas du tireur), mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde (cas de l'organisateur de chasse)* ».

L'assurance est obligatoire pour chaque chasseur, le minimum étant une responsabilité civile chasse, couvrant les dommages corporels occasionnés à autrui.

Pour les organisateurs de chasse et de battues, il est préférable de souscrire une assurance spécifique à leur fonction (assurance « organisateur de chasse »). Cette responsabilité civile

doit couvrir les dommages corporels et matériels qui peuvent survenir lors de l'activité cynégétique pratiquée sur le territoire et sous l'autorité de l'organisateur de la chasse.

### **La responsabilité pénale**

L'article 222-19 du code pénal stipule que : « Le fait de causer à autrui, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'article 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende ». L'article 223-1 du code pénal stipule que : « Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

### **L'organisation d'une chasse collective au grand gibier**

En préambule, la définition du terme de « chasse collective » est privilégiée par le réglementaire (notamment en lien avec l'arrêté du 5 octobre 2020), et le terme de « battue » est généralement employé. Aucune définition n'est cependant inscrite dans la loi : le SDGC cadre la notion de chasse collective dans le département.

L'ouvrage « La chasse et le droit » (Jacques GUILBAUD, Ed. GERFAUT) définit ainsi « une action de chasse collective au grand gibier ou de destruction collective d'espèces non domestiques est définie comme toute action de chasse ou de destruction réunissant au moins deux personnes, consistant pour l'une à rabattre le gibier, par elle-même ou à l'aide de chiens, de manière à ce que l'autre puisse procéder au tir du grand gibier afin de se l'approprier ».

Ainsi, une définition de la chasse collective et de la « battue » est la suivante : « Est considérée comme battue toute action de chasse collective organisée de telle sorte qu'un ou plusieurs traqueurs, accompagnés ou non de chiens, tentent de diriger le grand gibier vers un ou plusieurs chasseurs postés ».

Trois catégories de chasseurs peuvent être identifiées :

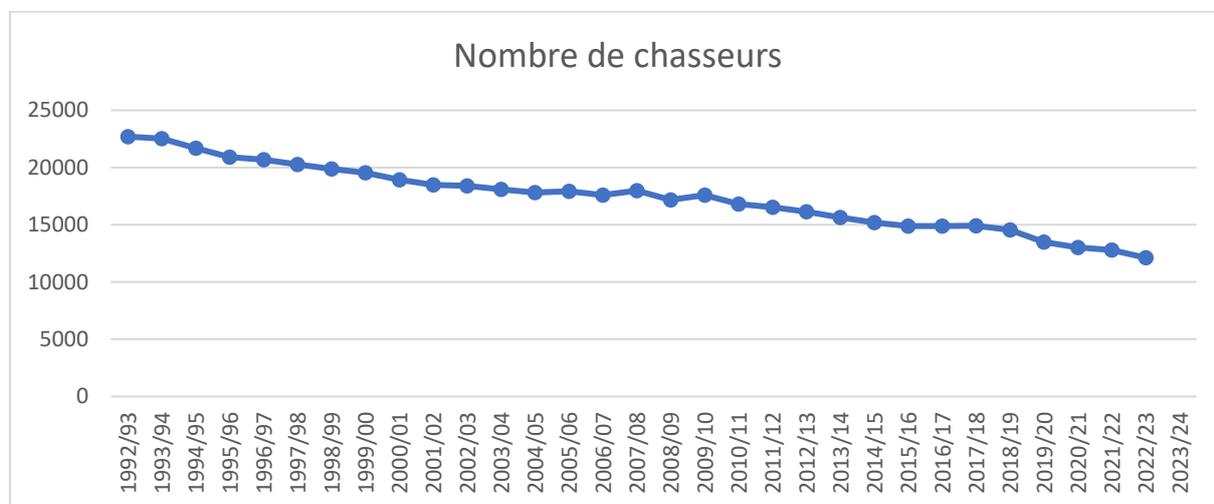
- Le responsable de territoire ou le directeur de battue par délégation écrite a l'entière responsabilité du groupe de chasse et du déroulement de la battue. Par conséquent, il a toute autorité sur l'ensemble des chasseurs.
- Les chefs de lignes sont les « bras droits » du responsable, mais ne le remplacent en aucun cas. Ils sont, en partie, responsables du groupe de postés qu'ils ont à placer. Ils ont donc autorité sur leurs « postés ».
- Les postés et les traqueurs sont responsables d'eux-mêmes et de leurs actes. Ils doivent écouter et appliquer les consignes données par le responsable de battue et le chef de ligne avant le début de la battue lors du traditionnel « rond de battue ».

## **D. Chiffres-clé de la chasse vendéenne**

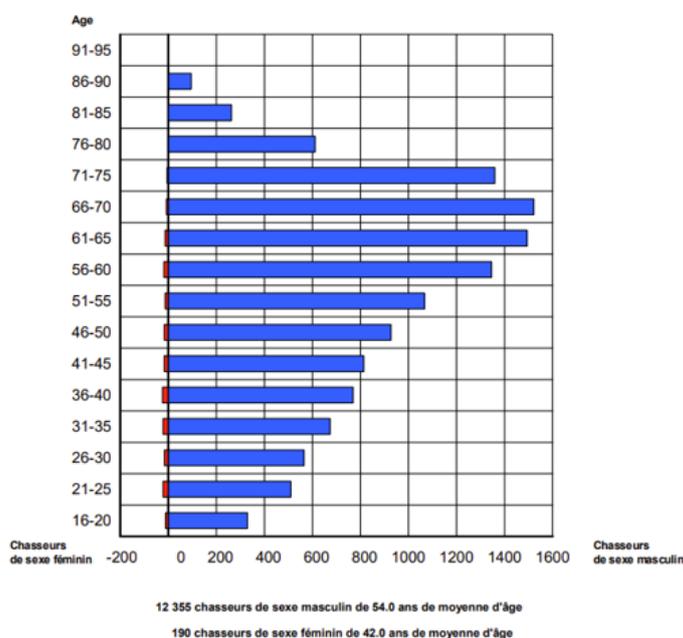
### **1. L'évolution du nombre de chasseurs**

Pour la saison 2023-2024, 12 314 cotisations ont été délivrées dans le département de la Vendée dont 6 774 départementales, 5 185 nationales, 238 nouveaux chasseurs et 256 temporaires (9 jours et 3 jours). Depuis le début des années 2000, la baisse constante et régulière du nombre de validations est un phénomène commun à l'ensemble des départements. Une baisse notable a eu lieu en 2022-2023, probablement en raison de la

sècheresse historique connue dans le département, avec une perte de 550 cotisations. Les effectifs de chasseurs de grand gibier étant estimés stables voire en augmentation, la perte d'effectifs semble principalement se situer autour des chasseurs spécialisés sur le petit gibier et dans une moindre mesure sur les chasseurs de migrateurs.



En termes de classes d'âge, la médiane des chasseurs vendéens reste stable autour des 56 ans (réfutant l'idée d'un vieillissement). La majorité d'entre eux a cependant entre 61 et 70 ans, laissant craindre une réduction progressive des effectifs. Enfin, moins de 2 % des adhérents sont des femmes.

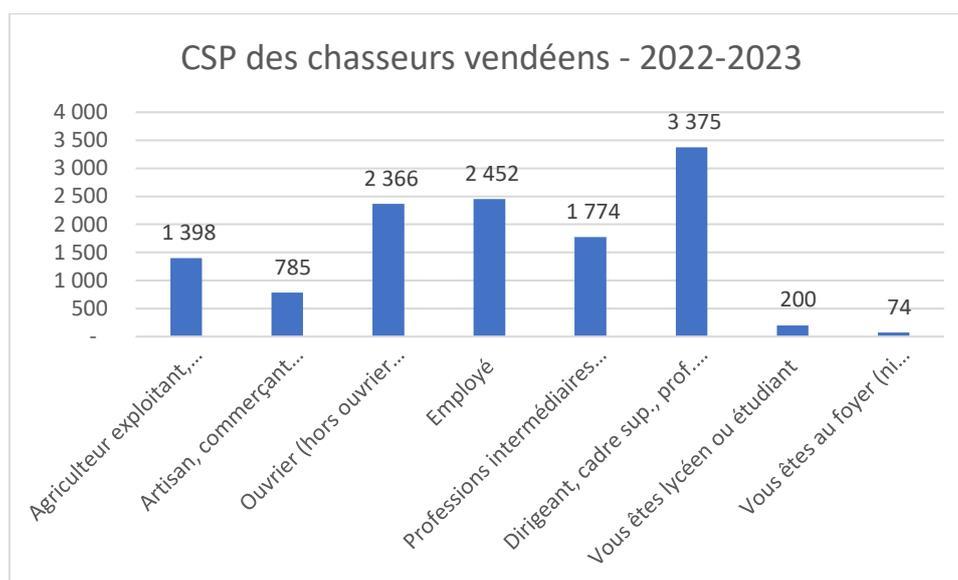


## 2. Etude socio-économique et environnementale 2023 - FNC

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) avait réalisé deux études en 2015 et 2016 sur la chasse française (BIPE1 et BIPE2), permettant de disposer d'éléments socio-économiques sur les chasseurs français. Une nouvelle étude a été conduite en 2023 pour disposer de nouveaux éléments à jour et mesurer les évolutions constatées. Des éléments chiffrés ont pu être fournis pour chaque département disposant d'un taux de réponse suffisant.

Pour le département de la Vendée, sur les 12 446 personnes ayant validé sur la saison 2022-2023, 15 % ont répondu à l'enquête. Ce taux est même à 24 % si on prend les personnes ayant ouvert le mail de réception, ce qui permet d'avoir des chiffres très robustes et fiables. Les répondants sont de plus parfaitement représentatifs des classes d'âge et de sexe observées en Vendée (avec un taux de participation fort des femmes).

Ainsi, il est également très intéressant de voir que 85 % des chasseurs vendéens sont issus du milieu rural au sens strict (petits bourgs, milieu rural à l'habitat très dispersé...). En termes de catégories socio-professionnelles, la moitié des chasseurs sont actifs (50 %) et presque la moitié retraités (47 %). Le reste (sans emploi, étudiants...) est très minoritaire. Près d'un quart sont cadres ou dirigeants (27 %), tandis qu'une majorité sont ouvriers ou employés (40 %). Il est à noter que 11 % des chasseurs vendéens sont agriculteurs exploitants, ce qui reste un taux supérieur au national



Près de 40 % des chasseurs sont adhérents de sociétés communales de chasse, et un nombre équivalents font partie de chasses privés (sur leurs territoires – 30 % - ou par action – 12 % -). L'énorme majorité pratique une chasse à tir (98 %), et il est à noter que 10 % des chasseurs vendéens sont veneurs (sur terre ou sous terre).

Du point de vue économique, la dépense moyenne d'un chasseur pour son activité (accès et entretien du territoire, équipement, transport et restauration...) est de 2 166 € en moyenne, tandis que l'achat d'un véhicule spécifique pour la chasse conduit à 560 € de dépense moyenne annuelle par chasseur. Les chasseurs vendéens ont donc un poids économique direct et indirect de plus de 37 millions d'euros sur le département.

## **E. Orientation stratégiques : préambule au SDGC**

### **1. Une phase de mutation à acter et finaliser**

La construction des schémas départementaux cynégétiques a largement évolué dans le temps, en fonction des attentes de l'Etat et des signaux sociétaux. La FDC85 a ainsi engagé un premier tournant en créant en 2013 un Service environnement dédié à des missions plus spécifiques de missions de gestion et d'aménagements d'espaces naturels, d'expertises techniques ou scientifiques ou encore de recherche. Les missions de la Fédération se sont donc étoffées tout en maintenant un effort constant sur la réalisation de leurs contenus historiques, et en premier lieu des missions de service public.

Néanmoins, un croisement s'est opéré entre la quantité de missions demandée par l'Etat, celles réalisées historiquement et nouvellement par la Fédération, et les ressources à disposition. Si les missions nouvelles font depuis le départ l'objet d'une recherche de financements extérieurs au milieu cynégétiques (aides, subventions, prestations...), les missions de service public et historiques de la FDC85 sont financées en priorité par les adhésions à titre individuels, les adhésions au titre des territoires et les contrats de services qui y sont liés, et les cotisations au titre de l'indemnisation des dégâts (bracelets du plans de chasse, timbre départemental grand gibier, contribution territoriale).

La diminution constante des effectifs de chasseurs, combinée à l'inflation depuis 2022, et enfin l'augmentation de l'indemnisation des dégâts et des coûts afférant, conduisent à une impasse en termes d'équilibre financier. L'ajustement des cotisations des adhérents a ses limites, et une demande de participation encore plus forte conduit à accélérer la diminution du nombre de chasseurs. De nouvelles perspectives doivent être ouvertes pour questionner l'évolution de la Fédération.

Trois démarches ont été conduites par la FDC85 entre janvier 2023 et mars 2024 :

- Un accompagnement du Centre d'études et d'actions sociales de la Vendée (CEAS85) a permis d'établir un pré-diagnostic en vue d'un Dispositif local d'accompagnement (DLA) entre janvier et mai 2023.
- Un DLA (financé par le CEAS85) a été réalisé entre septembre et décembre 2023 par le cabinet AKCELLI. Cette démarche consistait à questionner le fonctionnement associatif, son identité et son devenir. Ses résultats ont permis de dégager plusieurs axes de développement validés en Conseil d'Administration.
- Une Prestation de conseil ressources humaines (PCRH) a été menée par le cabinet ACCOR conseils (financé par l'OPCO des établissements de proximité – fonds FSE). La conclusion des travaux a été rendue en février et un travail doit s'opérer désormais tout au long de l'année 2024, potentiellement dans la continuité du nouveau SDGC.

Au-delà des aspects règlementaires (missions de service public, article L425-2 sur les obligations du SDGC...), la FDC85 souhaite inscrire son nouveau schéma dans un cadre stratégique pour les six prochaines années, permettant d'être résilient et efficient dans ses missions, tout en prenant en compte les enjeux actuels.

## 2. Enjeux et axes de développement

A l'issue des débats des commissions fédérales, puis du Conseil d'Administration, et enfin en lien avec la démarche du DLA, plusieurs enjeux ont été identifiés et doivent apparaître clairement dans le SDGC :

1. Les suivis, les études et la recherche sur la biodiversité (espèces chassables et espèces protégées) sont des priorités et un cœur de métier de la Fédération.
2. La gestion des espaces naturels, chassés et/ou protégés, est un deuxième pendant de la Fédération, avec un accent particulier à avoir sur la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP).
3. La problématique des dégâts de grand gibier impose une remise à plat : travail chronophage, croissant, et donnant lieu à de vives inquiétudes (moyens, finances...). Tous les moyens possibles seront déployés à court-terme, en particulier avec le nouvel accord triparti national (Etat, FNC, représentants agricoles), et un bilan factuel en sera tiré.
4. Le changement climatique est un bouleversement réel, qui nécessite anticipation, adaptation, et un travail plus concret de la Fédération sur le bilan et la captation carbone.
5. La communication est l'outil à développer et à accentuer envers tous les publics. La priorité est d'atteindre les cibles tout en étant moderne.

Pour répondre à ces cinq enjeux, permettant de concilier missions historiques et nouvelles, trois grands secteurs à développer sont sortis du DLA :

- I. La nécessité d'optimiser la réalisation des missions de service public, en étant plus efficient, ou en trouvant plus de ressources extérieures pour permettre leur réalisation.
- II. Le besoin de dynamiser la vie associative, en lien avec les adhérents (à titre individuel ou en tant que personnes morales), pour porter de façon commune des projets. L'accroissement et la diversité des missions de la FDC85 ne doit pas conduire à une déconnexion entre elle et ses adhérents.
- III. La mise en œuvre de trois chantiers prospectifs, à savoir : (i) le développement d'une offre d'éducation à la nature et à l'environnement, (ii) la réponse à des marchés de prestations environnementales de façon plus importante et enfin (iii) le développement de projets de recherche.

L'ensemble du nouveau SDGC 2024-2030 a ainsi été rédigé comme un plan stratégique très opérationnel, avec 8 axes, 44 mesures et 174 actions. Les aspects réglementaires du SDGC tout comme la réalisation des opérations sont synthétisés sous la forme de fiches-actions typiquement des plans de politiques publiques. Chaque axe et mesure font l'objet d'une courte explication sur leurs contenus.

## Axe 1 – Mener une politique générale durable pour la Fédération et ses adhérents

Comme l'ensemble des Fédérations départementales des chasseurs (FDC) en France, la FDC85 connaît un déclin lent mais constant de son nombre d'adhérents. Plus de 24 000 au début des années 1990 et près de 16 000 il y a encore dix ans, leur nombre tend désormais vers les 12 300 (saison 2023-2024). Le fonctionnement même des FDC repose sur une adhésion obligatoire à l'association pour pratiquer la chasse sur le département (validation annuelle départementale) ou sur le territoire national (validation annuelle nationale). Malgré une légère augmentation annuelle des cotisations individuelles, cette dynamique tend forcément à contraindre l'équilibre entre pérennité des missions, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et disponibilité financière pour les assurer.

Ainsi, la FDC85 doit travailler à la fois sur le maintien de son nombre d'adhérents – une augmentation étant préférable mais ambitieuse et incertaine à court-terme –, sur la diversification de ses ressources et sur l'optimisation de ses coûts de fonctionnement. Il s'agit dès lors de mener une politique générale durable pour la structure en elle-même mais aussi et surtout pour ses adhérents. Pour y parvenir, la FDC85 s'est ainsi engagée dans une démarche d'obtention d'un label RSO (Responsabilité sociétale des organisations) actant les actions en lien avec l'économique, l'environnement et le social (mesure 1.1). Dans le même temps, elle va développer et accroître sa réflexion sur le maintien de son nombre d'adhérents (mesure 1.2), tout en réalisant des économies d'échelle et de fonctionnement en lien avec le développement durable (mesure 1.4). L'ensemble de ces politiques devra rejoindre l'essence même des FDC, à savoir la défense et l'explication des différentes pratiques cynégétiques (mesure 1.3).

### Mesure 1.1 – Pérenniser le label RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) LUCIE 26000

La FDC85 est devenue, en septembre 2023, la première structure cynégétique à obtenir le label LUCIE 26000. Cette démarche nécessite un engagement fort de la gouvernance (Conseil d'Administration), du personnel mais aussi de façon indirecte de l'ensemble des adhérents. Ce label est évalué à dix-huit mois et peut être ôté ou renouvelé tous les trois ans. La FDC85 tentera d'abord de confirmer son engagement pour les trois premières années de labélisation, en mettant en œuvre le plan d'actions 2023-2026 (action 1.1.1). Elle œuvrera ensuite dans le temps long pour la pérennisation de ce label (action 1.1.2).

Axe	1	Mesure	1	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en œuvre le plan d'actions 2023-2026.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 s'est engagée dans une démarche RSO et a obtenu une labélisation Lucie 26 000 en septembre 2023. Elle consiste à la mise en pratique du développement durable, pour le respect de l'environnement, mais aussi des collaborateurs, des adhérents et des partenaires, ainsi que de la société en général. Pour «garantir une chasse durable», la FDC85 veut réaliser ses engagements pris pour la labélisation Lucie 26 000.</p> <p>Pour cela, elle appliquera le plan d'actions « Ratifier nos Responsabilités pour le Développement Durable » dans lequel 43 axes d'amélioration ont été identifiés. Cette labélisation n'est pas une fin en soi mais elle se veut témoin d'un engagement à progresser sur le sujet.</p> <p>Une évaluation de suivi sera réalisée au bout de deux ans afin de faire un point sur la mise en œuvre de nos engagements RSO.</p> <p>Un nouveau cycle de labélisation pourra alors être engagé en vue de continuer à développer l'impact positif.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Agence LUCIE, adhérent(e)s territoriaux et individuels, fournisseurs.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Loi PACTE, programme de l'ADEME.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP - animation		<b>Financiers</b>	8 400 €/an 3 000 €/audit de suivi	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le Conseil d'Administration et le personnel de la FDC85 mettent en œuvre le plan d'actions et réalisent l'ensemble des engagements.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux de réalisation des engagements	≤ 60 %	60 < x ≤ 75 %	75 < x ≤ 90 %	90 < x ≤ 100 %	100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	1	Mesure	1	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Préparer un plan d'actions pour le renouvellement du label.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 doit être en mesure, pour 2026, de s'adapter aux nouvelles réglementations afin de prolonger sa démarche de responsabilité sociétale des organisations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'équipe de marque doit suivre l'évolution de la réglementation (2024-2025) ;</li> <li>- Le comité de pilotage doit proposer des actions à mener (2025-2026) ;</li> <li>- La commission de direction doit valider les axes d'efforts (2026-2027).</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	Agence LUCIE.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Loi PACTE, programme de l'ADEME.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an 3 000 € - audit	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le label Lucie 26 000 est renouvelé en 2026.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Renouvellement du label	Non réalisé	x	x	x	Réalisé
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 1.2 – Mener une stratégie de stabilisation du nombre d'adhérents (à titre individuel).

La dynamique du nombre d'adhérents individuels, correspondant à l'évolution du nombre de titres de validations sur une saison cynégétique, est à la baisse depuis la fin des années 1980. Cette baisse est lente mais constante. Jusqu'à il y a quelques années, un ajustement des cotisations annuelles permettait de sensiblement compenser cette perte. Or, l'équilibre entre les missions et le nombre d'adhérents semble progressivement se rompre, sauf à trouver d'autres ressources.

Néanmoins, cette dynamique doit interroger et des solutions doivent être proposées pour parvenir à un nombre stable d'adhérents. La diversification du profil de ses adhérents semble être une piste des plus sérieuses, en travaillant à la fois sur la féminisation de la pratique que sur son rajeunissement moyen (action 1.2.1). Dans le même temps, s'assurer que les détenteurs d'un permis de chasser le valide et de façon régulière est une seconde priorité. La compréhension des mécanismes de décision est alors un préalable indispensable (action 1.2.2).

Axe	1	Mesure	2	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Diversifier le profil des adhérents individuels.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Plusieurs constats objectifs sont établis sur le profil des personnes validant annuellement leur permis de chasser en Vendée. Ils rejoignent pour l'essentiel les observations nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 2 % sont des femmes.</li> <li>- La médiane d'âge est de l'ordre de 56 ans (une moitié a moins de 56 ans, l'autre plus de 56 ans).</li> <li>- La classe d'âge la plus représentée est celle des 61-66 ans (15 % en 2022-2023).</li> </ul> <p>La diminution lente mais constante du nombre d'adhérents conduit à intervenir sur ces deux facteurs, en tentant de féminiser et rajeunir le profil des pratiquants.</p> <p>Ainsi, un plan d'actions sera coconstruit en s'appuyant sur les associations spécialisées de l'ADJC85 et des Chasseresses de France. Il comportera dans une première phase une enquête auprès des jeunes adhérents et des chasseresses, sur les motivations premières à passer leur permis de chasser et à le renouveler chaque année.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ADJC85, Chasseresses de France, Universités.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,10 ETP/an		<b>Financiers</b>	10 000 €/an, incluant le temps de travail et les outils de communication.	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La part de femmes validant leur permis a progressé de plus de deux points, et la médiane d'âge s'est stabilisée voire a reculé.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Validations de femmes	≤ 2,5 %	≤ 3,5 %	Entre 3,5 et 4,5 %	≥ 4,5 %	≥ 5,5 %
	Médiane d'âge	≥ 58 ans	≥ 57 ans	Stable à 56 ans	≤ 55 ans	≤ 54 ans
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	1	Mesure	2	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Identifier les freins à la validation pour fidéliser les adhérents de la FDC85.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Si une diminution du nombre d'adhérents est observée, le nombre de personnes détenant le permis de chasser reste lui encore conséquent. Selon les saisons cynégétiques, 10 à 15 % des adhérents ne prendraient ainsi pas leur validation de façon continue. Ces variations interrogent sur les motifs conduisant à ces interruptions. De même, plusieurs adhérents validant régulièrement finissent par arrêter la chasse sans que la justification soit a priori liée à l'âge.</p> <p>Afin de mieux cerner tous ces facteurs, et en lien avec les profils des adhérents définis dans la fiche 1.2.1, une étude sociologique pourra être conduite en lien avec des universitaires. Un stagiaire fera un état des lieux auprès des adhérents validant de façon irrégulière afin d'identifier les principaux points de blocage, et dans le cas de leviers, un plan d'actions pourra être proposé.</p> <p>Pour conserver une vision dynamique du profil des adhérents et d'éventuelles nouvelles contraintes pouvant survenir, un second état des lieux, sous forme de suivis, aura lieu en fin de SDGC et conduira à une mise à jour du plan d'actions.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Associations spécialisées du département, adhérents territoriaux, Universités.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,10 ETP/an Stagiaire Master 2 – 6 mois		<b>Financiers</b>	10 000 €/an pour les deux années concernées pour le suivi en interne. Recrutement d'un stagiaire de M2 : 5 000 € pour chaque année. Inconnu quant au plan d'actions possibles.	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les raisons des interruptions de validations de permis de chasser ou de l'arrêt de la chasse sont clairement identifiées. Un plan d'actions est proposé le cas échéant.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'adhérents contactés	≤ 5 %	5 ≤ x ≤ 10 %	10 ≤ x ≤ 15 %	15 ≤ x ≤ 20 %	≥ 20 %
	Nombre d'adhérents fidélisés	≤ 50	50 ≤ x ≤ 100	100 ≤ x ≤ 150	150 ≤ x ≤ 200	≥ 200
	Production de rapports et de plans d'actions	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
		x				x

## Mesure 1.3 – Défendre la diversité des pratiques cynégétiques

Le département de la Vendée dispose d'une diversité de paysages et conséquemment de modes de chasses élargies. L'ancrage culturel de ces pratiques cynégétiques a directement concouru à la création de plusieurs associations de chasse spécialisées, toutes actives. La FDC85 travaille en partenariat avec elles. Elles peuvent être spécialisées dans un domaine directement lié à la chasse, à une espèce, à un type de gibier ou bien à un mode de chasse. L'ensemble des associations cynégétiques spécialisées présentes dans le département sont :

- La délégation vendéenne des Chasseresses de France.
- L'Association des Chasseurs et Pêcheurs à l'Arc de Chasse de Vendée (ACEPAC).
- L'Association de Chasse Maritime Vendéenne (ACMV).
- L'Association Départementale des Déterreurs et Piégeurs de la Vendée (ADDP85).
- L'Association Départementale des Jeunes Chasseurs de la Vendée (ADJC85).
- L'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants (AFACCC85).
- L'Association Française des Equipages de Vènerie Sous Terre (AFEVST).
- L'Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée (AGGGV).
- L'Association Nationale des Fauconniers et Autoursiers (ANFA).
- Le Club International des Chasseurs de Bécassines (CICB).
- Le Club National des Bécassiers section Vendée (CNB85).
- La Fédération Départementale des Gardes Particuliers de la Vendée (FDGP85).
- La Délégation Vendéenne de l'Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge (UNUCR85).
- Le Groupement Départemental des Chasseurs de Gibier d'Eau de la Sauvagine Vendéenne.
- La délégation régionale de la Société de Vènerie.

A travers ces associations, de nombreux modes de chasses sont donc pratiqués en Vendée :

- La chasse à tir, qu'elle se pratique au moyen d'une arme à feu ou d'un arc.
- La chasse à courre, à cor et à cri, qui consiste à forcer le gibier avec des chiens suivis par des veneurs à pied ou à cheval. Elle comprend la grande vénerie (cerf, chevreuil, daim, sanglier), la petite vénerie (renard, lièvre, lapin) et la vénerie sous terre (renard, blaireau, ragondin).
- La chasse au vol, dans laquelle on distingue le haut vol pratiqué avec des faucons et le bas vol pratiqué avec les aigles, buses, autours des palombes, éperviers est également un mode de chasse bien présent en Vendée...

De façon non exhaustive, les modes de chasses rencontrés peuvent être les suivants :

### **La chasse à tir (fusil ou arc)**

La chasse à tir s'entend comme la chasse avec une arme : un fusil, une carabine ou un arc. Elle peut se pratiquer individuellement ou en groupe, sans chien, ou avec un ou plusieurs chiens. Tous les gibiers peuvent être chassés à tir. Très répandue en France, la chasse individuelle concerne majoritairement la chasse du petit gibier. Le chasseur est alors seul, éventuellement avec un ou deux chiens à travers un milieu ouvert (plaine, bocage...).

### **La chasse devant soi**

C'est la chasse de plaine par excellence, procurant de grandes émotions et de grandes joies. La chasse avec chien d'arrêt concerne essentiellement le gibier à plumes (perdreix, bécasses, faisans...). Le chien d'arrêt (Braques, épagneuls, pointers, setters, griffons...) prend l'émanation du gibier, l'approche, le marque et l'arrête jusqu'à l'arrivée du chasseur. La chasse avec chiens « leveurs de gibier » se pratique avec des chiens très vifs et très ardents comme le springer ou le cocker. Ils trouvent le gibier (le lapin, le faisan, la bécasse) mais ne l'arrêtent pas et le font partir sans le poursuivre.

## **La chasse du gibier d'eau**

La chasse à la passée concerne essentiellement les canards et se pratique au crépuscule et à l'aube lorsque les anatidés se déplacent entre les zones de repos diurnes et les zones d'alimentation nocturnes. Posté aux bords d'un étang, sans bouger, le chasseur attend que les canards viennent se poser. Des formes en plastique ainsi que des appeaux peuvent être utilisés. La chasse à « la hutte » ou à « la tonne » consiste à faire poser les canards sur un plan d'eau, depuis un affût spécialement aménagé, afin de les tirer à portée. La « tonne » dans le sud-ouest (ou la « hutte » dans le Nord et la Picardie ou le « gabion » en Normandie) est une installation fixe ou flottante bien camouflée au bord d'un plan d'eau. Le chasseur place des appelants vivants et artificiels, qui incitent les canards à survoler le plan d'eau et à s'y poser. La chasse à « la hutte » compte de nombreux pratiquants passionnés dans le département, en particulier dans les zones littorales et arrière-littorales.

## **La billebaude**

C'est la chasse des bonheurs simples et paisibles. Le chasseur parcourt le territoire à la recherche du gibier, avec un objectif précis ou à la « billebaude », avec ou sans chien. On chasse ainsi les alouettes, les grives, les pigeons, les merles, en parcourant les parcelles de cultures ou de vignes, en longeant les haies...

## **La chasse à l'affût**

On se dissimule dans des secteurs fréquentés par les animaux. Ce mode de chasse permet l'identification précise de l'animal. Elle se pratique essentiellement au lever du jour ou au crépuscule, souvent du haut d'un affût (mirador). Les gibiers chassés sont : le cerf, le chevreuil, le sanglier et le renard.

## **La chasse à l'approche**

A pied, on recherche et on approche le gibier. Le chasseur explore un territoire, seul, en silence et à bon vent, pour parvenir à portée de tir d'un animal. L'usage de jumelles permet une bonne identification de l'animal avant le tir. Les animaux chassés sont le renard, le chevreuil, le cerf et le sanglier.

*Un effort particulier sera déployé en Vendée pour expliquer et développer les modes de chasse comme l'affût et l'approche, complémentaire aux chasses collectives au grand gibier, notamment.*

## **La chasse en battue**

La battue (à assimiler à une chasse collective), ou traque, désigne un espace qui est encadré par des lignes de chasseurs postés souvent à intervalles réguliers. A l'intérieur de la battue, des rabatteurs avec des chiens poussent le gibier vers les lignes de chasseurs.

## **La traque-affût**

Des chasseurs armés sont placés au cœur de la parcelle chassée, généralement en hauteur, d'où ils ont le droit de tirer à 360 ° à courte distance, tandis que plusieurs groupes de rabatteurs effectuent des circuits pour rapprocher les animaux vers les chasseurs en poste. Ce mode de chasse concerne le grand gibier et le renard.

## **La chasse aux chiens courants**

Lorsque la meute est constituée de chiens courants, l'enceinte parcourue est beaucoup plus grande (plusieurs centaines d'hectares). Les chasseurs sont postés selon les passages des animaux, de façon régulière. Parfois, le matin, quelques chasseurs font un repérage de la présence d'animaux. C'est ce que l'on appelle faire le « pied ». Les chiens sont alors lancés sur

la voie de l'animal repéré. Cela peut également se pratiquer pour une chasse en battue. La chasse dure souvent plus longtemps, le plaisir du chasseur est d'entendre les chiens « se récréer ». Les chiens courants sont en effet des chiens gorgés. Ce sont des beagles, des griffons, des ariégeois, des anglo-français... Lorsque les chiens sont spécialisés sur la chasse d'une espèce, on les qualifie de « créancés » dans la voie de ce gibier.

### **La chasse au furet**

On débusque le lapin de son terrier grâce à un furet. Le furet est un petit mustélidé, comparable au putois, élevé et dressé par le chasseur. Il est introduit dans les terriers de lapins. La chasse du lapin de garenne avec furet est donc libre en Vendée, sauf disposition contraire qui pourrait être mentionnée dans le règlement intérieur du territoire de chasse concerné.

### **La chasse à courre, à cor et à cri**

La chasse à courre à cor et à cri, consiste à forcer l'animal avec des chiens que des veneurs, à pied ou à cheval, appuient de leurs cris et de sonneries de trompes et de piboles. Un équipage de vénerie comprend des membres (boutons et gilets) placés sous l'autorité d'un maître d'équipage et assistés, le cas échéant, de piqueux et de valets de chiens. La vénerie ou chasse à courre consiste à capturer l'animal de chasse à l'aide de chiens créancés. Il existe plusieurs formes de vénerie :

- **La grande vénerie à cheval** avec une meute de 10 chiens min. pour le renard, 20 min. pour le chevreuil, et 30 min. pour le cerf et le sanglier, et un maximum 60 chiens courants, menée par un ou deux cavaliers pour le courre du cerf, du chevreuil, du sanglier ou du renard.
- **La petite vénerie à pied** avec une meute d'au moins 6 chiens courants pour le courre du lièvre ou du lapin.
- **La vénerie sous terre** avec au moins 3 chiens de déterrage pour le courre du blaireau, du renard ou du ragondin. Elle consiste à capturer par déterrage, l'animal acculé par des chiens (à distinguer du déterrage qui est une opération de « destruction »).

Dans certaines circonstances exceptionnelles (épidémie, accident...), il peut être découpé un nombre de chiens inférieur au minimum. Celui-ci ne saurait dans aucun cas être inférieur à 25 pour le cerf et le sanglier, 15 pour le chevreuil. Dans ce cas, le maître d'équipage doit fournir toute justification utile et s'efforcer de remédier à la situation dans les meilleurs délais.

### **La chasse au vol**

La chasse au vol, également appelée Fauconnerie, est l'art de chasser avec des rapaces : en haut vol (faucons de toutes espèces) et en bas vol (autour des palombes, épervier, buse de Harris, aigle royal, hibou grand-duc). Elle est classée au patrimoine immatériel de l'UNESCO.

Elle se pratique de l'ouverture générale à la fermeture générale, sur tous gibier, excepté les oiseaux migrateurs pour lesquels les dates de fermetures sont les mêmes que pour la chasse à tir. A partir du premier juillet, l'entraînement des rapaces sur gibier d'élevage identifié est possible/autorisé.

La détention, le transport et l'utilisation des rapaces pour la chasse au vol, sont soumis à autorisation préfectorale individuelle délivrée par le préfet. Les auxiliaires et procédés sont communs à la chasse à tir. Les conditions d'utilisation des oiseaux de chasse au vol pour la destruction des ESOD sont arrêtées par le ministère chargé de la chasse. Cette pratique peut s'effectuer, sur autorisation préfectorale individuelle, depuis la date de clôture générale de la chasse jusqu'au 30 avril pour les mammifères et jusqu'à l'ouverture générale de la chasse pour les oiseaux.

Axe	1	Mesure	3	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Promouvoir et expliquer les différents modes de chasse.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le département de la Vendée est riche de plusieurs modes de chasse décrits en introduction de la mesure 1.3 (non exhaustif). La posture de la FDC85 a été, est et restera la défense de l'ensemble de ces modes de chasse, sans distinction de forme ou de fond, en lien avec leurs caractères durables et éthiques.</p> <p>Ces différents modes de chasse, dont certains sont séculaires, constituent un patrimoine riche de traditions culturelles commun à l'ensemble des acteurs cynégétiques. Ils doivent pouvoir s'exercer et s'exprimer durablement dans le département, dans le strict respect de la réglementation générale de la chasse et des règles propres à chacun d'eux, mais sans entrave particulière, et avec la reconnaissance et le soutien de tous les chasseurs. Les différents modes de chasse qui font appel au chien garantissent en outre la richesse du patrimoine cynophile français.</p> <p>La FDC85 défendra et valorisera tous les modes de chasse en ce qu'ils constituent un patrimoine commun à la collectivité cynégétique et en ce qu'ils contribuent à la gestion de la faune sauvage. Elle veillera à ce que la chasse aux chiens courants, tradition forte et vivante dans le département, lorsqu'elle est pratiquée à courre et appelle parfois à la poursuite du gibier au-delà du territoire d'attaque, soit acceptée selon les spécificités, règles et usages propres à ce mode de chasse. Elle s'investira pleinement pour promouvoir ces différents de modes de chasse tout en les expliquant, au grand public, aux partenaires et bien sûr à ses adhérents. Un appui fort sera sollicitée auprès des associations spécialisées.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Associations spécialisées.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'ensemble des modes de chasses est maintenu en Vendée. Ces pratiques font l'objet de promotion et de pédagogie auprès des acteurs cynégétiques et non-cynégétiques.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Proportion de pratiques cynégétiques vendéennes maintenues dans leur entièreté (base 2024)	≤ 85 %	85 < x ≤ 90 %	90 < x ≤ 95 %	95 < x ≤ 100 %	100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

## Mesure 1.4 – Poursuivre la dématérialisation des démarches administratives et des procédures

La dématérialisation des démarches administratives, des procédures ou encore des documents s'est démocratisé progressivement, et de façon accrue pendant les périodes de confinement sanitaire. A la fois rendu obligatoires dans le cadre de certaines réglementations, elle présente l'avantage d'être plus rapide et économique, tout en permettant un meilleur bilan environnemental. S'agissant à la fois de faciliter le service auprès des adhérents, sans pénaliser ceux qui souhaiteraient disposer encore d'un format papier, la FDC85 va œuvrer de façon prioritaire sur la dématérialisation de l'ensemble des supports fédéraux (action 1.4.1). Dans le même temps, elle poursuivra sa politique concernant le prélèvement automatique sur la base du volontariat, tout en rappelant son intérêt et sa souplesse (action 1.4.2), ainsi que sur l'utilisation d'application comme ChassAdapt, permettant de substituer la production et l'envoi de carnets « bécasse » en particulier (action 1.4.3).

Axe	1	Mesure	4	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre à disposition sous format dématérialisé l'ensemble des supports fédéraux.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La dématérialisation ne permet pas seulement une transformation économique et écologique : elle permet aussi d'accélérer, de simplifier et de fluidifier les démarches administratives et les circuits de décision. De façon concomitante, elle amène la FDC85 à devenir plus efficace et plus collaborative. En dehors de ces aspects, la loi de finances 2020, article 153, oblige les petites, moyennes et micro-entreprises (auxquelles est assimilée la FDC85) à délivrer une facturation sous format dématérialisée. Cette disposition risque de s'étendre à l'ensemble des documents.</p> <p>La FDC85 doit ainsi digitaliser les documents statutaires et réglementaires de l'association et notamment le répertoire des actes officiels (RAO). De plus, le Service administratif doit faire l'inventaire des supports fédéraux et les numériser afin de les mettre à la disposition de ses adhérents, via son site internet. Ceci concerne tous les formulaires et imprimés utiles pour nos adhérents. Les supports pédagogiques seront envoyés numériquement aux stagiaires présents à l'issue des différentes journées de formation.</p> <p><i>In fine</i>, l'objectif de la FDC85 est donc une mise à disposition complète, sous format dématérialisé, de l'ensemble de ses supports.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Maison France services, Préfecture.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Article 153 de la loi de finances 2020.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,2 ETP/an		<b>Financiers</b>	16 800 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le processus de dématérialisation des documents est mis en œuvre. Il permet de réaliser des économies en réduisant les coûts, de simplifier les processus et de gagner en productivité.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Dématérialisation des documents	≤ 50 %	50 < x ≤ 60 %	60 < x ≤ 75 %	75 < x ≤ 90 %	90 < x ≤ 100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X				

Axe	1	Mesure	4	Action	2
<b>Intitulé</b>	<b>Expliquer l'intérêt collectif du prélèvement automatique.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Un message de simplicité doit être diffusé sur le prélèvement automatique, pour lever les craintes sur une obligation et une intrusion dans les dépenses privées. Il s'agit à l'heure actuelle d'un moyen de paiement rapide et adapté pour s'acquitter de ses factures. Au-delà de sa facilité de mise en place, il assure des paiements dans les délais impartis et permet de se délester d'une partie de la charge administrative. Ainsi, d'une part, on simplifie la gestion de son compte puisqu'on paye directement et automatiquement la FDC85, et d'autre part, on fluidifie le travail de la fédération.</p> <p>Pour permettre à plus d'adhérents d'opter pour ce dispositif, une date unique de prélèvement est arrêtée, dans le respect des délais de prévenance : le 15 du mois (sauf week-end).</p> <p>Sept raisons de choisir le prélèvement automatique sont ciblées :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. C'est plus économique. Il s'agit d'un service entièrement gratuit qui permet d'économiser les frais d'envoi et le temps de déplacement.</li> <li>2. C'est plus pratique. Il n'y a aucun risque d'oubli. Les retards de paiement sont évités de même que les éventuelles relances pour cotisation impayée.</li> <li>3. Cela garantit une tranquillité. C'est un dispositif sans surprise qui permet de gérer son budget. L'adhérent est informé 15 jours à l'avance de la date et du montant de prélèvement, lui permettant le cas échéant de se rétracter.</li> <li>4. C'est un moyen de paiement sécurisé. Le transfert est réalisé directement entre l'établissement bancaire et la FDC85.</li> <li>5. L'attribution initiale des bracelets est envoyée gratuitement au domicile de l'attributaire. L'envoi des bracelets pour réattribution sera plafonné à deux envois en année n et pourra évoluer.</li> <li>6. Les coûts administratifs associés à la collecte des paiements sont réduits. Ils éliminent le besoin de traiter manuellement les chèques ou les paiements par carte, représentant des économies de temps et de ressources pour la fédération.</li> <li>7. Il facilite le renouvellement des abonnements et services.</li> </ol> <p>En résumé, le prélèvement automatique offre simplicité, commodité, fiabilité et économie de temps tant pour les consommateurs que pour la FDC85, ce qui en fait un moyen populaire et efficace de gérer les paiements récurrents.</p> <p>Le prélèvement suppose une autorisation préalable, délivrée par l'adhérent sous la forme d'un mandat, en faveur de la FDC85. Ce mode de paiement a été harmonisé au niveau européen sous le nom de « prélèvement SEPA ».</p> <p>Ce message sera diffusé via les moyens de communication et à l'accueil de la fédération.</p>				
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, associations spécialisées.				
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.				
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,10 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le nombre d'adhérents en prélèvement automatique a augmenté. Le système est démocratisé auprès des adhérents.				

Indicateurs de résultats	Indicateurs	Médiocre	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
	Pourcentage d'adhérents territoriaux en prélèvement automatique	$\leq 60 \%$	$60 < x \leq 70 \%$	$70 < x \leq 80 \%$	$80 < x \leq 90 \%$	$> 90 \%$
Temporalité	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	X	X	X	X	X	X

Axe	1	Mesure	4	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Favoriser l'utilisation de ChassAdapt en lieu et place du carnet « bécasse ».</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'application ChassAdapt répond aux exigences du Ministère en charge de l'Ecologie en matière de gestion adaptative, soit l'obligation de déclarer en temps réel les prélèvements des espèces soumises à gestion adaptative. En ce sens, l'article L 425-18 du Code de l'environnement fait obligation à tout chasseur de transmettre au fur et à mesure à la FDC dont il est membre les données de prélèvements. L'article R425-20-3 du Code de l'environnement ajoute que tout chasseur ayant prélevé un spécimen d'une espèce soumise à gestion adaptative, dès qu'il est en possession de l'animal, enregistre ce prélèvement sur une application mobile dédiée gérée par la Fédération nationale des chasseurs.</p> <p>Développée par la FNC pour la mise en œuvre de la gestion adaptative afin que les chasseurs puissent enregistrer leurs prélèvements en temps réel sur leur smartphone, suivre les quotas nationaux et avoir connaissance de leur historique de prélèvements, cette application gratuite, simple et pratique d'utilisation permet d'entrer ses prélèvements en quelques clics directement sur le terrain, même sans réseau Internet. Disponible sur Google Play et App Store, ChassAdapt devra à terme devenir le moyen privilégié en lieu et place des carnets papier et bagues des espèces soumises à déclaration de prélèvements.</p> <p>A la fin de la saison 2023-2024, près de 100 000 chasseurs ont ouvert leur compte sur ChassAdapt. De plus, la FNC profite chaque année pour améliorer les fonctionnalités de l'application qui reste l'outil d'avenir de la chasse française pour déclarer ses prélèvements.</p> <p>La FDC85 doit inciter les chasseurs à prendre ChassAdapt. Pour cela, elle s'engage notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'application lors des différentes formations.</li> <li>- Distribuer les supports de communication proposés par la FNC.</li> <li>- Diffuser l'information de l'application à travers ses moyens de communication.</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	Associations spécialisées, FNC, responsables de territoires (SCC, CP).					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Article L425-18 du Code de l'environnement. Article R425-20-3 du Code de l'environnement.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'utilisation de ChassAdapt s'est démocratisée et est utilisée par une majorité des adhérents.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Proportion d'adhérents utilisant l'application	≤ 20 %	20 < x ≤ 40 %	40 < x ≤ 60 %	60 < x ≤ 80 %	≥ 80 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Axe 2 – Encadrer et mettre en œuvre les mesures sur les plans de chasse et les plans de gestion, quantitatifs et/ou qualitatifs pour la faune sauvage

L'encadrement et la mise œuvre des plans de chasse est une des nouvelles missions de service public confiée aux FDC par la loi du 24 juillet 2019 et par application du décret du 23 décembre 2019. Le Président de la FDC se voit ainsi confier le soin de procéder aux attributions dans le cadre de ces plans de chasse tout en assurant une concertation de qualité, de façon obligatoire auprès de quatre organismes : la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (délégation Vendée), le Centre national de la propriété forestière (CNPFF – délégation Bretagne-Pays de la Loire), FRANSYLVA et l'Office national des forêts (ONF).

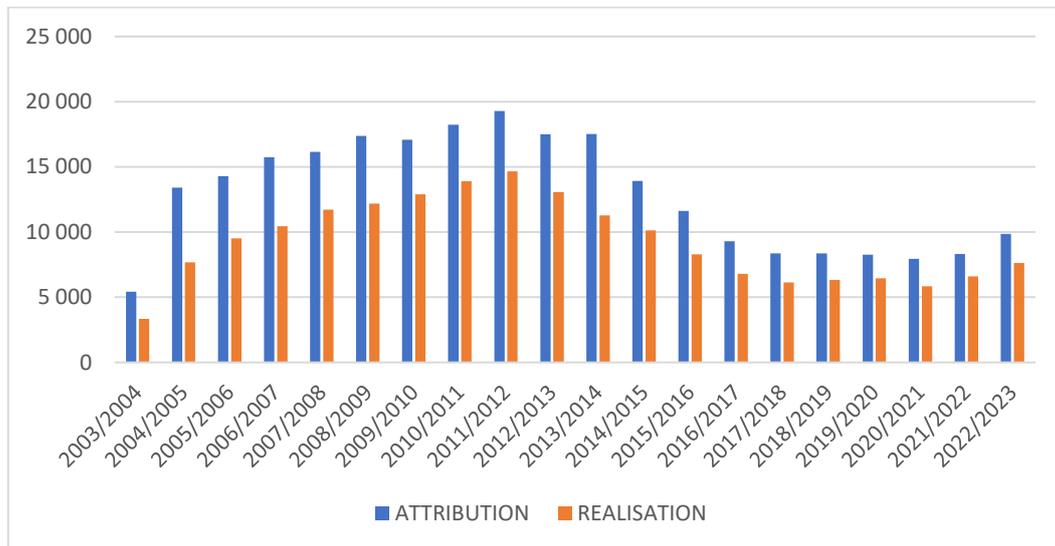
Par ailleurs, les modalités conditionnant les particularités de l'application des plans de chasse et des plans de gestion doivent être mentionnées au sein du SDGC (article L452-2, alinéa 1, du Code de l'environnement). En Vendée, des plans de chasse sont appliqués pour le lièvre (mesure 2.1), le chevreuil (mesure 2.4), le cerf (mesure 2.5), le daim (mesure 2.6) et le sanglier (mesure 2.7). Des mesures de gestion plus particulières peuvent être appliquées pour certaines espèces de petit gibier (mesure 2.2). Dans tous les cas, la FDC85 est informée des droits de chasse, et pour des raisons d'efficacité de mises en œuvre de ces plans de chasse, les incite à des groupements de ces droits de chasse ou à leur mutualisation en cours de saison (mesure 2.3).

De la même façon, les mesures de limitation des prélèvements ou les plans de gestion cynégétiques approuvés, s'il y en a, doivent être définies au sein du SDGC (mesure 2.9), tout comme les mesures de gestion pouvant concerner les ESOD (2.10) (article L452-2, alinéa 3, du Code de l'environnement). Enfin, considérant l'implication historique de la FDC85 sur les plans nationaux, en particulier de gestion, un travail spécifique sur ces questions est envisagé les six prochaines années (mesure 2.8).

Il est précisé que le département de la Vendée ne dispose, en 2024, d'aucun plan de gestion cynégétique approuvé.

## Mesure 2.1 – Poursuivre la gestion quantitative du lièvre par le plan de chasse départemental

Le plan de chasse lièvre a été institué en 2004 en Vendée. Il a ainsi permis de gérer de façon durable les populations présentes sur le territoire vendéen. Cette gestion a conduit de nombreux territoires à un plan de chasse « 0 », en raison de l'absence suffisante de populations. A contrario, dans certains secteurs (ex. : le Marais breton et le Marais poitevin), des attributions conséquentes pouvaient être délivrées.



Cette approche de long-terme a nécessité des efforts de concertation, avec parfois des ajustements pour maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (action 2.1.1). Il semble également nécessaire de faire évoluer l'approche concernant la gestion de l'espèce à l'échelle des unités « petit gibier ». En effet, certains territoires sont depuis de longues années sans chasser l'espèce ou, parfois, la chasse rouvre ponctuellement une saison, demandant de repartir de zéro et de consentir de nouveaux efforts. Un constat partagé avec les territoires doit être établi pour parvenir à une gestion durable permettant la chasse (action 2.1.2).

Axe	2	Mesure	1	Action	1
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre la gestion quantitative du lièvre par le plan de chasse départemental : maintenir la démarche de propositions et de consultation conduisant aux attributions.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis 2004, le lièvre est soumis à un plan de chasse départemental. Pour la saison 2023-2024, il impliquait 859 territoires de chasse pour 9 869 attributions.</p> <p>Le plan de chasse lièvre est déterminé à partir d'indicateurs. Les indices kilométrique d'abondance (IKA) et les prélèvements cynégétiques sont les principaux utilisés. L'évolution de ces indicateurs permet de dégager des tendances évolutives des populations de lièvres. À partir de ces éléments, des règles d'attributions sont établies à l'échelle communale et proposées à chacun des responsables de territoires de chasse.</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'administration de la FDC peut voter différentes règles d'attributions tel qu'un seuil minimum d'indice d'abondance pour les attributions par commune, ou la prise en compte du morcellement des territoires déclarés au titre du droit de chasse pour l'espèce.</p> <p>Le processus annuel est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En décembre-janvier-février : réalisation des IKA lièvres.</li> <li>- De décembre à mars : bilan annuel du plan de chasse n/n+1.</li> <li>- Fin mars : travail entre le Service Technique et le Conseil d'Administration, en lien avec une commission fédérale spécifique, pour établir une règle d'attributions par commune à partir des indicateurs et des particularités locales.</li> <li>- Début avril : envoi, par consultation électronique, des propositions des règles d'attributions par commune à l'ensemble des territoires de chasse demandeur d'un plan de chasse lièvre.</li> <li>- Mi-mai : examen par la commission fédérale des remarques des détenteurs de droit de chasse sur les règles d'attributions, et le cas échéant validation des règles.</li> <li>- Fin mai : ouverture de l'espace adhérent pour le dépôt des demandes de plan de chasse à l'échelle de chaque territoire.</li> <li>- Fin juin : examen pour chaque territoire par la commission fédérale des demandes de plan de chasse, et le cas échéant validation des attributions.</li> <li>- Consultation des organismes désignés par le code de l'environnement (Chambre d'agriculture, CNPF, FRANSYLVA, ONF).</li> <li>- Début juillet : notification d'attribution auprès de chaque détenteur de droit de chasse.</li> <li>- Mi-septembre : examen des recours.</li> </ul> <p>Les détenteurs de droit de chasse reçoivent les bracelets de plan de chasse par voie postale.</p> <p>Depuis 2004, ce processus a largement évolué. Il donne satisfaction puisque moins de 2 % des territoires sont en « désaccord » avec les propositions des règles d'attributions et moins de 1 % de recours sont enregistrés sur les attributions aux territoires. Malgré tout, une optimisation du temps de travail sera recherchée.</p> <p>La commission fédérale et le conseil d'administration examineront les situations particulières éventuelles (événements climatiques, épizootie, prise en compte des dégâts agricoles) pour adapter les attributions.</p>				
<b>Partenaire(s)</b>	Préfecture, DDTM, Chambre d'agriculture, délégation régionale du CNPF, FRANSYLVA, ONF.				

<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP administratif 0,35 ETP technique	<b>Financiers</b>	35 200 € par an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une consultation avec l'ensemble des acteurs du plan de chasse lièvre est maintenue avec des règles d'attributions partagées et acceptées.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Proportion de recours	> 8 %	6 – 8 %	4 – 6 %	2 - 4 %	< 2 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	2	Mesure	1	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre la gestion quantitative du lièvre par le plan de chasse départemental : définir des objectifs de gestion par unité petit gibier.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le département est découpé en 27 unités de gestion petit gibier (UG). Ces UG permettent d'harmoniser les règles d'attribution qui sont établies à l'échelle de chaque commune. Le plan de chasse lièvre est déterminé à partir d'indicateurs, les indices kilométriques d'abondance (IKA), les prélèvements cynégétiques, l'historique de ces deux indicateurs et leur corrélation. Historiquement, le Conseil d'administration de la FDC a défini un cadre validé en CDCFS pour définir les règles d'attribution. Elles correspondent principalement à un seuil minimum d'indice d'abondance pour les attributions par commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque l'IKA est inférieur ou égal à 2 : pas d'attribution sur la commune concernée (plan de chasse = 0).</li> <li>- Lorsque l'IKA est entre 2 et 3 : chasse possible selon les règles d'attribution définies lors de la consultation. Si plus de 50 % de la superficie des territoires cumulés par rapport à la surface totale de la commune souhaitent un plan de chasse « 0 », la Fédération suivra cet avis. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de plan de chasse « 0 » sur cette commune.</li> <li>- Lorsque l'IKA est supérieur à 3 : chasse possible pour tous les territoires faisant la demande selon les règles d'attribution.</li> </ul> <p>En lien avec la diversité paysagère des territoires et l'écologie de l'espèce, les niveaux d'abondance des populations de lièvres ne seront jamais homogènes dans le département. Les données récentes indiquent des niveaux d'abondance et par conséquent de prélèvements cynégétiques plus forts dans les marais, la plaine et certaines zones bocagères du département. Cette action consistera à définir des objectifs de gestion par UG à partir des indicateurs, de l'historique des prélèvements, de l'importance cynégétique du lièvre et des enjeux locaux, pour lesquels des critères objectifs devront être définis pour chacune de ces unités de gestion. Ces objectifs de gestion pourront viser des niveaux d'abondance, des objectifs de prélèvements mais également l'organisation des suivis des populations de lièvres. L'action nécessitera un travail à moyen-terme de consultation par UG auprès des territoires. Les objectifs seront validés dans la commission fédérale dédiée et par le Conseil d'Administration de la FDC.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Préfecture, DDTM, Territoires de chasse (SCC, CP).					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,26 ETP-jours/an (deux jours par UG)		<b>Financiers</b>	21 600 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Des objectifs de gestions sont définis par unité et partagés par les acteurs locaux, notamment cynégétiques. Ils contribuent à une stabilisation voire à une augmentation des populations de lièvres.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'UG avec objectifs définis	5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	15 < x ≤ 20	20 < x ≤ 27

	Nombre d'UG avec des tendances stables ou en augmentation	5	$5 < x \leq 10$	$10 < x \leq 15$	$15 < x \leq 20$	$20 < x \leq 27$
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	

## Mesure 2.2 – Mettre en place des mesures de gestion pour les territoires engagés par convention

Au-delà des aspects règlementaires du plan de chasse ou du plan de gestion, des approches pragmatiques et volontaires peuvent être abordées pour la gestion des espèces. Ainsi, la FDC85 souhaite s'engager dans une vision durable reposant sur des populations naturelles, dont la survie dans le temps-long doit s'appuyer en premier lieu sur des opérations de repeuplements, mais pour lesquelles des actions complémentaires sont nécessaires : gestion des prélèvements, aménagement du territoire, actions de piégeage le cas échéant. Par convention avec ses adhérents territoriaux, la FDC85 continuera de s'impliquer fortement pour le Lapin de garenne (action 2.2.1), le Faisan commun (action 2.2.2), la Perdrix grise (action 2.2.3) et la Perdrix rouge (action 2.2.4).

Axe	2	Mesure	2	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Gérer durablement le lapin de garenne.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Une forte baisse des populations de lapins de garenne est constatée ces dernières années sur l'ensemble du département. Les prélèvements (enquête statistique) ont été estimés à 96 000 lapins au cours de la saison de chasse 2010-2011 pour 5 500 en 2022-2023. L'impact des maladies et la dégradation des milieux sont les principaux facteurs expliquant la situation difficile de l'espèce. L'objectif est de poursuivre le suivi des populations et de renforcer la gestion sur les territoires propices à l'espèce. Un habitat de qualité alternant les zones de nourrissage (prairie, cultures) et les zones de refuge (haie, roncier) devra être recherché.</p> <p>Des mesures spécifiques sont ainsi proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Estimer la tendance des effectifs reproducteurs par la méthode des Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) à l'échelle communale.</li> <li>- Identifier les secteurs favorables au développement de l'espèce.</li> <li>- Mettre en place un plan de gestion sous la forme d'une convention pour les territoires engagés dans une opération d'aménagements et de gestion (inventaire des caractéristiques du milieu, cahier des charges des aménagements, suivi spécifique des reproducteurs, régulation des ESOD).</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux (SCC, CP), CA PdL, CDC, coopératives agricoles, Département de la Vendée.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Pacte national de la haie, Plan régional de la haie, SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	20 ETP-jours/ an		<b>Financiers</b>	8 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les noyaux de populations encore existants sont préservés voire renforcés.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	IKA	0 < x ≤ 1	1 < x ≤ 3	3 < x ≤ 6	6 < x ≤ 10	> 10
	Nombre de conventions	0 < x ≤ 1	1 < x ≤ 3	3 < x ≤ 6	6 < x ≤ 10	> 10
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	2	Mesure	2	Action	2
Intitulé	<b>Adopter une meilleure gestion du Faisan commun.</b>				
Descriptif de l'action	<p>Le Faisan commun présente des capacités d'adaptation à des habitats diversifiés retrouvés localement en Vendée. Les zones de bosquets, friches, landes, marais mais aussi de plaines cultivées caractérisent les principaux habitats de l'espèce. La présence de céréales à paille (blé, orge, seigle...) dans les assolements agricoles est bénéfique pour la nidification au printemps. Inversement, les systèmes agricoles axés sur les ensilages d'herbe et de céréales sont peu propices au développement de l'espèce.</p> <p>Pour favoriser le développement du faisan, il est prévu de formaliser des engagements au sein d'une convention de repeuplement et de gestion du faisan commun. Ces derniers sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être un territoire adhérent en contrat de services auprès de la FDC85.</li> <li>- Le ou les territoires devront justifier d'une superficie cumulée d'au moins 5 000 ha (sauf cas particulier des îles).</li> <li>- S'engager pour au moins six ans.</li> <li>- Développer des aménagements sur son territoire en favorisant l'implantation de cultures à gibier, de bandes enherbées, de bandes de luzerne, d'intercultures,...</li> <li>- Réguler les ESOD prédatrices de l'espèce.</li> <li>- Acter un plan de gestion à l'échelle minimale de la commune entière et défini annuellement par différentes mesures : la fermeture de la poule, la fermeture de l'espèce, la mise en place d'un quota (par jour, par chasseur, par an), l'utilisation d'un dispositif de marquage.</li> <li>- Suivre au printemps les coqs chanteurs avec des points d'écoute par la méthode de l'IPA (indice ponctuel d'abondance).</li> <li>- Suivre les populations en été pour évaluer la qualité de la reproduction (échantillonnage des compagnies).</li> <li>- La signature d'une convention avec un territoire de chasse reste à l'appréciation de la FDC85 et sous réserve d'un éventuel financement.</li> <li>- A la demande d'un regroupement de territoires pour la gestion du faisan commun, un groupement d'intérêt cynégétique (GIC) pourra être créé. L'animation technique sera assurée par la FDC85.</li> </ul> <p>En dehors d'une convention avec la FDC85, un ou plusieurs territoires peuvent s'associer pour une gestion concertée et collective de l'espèce. Cette mesure pourra prendre la forme d'un plan de gestion défini par un arrêté préfectoral annuel. L'animation technique de la zone définie sera assurée par la FDC85 et là encore, un GIC pourra être créé.</p>				
Partenaire(s)	Adhérents territoriaux, collectivités territoriales, distributeurs d'aliments, éleveurs de gibiers.				
Articulation possible avec les politiques publiques	Gestion des bords de route, MAEC, PAC.				
Moyens à mobiliser	<b>Humains</b>	0,4 ETP/an	<b>Financiers</b>	33 600 €/an	

<b>Résultats attendus à terme</b>	La population des coqs chanteurs augmente au printemps sur les secteurs en plan de gestion. La population locale de faisan commun atteint un niveau satisfaisant d'un point de vue cynégétique pour les adhérents engagés dans une convention. Le nombre de communes en plan de gestion augmente au fil du temps pour doubler à la fin du SDGC.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	IPA	≤ 1	≤ 2	2 à 3	3 à 5	≥ 5
	Evolution du nombre de communes en plan de gestion	Stable	+5	+10	+20	+30
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	2	Mesure	2	Action	3
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer la gestion de la perdrix grise.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La perdrix grise est une espèce majoritairement inféodée à la plaine cultivée à dominance céréalière, avec une aire de répartition principalement située dans le centre-nord de la France. En Vendée, cette espèce est présente naturellement et renforcée par des lâchers de repeuplement dont certains sont encadrés par une convention avec la FDC85. Une population naturelle de perdrix grise est particulièrement présente sur l'île de Noirmoutier. Pour la gestion de cette espèce, plusieurs mesures sont à dissocier, notamment en fonction des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'ensemble du département : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les remises en nature en dehors des périodes d'ouverture de la chasse de l'espèce.</li> <li>- Réduire la pression de chasse sur les territoires (nombre de jours à définir).</li> <li>- Avancer la date de fermeture au plus près du 11 novembre.</li> </ul> </li> <li>• Pour l'île de Noirmoutier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mesures du plan de gestion sont revues annuellement en concertation avec les territoires concernés (quota, nombre jours de chasse, interdiction des lâchers).</li> <li>- Aménagement des délaissés par des semis de mélanges alimentaires ou de couverts végétaux.</li> <li>- Maintien des actions de régulation des prédateurs.</li> </ul> </li> <li>• Accompagnement de certains territoires par la signature d'une nouvelle convention de repeuplement et de gestion en vigueur depuis 2023, sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être un territoire adhérent en contrat de services auprès de la FDC85.</li> <li>- Le ou les territoires devront justifier d'une superficie cumulée d'au moins 1000 ha (sauf cas particulier des îles).</li> <li>- S'engager pour une durée minimum de six ans.</li> <li>- Développer des aménagements sur son territoire en favorisant l'implantation de cultures à gibier, de bandes enherbées, de bandes de luzerne, d'intercultures,...</li> <li>- Réguler les ESOD prédatrices de l'espèce.</li> <li>- Fermer la chasse de l'espèce de façon anticipée au 11 novembre.</li> <li>- Définir un quota par chasseur et par semaine.</li> <li>- Ne réaliser aucun lâcher en période d'ouverture de la chasse de l'espèce.</li> <li>- Suivre l'espèce au printemps par une ou plusieurs méthodes (battue à blanc, IKAPRV, enquête couple)</li> <li>- Suivre les populations en été pour évaluer la qualité de la reproduction (échantillonnage des compagnies).</li> </ul> </li> </ul>				
<b>Partenaire(s)</b>	Collectif « ensemble conservons la perdrix grise », collectivités territoriales, distributeurs d'aliments, éleveurs de gibiers, FNC, réseau perdrix, Responsables de territoire (SCC, CP).				
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	MAEC, PAC.				

<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	25 ETP-jours/an	<b>Financiers</b>	10 000 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une chasse raisonnée de l'espèce est pratiquée, sur une période plus courte tout en maintenant un potentiel reproducteur au printemps.					
<b>Indicateurs de résultats (hors Noirmoutier)</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Avancée de la date de fermeture	≥ 11/12	1 <sup>er</sup> au 10/12	21 au 30/11	11 au 20/11	11/11
	Densité de couples au printemps sur les territoires en convention	≤ 1	1 à 2	3 à 5	6 à 9	≥ 10
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	2	Mesure	2	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Favoriser une chasse durable de la perdrix rouge.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La perdrix rouge est présente naturellement en Vendée et fréquente des milieux diversifiés. On la retrouve principalement dans le bocage, mais aussi dans le marais desséché. La lande, la friche et la vigne sont des atouts supplémentaires pour l'accueil de l'espèce sur un territoire.</p> <p>Pour favoriser une chasse durable de la perdrix rouge, la FDC85 accompagne certains territoires depuis 2014 pour favoriser les remises en nature en été. Pour la gestion de cette espèce, plusieurs mesures sont à dissocier, notamment en fonction des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de certains territoires par la signature d'une nouvelle convention de repeuplement et de gestion en vigueur depuis 2023, sous conditions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être un territoire adhérent en contrat de services auprès de la FDC85.</li> <li>- Le ou les territoires devront justifier d'une superficie cumulée d'au moins 1000 ha (sauf cas particulier des îles).</li> <li>- S'engager pour une durée minimum de six ans.</li> <li>- Développer des aménagements sur son territoire en favorisant l'implantation de cultures à gibier, de bandes enherbées, de bandes de luzerne, d'intercultures,...</li> <li>- Réguler les ESOD prédatrices de l'espèce.</li> <li>- Fermer la chasse de l'espèce de façon anticipée au 11 novembre.</li> <li>- Définir un quota par chasseur et par semaine.</li> <li>- Ne réaliser aucun lâcher en période d'ouverture de la chasse de l'espèce.</li> <li>- Suivre l'espèce au printemps par une ou plusieurs méthodes (battue à blanc, IKAPRV, enquête couple, point d'écoute mâle chanteur).</li> <li>- Suivre les populations en été pour évaluer la qualité de la reproduction (échantillonnage des compagnies).</li> </ul> </li> <li>• Pour l'ensemble du département : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les remises en nature en dehors des périodes d'ouverture de l'espèce.</li> <li>- Réduire la pression de chasse sur les territoires (nombre de jours à définir).</li> <li>- Avancer la date de fermeture au plus près du 11 novembre.</li> </ul> </li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	Collectif « ensemble conservons la perdrix grise », collectivités territoriales, distributeurs d'aliments, éleveurs de gibiers, FNC, groupe de travail FRC « stratégie chasse durable de la perdrix rouge », réseau perdrix rouge OFB, responsables de territoire (SCC, CP).					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	MAEC, PAC.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	25 ETP-jours/an	<b>Financiers</b>	10 000 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une chasse raisonnée de l'espèce est pratiquée, sur une période plus courte tout en maintenant un potentiel reproducteur au printemps.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Avancée de la date de fermeture	≥ 11/12	1 <sup>er</sup> au 10/12	21 au 30/11	11 au 20/11	11/11

	Densité de couples au printemps sur les territoires en convention	≤ 1	1 à 2	3 à 5	6 à 9	≥ 10
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

### Mesure 2.3 – Limiter le morcellement des territoires.

Le département de la Vendée est composée de territoires dont les personnes morales sont essentiellement des sociétés de chasse communales (SCC) ou des chasses privées (CP). Les détenteurs des droits de chasse sont ainsi amenés à le conserver en propre pour chasser ou à le déléguer à un tiers. Ces droits de chasse sont aussi parfois conservées par le propriétaire, et certaines zones ne sont factuellement pas chassées, en particulier dans le cadre des plans de chasse.

Une complexité particulière est ainsi rencontrée quand une discontinuité géographique existe entre les droits de chasse détenus par plusieurs personnes morales. Celle-ci pose particulièrement problème pour les plans de chasse, notamment en cas de dégâts de grand gibier. Ainsi, et pour préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (article L452-2, alinéa 5, du Code de l'environnement), la FDC85 sera à l'initiative de concertations et d'informations auprès des territoires de chasse pour les inciter à regrouper par convention leurs droits de chasse (action 2.3.1) ou à mutualiser leurs droits de chasse en cours de saison par réalisation des *minima* du plan de chasse (action 2.3.2).

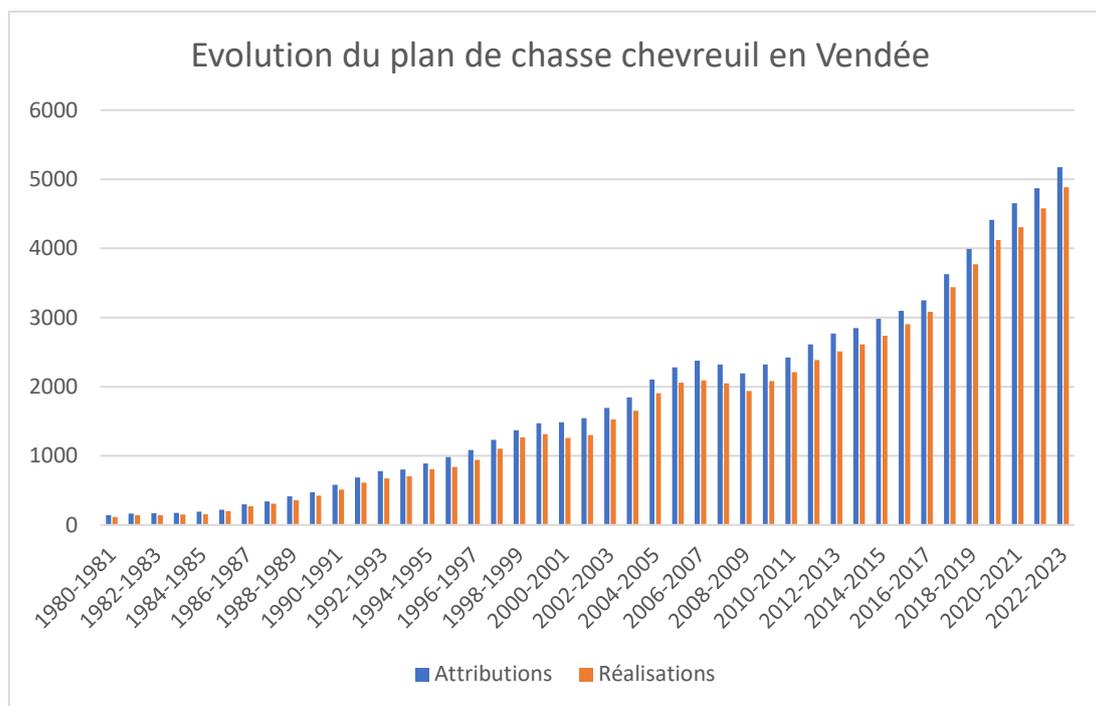
Axe	2	3M1esure	3	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Promouvoir et développer les groupements de plan de chasse.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Plus de 1 500 territoires de chasse sont recensés dans le département. Pour la saison de chasse 2023-2024, la FDC85 a traité plus de 980 demandes de plans de chasse cervidés, 770 demandes initiales de plan de chasse sanglier et 870 demandes de plan de chasse lièvre. Ce morcellement des territoires ne facilite pas la gestion des espèces.</p> <p>Ainsi, la FDC85 encourage depuis de nombreuses années le groupement des territoires de chasse pour faire une demande de plan de chasse en commun et faciliter l'exercice de la chasse.</p> <p>Pour la saison 2023-2024, il existait 312 regroupements de plans de chasse sanglier (40 % des demandeurs), 350 regroupements pour le plan de chasse cervidés (35 %) et 107 regroupements pour le plan de chasse lièvre (12 %). Par ailleurs, le service technique de la FDC85 a effectué ces dernières saisons entre 450 et 500 modifications de territoires entre chaque saison cynégétique. Ce travail important doit être poursuivi avec une priorité pour le plan de chasse sanglier.</p> <p>Le personnel de la FDC85 facilite, par son travail et ses contacts avec les détenteurs de droit de chasse, le groupement des territoires de chasse. Il effectue un travail cartographique pour ceux-ci. Les entités géographiques sont recherchées pour faciliter la gestion des espèces, la réalisation du plan de chasse et la sécurité des actes de chasse. A l'échelle d'un groupement, un responsable assure la représentativité de celui-ci pour la gestion administrative (demande de plan de chasse, responsabilité pénale) et en pratique (organisation, sécurité).</p> <p>Les chasses dites « jumelées » sont un dispositif permettant à court ou moyen-terme de faciliter les groupements. Pour rappel, deux territoires voisins peuvent organiser des chasses « jumelées » sans avoir besoin de regrouper leurs territoires ni de mettre en commun leurs bracelets. Il s'agit juste de chasser le même jour par une action de chasse concertée et coordonnée en ayant par exemple la même équipe de chiens et/ou de traqueurs. Les responsables de territoires doivent veiller en priorité aux respects de la réglementation en vigueur dédiée à la sécurité à la chasse.</p> <p>L'ensemble des actions facilitant le groupement des territoires sont à maintenir, encourager et à développer.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Propriétaires, détenteurs de droit de chasse, responsable de territoires (SCC, CP).					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Articles R425-5 et R-425 section 3 - plan de chasse du Code de l'environnement.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,6 ETP – Service technique 0,1 ETP – Service administratif	<b>Financiers</b>	58 800 € par an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La pratique de la chasse, la gestion des espèces et la sécurité sont facilitées par plus de regroupements de territoires. Le nombre de demandeurs de plans de chasse baisse en lien avec l'augmentation des groupements.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de demandeurs PDC sanglier	800	780	760	740	< 720

	Nombre de demandeurs PDC Cervidés	1000	980	960	940	< 940
	Nombre de nouveaux groupements créés	15	30	45	60	75
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	2	3M1esure	3	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Promouvoir la mutualisation des plans de chasse.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'article R425-10-1 du code de l'environnement prévoit que les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué. Les intéressés en informent le Président de la fédération départementale des chasseurs par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un envoi recommandé électronique au sens de l'article L.100 du code des postes et des communications électroniques.</p> <p>La FDC85 communique régulièrement pour favoriser la mutualisation du plan de chasse car elle permet une gestion optimale et contribue à mieux atteindre l'objectif partagé d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le département. Elle est aussi parfois une des premières étapes avant un groupement de plus longue durée, dès le début de la saison.</p> <p>Ainsi le nombre de mutualisations est passé d'une quinzaine les deux premières saisons où le code de l'environnement le permettait, à 21 en 2022-2023 et 36 pour la saison 2023-2024.</p> <p>Il convient donc de persévérer dans ce sens pour le plan de chasse sanglier et développer cette possibilité pour les plans de chasse cervidés. La promotion sera effectuée à chaque occasion (relations adhérents, réunions de secteurs et d'associations spécialisées, tableau de bord sanglier...).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CRPF, DDTM, FRANSYLVA, Responsable de territoires de chasse (SCC, CP).					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Article R425-10-1 du code de l'environnement.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an		<b>Financiers</b>	4 200 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les mutualisations des plans de chasse sont en augmentation, connues et intégrées par les responsables de territoires.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de mutualisations par saison	≤ 30	30 < x ≤ 35	35 < x ≤ 40	40 < x ≤ 45	≥ 45
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 2.4 – Poursuivre la mise en œuvre du plan de chasse chevreuil (arrêté ministériel).

Le plan de chasse « chevreuil » existe en Vendée depuis 1980-1981 et a été rendu obligatoire par arrêté ministériel du 22 janvier 2009, amendé le 11 février 2020 suite au décret du 23 décembre 2019 confiant la mise en œuvre et la gestion des plans de chasse au Président de la FDC. Ainsi, celui-ci est appliqué depuis la saison 2009-2010 en Vendée, avec une augmentation des populations lentes mais maîtrisées, à mettre en perspective de dégâts agricoles nuls, et d'une vigilance très particulière sur les parcelles sylvicoles.



Le plan de chasse chevreuil s'inscrit ainsi dans un schéma rôdé, reposant sur une concertation méthodique, en particulier avec les représentants forestiers (action 2.4.1). Les attributions sont ensuite définies lors d'une commission d'attribution élargie (action 2.4.3), s'appuyant sur des données qualitatives et quantitatives de l'espèce (action 2.4.2). Le processus se terminera enfin par la consultation obligatoire des quatre organismes listés par le Code de l'environnement (action 2.4.4).

Axe	2	Mesure	4	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Se concerter avec les représentants forestiers pour identifier les problématiques sylvo-cynégétiques.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans le cadre des plans de chasse cervidés, le maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique nécessite de prendre en compte les problématiques des propriétaires forestiers (CRPF, FRANSYLVA) et privés (AVLR et/ou syndicat de la propriété rurale). Pour définir les plans de chasse, la FDC effectue une commission annuelle d'attribution à laquelle sont associés ces partenaires.</p> <p>Toutefois, en amont de cette réunion, les points éventuels de tensions forestiers doivent être identifiés. Cette action se fonde sur un fonctionnement éprouvé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation du questionnaire de FRANSYLVA85 partagé avec la FDC.</li> <li>- Échanges ente les techniciens du CRPF et de la FDC sur des points de déséquilibres identifiés par le CRPF.</li> <li>- Réunion annuelle d'un groupe de travail pour l'espèce cerf.</li> </ul> <p>Les acteurs et partenaires pourront faire évoluer cette concertation pour l'adapter aux besoins ou à des problématiques nouvelles.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AVLR, CRPF, FRANSYLVA85, OFB, ONF, Syndicat de la propriété rurale.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Plan pluriannuel régional de développement forestier.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	5 ETP-jour/an		<b>Financiers</b>	2 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les problématiques forestières sont prises en compte pour la gestion des cervidés.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de rencontres par an	0	1	2	3	> 3
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

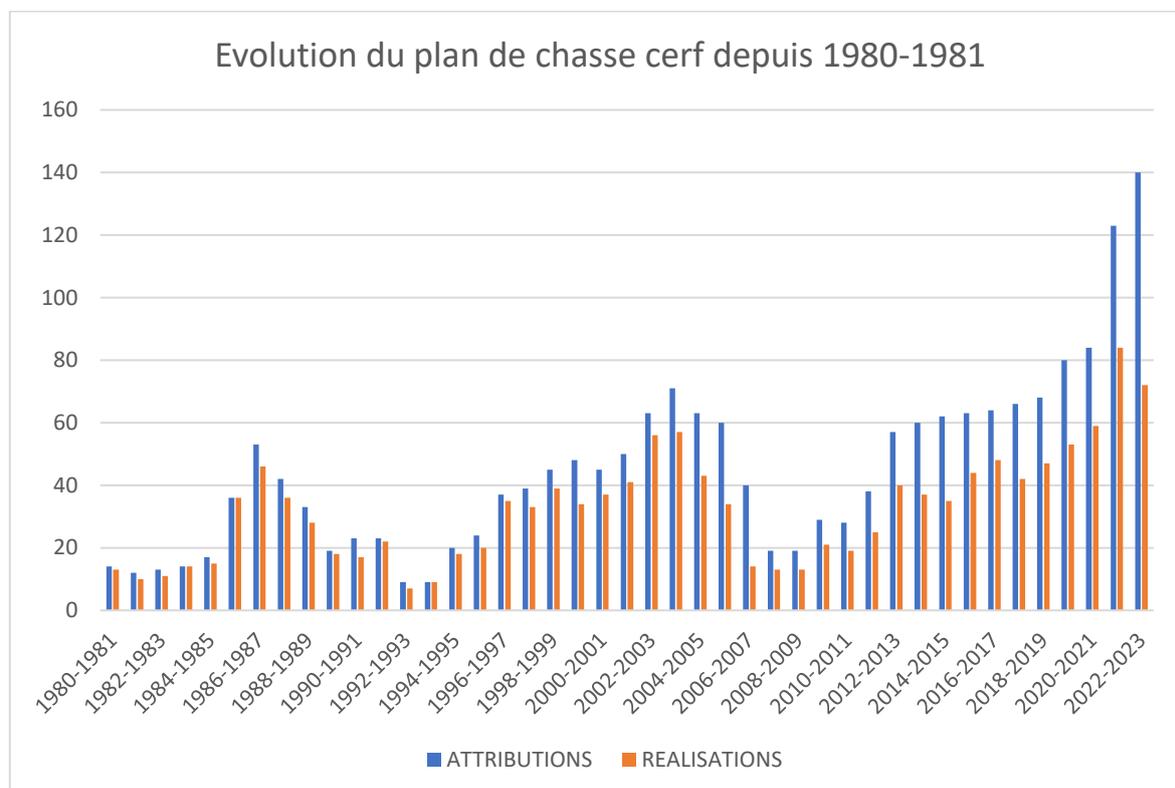
Axe	2	Mesure	4	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Analyser les données quantitatives et qualitatives du chevreuil.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La gestion du chevreuil par le plan de chasse nécessite d'utiliser l'ensemble des données départementales connues sur l'espèce. Depuis 2020, cette gestion est effectuée à partir d'unités de gestion (UG) plus petites, au nombre de 47 (contre 21 auparavant). Ces UG correspondent à des entités géographiques paysagères cohérentes. Elles servent ainsi de base pour définir le plan de chasse (attributions aux surfaces boisées et/ou surfaces totales). Ces données de plan de chasse (attributions, réalisations) et leurs évolutions de plan de chasse sont un premier indicateur.</p> <p>Les données d'observations de chevreuils pendant les « IKA lièvres » et leurs évolutions sont un autre indicateur utilisé aux échelles communales et des unités de gestion. Les données de collisions sont également collectées mais dépendantes de la remontée des informations de collisions, relativement hétérogènes suivant les secteurs.</p> <p>L'ensemble de ces éléments permet au service technique de centraliser les données disponibles par unité de gestion, en les recoupant avec les différents acteurs, elles permettent de proposer des orientations de gestion à la commission d'attribution.</p> <p>Ponctuellement, sur certaines unités de gestion, il pourrait être nécessaire de compléter les données par des IK pédestres.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ALLV, AVLR, CA PdL, CRPF, FRANSYLVA85, ONF, SCC, Syndicat de la propriété rurale.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,10 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Optimiser l'exploitation de l'ensemble des données chevreuil pour affiner les propositions d'attribution du plan de chasse.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Catégories de données disponibles	Données de plan de chasse	Données de plan de chasse	Données plan de chasse et données IKA	Données plan de chasse, données IKA et collisions	Données complémentaires
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	2	Mesure	4	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Réunir une commission d'attribution du plan de chasse chevreuil pour définir des propositions de gestion.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Avec la volonté d'un travail partagé faisant l'objet d'un large consensus entre toutes les sensibilités, la FDC effectue depuis une trentaine d'années une réunion préparatoire pour définir les plans de chasse grand gibier. Cette concertation s'est renforcée avec l'application du décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 qui transfère au Président de la FDC la mise en œuvre des plans de chasse, auparavant dévolue au Préfet.</p> <p>Ainsi la FDC organise une commission d'attribution de plan de chasse chevreuil sur une journée complète à la mi-avril de chaque année.</p> <p>Outre les administrateurs et le personnel technique, cette commission d'attribution réunit différents représentants de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée (AGGGV).</li> <li>- Le Syndicat des Forestiers privés (FRANSYLVA85).</li> <li>- L'Association Vendéenne pour les Libertés Rurales (AVLR).</li> <li>- Le syndicat de la propriété rurale.</li> <li>- Des représentants de sociétés de chasses communales.</li> <li>- Des représentants de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (CA PdL).</li> <li>- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).</li> <li>- L'Office National des Forêts (ONF).</li> <li>- L'Association des Lieutenants de Louvèterie de Vendée (ALLV).</li> </ul> <p>Après une présentation des données départementales, quatre groupes de travail (un par secteur « fédéral ») effectuent des propositions par unité de gestion chevreuil, valident les orientations de gestion et proposent les attributions du plan de chasse par territoire (963 demandeurs pour la saison 2023-2024).</p> <p>La Commission fédérale Grand gibier définit les orientations, tandis que les personnels administratifs et techniques de la FDC assurent l'organisation de cette journée.</p> <p>Une commission d'examen des recours (1 % en 2023-2024) et des demandes tardives justifiées se réunit ensuite en juin.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Préfecture, AGGGV, ALLV, AVLR, CA PdL, CRPF, DDTM, FRANSYLVA85, ONF, SCC, Syndicat de la propriété rurale.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	4 200 €/an + coût d'intendance de la journée.	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Partage avec l'ensemble des acteurs des orientations de gestion et des attributions du plan de chasse chevreuil.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de structures et/ ou associations représentées	≤ 5	6	7	8	9
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	2	Mesure	4	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Consulter les organismes désignés par le code de l'environnement sur les attributions des plans de chasse.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le Code de l'environnement prévoit dans son article L425-8 une consultation pour avis sur les plans de chasse des organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).</li> <li>- La Chambre Régionale d'Agriculture (CA PdL).</li> <li>- L'Office National des Forêts (ONF).</li> <li>- Le Syndicat des Forestiers privés (FRANSYLVA85).</li> </ul> <p>La consultation se réalise par un envoi, en recommandé, du registre des attributions.</p> <p>En règle générale, la FDC consulte ces organismes dans les jours qui suivent la commission d'attribution en demandant un avis de préférence dans les dix jours et au plus tard dans les quinze jours minimum avant la première date d'ouverture de la chasse de l'espèce concernée.</p> <p>Chaque organisme est, quoi qu'il en soit, associé au travail préparatoire des plans de chasse.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Préfecture, CA PdL, CRPF, FRANSYLVA85, DDTM, ONF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 Article 425-8 du Code de l'environnement					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	4 ETP-jours par an	<b>Financiers</b>	1 600 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 répond aux obligations réglementaires du Code de l'environnement en partageant avec les acteurs désignés les attributions du plan de chasse.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux de retour des organismes	≤ 20 %	20 < x ≤ 50 %	50 < x ≤ 80 %	80 < x < 100 %	100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 2.5 – Poursuivre la mise en œuvre du plan de chasse du Cerf élaphe

La population de Cerf élaphe en Vendée a été présente uniquement autour du massif de Mervent-Vouvant depuis cinquante ans, avec une expansion plus récente constatée vers le massif des Vieilles Verries. La gestion mise en place jusqu' alors via les plans de chasse a pu répondre aux objectifs de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Cependant, une augmentation lente mais continue, en particulier sur les secteurs situés hors du massif de Mervent-Vouvant, est constatée (à date de mars 2024).



Ainsi, pour anticiper une problématique de création de plusieurs noyaux de populations sujets à encore s'étendre, la FDC85 souhaite faire évoluer la gestion de l'espèce en travaillant à l'échelle d'un groupement d'intérêt cynégétique (GIC), qui en 2024 correspond au périmètre couvert par le GIC Mervent – Vieilles Verries (action 2.5.1). Pour cela, des comités de pilotages seront mis en place au sein du GIC (action 2.5.2) pour se rapprocher au mieux de la gestion quantitative et qualitative de l'espèce par secteur. Enfin, pour affiner les attributions et mieux maîtriser les structures d'âge et de sexe au sein de la population de cerfs, un plan de chasse qualitatif pour les cerfs mâles sera mis en place (2.5.3).

Axe	2	Mesure	5	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Gérer le cerf à l'échelle d'un groupement d'intérêt cynégétique.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>En Vendée, dans les années 1970, le Cerf élaphe était uniquement présent sur la forêt domaniale de Mervent-Vouvant et ses principaux bois privés périphériques (environ 5 000 ha de boisements). L'espèce est aujourd'hui régulièrement présente dans une zone qui comprend une surface boisée d'environ 7 500 ha, partant de l'est de la limite départementale avec les Deux-Sèvres, couvrant le massif forestier de Mervent-Vouvant puis l'ensemble des bois privés à l'ouest du massif jusqu'aux communes de Sainte-Hermine, Bournezeau et Chantonay. La présence de l'espèce cerf en Vendée a un intérêt patrimonial, c'est une des rares populations de l'ouest de la France.</p> <p>Cette aire de répartition correspond au périmètre d'un Groupement d'intérêt Cynégétique appelé GIC Mervent les Vieilles Verries. Il a été créé en 1989 dans le but d'améliorer la gestion des populations des trois espèces de grand gibier présentes à l'intérieur de son périmètre (Cerf, chevreuil, sanglier). Cet ensemble constitue une des principales zones boisées du département. En 2024, il s'agit de la seule structure représentative de l'aire de répartition de l'espèce en Vendée.</p> <p>La répartition de l'espèce a évolué ces dernières décennies sous l'effet de plusieurs facteurs. Les principaux sont liés aux infrastructures routières, aux dérangements humains liés à la multiplication des loisirs de plein air et à la capacité de l'espèce pour coloniser de nouveaux milieux. Sans gestion adaptée et active de l'espèce, l'aire de répartition pourrait continuer de s'agrandir.</p> <p>En consensus avec l'ensemble des acteurs concernés par l'espèce (services de l'état, organismes forestiers et agricoles, structures cynégétiques), l'objectif de contenir la population de cerf au périmètre du GIC de Mervent-Vieilles-Verries a été partagé à plusieurs reprises en recherchant dans cette zone l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.</p> <p>Toute présence d'animaux en dehors de ce périmètre fera l'objet d'attribution systématique de plan de chasse aux territoires concernés afin d'éviter toute implantation non souhaitée. Une vigilance toute particulière doit être apportée à la réalisation de ces plans de chasse satellites.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, la FDC85 s'appuiera largement sur la structure du GIC (fiche-action 2.5.2), sur une réunion annuelle d'un groupe de travail (fiche-action 2.4.1) et sur les suivis de populations (fiche-action 3.1.4).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AGGGV, CA PdL, CRPF, DDTM, FRANSYLVA, GIC Mervent Vieilles Verries, ONF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019. Plan pluriannuel de développement forestier.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'espèce cerf est contenue aux limites administratives du groupement d'intérêt cynégétique Mervent-les Vieilles Verries. Les objectifs de gestion sur la répartition spatiale du cerf sont partagés avec l'ensemble des acteurs.					
	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>

<b>Indicateurs de résultats</b>	Interventions hors périmètre	0	1	2	3	≥ 4
	Echanges/ réunions de concertation	0	-	1	-	2
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	2	Mesure	5	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en place des comités de pilotage avec les responsables de territoires d'un groupement d'intérêt cynégétique.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le plan de chasse « cerf » pour la saison 2023-2024 était de 130 attributions en milieu ouvert. 34 demandeurs sollicitaient un plan de chasse. La surface des territoires demandeurs variait de quelques dizaines d'hectares à plus de 15 000 ha pour un grand groupement. Les groupements de territoires, regroupant leurs droits de chasse pour l'espèce, permettent d'aboutir à une gestion plus adaptée de l'espèce. Concernant le cerf en particulier, les surfaces nécessaires pour une bonne gestion sont telles que des territoires de grande taille doivent être visés. Un groupement d'intérêt cynégétique associant tous les détenteurs de droits de chasse de l'espèce semble approprié.</p> <p>Pour affiner au mieux les plans de chasse, des zonages en lien avec les structures paysagères et les relations historiques entre territoires pourront être proposés. Ils correspondront bien entendu à des noyaux de population de l'espèce. Pour chacune de ces zones, des comités de pilotage seront constitués, avec un accompagnement permanent de la FDC85, et l'association de structures : AGGGV, CNPF, GIC porteur, ONF, responsables des territoires concernés.</p> <p>Les objectifs restent d'être réactifs, proactifs et de favoriser la réalisation des plans de chasse pour une meilleure gestion de l'espèce. Pour y parvenir, la FDC85 souhaite s'appuyer sur un GIC. En 2024, le GIC de Mervent-Les Vieilles Verries répond à l'ensemble des conditions et sera privilégié dans cette démarche. Un des avantages assumés des comités de pilotage, en se fondant sur les groupements de territoires, sera d'adapter en cours de saison les attributions de plan de chasse à l'évolution spatiale de l'espèce.</p> <p>Les suivis de population permettront de tenir compte de la répartition spatiale et d'ajuster les attributions de plan de chasse à des niveaux de population compatible avec l'équilibre agro sylvo- cynégétique. La Commission Grand gibier de la FDC85 sera force de proposition auprès du GIC attributaire.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, AGGGV, CA PdL, CRPF, DDTM, FRANSYLVA, GIC Mervent Vieilles Verries, ONF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019. Plan pluriannuel de développement forestier.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 € par an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Des comités de pilotage intégrés au sein d'un GIC sont fonctionnels. Ils permettent de mieux cibler les attributions « cerf ». Le taux de réalisation du plan de chasse « cerf » s'améliore.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux de réalisation du plan de chasse « cerf »	40 < x ≤ 50 %	50 < x ≤ 60 %	60 < x ≤ 70 %	70 < x ≤ 80 %	≥ 80 %
	Nombre de comités de pilotage	0	1	2	3	≥ 4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	2	Mesure	5	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en place un plan de chasse qualitatif pour les mâles.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans les années 1980, le plan de chasse des cerfs mâles était uniquement destiné à la vènerie. Des bracelets de femelles adultes étaient attribués aux territoires de chasse. Le plan de chasse était donc simplement quantitatif. Pour affiner la gestion pour la chasse à tir, un bracelet jeune a été mis en place lors de la saison 1992-1993 et un bracelet indifférencié lors de la saison 2020-2021. Il existe donc aujourd'hui quatre catégories de bracelets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cerf élaphe mâle (CEM).</li> <li>- Cerf élaphe femelle (CEF).</li> <li>- Cerf élaphe faon ou hère (CEJ).</li> <li>- Cerf indifférencié (CEI).</li> </ul> <p>Le bracelet CEI avait pour principal objectif de faciliter les prélèvements. En pratique, le prélèvement des grands cerfs est privilégié, y compris avec les attributions CEM. Aucune classe d'âge pour les mâles n'était donc prévue.</p> <p>Pour obtenir des prélèvements équitables de mâles par la chasse à tir, entre les différents territoires de chasse, des bracelets qualitatifs seraient mis en place. Ils seront basés sur la taille du trophée avec un nombre d'andouillers défini par catégorie, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CM1 : bracelet destiné à marquer les animaux de sexe mâle de plus d'un an et ne portant pas plus de cinq cors sur le merrain le moins chargé, l'autre merrain pouvant présenter n'importe quelle caractéristique (seuls les andouillers de cinq centimètres et plus sont comptabilisés).</li> <li>• CM2 : bracelet destiné à marquer les animaux de sexe mâle présentant n'importe quelle caractéristique, y compris les cerfs muets. Ce bracelet peut être utilisé pour le marquage des animaux de la catégorie « JCB » (jeune cerf ou biche).</li> </ul> <p>La commission fédérale en charge du grand gibier sera vigilante car l'amélioration du taux de réalisation est nécessaire. Par ailleurs, les bracelets sur les femelles seront privilégiés pour réduire la population là où c'est nécessaire.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, AGGGV, CA PdL, CNPF, DDTM, , FRANSYLVA, GIC Mervent Vieilles Verries, OFB, ONF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019. Plan pluriannuel de développement forestier.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	Temps mutualisé avec fiches 2.5.1 et 2.5.2		<b>Financiers</b>	Néant	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les prélèvements sont équilibrés dans les classes d'âge pour les mâles. Le nouveau système d'attributions incite à un prélèvement plus important de biches.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Proportion de cerfs âgés dans le tableau de chasse	≥ 35 %	35 < x ≤ 30 %	30 < x ≤ 25 %	25 < x ≤ 20 %	≤ 20 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 2.6 - Mettre en œuvre le plan de chasse daims.

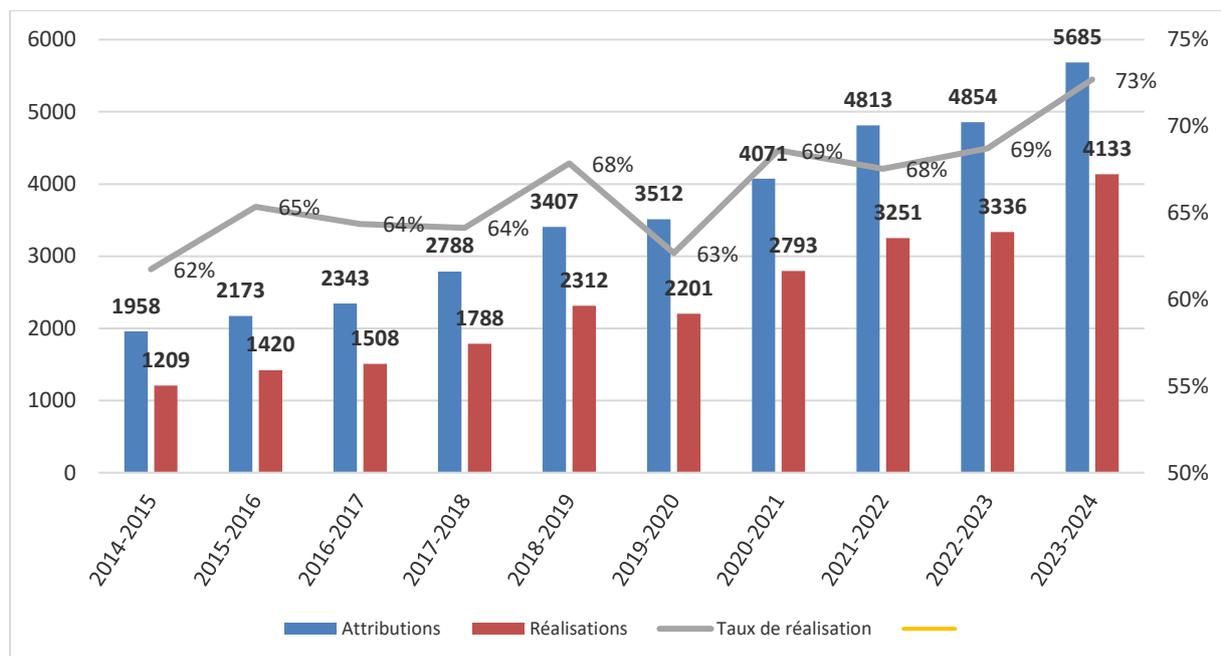
La gestion du daim en Vendée est soumise à des attributions de plan de chasse. Ces dernières se font de façon systématique, l'objectif étant que l'espèce ne s'implante pas en milieu ouvert (action 2.6.1). Une vigilance particulière sera maintenue à proximité des milieux clos accueillant l'espèce.

Axe	2	Mesure	6	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre les attributions systématique pour l'espèce daim pour empêcher l'implantation d'une population de daims en milieu ouvert.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>De la famille des cervidés, le Daim <i>Dama dama</i> est soumis au plan de chasse sur l'ensemble du territoire national. Historiquement, l'espèce n'est pas présente à l'état sauvage dans le département. La présence de population en milieu ouvert n'est pas souhaitée par la FDC85. Cet objectif est partagé avec les services de l'Etat, les représentants des forestiers et les représentants du monde agricole.</p> <p>En Vendée, l'espèce est recensée dans une douzaine d'enclos ou de parcs privés. Des individus échappés de ces sites sont régulièrement observés en milieu ouvert. Face à ces constats, pour éviter toute implantation de population sauvage, il convient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les territoires de chasse qui seraient concernés par la présence d'individus échappés de captivité, d'attribuer systématiquement des plans de chasse en lien avec le nombre d'animaux échappés.</li> <li>- Lorsque les actions de chasse ne sont pas possibles, de demander aux services de l'Etat une battue administrative de destruction.</li> <li>- D'être vigilant sur le respect de la réglementation des parcs et enclos en faisant en sorte de limiter les introductions involontaires en nature.</li> </ul> <p>La commission fédérale en charge du grand gibier validera les demandes de plan de chasse, qui seront soumises aux organismes officiels (fiche-action 2.4.4).</p> <p>Un travail de prévention devra être réalisé en partenariat avec le service départementale de l'OFB, en particulier sur le respect de la réglementation. Une vigilance particulière sera portée sur les sites où les animaux ont été prélevés pour s'assurer de l'absence de noyau(x) de population(s).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CA PdL, CNPF, DDTM, FRANSYLVA 85, OFB, ONF, responsables de territoires de chasse.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	3 ETP-jours/an		<b>Financiers</b>	1 200 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La présence du Daim est limité aux parcs et enclos dans le respect de la réglementation en vigueur.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de noyau(x) de population implanté(s)	2	-	1	-	0
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

## Mesure 2.7 – Poursuivre et accentuer la mise en œuvre du plan de chasse sanglier

Le sanglier *Sus scrofa* connaît une tendance exponentielle à l'augmentation dans la majorité des pays de l'hémisphère nord. La France ne fait pas exception, et cette forte augmentation se répercute sur des problématiques de dégâts agricoles et de sécurité publique, et donc de façon indirecte sur la pratique de la chasse. La FDC85 a été la première fédération de France à mettre en œuvre un plan de chasse « sanglier » en 1989. Ce système a permis de connaître précisément la répartition des prélèvements dans le département tout en maintenant un système d'attributions par bracelets contribuant à l'indemnisation des dégâts agricoles.

Cependant, en dix ans, entre les saisons 2013-2014 et 2023-2024, les prélèvements ont été multipliés par presque cinq.



Cette dynamique a pu être observée dans la majorité des départements, à des échelles de temps décalées, et quel que soit l'outil de gestion privilégié (plan de chasse, plan de gestion ou classement en ESOD du groupe III). Contenir les populations et les faire diminuer reste l'objectif prioritaire pour l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et pour la sécurité publique. Ainsi, toutes les possibilités offertes par le plan de chasse doivent être utilisées en prenant des mesures incitatives de prélèvements (réglementaires, financières...) (action 2.7.1). Ces mesures s'appuieront notamment sur de la concertation et une validation forte de la commission d'attributions dédiée (action 2.7.2).

Enfin, pour être proactif et utiliser un maximum de méthodes de régulation, la FDC85 déploiera la boîte à outils issue du protocole triparti signé entre l'Etat, les représentants agricoles et la FNC (action 2.7.3). Seul l'usage de la chevrotine n'a pas été retenu dans les propositions fédérales, les autres méthodes devant pour certaines faire l'objet de formation(s) et/ou d'un cadrage des règles de sécurité avant leur mise en œuvre.

Axe	2	Mesure	7	Action	1
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en œuvre des mesures incitatives de prélèvement du sanglier.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le sanglier <i>Sus scrofa</i> est, en Vendée, une espèce soumise à un plan de chasse. Il s'agit historiquement du premier département de France à l'avoir instauré pour l'espèce, en 1989. L'outil du plan de chasse permet de fixer des <i>minima</i> d'attributions, et il est possible de déroger aux <i>maxima</i> en particulier dans le cas d'une dynamique de population positive. Par ailleurs, il contribue à une connaissance du contexte local en matière cynégétique, en croisant les données de prélèvements (déclaration obligatoire sous 72 heures) et les attributions par territoire (Société de chasse, chasse privée).</p> <p>L'outil du plan de chasse est donc concomitant à l'attribution de bracelets, dont le montant est fixé annuellement en Assemblée Générale de la FDC. Cette participation des attributaires permet le financement de l'indemnisation des dégâts, et les frais administratifs et de prévention afférents. Pour autant, dans un contexte d'augmentation tendancielle forte des populations de sangliers, la nécessité de réaliser les plans de chasse et de demander une réattribution au regard de la population est primordiale. Par ailleurs, il est également prépondérant que les territoires disposant du droit de chasse pour l'espèce en aient un nombre suffisant en cas de présence forte des animaux. Les objectifs sont donc à la fois de faire en sorte que les bracelets à disposition soient utilisés, et également qu'un nombre suffisant soit à disposition, en jouant donc sur le prix et les attributions.</p> <p>Pour cela, des mesures ont été ou seront mises en place, avec la possibilité de les réviser pour les revoir à la hausse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le remboursement de la moitié du prix du bracelet pour tout prélèvement réalisé entre le 1<sup>er</sup> juin et l'ouverture générale sera maintenu.</li> <li>- L'attribution initiale sera d'au moins 60 % de la moyenne des attributions des trois dernières saisons cynégétiques, avec un minimum de 2 bracelets. Pour ne pas pénaliser les territoires qui prélèvent le plus, l'attribution initiale ne pourra dépasser 30 bracelets.</li> <li>- Afin de s'assurer d'un nombre de bracelets suffisants, les réattributions hebdomadaires seront encadrées par une règle jusqu'au 31 janvier, basée sur la moyenne des prélèvements des trois dernières saisons réalisées par le territoire : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pour une moyenne de 1 à 3, réattribution minimale de 2 bracelets.</li> <li>2. Pour une moyenne de 4 à 10, réattribution minimale de 3 bracelets.</li> <li>3. Pour une moyenne de 11 à 20, réattribution minimale de 4 bracelets.</li> <li>4. Pour une moyenne de 21 et plus, réattribution minimale de 5 bracelets.</li> </ol> <p>Les réattributions seront possibles jusqu'au mois de mai, avec une méthode allégée en avril-mai en raison de la bascule vers la nouvelle saison cynégétique.</p> </li> <li>- Rappeler et inciter aux mutualisations de plans de chasse en cours de saison (Fiche-action 2.3.2.).</li> <li>- La contribution territoriale restera, pour partie ou en totalité, proportionnelle aux dégâts du massif « sanglier ».</li> </ul> <p>Chacune des mesures liées aux attributions et réattributions seront évaluées chaque saison, et soumises à consultation de la CDCFS pour avis. Elles ne pourront être revues à la baisse pour garantir le maintien d'un effort dans le temps long.</p>				
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux (SCC, CP), DDTM, OFB.				

<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019. Décret n°2022-1337 du 19 octobre 2022.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,3 ETP/an – administratif 0,2 ETP/an - technique	<b>Financiers</b>	25 200 €/an – administratif 16 800 €/an - technique		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La proportion de prélèvements réalisés sur l'ouverture anticipé augmente. Le taux de réalisations annuel augmente. Le nombre de réattributions hebdomadaires diminue.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux de réalisation des prélèvements à l'ouverture anticipée	< 8 %	8 < x ≤ 10 %	10 < x ≤ 12 %	12 < x ≤ 14%	> 14 %
	Taux de réalisation annuel des prélèvements	< 60 %	60 < x ≤ 65%	65 < x ≤ 70 %	70 < x ≤ 80%	> 80 %
	Nombre de réattributions hebdomadaires	> 750	750 < x ≤ 650	650 < x ≤ 550	550 < x ≤ 450	< 450
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	2	Mesure	7	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Réunir chaque année la commission d'attributions du plan de chasse sanglier.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>De la même manière que pour le plan de chasse « chevreuil », et avec la volonté d'un travail partagé, la FDC effectue depuis une trentaine d'années une réunion préparatoire pour définir les plans de chasse grand gibier. Cette concertation s'est renforcée avec l'application du décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 qui transfère au Président de la FDC la mise en œuvre des plans de chasse, auparavant dévolue au Préfet.</p> <p>Ainsi, la FDC organise une commission d'attribution de plan de chasse sanglier sur une journée complète à la mi-avril de chaque année, concomitante à l'attribution du plan de chasse chevreuil. Outre les administrateurs et le personnel technique, cette commission d'attributions réunit différents représentants de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée (AGGGV).</li> <li>- Le Syndicat des Forestiers privés (FRANSYLVA85).</li> <li>- L'Association Vendéenne pour les Libertés Rurales (AVLR).</li> <li>- Le syndicat de la propriété rurale.</li> <li>- Des représentants sociétés de chasses communales.</li> <li>- Des représentants de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire (CA PdL).</li> <li>- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).</li> <li>- L'Office National des Forêts (ONF).</li> <li>- L'Association des Lieutenants de Louvèterie de Vendée (ALLV).</li> </ul> <p>Après une présentation collégiale des données départementales (attributions, prélèvements, répartition spatiale...), quatre groupes de travail (un par secteur « fédéral ») observent les attributions par secteur. Depuis près de dix saisons et le début d'une augmentation croissante du nombre de sangliers, les réattributions sont faites de façon systématique de manière hebdomadaire. De fait, les échanges quant à celles-ci sont de plus en plus ténus. Les recours sont de même nuls depuis plusieurs saisons quant aux attributions pour l'espèce.</p> <p>Un des nouveaux rôles de la commission, tant que la tendance des populations restera à la hausse, sera d'être force de propositions sur des attributions plus importantes sur des secteurs problématiques, au-delà de la règle définie dans la fiche-action 2.7.1.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Préfecture, AGGGV, ALLV, AVLR, CA PdL, CRPF, DDTM, FRANSYLVA85, ONF, SCC, Syndicat de la propriété rurale.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	6 ETP-jour/an		<b>Financiers</b>	2 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La commission d'attributions se réunit annuellement et est force de propositions pour les attributions du sanglier.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de structures et/ou associations représentées	≤ 5	6	7	8	9
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	2	Mesure	7	Action	3
Intitulé	<b>Mettre en œuvre la boîte à outils « sangliers » en tenant compte du contexte départemental.</b>				
Descriptif de l'action	<p>La dynamique des populations de sangliers en France a conduit l'Etat, la FNC et les représentants de la profession agricole (APCA, Confédération paysanne, Coordination rurale, FNSEA) à signer un protocole d'accord visant à la réduction des dégâts. Un objectif de diminution des surfaces sur la base de la saison 2018-2019 a été proposé par département. Pour la Vendée, présentant environ 130 ha de dégâts en perte de récolte (prairies, grandes cultures), il s'agira d'atteindre une diminution de 6 % des dégâts à l'issue de la saison 2025-2026. Pour les départements présentant plusieurs centaines d'hectares de dégâts, cet objectif est proportionné à 30 %.</p> <p>Afin d'atteindre ces objectifs, un protocole d'accord a été signé entre l'Etat (Ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie) et la FNC. Il formalise notamment la possibilité de mettre en place plusieurs mesures issues d'une boîte à outils « sangliers ». Ces mesures ont été traduites par décret le 28 décembre 2023. La FDC85 a engagé des consultations sur la mise en œuvre de cette boîte, et à l'exception de l'utilisation de la chevrotine, qui ne semble pas une munition pertinente pour le contexte vendéen, l'ensemble des outils sera déployé en Vendée sous certaines conditions.</p> <p><b>1. Extension de la période de chasse à avril-mai pour la protection des semis.</b></p> <p>L'outil prévoit la possibilité d'intervenir exclusivement pour la protection des semis, en tir d'affût ou d'approche. Le tir ne sera pas possible dans les bois à proximité des semis, s'agissant bien d'une défense de ces derniers. Seul le tir sur les semis sera possible, quand les animaux y sont présents ou quand ils sont sortis des bois, bosquets, ronciers... Cette mesure sera soumise chaque année à approbation de la CDCFS lors du vote de l'arrêté d'ouverture-clôture. La réalisation de chasse collective (battue) sera possible sous dérogation des services de l'Etat. La FDC85 souhaite expérimenter le tir d'affût/approche en 2024-2025 et en tirer les premiers enseignements. Dans le cas où des dérogations seraient prises pour des chasses collectives, la FDC85 tiendra compte du contexte biologique sur certaines parcelles (période de reproduction).</p> <p><b>2. Tir depuis un poste fixe autour des parcelles en cours de récolte.</b></p> <p>Légalement interdit, l'outil autorise de poster des chasseurs autour d'une parcelle en cours de récolte. Cette modalité semble ponctuellement envisageable, mais dans des conditions strictement encadrées du point de vue de la sécurité. A ce titre, le tir ne pourra évidemment être réalisé que dos à la parcelle récoltée, en respectant toujours la matérialisation des angles de 30°. Des conditions cumulatives pour réaliser ces battues devront être réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être dans la période autorisée de la chasse de l'espèce en battue.</li> <li>- Concerner des parcelles récoltées de céréales.</li> <li>- Avoir fait l'objet d'une concertation préalable avec l'exploitant agricole, conduisant à la réalisation d'un plan pour la battue (localisation des tireurs postés, cheminement des camions d'ensilage le cas échéant...), annexé au cahier de battue.</li> </ul> <p><b>3. Piégeage du sanglier.</b></p> <p>Le piégeage du sanglier est un acte de destruction, qui ne pouvait jusque-là être réalisé, en Vendée, qu'à travers une autorisation administrative (arrêté de « battue » administrative) par un lieutenant de loupvèterie. Son piégeage sera désormais possible, sous couvert d'une formation préalable, spécifique, qui serait</p>				

	<p>à réaliser par la FDC85. Cette dernière pourra être conçue lors de la saison 2024-2025, pour une application effective du piégeage à partir de la saison 2025-2026, le cas échéant. En outre, la FDC85 souhaite que cette mesure ne puisse s'appliquer que sur les zones de non-chasse (zones urbaines/périurbaines, infrastructures autoroutières, sites sensibles du point de vue environnemental...) identifiées à travers le groupe de travail « points noirs », association l'ALLV, la DDTM85 et l'OFB. Cette mesure posera aussi la question du matériel à acquérir, très onéreux (ex. : cages).</p> <p><b>4. Tir de destruction de nuit.</b></p> <p>La chasse de nuit n'est pas autorisée. Des tirs dérogatoires nocturnes, encadrés par des lieutenants de louvèterie, sont possibles et déjà réalisés dans plusieurs départements. Il sera désormais possible d'intervenir, sous couvert d'une délégation d'un lieutenant de louvèterie, à défaut de la réalisation sous sa tutelle. Là-encore, cette intervention nécessite une formation, à concevoir par la FDC85. De la même manière que pour le piégeage, ces tirs de destruction devront concerner en priorité des zones de points noirs, en particulier sur les zones non-chassées.</p> <p>En dehors de ces quatre modalités, l'agrainage dissuasif sera toujours mobilisable par la signature de contrats ; les modalités sont décrites dans le fiche-action 6.1.4. Un point de vigilance sera apporté en matière de police de la chasse sur l'ensemble des territoires (avec ou sans autorisation).</p> <p>Il est précisé que la CDCFS doit obligatoirement émettre un avis sur la mise en œuvre de ces quatre outils.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Préfecture, adhérents territoriaux (SCC, CP) AGGGV, ALLV, CA PdL, DDTM, ONF, syndicats agricoles.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Protocole d'accord Etat-FNC, protocole d'accord FNC – APCA-syndicats agricoles. Décret 2023-1363 du 28 décembre 2023.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,7 ETP/an technique 0,1 ETP/an administratif	<b>Financiers</b>	67 200 €/an + Matériel de piégeage		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les outils retenus sont déployés en Vendée. Ils fournissent des solutions alternatives dans des situations où la régulation des sangliers est difficile par la chasse.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'outils déployés	0	1	2	3	4
	Nombre d'actes de chasse à l'affût/approche en avril-mai	< 5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	15 < x ≤ 20	≥ 20
	Nombre de personnes formées au piégeage du sanglier	0	1 < x ≤ 5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	≥ 15
	Nombre de personnes formées au tir de nuit	0	1 < x ≤ 5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	≥ 15
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 2.8 – Œuvrer à la conception et à la déclinaison local des Plans Nationaux d'Actions et de Gestion

La FDC85 a été la première des structures cynégétiques à porter l'animation d'un plan national de gestion (PNG), sur la Barge à queue noire (2015-2020). Elle a ensuite démultiplié son implication dans plusieurs plans nationaux d'actions ou de gestion, et souhaite poursuivre dans cette dynamique. Ainsi, déjà associé au comité de pilotage de rédaction du PNG de la Tourterelle des bois, elle s'impliquera pour le décliner en Vendée dès son officialisation (action 2.8.1). De la même façon, et dans la continuité du PNG Barge à queue noire, elle s'engagera pour la participation de l'élaboration du PNG limicoles prairiaux, tout en déclinant le plan en Vendée dès sa mise en œuvre (action 2.8.2). Enfin, elle maintiendra son action sur la détection du Vison d'Amérique dans le cadre du PNA en faveur du Vison d'Europe (action 2.8.3).

L'ensemble de ces actions ne sera pas exhaustif, et la FDC85 restera vigilante et proactive pour s'engager à la mise en œuvre d'autres PNA ou PNG, dès lors que des enjeux existent sur le département (action 2.8.4).

Axe	2	Mesure	8	Action	1
<b>Intitulé</b>	<b>Cœuvrer à la déclinaison du Plan National de Gestion de la Tourterelle des bois.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Un Plan National de Gestion (PNG) en faveur de la Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i> a été rédigé en 2021. La FDC85 faisait partie du comité de pilotage qui a contribué à son élaboration. Les objectifs généraux du PNG sont, au niveau national, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stabiliser les effectifs reproducteurs, puis ramener les effectifs à des valeurs proches des années 2000.</li> <li>- Pérenniser la distribution géographique de l'espèce en reproduction en France.</li> <li>- Améliorer les connaissances écologiques de l'espèce, notamment les estimations de taille et tendance de population.</li> <li>- Préserver les milieux d'accueil existants de l'espèce en reproduction en France et créer des zones favorables à la reproduction de l'espèce.</li> </ul> <p>En France, la répartition de l'espèce pendant la reproduction est marquée par une large distribution ainsi que par des abondances plus élevées dans l'Ouest et en particulier en Vendée (données du réseau Oiseaux de passage, OFB). Le département de la Vendée a donc un rôle prépondérant concernant l'espèce.</p> <p>Par ailleurs, historiquement la FDC85 contribue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'amélioration des connaissances de l'espèce en participant activement au programme Colombidés de l'OFB.</li> <li>- A l'amélioration des milieux par ses opérations de plantations de haies, de petits boisements, de maintien des chaumes de céréales.</li> <li>- A l'animation de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Plaine Calcaire du Sud Vendée (FR5212011), secteur à forte densité de Tourterelle des bois et où des actions sont déjà effectuées.</li> </ul> <p>Le PNG Tourterelle des bois est composé de douze fiches-actions. Certaines correspondent à des opérations déjà conduites par la FDC85 (mais qui pourraient être étendues), tandis que d'autres pourraient être engagées. L'application du PNG permettrait de multiplier les aménagements favorables à l'espèce tout en contribuant à la mesure de ces actions et à l'amélioration des connaissances. Ce travail nécessite des moyens financiers adaptés à son déploiement. De nombreuses autres espèces seraient bénéficiaires des mesures engagées.</p> <p>L'engagement de cette fiche-action est dépendante de la mise en œuvre du PNG sur proposition du ministère en charge de l'écologie.</p>				
<b>Partenaire(s)</b>	OFB, Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, LPO Vendée, coopératives agricoles, agriculteurs, territoires de chasse (SCC, CP).				
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Plan National de Gestion Tourterelle des Bois, SNB				
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,6 ETP/an (sous réserve du PNG)	<b>Financiers</b>	48 000 €/an en fonctionnement + investissements : matériel de suivis, aménagements du territoire (dispositifs finançables par ailleurs)	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue activement à la déclinaison du PNG par des actions concrètes.				

Indicateurs de résultats	Indicateurs	Médiocre	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
	Nombre d'actions réalisées		0-1	2	3	4
Temporalité	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	X	X	X	X	X	X

Axe	2	Mesure	8	Action	2
<b>Intitulé</b>	<b>Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan national de gestion en faveur des limicoles prairiaux.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Entre 2015 et 2020, les deux premiers Plans nationaux de gestion (PNG) français en faveur du Courlis cendré et de la Barge à queue noire ont eu lieu. Ce dernier a été porté par la DREAL des Pays de la Loire et l'animation a été confiée à la FDC85. La valeur partenariale du travail réalisé ainsi que les actions mises en place (synthétisées dans un bilan rédigé par la FDC85 en 2021) ont été reconnues et validées par le Conseil National pour la Protection de la Nature (CNPN) qui a également souligné la nécessité de prolonger cette dynamique. En 2022, 2023 et 2024, la Fédération a continué à œuvrer en faveur de l'espèce, en créant notamment un protocole de suivi national de la Barge à queue noire en migration pré-nuptiale qui regroupe un réseau de 15 à 20 structures et fournit des données supplémentaires pour la préservation de l'espèce. En 2023, le Ministère en charge de l'écologie, en partenariat avec l'OFB et la Tour du Valat ont fait le choix de rédiger un nouveau plan « limicoles prairiaux » au sein duquel cinq espèces sont intégrées : la Barge à queue noire, la Bécassine des marais, le Chevalier gambette, le Courlis cendré et le Vanneau huppé. Cette rédaction devrait s'achever en juillet 2025.</p> <p>L'objectif est donc de rédiger conjointement, Tour du Valat et OFB, un nouveau PNG « adaptatif » multi-espèces pour 5 ans, en se fondant sur les acquis des plans déjà existants, en insistant sur l'importance de mener des études profitant simultanément à plusieurs espèces avec une approche plus écosystémique, la proposition de nouvelles fiches-actions, et en intégrant la littérature scientifique et les travaux d'expertise (ex. ceux du comité d'experts sur la gestion adaptative - CEGA) parus depuis la rédaction des plans précédents. Il sera notamment important de bien mettre en avant les opportunités de la nouvelle réglementation (notamment Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la politique agricole commune (PAC)) et comment mener une gestion des milieux adaptée aux exigences écologiques des limicoles dans ce contexte agricole.</p> <p>En parallèle d'un Comité de suivi comprenant les trois institutions citées précédemment, sera constitué un comité de pilotage (COPIL) rassemblant des acteurs de la biodiversité qui se réunira 3 fois au cours de la convention pour guider, orienter, commenter les avancées de ce plan et aider à définir les priorités d'action pour la conservation de ces espèces et de leurs habitats. La FDC85 suivra les avancements de ce projet et souhaite être conviée au COPIL.</p> <p>Les enjeux liés à ce nouveau plan sont en effet au cœur de nombreuses préoccupations de la FDC85 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suite du travail d'animation en faveur de la Barge à queue noire ;</li> <li>- Préservation d'espèces de limicoles emblématiques des marais vendéens ;</li> <li>- Restauration d'habitats ;</li> <li>- Travail sur la gestion adaptative des espèces ;</li> <li>- Mise en valeur de l'activité cynégétique.</li> </ul>				
<b>Partenaire(s)</b>	Département de la Vendée, DREAL Pays de la Loire, FDC, FNC, LPO France, LPO Vendée, Ministère en charge de l'écologie (DEB), PNR (Brière, Camargue Marais poitevin...), OFB, RNR, RNN, Tour du Valat.				

<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Fonds vert, AMI DREAL Pays de la Loire, LIFE-IP GrassBirdsHabitats, PNA et PNG en faveur des espèces menacées, programme d'actions de l'AELB, SNB, SRB Pays de la Loire, Natura 2000, ENS et autres futurs programmes émergents.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 à 0,5 ETP en fonction des actions émergentes.	<b>Financiers</b>	8 400 € à 42 000 € (hors investissements).		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le PNG limicoles prairiaux est rédigé à l'été 2025 et démarre dès 2026. La FDC85 demeure actrice des enjeux et actions portés en faveur de la Barge à queue noire <i>a minima</i> à l'échelle régionale et si possible nationale. Elle participe activement aux discussions et actions portant sur le Courlis cendré, le Vanneau huppé, le Chevalier gambette et la Bécassine des marais. Les actions initiées en faveur de la Barge à queue noire se maintiennent voire se développent et de nouvelles voient le jour pour les quatre autres espèces.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'échanges ou de réunions avec le Comité de suivi/an	0	[1 ;3[	[3 ;5[	[5 ;10[	≥ 10
	Pourcentage du nombre d'actions total du futur plan auxquelles la FDC85 participe	[0 ;10 %[	[10 ;30 %[	[30 ;50 %[	[50 ;80 %[	[70 ;100 %]
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	2	Mesure	8	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en œuvre la détection du Vison d'Amérique dans le cadre du Plan national d'actions en faveur du Vison d'Europe.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans le cadre du PNA Vison d'Europe 2021-2031, la FDC85, avec l'attache de l'Association Départementale des Déterreurs et des Piégeurs de Vendée (ADDP85), participe à la mise en œuvre de l'opération de surveillance et de lutte contre le Vison d'Amérique en Vendée sur les 41 points définis en concertation avec les animateurs du PNA en faveur du Vison d'Europe (OFB et Groupe de Recherche et d'Investigation sur la Faune Sauvage - GRIFS).</p> <p>Cette action a notamment été renforcée en 2021 (ajout de 18 radeaux) suite à l'intervention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire pour soutenir l'action de détection et de lutte contre le Vison d'Amérique.</p> <p>L'opération consiste à suivre deux réseaux de radeaux (23 + 18) destinés à détecter la présence ou non de Vison d'Amérique dans le but d'empêcher sa progression de la Bretagne vers les populations de Vison d'Europe en Charente-Maritime.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	DREAL Pays de la Loire, GRIFS, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Dotation DREAL Pays de la Loire en faveur de la biodiversité (AMI), fonds verts., SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,15 ETP/an		<b>Financiers</b>	12 600 € par an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue à la détection du Vison d'Amérique afin de protéger les populations de Vison d'Europe dans le cadre du PNA Vison d'Europe.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Suivis réalisés	0-8	9	10	11	12
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	2	Mesure	8	Action	4
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre l'implication dans les Plans Nationaux d'Action et de Gestion.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>« Certaines espèces de faune et de flore sauvages sont particulièrement menacées, notamment du fait des activités humaines. Ces menaces peuvent conduire à la raréfaction, voire à l'extinction de telles espèces, sur tout ou partie des territoires qui les hébergent. L'état de conservation de ces espèces est considéré comme mauvais ou défavorable lorsque les paramètres qui conditionnent leur dynamique ou qui évaluent la quantité et la qualité de leurs habitats se dégradent à un niveau tel que la viabilité de leurs populations sur le long terme est remise en cause.</p> <p>L'objectif des réglementations européenne et nationale relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages est d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces les plus menacées.</p> <p>[...]</p> <p>La mise en œuvre d'un plan peut être décidée, soit au niveau national par le ministère chargé de l'environnement (direction de l'eau et de la biodiversité), notamment pour le cas des espèces protégées possédant un enjeu national fort, soit au niveau régional, selon des priorités définies entre les services de l'État et la Région, en particulier pour les espèces présentant un enjeu propre à une région donnée. La décision peut également relever de tout porteur de projet, public ou privé, dans le cas d'espèces prioritaires pour l'action publique, mais pour lesquelles l'opportunité d'un plan n'était pas encore apparue au niveau national ou régional. » <sup>1</sup></p> <p>Par ses activités, son expérience et ses ambitions, la FDC85 participe de manière plus ou moins active à plusieurs PNA ou PNG (elle a pu notamment et pourrait de nouveau se porter candidate comme structure animatrice) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation du PNG Barge à queue noire entre 2015 et 2020 ;</li> <li>- Prestataire pour la réalisation d'actions dans le cadre du PNA Vison d'Europe (2021-2031) ;</li> <li>- Participation aux échanges du réseau d'acteurs concernant le PNA Libellules 2020-2030, le PNA Rôle des genêts 2023-2032, le PNA Phragmite aquatique 2022-2031 ;</li> <li>- Participation au Comité de Pilotage et à la rédaction de fiches-actions du PNG Tourterelle des Bois ;</li> <li>- Participation aux échanges concernant la rédaction du futur PNG Limicoles prairiaux.</li> </ul> <p>La FDC85 reste en veille pour une participation active à d'autres plans nationaux, en fonction des enjeux présents sur le département.</p> <p><sup>1</sup><a href="https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees">https://www.ecologie.gouv.fr/plans-nationaux-dactions-en-faveur-des-especes-menacees</a></p>				
<b>Partenaire(s)</b>	Département de la Vendée, DREAL Pays de la Loire, FNC, OFB, Ministère en charge de l'écologie (DEB).				
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	<b>Fonds verts, programme d'actions de l'AELB, SNB.</b>				
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,2 à 0,8 ETP en fonction des actions émergentes.		<b>Financiers</b>	16 800 € à 67 200 € (hors investissements).

<b>Résultats attendus à terme</b>	<p>Le PNG limicoles prairiaux est rédigé à l'été 2025 et démarre dès 2026.          La FDC85 demeure actrice des enjeux et actions portés au sein de différents PNA ou PNG.          Les actions initiées en faveur de la Barge à queue noire se maintiennent voire se développent et de nouvelles voient le jour pour les quatre autres espèces.</p>					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
<b>Temporalité</b>	Nombre de participations à des PNA/PNG	0	1	[2 ;4[	[4 ;5[	≥ 5
	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 2.9 – Mettre en place des mesures limitatives de prélèvements d'espèces migratrices en lien avec la dynamique de ces espèces

En dehors des plans de chasse ou des mesures de gestion prises par arrêté préfectoral sur des espèces sédentaires (ex. : non-tir de la poule faisane), l'inscription de mesures limitatives de prélèvements pour des espèces migratrices à l'échelle départementale est possible à travers le SDGC. Ainsi, des mesures sont prises historiquement pour la limitation des prélèvements de la Bécasse des bois, de façon plus spécifique que les 30 prélèvements par chasseur et par saison cynégétique autorisée par arrêté ministériel (action 2.9.2). Par ailleurs, si des mesures existent déjà pour limiter les prélèvements du Canard colvert lorsqu'il est chassé sur des zones pratiquant l'agrainage, aucune autre ne l'est sur l'ensemble du département : une mesure limitative sera discutée avec les chasseurs spécialisés pour être, le cas échéant, proposée sur le département (action 2.9.1). Enfin, la FDC85 se gardera la possibilité de proposer des mesures évolutives, en fonction de l'évolution du cycle biologique des espèces (action 2.9.3).

Axe	2	Mesure	9	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Envisager un PMA journalier pour le Canard colvert.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Que ce soit sur les zones intérieures ou dans les marais littoraux du département, le Canard colvert reste l'espèce d'anatidés la plus prélevée dans le département avec 45 000 oiseaux. L'enquête statistique annuelle des prélèvements indique que leur majeure partie intervient en début de saison de chasse pour l'espèce. Parallèlement, la majorité des plumages de Canards colverts sont également collectés en début de saison.</p> <p>Les lectures de plumages réalisées sur l'ensemble des espèces d'anatidés prélevées en Vendée indiquent que le Canard colvert a un des âges-ratios les plus bas (moyenne sur ces cinq dernières années : 60 % de juvéniles) et que celui-ci a une tendance à la baisse.</p> <p>Il s'agit d'une espèce essentiellement sédentaire dans le département, se reproduisant dans les marais et les zones humides intérieures. La chasse du Canard colvert se pratique dès l'ouverture anticipée (21 août), et des prélèvements conséquents sont réalisés sur les premières semaines de chasse. Si plusieurs facteurs peuvent influencer la dynamique de la population de colverts, les prélèvements importants du début de saison sur cette espèce en font partie. Cela est d'autant plus vrai que la part de juvéniles présents est faible.</p> <p>Actuellement, un PMA de 10 Canard colvert/jour/chasseur est en place sur certaines zones « intérieures » du département procédant à l'agrainage du gibier d'eau.</p> <p>Une limitation quantitative des prélèvements de Canard colvert en période d'ouverture anticipée devrait permettre de préserver une partie du capital reproducteur. Une évolution vers un système d'enregistrement sous ChassAdapt sera étudiée en lien avec la FNC, gestionnaire de l'outil.</p> <p>Un travail avec les associations spécialisées doit avoir lieu afin de déterminer la valeur du PMA qui pourrait être calquée sur celui des zones agrainées.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ACMV, la Sauvagine vendéenne, DDTM, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	4 jours		<b>Financiers</b>	1 600 €	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une amélioration de l'âge-ratio est constatée sur la base des échantillons de plumages collectés.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Age-ratio	1 < x ≤ 1,15	1,15 < x ≤ 1,3	1,3 < x ≤ 1,5	1,5 < x ≤ 1,8	> 1,8
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	2	Mesure	9	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Définir annuellement un PMA de la Bécasse des bois avec une déclinaison annuelle, journalière et hebdomadaire.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'arrêté ministériel du 31 mai 2011 fixe un prélèvement maximal autorisé (PMA) de 30 bécasses des bois par chasseur et par saison de chasse sur l'ensemble du territoire métropolitain. Le Code de l'Environnement précise dans son article R425-18 que le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever en application de l'arrêté ministériel peut, par arrêté préfectoral pris sur proposition de la FDC après avis de la CDCFS, être réduit pour une période déterminée sur un territoire donné, et être fixé par jour ou par semaine. La fixation des prélèvements maximums autorisés figure obligatoirement dans le SDGC article L. 425-2 du Code de l'environnement.</p> <p>En Vendée, pour la Bécasse des bois, le PMA est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Journalier : 3 bécasses par chasseur.</li> <li>- Hebdomadaire : 6 bécasses par chasseur.</li> <li>- Annuel : 30 bécasses par chasseur.</li> </ul> <p>Le marquage de chaque bécasse prélevée est obligatoire et sur place, à l'aide du dispositif prévu par la réglementation nationale. Le prélèvement doit être immédiatement enregistré sur le carnet de prélèvement bécasse ou sous l'application mobile ChassAdapt.</p> <p>En fonction des informations relatives à la dynamique des populations de bécasses des bois (Fiche-action 3.4.1.), d'évènements climatiques extrêmes (sècheresse, vague de froid (Fiche-action 5.2.1)) sur les sites de reproduction, de migration et/ou d'hivernage, le PMA pourrait potentiellement évoluer. Dans ce cas, une concertation sera engagée par la FDC auprès des associations de chasseurs spécialisés. Une harmonisation devra être recherchée à l'échelon régional et comme le prévoit le code de l'environnement, la CDCFS sera alors consultée pour avis.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Bécassiers de France, CNB, DDTM, FRC PdL, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté ministériel du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximum autorisé de la Bécasse des bois, Code de l'Environnement : articles L.425.14 et 15 et R.425.18 à R.425-20, SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	1 jour par an ; en cas de crise : 0,10 ETP		<b>Financiers</b>	800 €/an ; En crise : 8 400 €	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le PMA de la Bécasse des bois est appliqué. Le cas échéant, il est adapté à la dynamique des populations et aux conditions climatiques.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Mise en place du PMA	Non réalisé				Réalisé
	Infractions constatées par an	> 10	5 < x ≤ 9	2 < x ≤ 4	1	0
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	2	Mesure	9	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en place des mesures limitatives sur de nouvelles espèces en cas d'évolution des connaissances.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La dynamique des populations des espèces « gibier » n'est, par définition, pas un phénomène figé. L'évolution des connaissances peut parfois apporter des éléments nouveaux pour la gestion d'une espèce. Le statut de conservation peut donc évoluer, que cela soit de façon favorable ou défavorable.</p> <p>Les pratiques cynégétiques peuvent également changer avec le temps. Ainsi, en fonction des connaissances nouvelles, il pourrait être nécessaire, durant la durée du SDGC de mettre en place des mesures limitatives de prélèvements pour de certaines espèces ne faisant l'objet d'aucune.</p> <p>Les commissions fédérales concernées et le Conseil d'administration travailleront ainsi sur ces éventuelles mesures et pourront, le cas échéant, faire des propositions à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), en lien avec le nombre de prélèvements, la périodicité ou encore la fréquence de chasse.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Associations de chasses spécialisées, DDTM, OFB, Préfet.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 ETP-jours par an	<b>Financiers</b>	800 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	En fonction de l'évolution des connaissances, adapter l'activité cynégétique le cas échéant à de nouvelles espèces.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de réflexions engagées	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

## Mesure 2.10 – Assurer un équilibre proies-prédateurs

Les notions de proies et de prédateurs, et le lien entre les deux, entourent le fonctionnement des écosystèmes. Des déséquilibres peuvent parfois être constatés, soit par l'abondance d'une proie ou d'un prédateur, n'étant plus limitée et pouvant causer des dégâts (prédation trop importante ou déprédation), soit par la raréfaction des prédateurs, causant alors des problèmes de régulation de ses proies. L'intervention de l'Homme peut notamment se justifier lorsqu'il conduit à veiller à un équilibre, tout en réduisant les dommages causés à la faune sauvage.

Les activités de piégeage sont ainsi par exemple règlementées et encadrées. Elles continueront à bénéficier d'un suivi important, tout en rappelant l'obligation de rendre compte de ses activités auprès de la FDC85 (action 2.10.1). Une réflexion sera également entreprise pour conforter les connaissances sur l'équilibre entre prédateurs et petite faune, et aller au-delà des constats empiriques réalisés sur le terrain (2.10.2). Enfin, une attention particulière sera portée au blaireau, dont la biologie peut le conduire à interagir négativement avec certaines activités humaines voire à conduire à des risques de sécurité publique (action 2.10.3).

Axe	2	Mesure	10	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Suivre les activités de piégeage sur le département.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Chaque piégeur agréé a l'obligation de rendre compte annuellement du bilan de ses captures. Afin d'avoir une vision plus large de la régulation et une précision géographique à l'échelle du territoire de chasse, la FDC85 demande à chaque détenteur de compléter dès la fin de chaque saison cynégétique le bilan pour son territoire regroupant l'ensemble des moyens de régulation (prélèvement à tir en période et hors période de chasse, piégeage et déterrage). Ces bilans sont déterminants pour suivre l'évolution et la répartition géographique des divers prélèvements. Des représentations graphiques et cartographiques sont réalisées à partir de ces données.</p> <p>En 2024, plus de 3 800 numéros de piégeurs agréés sont recensés sur le département. Or, tous ne sont pas en activité chaque année, certains ne sont plus en Vendée, et d'autres sont trop âgés voire décédés. Une enquête tous les 6 ans sur l'activité de l'ensemble des piégeurs permettrait d'évaluer la pression de piégeage effective ainsi que le potentiel sur le département, les communes et les territoires de chasse adhérents à la FDC.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, ADDP85, DDTM, piégeurs, UGDON85.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté triennal ESOD.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,06 ETP/an		<b>Financiers</b>	5 200 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'ensemble des bilans de capture est recueilli annuellement. Un état des lieux des piégeurs actifs est réalisé en Vendée.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Proportion de territoires répondants	< 50 %	50 < x < 65 %	65 < x < 80 %	80 < x < 95 %	100 %
	Proportion de piégeurs actifs répondant à l'enquête	< 50 %	50 < x < 65 %	65 < x < 80 %	80 < x < 95 %	100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	2	Mesure	10	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Evaluer l'abondance des prédateurs face aux niveaux de population de la petite faune.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'abondance de prédateurs généralistes semble influencer le déclin de certaines espèces de la faune sauvage. Des travaux indiquent localement la responsabilité de prédateurs dans le déclin des populations d'oiseaux. En Europe, 74 % des espèces d'oiseaux nichant au sol seraient en déclin, contre 41 % des autres espèces. Sur une période récente, des études par radiopistage conduites en France par l'OFB et certaines FDC ont établi la part importante des prédateurs carnivores dans la mortalité du lièvre, de la perdrix grise et du faisan commun (sur des populations naturelles). Ignorer le rôle des prédateurs généralistes dans les paysages modernes, parfois très anthropisés, pourrait conduire à de nouveaux déclinés et pertes de la petite faune.</p> <p>Depuis 2004 en Vendée, les valeurs de l'IKA lièvre et renard sont connues. De 2005 à 2014, lorsque l'IKA renard se situait entre 0,1 et 0,2/km, l'IKA lièvre oscillait entre 3 et 5 lièvres/km. Depuis 2015, l'IKA renard ne cesse de progresser (0,25 à 0,4/km) alors que les populations de lièvres régressent y compris en termes de prélèvements. L'évolution de ce prédateur dans la période de ce SDGC sera un indicateur à évaluer en relation avec l'historique des données déjà collectées.</p> <p>Ainsi, il est envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De recueillir les observations de prédateurs carnivores (renard, mustélidés, chat) au cours des suivis nocturnes (fiche-action 3.1.1) et d'établir un indice d'abondance/km éclairé des prédateurs cumulés.</li> <li>• De recueillir les observations de prédateurs diurnes (corvidés, rapaces, chat) lors des suivis perdrix au printemps (IKAPRV, points d'écoute perdrix rouge) et des IPA faisan (coqs chanteurs) en avril, sur les secteurs en gestion « petite faune ».</li> <li>• De comparer les données « petite faune » obtenues au cours des suivis avec les données « prédateurs » recueillies.</li> <li>• De collecter les données collisions avec l'utilisation d'Isigéo et d'y associer nos adhérents dans cette mission à l'échelle du département.</li> </ul> <p>La FDC85 croisera enfin, le cas échéant, ces années aux éventuelles pressions de piégeage connues sur ces secteurs.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, FNC, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,10 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'abondance des prédateurs est mieux connue. Les données croisées avec la présence de la petite faune permettent de mieux comprendre l'interaction proies-prédateurs. Ces évaluations pourront être réalisées à l'échelle de l'unité de gestion petit gibier si nécessaire.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Pourcentage de suivis « petite faune » associés à un recueil de données « prédateurs »	≤ 20 %	20 à 40 %	40 à 60 %	60 à 80 %	≥ 80 %

	Pourcentage de communes renseignées pour les collisions	≤ 20 %	20 à 40 %	40 à 60 %	60 à 80 %	≥ 80 %
	Valorisation des données collectées à la fin du SDGC	Non réalisé				Réalisé
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	2	Mesure	10	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Veiller à un équilibre des populations de blaireaux avec les activités humaines.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le blaireau est une espèce gibier dont la population se développe sur l'ensemble du département, aussi bien en termes de densités que spatialement, avec une aire de répartition désormais étendue sur la quasi-totalité du département de la Vendée. Ce développement occasionne des dégâts à plusieurs niveaux. On recense ainsi des dommages agricoles sur les cultures (principalement céréalières) mais aussi des risques de sécurité publique sur les digues, les lignes SNCF, les routes ou encore les chemins, et dans une moindre mesure aux habitations. Parvenir à un équilibre entre les niveaux de populations de l'espèce et les dommages causés semble ainsi nécessaire.</p> <p>Des déclarations de dégâts, non indemnisables mais utiles à l'aide à la décision, peuvent se faire via l'application « DECLADOM » disponible sur le site de la FDC. Les dommages agricoles peuvent également être remontés auprès de la Chambre d'agriculture, qui dispose d'un site dédié mis en place par l'APCA. Par ailleurs, des recensements des garennes de blaireaux sont mis en place chaque année (fiche-action 3.6.1). 1 498 terriers ont ainsi été détectés, à date de mars 2024.</p> <p>Au-delà des suivis, un des seuls moyens efficaces pour le contrôle des populations de blaireau est le déterrage. En effet, du fait de ses mœurs nocturnes, la chasse ne prélève au sens strict que quelques individus chaque saison. La période complémentaire de la vénerie sous terre (15 mai – 15 septembre) est l'élément majeur de la régulation car 75 % des captures sont réalisées durant cette période. C'est également la période privilégiée pour la réduction des dégâts agricoles (blé et maïs en lait...).</p> <p>Ainsi, la FDC85 s'attachera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecter auprès des gestionnaires de digues les informations sur la présence de garennes ; une intervention pourra le cas échéant être effectuée par un équipage.</li> <li>- Se rapprocher de la SNCF pour rapidement identifier les cas de garennes le long des voies.</li> <li>- En lien avec la Chambre d'Agriculture, maximiser les retours d'informations sur les dégâts agricoles pour mieux en mesurer l'ampleur et l'évolution.</li> <li>- Un argumentaire technique sera rédigé chaque année et transmis au Préfet et à la DDTM.</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	ADDP85, collectivités (communes, communautés de communes...), syndicats de marais, syndicats mixtes, SNCF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	PPRI.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an		<b>Financiers</b>	4 200 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La population de blaireaux est maintenue à un niveau permettant d'atteindre un équilibre ne portant pas atteinte de façon significative aux activités humaines, et n'entraînant aucun risque de sécurité publique.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Evolution des dégâts	+ 100 %	+50 à 100 %	0 à +50 %	0 à -20 %	-20 à -50 %

	agricoles (sur une base 1 en 2024-2025)					
	Nombre de cas de garenes sur digues	> 10	6 à 9	3 à 5	1 à 2	0
	Nombre de cas de garenes sur voies SNCF	> 4	3	2	1	0
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Axe 3 – Développer et contribuer à la connaissance des espèces et des habitats

La FDC85 a pour première mission de service public « la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et l'action en faveur de la protection et de la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ». De même, l'article L 452-2 du code de l'environnement prévoit à son alinéa 4 que doit figurer obligatoirement dans le SDGC « les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ». La mise en œuvre de ce cadre, fixé de façon législatif, doit s'appuyer sur des connaissances solides sur les espèces et les habitats.

Ainsi, les plans de chasses de certaines espèces (lièvre, chevreuil, cerf...) ou l'estimation de tendance d'effectifs d'ESOD (renard...) s'appuient sur des suivis nocturnes réalisés chaque année (mesure 3.1). D'autres informations sont utilisées pour mieux définir les attributions ou la nécessité ou non de réguler, comme les données de prélèvements et de captures, dont le caractère doit être le plus exhaustif possible (mesure 3.3). Ces données peuvent ensuite être cartographiées, et des informations plus précises concernent notamment les espèces prédatrices et déprédatrices pour alimenter les décisions de l'Etat, le cas échéant (mesure 3.6).

En outre, la connaissance des populations passe aussi par la mise en réseau avec d'autres structures ou des professionnels, dont certains possèdent les connaissances techniques voire scientifiques. Le suivi sanitaire de la faune sauvage reste ainsi une priorité, au regard des épizooties récentes et probablement à venir (mesure 3.2), tandis que la FDC85 a su conserver une implication historique dans les réseaux nationaux en lien avec les espèces migratrices (mesure 3.4).

Finalement, cette acquisition de connaissances s'est largement développée pour intégrer l'ensemble de la biodiversité et la majorité des habitats de Vendée. Des protocoles très spécifiques sont ainsi menés sur l'ensemble des cortèges de l'avifaune en lien avec le Programme national de recherche sur les oiseaux (PNRO) du Centre de recherche sur la biologie des populations d'oiseaux (CRBPO) (mesure 3.5). Enfin, l'ensemble des taxons bénéficient désormais de suivis dans le cadre de protocole, en particulier sur les sites gérés par la FDC85 mais également chez des propriétaires privés (mesure 3.7).

### Mesure 3.1 – Estimer la tendance des populations de certaines espèces par des suivis nocturnes

La réalisation de suivis nocturnes est soumise à autorisation par arrêté préfectoral (éclairage nocturne depuis un véhicule). Des circuits sont réalisés et permettent d'observer des espèces dont les mœurs sont plutôt nocturnes, ou pour lesquelles la nuit leur permet des sorties discrètes et plus sécurisées. L'ensemble des espèces est observé et recensé (action 3.1.1) et ces suivis alimentent ensuite des bases de données permettant d'affiner localement la tendance des populations, comme pour le chevreuil (action 3.1.2) ou le cerf (3.1.3).

Axe	3	Mesure	1	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre la réalisation des suivis nocturnes, en collectant des données pour toutes les espèces observées.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 effectuée depuis plusieurs décennies, tous les hivers, des suivis nocturnes à partir de sources lumineuses. Ils sont principalement réalisés pour recueillir des indices d'abondance pour le Lièvre d'Europe, le Cerf élaphe, le Lapin de garenne et la Bécasse des bois.</p> <p>Les Indices Kilométriques d'Abondance (IKA) pour le lièvre sont réalisés à grande échelle dans le département. Ainsi, pendant l'hiver 2022-2023, ce travail a porté sur 270 communes du département avec 177 circuits IKA et un total de 339 sorties nocturnes. Ils sont organisés par le Service technique et ils mobilisent plus de 1 000 chasseurs chaque hiver. L'IKA est un des indicateurs de base pour déterminer le plan de chasse lièvre. Il est donc essentiel de continuer ce type de suivi nocturne.</p> <p>Au cours de ces suivis, toutes les espèces observées sont relevées et peuvent fournir des données exploitables en tant qu'indicateurs d'abondance ou pour améliorer les connaissances sur la répartition d'une espèce (présence/absence dans une commune).</p> <p>Les espèces les plus couramment observées sont des mammifères et secondairement des oiseaux : Lièvre d'Europe, Lapin de Garenne, Chevreuil européen, Cerf élaphe, Sanglier, Renard roux, Blaireau européen, Fouine, Bécasse des bois, rapaces nocturnes (Hibou-moyen duc, Chevêche d'Athéna, Effraie des clochers), plus rarement la Genette commune, la Martre des pins... Parmi l'avifaune, d'autres espèces peuvent être détectées mais sont difficilement recensables dans le contexte d'un comptage nocturne (Bécassine des marais, Pluvier doré, Vanneau huppé...).</p> <p>La collecte des données de toutes ces espèces sera systématisée sur chaque circuit « IKA ».</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Chasseurs/bénévoles, DDTM, Responsables des territoires de chasse (SCC, CP).					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNB, SRB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,7 ETP		<b>Financiers</b>	61 600 € par an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les suivis nocturnes continuent d'être réalisés dans le cadre des IKA « lièvres ». Les données des espèces observées sont toutes collectées et valorisées.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'IKA « lièvres »	< 100	100-120	120-140	140-160	> 160
	Bilan/ cartographie par espèce recensée	< 3	4	5	6	> 7
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	1	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Affiner les tendances d'évolution des populations de chevreuil par unité de gestion.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Cette action est complémentaire de la fiche action 2.4.2 « analyser les données quantitatives et qualitatives du chevreuil ».</p> <p>Plusieurs indicateurs sont utilisés pour le chevreuil : données de plan de chasse (attributions, réalisations), données d'observations de chevreuil pendant les « IKA lièvres », données de collisions.</p> <p>Ces indicateurs doivent être exploités sur le long-terme, et les données synthétisées par unité de gestion (UG). A l'échelle des UG, en lien avec les acteurs de la commission d'attribution du plan de chasse chevreuil, des indicateurs complémentaires pourraient être mis en place (indices kilométriques pédestres, sessions complémentaires d'observations spécifiques...).</p> <p>Ces indicateurs complémentaires seront à rechercher sur une UG seulement lorsque les indicateurs basiques sont insuffisants pour orienter le plan de chasse ou lorsque les résultats des indicateurs ne sont pas partagés par les différents acteurs. Une priorisation sera donnée en fonction des enjeux.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ALLV, AVLRL, CA PdL, CRPF, FRANSYLVA85, ONF, SCC, Syndicat de la propriété rurale.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Plan pluriannuel régional de développement forestier.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	15 jours par an	<b>Financiers</b>	6 000 € par an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les indicateurs sur le long terme sont analysés par unité de gestion. Les tendances d'évolution des populations de chevreuil sont partagées entre acteurs.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Indicateurs partagés par UG	< 38 (80 % des UG)	40 UG	42 UG	45 UG	47 UG (100 % des UG)
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	1	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Maintenir le suivi de population du cerf élaphe sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, notamment le massif-mère de Mervent-Vouvant.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis 1995, la population de cerfs est suivie par la méthode de l'Indice d'Abondance Nocturne (IAN) sur le massif mère de Mervent-Vouvant, en collaboration avec l'Office National des Forêts (ONF). Cette méthode est soumise à autorisation préfectorale.</p> <p>Le massif est découpé en quatre circuits qui sont parcourus deux jours consécutifs, la troisième semaine de mars de chaque année.</p> <p>Depuis 2015, des sessions complémentaires sont réalisées à l'ouest du massif mère durant la même semaine, par ailleurs depuis 2017 la FDC79 effectue deux sessions les mêmes jours que les 4 circuits références.</p> <p>Chaque individu détecté est dans la mesure du possible identifié (sexe/âge). Ces différentes sessions permettent d'avoir simultanément des informations sur la répartition spatiale de la population et sur l'importance des groupes de biches et jeunes. Ces informations sont obtenues toujours à la même période en fin d'hiver et son comparable d'une année sur l'autre. Ce travail complète le suivi continu des professionnels et des chasseurs concernés par la gestion du cerf, il permet de recueillir des éléments utiles à la gestion et au plan de chasse de l'espèce.</p> <p>La seule donnée manquante est l'abondance des mâles adultes (la méthode de suivi nocturne n'est pas adaptée). Cette donnée pourrait être obtenue par le suivi du brâme en septembre. Elle n'est toutefois pas indispensable aujourd'hui dans la gestion de l'espèce, d'autant plus que la pression du public pendant le brâme est importante sur le massif forestier.</p> <p>Cette fiche est nécessaire au développement des fiches 2.5.1 et 2.5.2. sur la gestion du cerf.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	DDTM, ONF, CRPF, FDC79, GIC Mervent-Vieilles-Verries, détenteurs de droit de chasse.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	18 jours par an	<b>Financiers</b>	7 200 € par an + coût intendances		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Des indicateurs sur le nombre de biches et de jeunes, et leur répartition spatiale, sont collectés annuellement. Les données obtenues permettent d'améliorer la prise de décision pour le plan de chasse.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de circuits réalisés	Aucun circuit suivi	Réalisation partielle des circuits références	4 circuits références	Ensemble de l'aire de répartition 2 circuits en plus	Ensemble de l'aire de répartition > 2 circuits en plus
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

### Mesure 3.2 – Poursuivre le suivi sanitaire de la faune sauvage

Le suivi sanitaire de la faune sauvage est, outre sa pertinence et son utilité, une obligation du SDGC : « doivent figurer obligatoirement ... les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme » (article L 425-2, alinéa 6 du Code de l'environnement). La FDC85 a toujours été impliquée sur cette question et a su rester proactive dans le cadre du réseau SAGIR (action 3.2.1). Elle a également su développer un partenariat constant avec le GDS pour la prévention de maladie transmissible de la faune sauvage aux élevages (action 3.2.2). De façon générale, elle maintiendra une implication forte pour la prévention et la détection de l'ensemble des épizooties de la faune sauvage, dont certaines sont présentes (influenza aviaire) ou peu éloignées (peste porcine africaine, tuberculose bovine...).

Axe	3	Mesure	2	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Conserver une implication proactive dans le réseau SAGIR.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'objectif du réseau SAGIR, créé en 1955, est le suivi sanitaire de la faune sauvage en mettant en évidence les principales causes de mortalité afin de pouvoir proposer des actions pour les éliminer ou pour réduire leur impact. Il associe au niveau national l'OFB et les FDC. Le nombre d'analyses varie entre 40 et 50 par an en Vendée.</p> <p>Les mesures en lien avec le réseau SAGIR consistent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les chasseurs aux problématiques sanitaires et sur l'hygiène alimentaire du gibier de chasse.</li> <li>- Collaborer avec l'OFB et le LEAV sur le fonctionnement du réseau.</li> <li>- Récupérer des cadavres et/ou des prélèvements dans le cadre de la veille sanitaire ou d'études spécifiques.</li> <li>- Informer les chasseurs (adhérents) sur les résultats des analyses, du bilan annuel et des éventuelles études en cours.</li> </ul> <p>Cette collaboration sera pérennisée.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, Département de la Vendée, LEAV, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,17 ETP/an		<b>Financiers</b>	14 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une collaboration étroite existe avec les partenaires, permettant une meilleure réactivité sur le suivi sanitaire. Les adhérents sont impliqués et informés des résultats d'analyses.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux de retours des analyses	< 60 %	60 à 70 %	70 à 80 %	80 à 90 %	100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	3	Mesure	2	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre le partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire (GDS).</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'objectif est le suivi sanitaire en matière de maladies ou d'infections entre les animaux de rente et la faune sauvage. Une convention de partenariat est en place. Le chevreuil et le sanglier sont actuellement les deux espèces suivies avec un total de 20 à 25 analyses par an et par espèce.</p> <p>Les mesures mises en place sont notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter, en fonction de la situation, la réalisation d'enquêtes, d'études sur certaines maladies, anciennes, émergentes ou ré-émergentes, par la mise en commun de moyens.</li> <li>- De permettre la participation des chasseurs (adhérents) à ce suivi.</li> <li>- De récupérer des cadavres et/ou des prélèvements dans le cadre de la veille sanitaire ou d'études spécifiques.</li> <li>- D'échanger annuellement au cours d'une réunion sur l'actualité et les éventuelles études en cours.</li> <li>- D'informer les chasseurs sur les résultats des analyses et des études en cours.</li> </ul> <p>Cette collaboration sera maintenue.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, ANSES, GDS, LEAV.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an		<b>Financiers</b>	4 200 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une collaboration étroite existe avec les partenaires et contribue à un meilleur suivi sanitaire. Les adhérents sont impliqués dans ces suivis.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux des analyses réalisées	< 60 %	60 à 70 %	70 à 80 %	80 à 90 %	100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	3	Mesure	2	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>S'informer et être réactif face aux différentes épizooties.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Un suivi rigoureux doit être porté sur les maladies (anciennes, émergentes ou ré-émergentes) telles que l'influenza aviaire, la peste porcine africaine (PPA), la tuberculose bovine, la tularémie, etc. Certaines maladies peuvent avoir un impact direct sur la santé humaine et animale. L'influenza aviaire est le parfait exemple avec des mortalités très importantes en 2022 et 2023 dans les élevages avicoles et pour de nombreuses espèces d'oiseaux sauvages.</p> <p>Les mesures mises en place sont notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collaborer avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée (DDPP85) et le Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée (LEAV) sur le suivi des épizooties en cours.</li> <li>- Mettre en place un protocole d'étude (récupération de cadavres ou de prélèvements, biosécurité, échanges en temps réel) à définir avec les partenaires le cas échéant.</li> <li>- Sensibiliser, informer et faire participer les adhérents aux éventuelles études en cours.</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, ANSES, DDPP85, Département de la Vendée, LEAV, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an		<b>Financiers</b>	4 200 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une collaboration étroite existe avec les partenaires et contribue à un meilleur suivi sanitaire. Les adhérents sont impliqués dans ces études.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'études réalisées	0	1	2	3	> 3
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

### Mesure 3.3 – Estimer et/ou quantifier les prélèvements et les captures

La connaissance des prélèvements et des captures rejoint plusieurs nécessités, d'ordre réglementaires dans certains cas, ou pour évaluer l'état d'une population et le cas échéant l'impact de la chasse dans les autres cas. Les données de prélèvements et de captures, lorsqu'elles sont disponibles dans l'espace et dans le temps, permettent d'appuyer la prise de décision sur la légitimité d'une pratique cynégétique.

Conscient de ces enjeux, la FDC85 a, dès 1992, mis en place une enquête statistique sur les prélèvements, en se fondant sur un échantillon de chasseurs tirés aléatoirement. Le maintien de cette enquête, dont la continuité est rare voire unique en France, est une priorité (action 3.3.1). Elle permettra d'être un élément de comparaison ou servira de seuil de validation pour l'enquête ouverte désormais depuis la saison 2023-2024 sur ChassAdapt, permettant une saisie exhaustive des prélèvements (action 3.3.3).

Certains secteurs ou modes de chasses particuliers nécessitent une connaissance plus affinée des prélèvements. Ces nouvelles données n'empêcheront pas, en soi, la déclaration obligatoire des prélèvements des espèces soumises à plan de chasse, en particulier pour le grand gibier et de façon dématérialisée (action 3.3.2). De la même manière, le retour des prélèvements sur les territoires de l'ACMV, et donc du Domaine public maritime (DPM), devra bénéficier d'une géolocalisation pour aider à la décision (action 3.3.4). Enfin, outre les prélèvements, une connaissance exhaustive des captures réalisées sur le département, quels que soient les acteurs, est indispensable (action 3.3.5).

Axe	3	Mesure	3	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre l'estimation des prélèvements en chasse à tir par l'enquête statistique.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis 1992, la FDC85 réalise une enquête statistique sur les prélèvements en chasse à tir pour toutes les espèces chassables autres que le grand gibier. Cette enquête est réalisée à partir d'un échantillon de chasseurs tiré annuellement au hasard. Pour améliorer la qualité des données, cet échantillonnage a évolué au fil des années. Il est aujourd'hui composé de 2 000 chasseurs par an avec un taux de réponse régulier autour de 45 %.</p> <p>Depuis 2002, ce travail fait l'objet d'un partenariat avec la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire (FRC PdL). Elle traite les questionnaires à partir d'un logiciel mis au point par l'Institut de Mathématiques Appliquées (IMA) d'Angers. Les autres départements de la région réalisent également la même enquête depuis 2002.</p> <p>Depuis 2023-2024, la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) ouvre la possibilité de saisir l'ensemble des prélèvements sur l'application ChassAdapt. Ces deux enquêtes peuvent de prime abord sembler constituer un doublon mais, au contraire, elles doivent cohabiter et permettre de réaliser des comparaisons disponibles seulement en Pays de la Loire ou en Vendée. En effet, l'enquête reste indispensable en raison de sa continuité depuis plus de 30 ans. La complémentarité des deux approches permettra ainsi de mieux apprécier les tendances d'évolution des prélèvements des espèces chassées.</p> <p>Les données recueillies depuis le début de l'enquête correspondent aux « réalités de terrain », aux particularités annuelles liées à des conditions climatiques et/ou aux spécificités d'une espèce.</p> <p>L'enquête vendéenne doit évoluer vers le numérique pour diminuer son coût et faciliter le traitement des données. Il faudra toutefois être vigilant pour maintenir un taux de retour suffisant pour que les données restent de qualité. Des évolutions seront pensées sur la durée du SDGC.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, FNC, FRC Pays de Loire.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNB (gestion adaptative).					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	7 jours/an		<b>Financiers</b>	2 800 € + coût matériel de l'envoi (base 2023-2024)	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'enquête statistique des prélèvements se poursuit. Des données robustes sont disponibles pour apprécier les prélèvements lors de la saison de chasse, et mesurer ainsi en partie les tendances de populations.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux de réponses annuel	< 30 %	30 à 35 %	35 à 40 %	40 à 45 %	> 45 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	3	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Maintenir les systèmes de déclaration obligatoire des prélèvements sur l'espace adhérent pour les espèces de grand gibier soumises à plans de chasse.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Quatre espèces de grand gibier sont soumises au plan de chasse en Vendée : le cerf, le chevreuil, le daim et le sanglier. La déclaration du prélèvement d'une de ces quatre espèces donne lieu à l'apposition d'un bracelet de marquage préalablement attribué par la FDC85. Par ailleurs, le retour d'un carton de prélèvement ou de la saisie en ligne sur l'espace adhérent, sous 72 heures, du prélèvement, est obligatoire (arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse, en lien avec l'article R425-13 du Code de l'Environnement).</p> <p>La FDC85 souhaite privilégier la saisie des prélèvements en ligne sur l'espace adhérent pour des raisons d'efficacité, d'économie et de réactivité quant à la connaissance de ces prélèvements. De plus, elle souhaite le maintien de la déclaration des battues en ligne sur l'espace adhérent pour la période anticipée de la chasse du sanglier (1<sup>er</sup> juin – ouverture générale).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, DDTM.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Article R425-13 du code de l'environnement					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	1 ETP-jour par an (paramétrage espace adhérent)		<b>Financiers</b>	400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'ensemble des prélèvements de grand gibier est déclaré dans l'espace adhérent dans les délais légaux. Les actions de chasse collective en période anticipée sont également toutes déclarées pour le sanglier.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Proportion des prélèvements saisie sur l'espace adhérent	80 < x ≤ 85 %	85 < x ≤ 90 %	90 < x ≤ 95 %	95 < x ≤ 100 %	100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	3	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer la qualité des données de prélèvements en favorisant l'utilisation de l'application CHASSADAPT pour toutes les espèces.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La connaissance des prélèvements à l'échelle d'une saison cynégétique est un des préalables à une gestion cynégétique optimale, au moins pour les espèces sédentaires. La FDC85 a ainsi, depuis 1992, engagé une enquête statistique sur la connaissance des prélèvements de ses chasseurs (fiche-action 3.3.1). Cette dernière repose sur une estimation et reste dépendante du taux de répondants, et peut souffrir du biais de non-réponses.</p> <p>Depuis la saison 2023-2024, la FNC a ouvert la possibilité aux chasseurs de saisir l'ensemble de leurs prélèvements sur l'application ChassAdapt. A l'exception de la Bécasse des bois, si le choix de l'application est fait, les autres prélèvements sont à saisir de façon optionnelle et, à date de 2024, sans portée réglementaire.</p> <p>La FDC85 souhaite disposer de données de plus en plus qualitatives (date, lieu – commune -, espèce, nombre, répartition par chasseur...) sur les prélèvements réalisés par ses chasseurs. Elle fera ainsi la promotion de cet outil pour le démocratiser auprès de ses adhérents. Elle s'engagera à produire annuellement un bilan simplifié à l'attention de ces derniers, et travaillera de concert avec la FNC pour développer l'outil.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, FNC, FRC.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNB, SRB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	5 ETP-jours par an	<b>Financiers</b>	2 000 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les adhérents de la FDC85 s'approprient l'application ChassAdapt et son utilisation se développe. Une meilleure connaissance des prélèvements est actée.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux d'adhérents départementaux saisissant ses prélèvements	< 20 %	20 < x ≤ 30 %	30 < x ≤ 40 %	40 < x ≤ 50 %	≥ 50 %
	Taux d'utilisateurs de l'application ChassAdapt	< 30 %	30 < x ≤ 40 %	40 < x ≤ 50 %	50 < x ≤ 60 %	≥ 60 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	3	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre et préciser la collecte des données de prélèvements sur le domaine public maritime.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le retour du tableau de prélèvements est une obligation imposée par l'Etat dans le cadre de l'amodiation du droit de chasse sur le Domaine Public Maritime (DPM). L'association de chasse maritime vendéenne (ACMV) a toujours été exemplaire sur le sujet et est régulièrement citée en exemple au niveau national. Le règlement intérieur de l'association prévoit ainsi une amende forfaitaire de 10 euros en cas de non-retour du tableau de prélèvement et l'impossibilité de renouveler son adhésion la saison suivante sans avoir transmis les éléments.</p> <p>La saisie en ligne de ces prélèvements est possible sur le site internet de l'association. Un tableau papier est également transmis. Une relance annuelle est réalisée.</p> <p>Les formulaires de saisie doivent être modifiés dans le but de mieux caractériser l'activité cynégétique sur le DPM (fréquence) et de renseigner la localisation des prélèvements par secteur géographique. La FDC85 traite l'ensemble des informations. Elles sont également transmises à l'échelon national via la FNC.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ACMV, DDTM.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté du 28 juin 2023 : cahier des charges de l'amodiation du droit de chasse.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 jours par an		<b>Financiers</b>	800 €/an.	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Chaque adhérent complète et retourne son tableau de prélèvements.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux de retours	< 60 %	> 60 < 70 %	> 70 < 80 %	> 80 < 90 %	100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	3	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Centraliser les données de prélèvements et de captures par le piégeage.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La pratique du piégeage conduit à capturer certaines espèces et, le cas échéant et dans le respect de la réglementation en vigueur, à prélever. En l'état, la déclaration des captures et des prélèvements est soumise à obligation. Elle permet ainsi de disposer d'éléments plus affinés pour apprécier l'état des populations des ESOD. Ces valeurs permettent ensuite, par exemple, d'étayer les argumentaires ESOD du groupe II.</p> <p>Ainsi, la FDC85 demande depuis longtemps un bilan des captures à ses territoires adhérents de même qu'aux piégeurs (fiche-action 2.10.1), en partenariat avec l'ADDP85. Elle conduit par ailleurs une enquête statistique des prélèvements (fiche-action 3.3.1) et pourrait disposer à l'avenir de données qualitatives supplémentaires via ChassAdapt (fiche-action 3.3.3).</p> <p>Désormais, il est nécessaire de centraliser l'ensemble de ces données, en évitant les doublons, et en se rapprochant des organismes réalisant des opérations de piégeage comme l'Union départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (UDGDON). Des captures et prélèvements de ragondins, corvidés (corneille noire en particulier), etc., peuvent notamment être réalisés.</p> <p>La FDC85 aura ainsi un rôle d'agrégation de ces données tout en évitant les doublons. Elle conventionnera le cas échéant avec les structures concernées pour un échange pragmatique des données. Enfin, ces données alimenteront les argumentaires permettant de justifier ou non du classement ESOD de certaines espèces.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ADDP85, Adhérents, DDTM, EPCI, UGDON.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté triennal ESOD, GEMAPI, SNB, SRB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an technique 0,05 ETP/an administratif	<b>Financiers</b>	8 400 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'ensemble des données de captures et de prélèvements est centralisé par la FDC85. Un bilan annuel peut être produit et partagé avec les partenaires.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de communes avec l'ensemble des données disponibles	≤ 60 %	60 < x ≤ 70 %	70 < x ≤ 80 %	80 < x ≤ 90 %	90 < x ≤ 100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

### Mesure 3.4 – Poursuivre les suivis de populations d'espèces migratrices dans le cadre des réseaux ou suivis thématiques professionnels et bénévoles

La participation à des réseaux thématiques, encadrés notamment par l'OFB, fait partie de l'historique de la FDC85. Un apport de la connaissance de terrain à l'expertise scientifique et technique de l'établissement public a permis de générer des données et des résultats réutilisables dans un cadre plus large pour les espèces migratrices mais aussi transposables à une échelle plus locale. La FDC85 maintiendra son engagement dans les réseaux encore en activité concernant la Bécasse des bois (action 3.4.1), les deux espèces de bécassines (action 3.4.2) ou encore les colombidés (action 3.4.3).

D'autres réseaux ne sont plus animés par l'OFB et font l'objet de potentielles reprises par des structures cynégétiques (FDC, FNC, FRC...). Cela sera notamment le cas d'un nouveau réseau Caille des blés (action 3.4.4), ou avec plus d'incertitudes sur la continuité de l'ex-réseau « Oiseaux de passage » (action 3.4.6). Dans le même temps, la FDC85 poursuivra ses engagements sur les nouveaux suivis anatidés et limicoles dans lesquels elle a été ou est impliquée (action 3.4.5), de même que sur les suivis des hivernants sur les baies de l'Aiguillon et de Bourgneuf (action 3.4.8).

Enfin, elle s'attachera à disposer d'un regard qualitatif sur l'ensemble des espèces concernées par ces réseaux, en collectant et en analysant des données qualitatives sur les oiseaux prélevés ou capturés, en premier le sexe et l'âge (action 3.4.7).

Axe	3	Mesure	4	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre le suivi de la Bécasse des bois dans le cadre du réseau national.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Pour assurer le suivi patrimonial de la faune sauvage, en particulier des espèces chassables, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) anime des réseaux de correspondants spécifiques, structurés à l'échelle départementale. Le réseau Bécasse est un des plus anciens et des plus actifs. Au niveau national, les acteurs du réseau sont l'OFB, la Fédération National des Chasseurs (FNC), le Club National des Bécassiers (CNB), Bécassiers de France (BDF), l'Office National des Forêts (ONF), le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO).</p> <p>La FDC85 s'implique dans ce réseau depuis près d'une quarantaine d'années. En Vendée, en 2024, onze personnes sont titulaires de l'autorisation de capture parmi les personnels de la FDC, de l'ONF, de l'OFB et les bénévoles du CNB85. L'interlocuteur technique (IT) assure l'organisation départementale du réseau et centralise les données. Le personnel technique de la FDC assure un tiers des sorties départementales, l'animation départementale (IT) et la gestion des reprises de bagues.</p> <p>En France, le Réseau Bécasse effectue un suivi de l'espèce sur le long terme en s'intéressant aux différentes étapes de son cycle biologique, à savoir la reproduction, les migrations postnuptiale et pré-nuptiale, et l'hivernage. Le suivi des effectifs migrateurs et hivernants par la réalisation de sessions nocturnes de baguage est une des principales activités du réseau en Vendée. Le baguage permet d'étudier la dynamique des populations en recueillant des éléments sur les paramètres démographiques (taux de survie), sur les effectifs (abondance relative avec l'indice d'abondance nocturne), sur l'âge-ratio (évaluation du succès reproducteur), la masse corporelle (indicateurs de l'état de santé des oiseaux).</p> <p>En Vendée, sur les trois dernières saisons, une moyenne d'une centaine de sessions nocturnes a été effectuée avec près de 180 sorties sur site (47 communes sont prospectées avec plus d'une centaine de sites différents). Ces séances permettent environ 250 captures par saison de migration et d'hivernage (d'octobre à mars). Les informations d'une quarantaine de reprises de bagues sont gérées annuellement.</p> <p>Ce travail place la Vendée parmi les principaux départements français fournisseurs de données pour une espèce migratrice dont les effectifs migrateurs et hivernants sont suivis en continu. Le maintien du même niveau d'engagement est satisfaisant. Le réseau vendéen est suffisamment développé pour s'adapter, le cas échéant, à toute préconisation ou évolution du programme national du réseau.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CNB85, CRBPO (MNHN), Département de la Vendée. FNC, OFB, ONF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,15 ETP/an		<b>Financiers</b>	12 600 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le réseau bécasse est actif en Vendée. La FDC85 contribue activement au suivi patrimonial de l'espèce, tout en animant ce réseau.					
	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>

<b>Indicateurs de résultats</b>	Nombre d'échanges ou communications par an	$\leq 50$	$50 < x \leq 80$	$80 < x \leq 110$	$110 < x \leq 140$	$> 140$
	Nombre de sorties par an	$\leq 10$	$10 < x \leq 15$	$15 < x \leq 20$	$20 < x \leq 25$	$> 25$
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	4	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Participer activement au réseau « bécassines ».</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Ce réseau (OFB/FNC/FDC/CICB) vise à récolter des informations utiles à la gestion des populations de bécassines des marais et de bécassines sourdes qui migrent ou hivernent en France. L'activité première du réseau est le baguage mais un partenariat fort existe avec le Club International des Chasseurs de Bécassines (CICB) et certaines FDC pour analyser les plumages récoltés par les chasseurs afin d'améliorer les connaissances sur ces deux espèces. L'objectif est notamment d'estimer les paramètres démographiques des populations comme le taux de survie et le succès reproducteur (via l'âge-ratio), paramètres clés pour statuer sur l'état de conservation des espèces.</p> <p>La FDC85 a intégré ce réseau en 2007. Son travail consiste à alimenter le réseau des données vendéennes du fait de son importance pour la migration et l'hivernage des bécassines. Actuellement, trois techniciens bagueurs spécialisés et un bagueur généraliste contribuent aux activités de baguage dans le département.</p> <p>Selon les années, de huit à treize sessions de baguage sont effectuées. Bien souvent, un repérage des zones de baguage est nécessaire avant d'intervenir. Depuis 2008, la moyenne des captures annuelles en Vendée est de 68 oiseaux et fluctue en fonction de la météo (sécheresse...). Un IT (Interlocuteur Technique) centralise les données de baguage des bécassines pour le département, et assure la relation avec le Réseau « Bécassines ». Ce dernier, animé par une équipe de l'OFB, se réunit tous les ans afin d'entretenir une bonne dynamique et d'informer les membres qui y sont intégrés. La FDC85 y participe annuellement.</p> <p>La FDC85 reste active en matière de collecte de plumages avec environ 200 retournés annuellement. Cet axe de travail est traité dans la fiche-action 3.4.7.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CICB, CRBPO, OFB, propriétaires privés, Sauvagine Vendéenne.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	PNG limicoles prairiaux, SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,12 ETP		<b>Financiers</b>	10 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La dynamique connue jusqu'en 2024 se poursuit, en continuant d'être intégré activement au Réseau Bécassines et en maintenant le baguage à des fins scientifiques.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sorties	< 3	3 < x ≤ 5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	> 15
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	4	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre la contribution au programme colombidés de l'OFB.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) anime un programme d'étude portant sur les colombidés. Les espèces concernées sont le Pigeon colombin, le Pigeon ramier, la Tourterelle des bois et la Tourterelle turque. Les objectifs de ce programme national sont d'effectuer le monitoring de la reproduction en étudiant les paramètres démographiques influant les populations nicheuses, d'estimer le taux de survie et de déterminer les mécanismes de dispersion. Le travail consiste à assurer le suivi des nids trouvés en lien avec l'habitat, et de baguer, lorsque c'est possible, les poussins. Des oiseaux adultes pendant la reproduction sont capturés et bagués en complément.</p> <p>La FDC85 est impliquée dans ce programme depuis 2002 avec un bagueur, puis un second en 2021. Ainsi, plus de 2000 nids ont été suivis avec le baguage de 1 850 colombidés, le pigeon ramier représentant 70 % des captures, la Tourterelle turque 20 % et la Tourterelle des bois 10 %. Le Pigeon colombin n'est pour l'instant pas suivi et capturé en Vendée mais pourrait le devenir car des noyaux de populations se développent.</p> <p>Ce travail est justifié par l'importance du tableau de chasse de pigeons ramiers, l'espèce étant la plus prélevée en Vendée (80 000 et 100 000 en 2021-2022 et 2022-2023). Il est le « gibier de base » de beaucoup de chasseurs vendéens. La Tourterelle des bois est, elle, une espèce à enjeux faisant l'objet d'un Plan national de gestion (fiche action 2.8.1.). Il serait nécessaire d'augmenter la pression de baguage sur celle-ci, ce qui nécessiterait de faire un investissement humain plus important.</p> <p>Les résultats de ce programme d'étude peuvent également contribuer à améliorer la connaissance des habitats nécessaires à la reproduction de ces espèces. À partir de l'analyse et de la valorisation des données au niveau national, le programme colombidés évoluera probablement pendant la durée du présent SDGC. La FDC85 adaptera l'évolution de son travail en fonction.</p> <p>Pour le département de la Vendée, il est dans tous les cas souhaitable de maintenir à niveau constant le suivi sur le Pigeon ramier, d'augmenter le travail sur la Tourterelle des bois, d'être vigilant sur l'évolution de la présence du Pigeon colombin et de recueillir des données opportunistes sur la Tourterelle turque.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, CRBPO (MNHN), FNC, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	PNG Tourterelle des bois, SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	24 jours/an		<b>Financiers</b>	9 600 €/an.	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le suivi de la reproduction des colombidés est maintenu. Le nombre de nids de Tourterelle des bois détectés et suivis a augmenté contribuant à une meilleure connaissance du succès reproducteur, en lien avec l'habitat.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de nids suivis	< 50	50-80	80-110	110-140	> 140
	Nombre de nids suivis de Tourterelle des bois	< 3	3-5	5-8	8-12	> 12
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	4	Action	4
<b>Intitulé</b>	<b>Suivre et étudier la Caille des blés dans le cadre d'un réseau national</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Impliquée dans l'amélioration des connaissances de la Caille des blés, la FDC85 a surtout développé ses actions à la faveur de programmes nationaux depuis le début des années 2010. Sur la base de travaux d'études menés par l'université de Barcelone dans quatre pays (France, Espagne, Portugal, Maroc), un protocole a été mis en place en 2012 sur plusieurs stations d'étude sous l'égide de l'ONCFS (OFB aujourd'hui). Une vingtaine de FDC y ont contribué, dont la FDC85. Dans le même temps, un programme de baguage porté par l'OFB s'est développé avec un réseau de bagueurs dont deux personnels FDC85. Ce programme est aujourd'hui repris par la FNC, la FDC des Pyrénées Orientales (66) et la FRC d'Occitanie.</p> <p>La Caille des blés est présente sur l'ensemble du département à l'exception des zones boisées. Elle est plus repérée dans la partie Est du département en particulier lorsque le milieu est ouvert avec une dominance de céréales d'hiver. Les zones de grandes cultures du Sud-Vendée correspondent logiquement aux zones à plus fortes densités. La Caille des blés est le seul gallinacé migrateur. Elle est principalement présente d'avril à octobre, toutefois à la faveur de reproductions tardives, d'hivers plus doux, du développement de couverts favorables l'hivernage de l'espèce est de plus en plus conséquent.</p> <p>Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, du statut de conservation de cette espèce, la FDC 85 va continuer de s'investir dans le suivi et l'amélioration des connaissances de la Caille des blés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par le suivi de la station d'étude de Saint-Aubin-la-Plaine dans la ZPS de la Plaine Calcaire du Sud Vendée. Ce travail est réalisé dans le cadre de l'animation de cette zone Natura 2000 en permettant de recueillir des données biologiques sur l'espèce et de faire le lien avec l'évolution de l'agriculture locale. Ce suivi est engagé sur le long-terme avec plus de dix ans de données historiques (depuis 2012). Il consiste à la réalisation d'une session hebdomadaire en période de reproduction (de fin mars à juillet) pour recenser les mâles chanteurs à partir de points d'écoute, avec tentatives de captures pour le baguage des oiseaux recensés.</li> <li>- Par la participation au programme national FNC/FDC66/FRC Occitanie, avec l'application du protocole défini : points d'écoute et baguage. Ce travail est effectué sur la station d'étude de Saint-Aubin-la-Plaine mais aussi sur l'ensemble du département (bagueage opportuniste). En 2024, deux personnels FDC85 possèdent les autorisations de baguage. Un troisième devrait être formé pour 2025.</li> <li>- Par la mise en place d'une étude sur l'hivernage de la Caille des blés. Une première approche protocolaire a été testée durant l'hiver 2023-2024. Il conviendra d'en tirer les enseignements et de faire le lien avec le réseau national.</li> <li>- Par le développement de pratiques culturelles favorables à l'espèce tout en se plaçant dans des perspectives d'amélioration de ces aménagements (fiche action 4.5.3).</li> <li>- Par l'analyse des ailes des oiseaux prélevés à la chasse sachant que le nombre de données recueillies est dépendant des fluctuations interannuelles assez fortes chez cette espèce (fiche action 3.4.7).</li> </ul> <p>L'ensemble des travaux en cours contribuent donc à combiner plusieurs enjeux essentiels pour la gestion de l'espèce : amélioration des connaissances, aménagement du territoire, animation ZPS plaine calcaire et participation à un programme national.</p>				

	Ces actions pourront évoluer pendant la durée du présent SDGC en fonction de l'avancée des connaissances, et de l'évolution du programme national FNC/FDC66/FRC Occitanie.					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, CA PdL, Coopératives agricoles, Département de la Vendée, exploitants agricoles, FDC66, FNC, FRC Occitanie, LPO85.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an	<b>Financiers</b>	8 400 €/an – fonctionnement 500 € - investissement		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le suivi de l'espèce dans la ZPS plaine calcaire est maintenue. La FDC85 participe au réseau national Caille des blés. Elle améliore ses connaissances en lien avec les pratiques agricoles favorables à l'espèce. Elle recueille des indicateurs sur l'hivernage.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Contribution sur la Caille des blés dans la ZPS	< 8	8 < x ≤ 12	12 < x ≤ 16	16 < x ≤ 20	≥ 20
	Nombre de points d'écoute annuelle	< 200	200 < x ≤ 250	250 < x ≤ 300	300 < x ≤ 350	≥ 350
	Nombre d'actions pour l'étude hivernage	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	4	Action	5
<b>Intitulé</b>	<b>Suivre et étudier les anatidés et les limicoles.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Au sein du département vendéen, la FDC85 participe activement à différents suivis des anatidés et des limicoles.</p> <p>A l'échelle du Marais poitevin, l'Observatoire du Patrimoine Naturel (OPN) du Marais poitevin a réalisé, en 2010, une enquête sur les anatidés nicheurs à laquelle la FDC85 a participé. Cette enquête s'inscrivait dans le travail d'enquête nationale d'inventaire des anatidés nicheurs. Avant 2010, aucun travail d'inventaire des anatidés nicheurs n'avait été réalisé dans la zone humide du Marais poitevin. Cette enquête, a permis d'avoir une base de référence des effectifs d'anatidés nicheurs. Bien qu'apportant un regard nouveau, cette étude n'a pas permis d'avoir une estimation fiable et n'a pas été reconduite. L'OPN du Marais poitevin a également réalisé en 2005-2006, 2015-2016 et en 2021, un suivi des limicoles nicheurs. La FDC85 a participé et continuera de participer aux comptages des limicoles nicheurs. A l'échelle du Marais breton, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) souhaite créer un observatoire grâce auquel un recensement des limicoles nicheurs est prévu. Aucun comptage des limicoles et anatidés nicheurs, en Marais breton, n'a été réalisé depuis 2015. La FDC85 souhaite être active au sein de cet observatoire et participer aux recensement des limicoles nicheurs.</p> <p>A l'échelle du département, la FDC85 participe historiquement aux dénombrements mensuels d'oiseaux d'eau, dont les anatidés et les limicoles, en baie de l'Aiguillon et baie de Bourgneuf. (cf. fiche action 3.4.8). Les données sont transmises à l'OPN pour la partie Marais poitevin et au SMBB pour la partie Marais breton. La FDC85 est aussi sollicitée en tant que prestataire par des structures privées, afin de réaliser des suivis des limicoles et anatidés à différents stades de leur cycle biologique. La FDC85 souhaite continuer à réaliser des comptages à l'échelle du département vendéen et développer son offre en tant que prestataire.</p> <p>A l'échelle de l'ensemble des sites gérés par la FDC85, des suivis des anatidés et limicoles, sur l'ensemble de leur cycle biologique, sont réalisés via un protocole standardisé (comptage à la longue vue et aux jumelles, reconnaissance des chants et cris). Ces suivis sont des actions incluses dans les plans de gestion des sites gérés par la FDC85 (cf. fiches actions de la mesure 7.1). La FDC85 continuera le dénombrement des oiseaux d'eau sur l'ensemble de ses sites en gestion.</p> <p>A l'échelle nationale, entre 2015 et 2020, le premier Plan National de Gestion (PNG) français en faveur de la Barge à queue noire a eu lieu (cf. fiche-action 2.8.2). Il a été porté par la DREAL des Pays de la Loire et l'animation a été confiée à la FDC85. En 2022, 2023 et 2024, la Fédération a continué à œuvrer en faveur de l'espèce, en créant notamment un protocole de suivi national de la Barge à queue noire en migration pré-nuptiale qui regroupe un réseau de 15 à 20 structures et fournit des données supplémentaires pour la préservation de l'espèce. Dans le cadre du programme personnel de Matthieu GUILLEMAIN (PP331), un personnel peut participer au baguage et au marquage des anatidés lors des différentes étapes de leur cycle biologique. Enfin, un personnel bagueur spécialiste est également porteur d'un programme personnel (PP1021) permettant le baguage du Canard souchet (cf. fiche action 3.5.6). La FDC85 continuera sa contribution et son implication dans les programmes de suivi des limicoles et anatidés à l'échelle nationale.</p>				

	Ainsi, durant les six prochaines années, la FDC85 continuera les suivis des limicoles et anatidés dans lesquels elle est déjà engagée. En cas de nouvelles études sur le territoire vendéen, la FDC85 souhaite être impliquée dans l'ensemble de ces nouveaux suivis. La FDC85 souhaite partager son savoir-faire dans le dénombrement des oiseaux d'eau en développant son offre de prestations.					
<b>Partenaire(s)</b>	CDC Île de Noirmoutier, Département de la Vendée, DREAL Pays de la Loire, FDC, FNC, LPO France, LPO Vendée, Ministère en charge de l'écologie (DEB), PNR (Brière, Camargue Marais poitevin...), OFB, OPN MP, Parc MP, RNR, RNN, SMBB, Tour du Valat.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	AMI DREAL Pays de la Loire, Fonds vert, LIFE-IP GrassBirdsHabitats, PNA et PNG en faveur des espèces menacées, programme d'actions de l'AELB, SNB, SRB Pays de la Loire, Natura 2000, ENS et autres futurs programmes émergents.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,15 ETP/an	<b>Financiers</b>	12 600 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 continue d'être active dans les différents programmes de suivis des limicoles et anatidés tout en prenant part aux programmes émergents.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'études dans lesquelles la FDC85 est impliquée	0	2	4	6	8
	Nombre de prestations réalisées par la FDC85	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	4	Action	6	
<b>Intitulé</b>	<b>Continuité et perspectives des protocoles du réseau Oiseaux de passage</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis 1996, le Réseau Oiseaux de Passage OFB/FNC/FDC assurait à travers deux programmes le suivi d'une vingtaine d'espèces de l'avifaune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le programme « ACT »</b> évaluait la dynamique des populations d'oiseaux nicheurs sur le long terme en France (17 espèces).</li> <li>• <b>Le programme « Flash »</b> évaluait sur le long-terme l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux de passage » au cours de l'hiver (13 espèces).</li> </ul> <p>Le plan d'échantillonnage sur lequel s'appuyait ces deux programmes était de type systématique à partir d'un maillage de cartes au 1/50 000 (28x20 km). Chaque maille comprenait un tronçon routier de quatre kilomètres composé de cinq points d'écoute. La Vendée comptait 13 routes et 65 points d'écoute. Ce suivi était réalisé par le Service technique de la FDC85 et plus ponctuellement par l'OFB. En 2023, avec la réorganisation nationale de l'OFB, ce programme s'est arrêté.</p> <p>Par ailleurs, le Muséum National d'Histoires Naturelles (MNHM) centralise plusieurs programmes de suivi des oiseaux communs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>STOC-EPS</b> (Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnages Ponctuels Simples) : Le suivi des oiseaux communs est réalisé en période de reproduction.</li> <li>• <b>SHOC</b> (Suivi Hivernal des Oiseaux Communs) : Le protocole de ce suivi est similaire à celui du STOC-EPS mais est réalisé en période hivernale.</li> <li>• <b>EPOC</b> (Estimation des Populations d'Oiseaux Communs) : Depuis 2017, les ornithologues peuvent, dans le cadre de dispositifs de sciences participatives, effectuer un protocole simplifié du STOC-EPS.</li> </ul> <p>Ces divers protocoles sont réalisés par des ornithologues professionnels et amateurs volontaires. Ainsi, la pression d'observation n'est pas uniforme à l'échelle nationale et départementale.</p> <p>Les programmes du MNHM perdurent en étant assurés sur le long terme, ils sont toutefois toutes espèces et nécessitent pour le pratiquer d'être un ornithologue confirmé.</p> <p>Pour assurer une continuité départementale des suivis de l'abondance d'espèces classées gibier et/ou ESOD, il convient d'entamer en 2024 une réflexion sur les protocoles à privilégier, en lien avec la fiche action 3.6.3.</p> <p>Les orientations prises peuvent être dépendantes d'arbitrages nationaux et régionaux.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	FNC, FRC, MNHN, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2024 : 3 ETP-jours 2025 à 2029 à définir	<b>Financiers</b>	1 200 € en 2024 2025 à 2029 à définir		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 est impliquée pour assurer une continuité des données d'abondance des espèces classées oiseaux de passage et ESOD.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'espèces	0	0 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	15 < x ≤ 20	> 20

	suivies annuellement					
	Nombre d'indice d'abondance produits annuellement	0	$0 < x \leq 20$	$20 < x \leq 30$	$30 < x \leq 40$	$> 40$
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	4	Action	7	
Intitulé	<b>Poursuivre et encourager la collecte d'informations qualitatives liées aux prélèvements cynégétiques.</b>					
Descriptif de l'action	<p>Afin d'améliorer les connaissances sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau chassables, l'Institut Scientifique Nord-Est Atlantique (ISNEA), l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ANCGE) avec le soutien de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et des Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) se sont associés pour disposer de données qualitatives sur les prélèvements réalisés et complémentaires aux informations quantitatives liées aux tableaux de chasse. <b>Cette étude permet d'obtenir des données sur l'âge-ratio (pourcentage de jeunes sur la population prélevée), le sexe-ratio (pourcentage de mâles sur la population prélevée) et le suivi temporel du poids des espèces concernées par classes d'âge et de sexe.</b></p> <p>A ce titre, la FDC85 coordonne à l'échelle du département la récolte des plumages de différentes espèces (anatidés, Bécasse des bois, bécassines, Caille des blés et Vanneau huppé). Elle assure l'acheminement, le rapatriement et le stockage des ailes à la FDC. Ces plumages sont ensuite étudiés en ateliers participatifs associant le personnel fédéral et les bénévoles (membres d'associations spécialisées). Une synthèse individuelle et collective est rédigée et transmise à chacun des participants. Les résultats sont régulièrement vulgarisés lors des assemblées générales d'associations ou encore valorisés lors de congrès internationaux comme l'International Union of Game Biologist (IUGB).</p>					
Partenaire(s)	ANCGE, CICB, CMV, CNB, FNC, ISNEA, Sauvagine vendéenne.					
Articulation possible avec les politiques publiques	Stratégie Nationale Biodiversité.					
Moyens à mobiliser	<b>Humains</b>	25 jours par an		<b>Financiers</b>	10 000 €/an	
Résultats attendus à terme	Les participants à la collecte d'ailes sont fidélisés dans le temps long. Un échantillon de plumages représentatif (10 %) des prélèvements annuels départementaux est récolté pour plusieurs espèces.					
Indicateurs de résultats	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de de collecteurs	< 50	< 100	< 150	< 200	> 200
	Canard colvert	< 2 %	> 2 %	> 5 %	> 8 %	> 10 %
	Sarcelle d'hiver	< 2 %	> 2 %	> 5 %	> 8 %	> 10 %
	Canard souchet	< 2 %	> 2 %	> 5 %	> 8 %	> 10 %
	Canard siffleur	< 2 %	> 2 %	> 5 %	> 8 %	> 10 %
	Canard pilet	< 2 %	> 2 %	> 5 %	> 8 %	> 10 %
	Vanneau huppé	< 2 %	> 2 %	> 5 %	> 8 %	> 10 %

	Bécassine des marais	< 2 %	> 2 %	> 5 %	> 8 %	> 10 %
	Bécasse des bois	< 2 %	> 2 %	> 5 %	> 8 %	> 10 %
	Caille des blés	< 2 %	> 2 %	> 5 %	> 8 %	> 10 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	4	Action	8	
<b>Intitulé</b>	<b>Participer aux dénombrements mensuels de la Baie de l'Aiguillon et de la Baie de Bourgneuf.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 participe historiquement aux dénombrements mensuels d'oiseaux d'eau en baie de l'Aiguillon et baie de Bourgneuf. En baie de l'Aiguillon, la mission de dénombrement est affectée à un poste d'observation à partir duquel les effectifs de chaque espèce sont comptabilisés. En baie de Bourgneuf, la mission de dénombrement consiste à comptabiliser seulement les effectifs d'anatidés à partir de points définis sur la partie continentale de l'île de Noirmoutier.</p> <p>Ces recensements sont définis selon un calendrier annuel tenant compte des coefficients de marées et des heures de marées hautes. Les données sont transmises à l'Observatoire du Patrimoine Naturel (OPN) pour la partie Marais poitevin et au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) pour l'autre pendant.</p> <p>La FDC85 met à disposition deux personnels pour la bonne réalisation de cette mission. Elle nécessite de bonnes connaissances ornithologiques ainsi qu'une solide expérience de terrain.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CDC Île de Noirmoutier, LPO France, LPO Vendée, OFB, Pnr MP, SMBB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, SNAP, SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	12 jours par an	<b>Financiers</b>	4 800 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 participe activement aux dénombrements des oiseaux d'eau en baie de l'Aiguillon et baie de Bourgneuf.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Participations en Baie de l'Aiguillon	≤ 4	4 < x ≤ 6	6 < x ≤ 8	8 < x ≤ 10	> 10
<b>Temporalité</b>	Participations en Baie de Bourgneuf	≤ 4	4 < x ≤ 6	6 < x ≤ 8	8 < x ≤ 10	> 10
	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

### Mesure 3.5 – Améliorer les connaissances des espèces de l'avifaune au sens large à travers le Plan National de Recherche sur les Oiseaux (PNRO)

Dans le cadre du PNRO, encadré par le CRBPO, différents programmes scientifiques sont proposés aux bagueurs. La FDC85 possède actuellement au sein de ses personnels une personne ressource (bagueur généraliste agréée), et une seconde est prévue à moyen-terme. Plusieurs bagueurs spécialistes (anatidés, bécasse des bois, bécassines, caille, colombidés...) sont également formés.

La FDC85 déploie chacun des trois axes du PNRO sur plusieurs sites et dans une logique d'acquisition de connaissances sur l'avifaune inféodée et ses habitats :

- L'axe 1 concerne les suivis intensifs de populations sur le long terme au travers du principe de captures et recaptures locales afin d'étudier la dynamique des populations d'oiseaux (actions 3.5.1 et 3.5.2).
- L'axe 2 regroupe l'ensemble des protocoles d'étude de la migration et de la dispersion par le baguage (actions 3.5.3, 3.5.4 et 3.5.5).
- L'axe 3 s'intéresse notamment aux « programmes personnels », qui cible une ou plusieurs espèces en particulier (action 3.5.6).

Axe	3	Mesure	5	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Réaliser le Suivi Temporel des Oiseaux Communs par la capture (STOC-Capture) sur le site de Château-Fromage.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Evaluer les tendances d'évolution des effectifs des oiseaux communs dans notre environnement est essentiel pour apprécier la tendance des populations et mesurer la qualité des habitats. Les suivis temporels des oiseaux communs appelés STOC y contribuent. Le STOC-Capture est conçu pour déterminer plus particulièrement les fluctuations d'effectifs de toutes les espèces des oiseaux communs.</p> <p>Dans ce contexte, le protocole STOC-Capture est appliqué depuis 2017 dans les boisements situés autour du siège social de la FDC85 à La Roche-Sur-Yon qui sont d'anciennes terres agricoles. Ce milieu est comparable aux boisements financés depuis 2000 par la FDC85. Il est ainsi pertinent d'évaluer la présence de l'avifaune et son évolution sur ce type d'aménagements. Cette action permet ainsi de contribuer à la recherche scientifique tout en ayant une application locale. Elle prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la poursuite de ce STOC-capture sur le site de la FDC85, en contribuant à d'autres études éventuelles (exemple : de 2018 à 2020 fourniture de tiques prélevées sur les oiseaux dans le cadre d'une thèse de Doctorat) ;</li> <li>- Analyser les données obtenues en lien avec l'évolution du boisement (cette fiche rejoint sur ce point la fiche 3.5.5.) ;</li> <li>- Continuer d'associer des partenaires, de sensibiliser et de former aux suivis des oiseaux par le baguage et l'ornithologie.</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	CRBPO (MNHN), Département de la Vendée, EPLEFPA (Lycée Nature) de la Roche-sur-Yon.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	ABC de la Ville de la Roche-sur-Yon, PNRO, SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	12 ETP-jours par an		<b>Financiers</b>	5 000 €/an Intendance: 150 €/an Filets, petit matériel : 600 €	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le STOC-capture est réalisé a minima sur le siège de Château-Fromage. Il contribue à l'amélioration des connaissances de l'avifaune, des boisements de la FDC85, tout en servant de site de formation pour de futurs bagueurs ou des partenaires. Les données du STOC sont valorisées annuellement.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Années de suivis complémentaires	1	2	3	4	> 4
	Partenaires associés	0	1	2	3	> 3
	Participants annuels	< 5	5 à 10	11 à 15	16 à 20	> 20
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	3	Mesure	5	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Mener un Suivi Temporel des Oiseaux Communs par la capture dans une roselière (STOC ROZO).</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 applique le protocole du programme STOC-Capture dans une roselière, appelé STOC ROZO. Il nécessite de suivre un plan d'implantation spécifique pour les filets. Dans ce contexte, ce protocole est appliqué depuis 2021 dans la roselière du site des Rouchères sur la commune de Champagné-les-Marais. Ce type de milieu est peu représenté dans le Marais Poitevin. Au niveau national, le nombre de stations STOC ROZO est limité (10 stations étaient actives en 2019).</p> <p>Le site des Rouchères est classé « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) par le département de la Vendée depuis 2024. Les données obtenues pourront à terme permettre d'évaluer la qualité biologique de la roselière, le cas échéant d'améliorer sa gestion. Cette action permet ainsi de contribuer à la recherche scientifique tout en ayant une application locale. Ce suivi est engagé au moins pour dix ans sur ce site.</p> <p>Le travail entrepris depuis 2021 a permis de mettre en évidence la reproduction d'espèces d'intérêt patrimonial comme le Bruant des roseaux, la Gorgebleue à miroir ou encore la Locustelle lusciniioïde.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CRBPO (MNHN), Département de la Vendée, PNR MP.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, PNRO, SDENS85, SRB, SNB, SNAP.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,07 ETP par an		<b>Financiers</b>	6 000 €/an - fonctionnement 120 €/an - intendance 500 € sur six ans - matériel	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Contribution à l'amélioration des connaissances de l'avifaune, au suivi de l'ENS, valorisation des données.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'années de suivis complémentaires	1	2	3	4	> 4
	Nombre d'espèces patrimoniales nicheuses	1	2	3	4	5
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	5	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Réaliser le suivi de la migration postnuptiale, de l'hivernage et de la dispersion des passereaux dans une roselière via le programme VOIE.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Sur la commune de Champagné-les-marais, au lieu-dit « Les Rouchères », la FDC85 est propriétaire d'une parcelle composée d'un plan d'eau et d'une roselière. Ces deux éléments confèrent au site un intérêt remarquable pour les espèces aviennes paludicoles, notamment en période de migration postnuptiale et d'hivernage. Le programme national de recherche sur les oiseaux (PNRO) contribue à leurs suivis. L'axe 2 du PNRO regroupe l'ensemble des protocoles d'étude de la migration postnuptiale et de la dispersion par le baguage. L'un d'eux, intitulé « VOIE » porte sur l'étude des migrations postnuptiales de quatre espèces modèles.</p> <p>La roselière des Rouchères est fréquentée, en période de migration postnuptiale et d'hivernage, par plusieurs espèces de passereaux, dont le Bruant des roseaux <i>Emberiza schoeniclus</i> et la Rémiz penduline <i>Remiz pendulinus</i>. La présence de ces espèces peu communes dans les marais de l'Ouest de la France est indicatrice de la valeur du site et de ce secteur du Marais Poitevin. En période automnale et hivernale, le Bruant des roseaux utilise le site principalement en dortoir, drainant des individus des secteurs environnants.</p> <p>La FDC85 souhaite ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les sessions de baguage, principalement à l'automne mais aussi en hiver, avec un minimum d'une session par mois. Ces sessions sont prévues essentiellement en dortoir (i.e. deux ou trois heures avant le coucher du soleil).</li> <li>• Analyser la qualité de la roselière via les données de baguage et d'habitat.</li> <li>• Contribuer à la recherche scientifique et apporter des données complémentaires à la connaissance de l'avifaune locale.</li> </ul> <p>Le site des Rouchères est classé comme « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) par le département de la Vendée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette fiche est en lien avec la fiche action 3.5.2.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CRBPO (MNHN), Département de la Vendée, PNR MP.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, PNRO, SDENS85, SNB, SNAP, SRB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	8 ETP-jours/an		<b>Financiers</b>	3 200 €/an Matériels avec la fiche 3.5.2.	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 améliore les connaissances scientifiques sur le rôle des roselières, en Marais Poitevin, pour les passereaux en migration postnuptiale et en hivernage, afin d'améliorer la qualité d'accueil de la roselière.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sessions annuelles	< 2	2 < x ≤ 4	4 < x ≤ 6	6 < x ≤ 8	> 8
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	5	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Mesurer le stationnement des passereaux en halte migratoire : réalisation du programme SEJOUR.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>En raison de sa position géographique, le département de la Vendée est situé sur les axes migratoires de nombreuses espèces, en particulier au sein de ses marais littoraux. En 2018, le Conservatoire du Littoral (CdL) a confié la gestion du Marais de Lieu Dieu sur la commune de Jard-sur-Mer à la FDC85. La situation géographique et les habitats de ce site ont permis d'appliquer le programme « SEJOUR » depuis 2021. Ce dernier porte sur l'étude du processus de halte migratoire sur la base des captures/recaptures. Ce travail se fonde sur une fréquence de captures élevée (minimum de 10 jours consécutifs) afin de déterminer les dates d'arrivée et de départ des individus, les effectifs en transit, et la dynamique d'engraissement. Le suivi est réalisé dans la seconde quinzaine d'août, période correspondant au pic migratoire de plusieurs espèces de passereaux transsahariens.</p> <p>Les trois premières années de suivi ont permis la capture de plus de 4 000 individus pour 43 espèces différentes, soulignant l'intérêt du site. Par ailleurs, les données obtenues pourront à terme permettre d'évaluer la qualité biologique des haies présentes sur le site, et par suite d'en améliorer leur gestion.</p> <p>Cette action permet ainsi de contribuer à la recherche scientifique tout en ayant une application locale. Ce suivi est engagé sur le long terme et pourrait évoluer vers d'autres protocoles du PNRO.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CdL, CRBPO (MNHN), FNC, OFB, Région.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	PNRO, Réseau des Grands sites de France.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,13 ETP par an		<b>Financiers</b>	11 200 € par an 360 €/an - intendance 800 € - matériel	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le programme SEJOUR est pérennisé sur les Marais de Lieu Dieu. Il contribue à l'amélioration des connaissances de l'avifaune et à une réflexion sur la gestion du site. Les données sont valorisées.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de SEJOUR réalisés	≤ 2	3	4	5	6
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	3	Mesure	5	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Mesurer la phénologie de la migration des grands turdidés : réalisation du programme PHENO.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Un autre protocole du PNRO est réalisé depuis 2017 sur les boisements situés autour du siège social de la FDC85 à la Roche-sur-Yon. Ce protocole intitulé « PHENO » consiste à définir les périodes de migration et leurs variations dans le temps, dans l'espace et entre individus. Ce suivi doit être réalisé au moins une fois par semaine sur un même site, sur une période minimale de dix semaines, centrée sur la période de migration des espèces cibles.</p> <p>Sur le site de la Roche-sur-Yon, il est réalisé à l'automne de début septembre à fin novembre. Les espèces cibles sont principalement les grands turdidés ( Grive musicienne, Grive mauvis et Merle noir) ainsi que la Fauvette à tête noire, le Rougegorge familier et le Pouillot véloce. Le protocole STOC-Capture est également effectué sur ce site (fiche action 3.5.1). Ces deux protocoles se complètent et permettent, en lien avec le boisement, d'avoir sur le site un suivi de l'avifaune relativement complet. Un premier travail a d'ailleurs été engagé avec le Lycée Nature de la Roche-sur-Yon dans le cadre d'un projet tuteuré avec des étudiants en BTSGPN. Cette action prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La poursuite du programme PHENO sur ce site.</li> <li>- L'étude de la relation avifaune - biomasse (fruits et baies).</li> <li>- L'expérimentation en tant que site-pilote sur l'étude et l'évolution du boisement (fiche action 4.6.1).</li> <li>- L'association des partenaires, leur sensibilisation et leur formation aux suivis des oiseaux par le baguage et l'ornithologie (plus de 80 personnes ont participé depuis 2017 à des sessions de baguage de ce programme).</li> </ul> <p>Ainsi, la contribution à la recherche scientifique, les relations avifaune/boisements et la formation sont développées avec ce travail. Depuis 2017, il a permis près de 10 000 captures pour 45 espèces, 84 % des captures sont les espèces cibles.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CRBPO (MNHN), Département de la Vendée, EPLEFPA (Lycée Nature) de la Roche-sur-Yon, FNC, FRC PdL, CNPF, propriétaires privés, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	ABC de la Ville de la Roche-sur-Yon, PNRO, SNB, Stratégie Régionale Biodiversité Pays de la Loire 2024-2030.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,2 ETP/an	<b>Financiers</b>	Personnel : 16 800 €/an Intendances : 450 €/an Matériel : 1 600 €		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue à l'amélioration des connaissances sur l'avifaune migratrice fréquentant son boisement, en particulier pour les grands turdidés.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Années de suivis complémentaires	1	2	3	4	> 4
	Nombre de sessions annuelles	13	14	15	16	> 16
	Nombre de personnes par an	5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	15 < x ≤ 20	20 < x ≤ 25
	Action d'études sur le boisement	0	1	2	3	> 3
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	3	Mesure	5	Action	6
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre le programme d'étude du Canard souchet.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Afin de développer la connaissance scientifique au cours des différentes étapes du cycle biologique du Canard souchet <i>Spatula clypeata</i> ainsi que les relations trophiques entre cette espèce et les invertébrés d'eau douce, la FDC85 a développé un programme d'étude scientifique sur cette espèce. Un personnel est ainsi porteur d'un Programme Personnel (PP1021) du CRBPO (MNHN) intitulé « Lien entre ressources alimentaires et utilisation de l'espace en période pré-nuptiale et de reproduction chez le Canard souchet <i>Spatula clypeata</i> en Marais breton vendéen et poitevin ». Un programme personnel (PP) peut être mis en place lorsqu'une personne souhaite faire une étude sur une espèce ou un groupe d'espèces en utilisant des méthodes de capture ou de marquage particulières. Le programme personnel doit être validé par le CRBPO.</p> <p>Dans le cadre du PP1021, de 2019 à 2023, la FDC85 a encadré et financé, en partenariat avec La Rochelle Université, une thèse de doctorat intitulée « Relation entre les invertébrés d'eau douce et le Canard souchet <i>Spatula clypeata</i> en halte pré-nuptiale dans deux zones humides de Vendée (France) ». Ce projet de recherche s'est articulé autour de trois grands axes qui étaient : (1) de comprendre l'abondance, la diversité et l'habitat des invertébrés d'eau douce dans deux zones humides réputées pour leur abondance élevée en Canard souchet, le Marais breton et le Marais poitevin ; (2) d'étudier les caractéristiques environnementales et nutritives des habitats utilisés par le Canard souchet en halte pré-nuptiale ; (3) de définir des mesures de gestion de l'habitat en faveur de l'ensemble des cortèges d'espèces étudiées. Durant cette thèse, la période de reproduction du Canard souchet aurait dû être étudiée. Le Marais poitevin, et surtout le Marais breton, sont en effet connus pour être des hauts-lieux de reproduction du Canard souchet. Cependant, en raison de l'épidémie de la COVID-19, la FDC85 n'a pas pu réaliser cette partie du programme.</p> <p>Ainsi, de 2024 à 2026, la FDC85 va réaliser une étude sur la reproduction du Canard souchet, en Marais breton. Cette étude est réalisable grâce au PP1021. L'objectif de cette étude est de comprendre la phénologie de la reproduction du Canard souchet (dates d'arrivée sur le site de reproduction, d'éclosion des œufs, etc.) ainsi que les relations trophiques entre cette espèce et les invertébrés d'eau douce.</p> <p>La FDC85 dispose ainsi d'une expérience avérée dans l'étude du Canard souchet. Elle compte, dans ses effectifs, plusieurs bagueurs d'anatidés (six en 2024), qui lui permettent de réaliser ce type de projets. La FDC85 portera une réflexion sur l'intérêt d'approfondir son étude sur le Canard souchet, lors d'autres étapes de son cycle biologique.</p>				
<b>Partenaire(s)</b>	CRBPO (MNHN), FNC, Fondation François Sommer, La Rochelle Université, OFB.				
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNB.				
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	135 jours		<b>Financiers</b>	54 000 €
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 mène une étude sur la reproduction du Canard souchet. Une publication scientifique est rédigée.				

	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
<b>Indicateurs de résultats</b>	Nombre de Canard souchet équipés d'une balise GPS-GSM	0	4	8	12	15
	Etat d'avancement de la publication scientifique	Néant	Bibliographie réalisée	Analyse de données réalisée	Publication rédigée	Publication acceptée
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X			

### Mesure 3.6 – Centraliser et cartographier les données des espèces prédatrices et déprédatrices

Les espèces prédatrices et déprédatrices, en particulier les ESOD et le blaireau, font l'objet de controverses quant à leur régulation ou à leur destruction. Ces différents débats, tantôt juridiques, tantôt biologiques, ou depuis peu sociétaux, concourent à devoir être précis et explicites dans les données collectées et la production de connaissances. Pour cela, des protocoles précis peuvent être appliqués pour ces espèces, en premier lieu pour estimer l'état des populations et être en mesure de cartographier ces données issues de protocoles.

Ainsi, des recensements exhaustifs sont menés et seront poursuivis, comme pour les terriers de blaireau (action 3.6.1) ou les colonies de Corbeaux freux (action 3.6.2). D'autres espèces peuvent nécessiter, le cas échéant, de parfaire les connaissances au-delà de celles à disposition. C'est notamment le cas de l'Etourneau sansonnet et de la Pie bavarde (action 3.6.3). Enfin, d'autres connaissances semblent aisément accessibles, comme celles des déterrages réalisés par les équipages de vènerie sous terre. Le retour de leurs prélèvements seront désormais obligatoires (action 3.6.4).

Axe	3	Mesure	6	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Recenser les terriers de Blaireau européen.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis 2006, la FDC85 recense les terriers de Blaireau européen (<i>Meles meles</i>). Ce travail a débuté par des enquêtes auprès des équipages de vénerie sous terre puis, en 2020, auprès des responsables de territoires de chasse.</p> <p>Lors de ces enquêtes, plusieurs informations sont collectées dont la localisation précise du terrier ainsi que le nombre de gueules (<i>i.e.</i> entrées de terrier) qui le composent. L'ensemble de ces éléments est ensuite saisi dans une base de données cartographique qui permet de montrer, à l'échelle départementale, la répartition spatiale du Blaireau européen ainsi que la densité de la population.</p> <p>Ce travail est réalisé quotidiennement grâce aux informations fournies par les maitres d'équipages de vénerie sous terre, les piégeurs, les chasseurs ainsi que par les techniciens de la FDC85 lors de leurs missions.</p> <p>La FDC85 souhaite continuer à être active dans le recensement des garennes de Blaireau européen afin d'améliorer les connaissances sur la biologie et la démographie de cette espèce, à l'échelle locale. Le protocole de recensement pourra être complété par des données et une cartographie de l'habitat dans lequel se trouvent les garennes (<i>e.g.</i> types de culture, distance à la route, etc.).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ADDP85, adhérents, équipages de vénerie sous terre, piégeurs.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	6 jours/an		<b>Financiers</b>	2 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les terriers de Blaireau européen sont recensés de manière exhaustive à l'échelle départementale.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de communes recensées	< 25 %	25 < x ≤ 50 %	50 < x ≤ 75 %	75 < x ≤ 100 %	100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	6	Action	2
<b>Intitulé</b>	<b>Recenser quantitativement et qualitativement les colonies de Corbeaux freux.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>) est une espèce commune en Vendée. L'espèce niche en colonie (appelée corbeautière) dans des grands arbres aussi bien en zone rurale qu'en zone urbaine. En habitat urbain, les riverains ont souvent une réaction négative vis-à-vis de l'espèce, en raison de son chant bruyant et répété par la colonie. Le freux peut avoir un impact conséquent sur les activités agricoles, en particulier sur les cultures de maïs et de tournesol à la période des semis. En 2024, cette espèce est classée ESOD en Vendée. Elle fait donc l'objet de mesures de régulation en complément de l'activité cynégétique.</p> <p>Le recensement des corbeautières a débuté en 1990. Ce suivi était initialement réalisé annuellement et avec l'OFB. Par la suite, ce suivi a été réalisé tous les 5 ans, uniquement par la FDC85.</p> <p>Les colonies de Corbeau freux étant facilement repérables dans notre environnement, un recensement exhaustif des colonies est réalisé. Sans dérangement important, le freux reste fidèle à son site de reproduction. Les suivis antérieurs permettent ainsi d'anticiper la localisation des nids. L'installation a lieu dès la fin de l'hiver et, dès mars-avril, débute la phase active de reproduction. À cette période, les feuilles des arbres ne sont pas encore développées, le recensement des nids occupés est donc relativement aisé. Ce dernier doit donc être réalisé entre le 20 mars et le 20 avril. L'occupation de chaque nid est vérifiée aux jumelles ou à la longue vue. Pour chaque corbeautière, sa localisation et son nombre de nids sont définis. Ainsi, en 2021, 125 colonies ont été recensées dans 70 communes du département pour un total de 4 489 nids occupés.</p> <p>Le recensement des colonies de Corbeau freux permet d'améliorer les connaissances sur l'évolution et la répartition de la population locale en période de nidification. Les données obtenues servent à l'argumentaire du classement ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts) de cette espèce. Ce classement étant triennal, le recensement des corbeautières sera désormais réalisé en concordance avec l'élaboration de cet argumentaire ESOD. Ainsi, le prochain comptage triennal est programmé en 2025.</p> <p>La FDC85 souhaite continuer à être active dans le recensement des corbeautières afin d'améliorer les connaissances sur la biologie et la démographie de cette espèce, à l'échelle locale. Le protocole de recensement pourra être complété par des données et une cartographie de l'habitat dans lequel se trouvent les corbeautières. De plus, il serait pertinent que la FDC85 contribue activement aux études engagées par l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) et Terres Inovia (Institut technique de la filière des huiles et protéines végétales et de la filière chanvre).</p>				
<b>Partenaire(s)</b>	ADDP85, Chasseurs, CRA PdL, INRAE, OFB, Terres Inovia.				
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	INRAE.				
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/par année de suivi	<b>Financiers</b>	8 400 €/année de suivi	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'évolution des populations de Corbeau freux est suivie dans le département. Les données obtenues sont croisées avec les enjeux agricoles et sociétaux.				

Indicateurs de résultats	Indicateurs	Médiocre	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
	Nombre de recensements départementaux	0	-	1	-	2
	Utilisation des données pendant la durée du SDGC	0	1	2	3	≥ 4
Temporalité	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	x			x		

Axe	3	Mesure	6	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en place un protocole de suivi de la Pie bavarde et de l'Étourneau sansonnet.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La Pie bavarde (<i>Pica pica</i>) et l'Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>) sont deux espèces gibiers et classées ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts) en 2024, en Vendée.</p> <p>Depuis 1996, l'abondance de ces deux espèces était suivie par le réseau oiseaux de passage dans le cadre du programme Alaudidés, Colombidés et Turdidés (ACT). Il s'agissait d'un suivi mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain avec un maillage 28x20 km. Il était réalisé en période de reproduction et d'hivernage. Chaque maille comprenait un tronçon routier de quatre kilomètres composé de cinq points d'écoute. La Vendée comptait 13 routes et 65 points d'écoute. Ce suivi était réalisé par le Service technique de la FDC85 et plus ponctuellement par l'OFB. En 2023, avec la réorganisation nationale de l'OFB, ce programme s'est arrêté. Ces données étaient utilisées, en Vendée, pour étayer l'argumentaire de classement ESOD de ces deux espèces.</p> <p>Par ailleurs, le Muséum National d'Histoires Naturelles centralise plusieurs programmes de suivi des oiseaux communs, incluant la Pie bavarde et l'Étourneau sansonnet. Ces divers protocoles sont réalisés par des ornithologues professionnels et amateurs volontaires. Ainsi, la pression d'observation n'est pas uniforme à l'échelle nationale et départementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>STOC-EPS</b> (Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnages Ponctuels Simples) : Le suivi des oiseaux communs est réalisé en période de reproduction.</li> <li>• <b>SHOC</b> (Suivi Hivernal des Oiseaux Communs) : Le protocole de ce suivi est similaire à celui du STOC-EPS mais est réalisé en période hivernale.</li> <li>• <b>EPOC</b> (Estimation des Populations d'Oiseaux Communs) : Depuis 2017, les ornithologues peuvent, dans le cadre de dispositifs de sciences participatives, effectuer un protocole simplifié du STOC-EPS.</li> </ul> <p>Ainsi, aucun protocole de suivi de ces deux espèces n'existe à l'échelle départementale. Réaliser un suivi de ces deux espèces permettrait d'améliorer les connaissances sur l'évolution et la répartition de la population locale en période de reproduction et d'hivernage. Les données obtenues serviraient également à l'argumentaire du classement ESOD de cette espèce. Un protocole de suivi de la Pie bavarde et l'Étourneau sansonnet devra être créé dès 2024 afin d'être testé en 2025 et opérationnel à partir de 2026.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ADDP85, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté triennal de classement ESOD.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2024 : 3 ETP-jours 2025 : 0,1 ETP 2026 à 2030 à définir	<b>Financiers</b>	1 200 € en 2024 8 400 € en 2025 A définir pour 2026-2030		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Un protocole départemental de suivi des deux espèces est défini pour la période de reproduction et pour l'hivernage. Il permet d'estimer l'abondance et son évolution pour la pie et l'étourneau.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de points d'écoute ou d'observations	≤ 25	25 < x ≤ 50	50 < x ≤ 65	65 < x ≤ 80	> 80
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	3	Mesure	6	Action	4
Intitulé	<b>Rendre obligatoire le retour des bilans et suivis demandés aux équipages vendéens de vénerie sous terre.</b>				
Descriptif de l'action	<p>La vénerie sous terre est une activité cynégétique très implantée à l'échelle du département. Elle est pratiquée par une quarantaine d'équipages qui déterrent principalement le Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>) et le Blaireau européen (<i>Meles meles</i>). Des captures de Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>) sont également effectuées mais ces prises sont anecdotiques.</p> <p>Avant le 15 juillet de chaque année, les équipages de vénerie sous terre transmettent à la FDC85 le bilan de leurs captures (e.g. commune, nombre de captures, âge et sexe des individus, prélèvement ou non, etc.) sur un site internet dédié. Ces éléments collectés sont synthétisés afin d'améliorer les connaissances sur le Renard roux et le Blaireau européen. Ces synthèses permettent également d'étayer le classement ESOD (Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts) du Renard roux et d'apporter des données primordiales pour la période de chasse complémentaire du Blaireau européen.</p> <p>En parallèle, plusieurs suivis sont réalisés par les équipages de vénerie sous terre vendéens afin d'améliorer les connaissances sur l'ensemble des espèces concernées par la vénerie sous terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La pesée des blaireaux</b> : les équipages de vénerie sous terre doivent peser, âger et sexer tous les individus capturés.</li> <li>• <b>Le contrôle des blaireaux pucés</b> : en 2014, la FDC85, l'ADDP85 et l'OFB ont mis en place un protocole de suivi du Blaireau européen autour de La Roche-sur-Yon. Plusieurs individus ont été pucés. Désormais, les équipages de vénerie sous terre doivent systématiquement contrôler la présence ou non d'une puce sur les individus capturés dans la zone définie.</li> <li>• <b>Le recensement des terriers</b> : cf. fiche-action 3.6.1.</li> <li>• <b>Les déclarations de dommage</b> : les particuliers et les professionnels (e.g. agriculteurs) ont la possibilité de déclarer les différents dommages liés à la faune sauvage (dont le blaireau et le renard) sur un site internet dédié : DECLADOM.</li> <li>• <b>Les collisions routières</b> : le personnel de la FDC85 recense les collisions routières avec la faune sauvage (dont le blaireau et le renard) via une application dédiée : ISIGEO.</li> </ul> <p>La transmission, à la FDC85, des données collectées par les équipages de vénerie sous terre n'est, à l'heure actuelle, pas obligatoire. Bien que la majorité des équipages transmettent leurs bilans et adhèrent à ces suivis, l'absence de certaines données est préjudiciable à l'amélioration des connaissances sur les espèces concernées ainsi qu'à la défense de cette pratique cynégétique. Afin d'assurer un retour complet des données, la FDC85 souhaite rendre obligatoire la transmission des bilans. Si ces derniers ne sont pas fournis chaque année, l'attribution de l'attestation de meute, délivrée par la DDTM aux équipages de vénerie sous terre, sera remise en cause.</p>				
Partenaire(s)	ADDP, DDTM, équipages de vénerie sous terre, OFB.				
Articulation possible avec les politiques publiques	Néant.				
Moyens à mobiliser	<b>Humains</b>	10 jours/an	<b>Financiers</b>	4 000 €/an	

<b>Résultats attendus à terme</b>	Une participation active de l'ensemble des équipages de vénerie sous terre est effective.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Retour des bilans et suivis	50 %	$50 < x \leq 75\%$	$75 < x \leq 95 \%$	$95 < x < 100 \%$	100 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

### Mesure 3.7 – Améliorer les connaissances sur l'ensemble des taxons, faune et flore et habitats, de la biodiversité

La FDC85 est propriétaire et/ou gestionnaire d'espaces naturels, labellisés pour certains (RNR, ENS). Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion de ces espaces naturels, les conservateurs.trices participent à l'amélioration des connaissances biologiques (intégrité des peuplements, distributions spatiales, dynamique de populations...) de ces espèces. Dans l'objectif de comparer les résultats entre sites, mesurer les effets annuels ou évaluer l'impact des modes de gestion, ces suivis sont réalisés selon des protocoles standardisés. Ces protocoles sont susceptibles d'être appliqués sur des propriétés privées, appartenant généralement à des chasseurs. L'ensemble des taxons est désormais couvert par la FDC85 qui peut, le cas échéant, solliciter un partenariat ou un prestataire, pour acquérir ces données. Les actions 3.7.1 à 3.7.10 détaillent les protocoles standardisés appliqués.

Axe	3	Mesure	7	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les connaissances et standardiser les protocoles et données sur la flore.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les espèces de flore remarquables sont des plantes présentant un intérêt patrimonial en raison de leur statut de protection, de leur rareté ou de leur intérêt scientifique. Il est donc important de réaliser des inventaires de ces espèces et de mettre en place des suivis et études afin de connaître leur évolution et d'adapter, si nécessaire, les modalités de gestion.</p> <p>Sur l'ensemble des sites en gestion de la FDC85, des cartographies d'espèces floristiques patrimoniales sont réalisées ou en cours de réalisation.</p> <p>La FDC85 confie généralement ces inventaires et cartographies à des structures ou indépendants spécialistes dans ce domaine mais elle pourra les réaliser en régie dans le cadre de montées en compétences.</p> <p>Des suivis stationnels de la flore remarquable sont réalisés en interne afin d'en mesurer l'évolution sur chacun des sites (nombre d'espèces, nombre de pieds, surface des stations).</p> <p>Dans le cadre d'autres projets ou partenariats, des actions en faveur de l'acquisition de connaissances sur la flore protégée et/ou patrimoniale devront être réfléchies et mises en place. Ces données seront transmises aux organismes référents et/ou financeurs.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, CBNB, CD85, CdL, EPMP, MNHN, PNR MP, Région Pays de la Loire, RNF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Contrats territoriaux AELB, Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, SNAP.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	3 jours/an/site	<b>Financiers</b>	1 200 €/an/site		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue à l'amélioration des connaissances de la flore remarquable à l'échelle du département, ainsi qu'au maintien ou à l'augmentation des stations de plantes patrimoniales identifiées et suivies.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites bénéficiant d'un suivi	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x
	Cette action ne fait pas systématiquement l'objet d'un suivi annualisé.					

Axe	3	Mesure	7	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les connaissances et standardiser les protocoles et données sur les habitats.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les habitats naturels remarquables sont des milieux homogènes caractérisés par un cortège de végétation et par des facteurs abiotiques. Ils présentent un intérêt patrimonial en raison de leur statut de protection, de leur rareté ou de leur intérêt scientifique.</p> <p>En raison du caractère patrimonial de ces habitats, il est essentiel dans un premier temps de réaliser des inventaires de ces habitats pour connaître leur présence/absence. Grâce à la phytosociologie, les différentes communautés végétales présentes sur le site seront étudiées et présentées sous forme d'une cartographie des habitats naturels (groupements floristiques homogènes et description des habitats naturels en lien avec la Directive Habitats Faune Flore 92/43/CEE modifiée par la directive 97/62/CEE).</p> <p>Dans un second temps, il est nécessaire de mettre en place des suivis afin de connaître leur évolution afin d'adapter les modalités de gestion.</p> <p>Sur l'ensemble des sites en gestion de la FDC85, des cartographies des habitats patrimoniaux sont réalisées ou en cours.</p> <p>La FDC85 confie généralement ces inventaires et cartographies à des structures ou indépendants spécialistes dans ce domaine mais elle pourra les réaliser en régie dans le cadre de montées en compétences.</p> <p>Dans le cadre d'autres projets ou partenariats, des actions en faveur de l'acquisition de connaissances sur les habitats protégés et/ou patrimoniaux devront être mises en place selon l'étude des communautés végétales.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, CBNB, CD85, CERL, EPMP, MNHN, PNR MP, Région Pays de la Loire, RNF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Espaces Naturels Sensibles, Natura 2000, programme d'actions AELB (Contrats territoriaux), SNAP, SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	3 jours/an/site		<b>Financiers</b>	1 200 €/an/site	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue à l'amélioration des connaissances des habitats remarquables à l'échelle du département.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites avec protocole standardisé de suivi des habitats	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	3	Mesure	7	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les connaissances et standardiser les protocoles des données odonates et lépidoptères.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>De manière à comparer les résultats entre sites, mesurer les effets annuels ou évaluer l'impact des modes de gestion, le suivi des odonates est réalisé selon le protocole standardisé RhoMeO. Ce protocole nécessite la définition de points d'observation d'un rayon de 10 mètres et/ou des transects de 25 mètres, implantés à l'interface « terre-eau » sur des habitats odonatologiques homogènes. Trois passages sont réalisés de fin mai à début septembre entre 10h00 et 16h00 avec une météo favorable (soleil, peu de vent). Le recensement est réalisé à vue et/ou par capture au filet si besoin.</p> <p>Pour les lépidoptères, le Suivi Temporel des Rhopalocères de France (STERF) est utilisé. Des transects d'une longueur de 50 à 500 mètres sont définis et doivent pouvoir être prospectés en 10 minutes. Quatre passages sont réalisés de mai à août entre 10h00 et 18h00 par météo favorable. Les informations collectées sont ensuite transmises au MNHN.</p> <p>La FDC85 mettra en œuvre ces protocoles sur l'ensemble de ses sites en gestion.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, Département de la Vendée, EPMP, FMA, MNHN, Pnr MP, Région Pays de la Loire, RNF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Programme d'actions AELB (Contrats territoriaux), Natura 2000, SNAP, SNB, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	10 jours par an	<b>Financiers</b>	4 000 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue à l'amélioration des connaissances des peuplements d'odonates et lépidoptères en agrémentant la base de données du MNHN.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites avec protocole standardisé pour les odonates	0	1	2	3	4
	Nombre de sites avec protocole standardisé pour les lépidoptères	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x
	Ces cortèges ne font pas systématiquement l'objet d'un suivi annualisé.					

Axe	3	Mesure	7	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les connaissances et standardiser les protocoles des données amphibiens.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 est propriétaire et/ou gestionnaire d'espaces naturels, labellisés pour certains (RNR, ENS). Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion de ces espaces naturels, les conservateurs.trices participent à l'amélioration des connaissances biologiques (intégrité et autochtonie des peuplements, distributions spatiales, dynamique de populations) de ces espèces.</p> <p>De manière à comparer les résultats entre sites, mesurer les effets annuels ou évaluer l'impact des modes de gestion, ces suivis sont réalisés selon le protocole standardisé POPAmphibien. Ce suivi définit trois passages avec des horaires différents : un passage de soirée en fin d'hiver, un passage nocturne au printemps et un passage en journée à la fin du printemps. Lors de ces prospections, les amphibiens sont contactés par point d'écoute, par observation (lampe) ou par capture (épuisette ou nasse).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, Département de la Vendée, EPMP, FMA, MNHN, Pnr MP, Région Pays de la Loire, RNF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Programme d'actions AELB (Contrats territoriaux), Natura 2000, SNAP, SNB, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an		<b>Financiers</b>	4 200 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue à l'amélioration des connaissances des peuplements d'amphibiens par un suivi standardisé et mis en place sur les sites en gestion.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites avec protocole standardisé pour les amphibiens	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X
Ces cortèges ne font pas systématiquement l'objet d'un suivi annualisé.						

Axe	3	Mesure	7	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les connaissances et standardiser les protocoles des données reptiles.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 est propriétaire et/ou gestionnaire d'espaces naturels, labellisés pour certains (RNR, ENS). Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion de ces espaces naturels, les conservateurs.trices participent à l'amélioration des connaissances biologiques (intégrité et autochtonie des peuplements, distributions spatiales, dynamique de populations) de ces espèces.</p> <p>De manière à comparer les résultats entre sites, mesurer les effets annuels ou évaluer l'impact des modes de gestion, ces suivis sont réalisés selon le protocole standardisé RNF &amp; SHF. Ce suivi se réalise d'avril à juin et définit des transects de 60 à 150 m de long, ponctués de quatre plaques situées à équidistance les unes des autres. Principalement composé en tapis de carrière, ces plaques d'une surface d'environ 80x80 cm ont pour caractéristique de chauffer au soleil. Elles offrent ainsi, sur leur dessus ou leur dessous, une zone d'accueil favorable aux reptiles. Les reptiles observés au niveau des plaques mais également le long du transect sont notés.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, Département de la Vendée, EPMP, FMA, MNHN, Pnr MP, Région Pays de la Loire, RNF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Programme d'actions AELB (Contrats territoriaux), Natura 2000, SNAP, SNB, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	5 jours par an		<b>Financiers</b>	2 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue à l'amélioration des connaissances des peuplements de reptiles par un suivi standardisé et mis en place sur les sites en gestion.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites avec protocole standardisé pour les reptiles.	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x
Ces cortèges ne font pas systématiquement l'objet d'un suivi annualisé.						

Axe	3	Mesure	7	Action	6	
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les connaissances sur les espèces de mammifères remarquables.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les espèces de mammifères « remarquables » sont les espèces présentant un intérêt patrimonial fort en raison de leur statut de protection<sup>1</sup> et/ou de conservation<sup>2</sup>, de leur rareté ou de leur intérêt scientifique<sup>3</sup>. Pour ces raisons, il est important de détecter leur présence et de mettre en place des suivis et études afin d'évaluer l'évolution des populations présentes et de dégager d'éventuels facteurs influençant leur dynamique.</p> <p>Sur les 69 espèces de mammifères continentaux répertoriés en Pays de la Loire, plus d'un tiers sont menacées de disparition<sup>4</sup>. Parmi elles peuvent être citées la Loutre d'Europe, la Noctule commune, le Putois d'Europe, le Campagnol amphibie...</p> <p>Plusieurs dispositifs de suivi des mammifères existent et sont communément utilisés par les gestionnaires d'espaces naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prospection et identification à vue des espèces par observation directe ou indirecte, de façon aléatoire ou standardisée (point d'observation, transect).</li> <li>- Suivi par piège-photographique.</li> <li>- Suivi par captures.</li> <li>- Cas particulier des chiroptères : détection ultrasonore.</li> </ul> <p>Sur l'ensemble des sites en gestion de la Fédération, des suivis standardisés des mammifères devront être réalisés dans le but de détecter la présence d'espèces « remarquables » et d'identifier les facteurs influençant leur répartition et évolution.</p> <p>Dans le cadre d'autres projets ou partenariats, des actions en faveur de l'acquisition de connaissances sur les mammifères devront être réfléchies et mises en place dès que possible.</p> <p>Les espèces de mammifères « communes », en particulier les espèces chassables, font l'objet d'autres actions (cf. axe 3).</p> <p><sup>1</sup>Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.  <sup>2</sup>Listes rouges nationale et régionales.  <sup>3</sup>Listes des espèces déterminantes Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).  <sup>4</sup>Marchadour, 2020. Liste rouge des mammifères continentaux des Pays de la Loire et responsabilité régionale. Coordination régionale Ligue de Protection des Oiseaux Pays de la Loire.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, Département de la Vendée, DREAL Pays de la Loire, LPO, MNHN, OFB, ONF, PNR MP.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Plans Nationaux ou Régionaux d'Actions (PNA, PRA), Réserves Naturelles de France, Espaces Naturels Sensibles.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,02 ETP/an/site	<b>Financiers</b>	1 600 €/an/site (fonctionnement)		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 met en place un protocole standardisé de suivi des espèces de mammifères remarquables sur l'ensemble des sites en gestion.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites avec protocole standardisé	0	1	2	3	> 4

<b>Temporalité</b>	de suivi des mammifères					
	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	3	Mesure	7	Action	7	
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les connaissances et standardiser les protocoles et les données entomologiques (arachnides, coléoptères, orthoptères).</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Afin de comparer les résultats biologiques entre sites, mesurer les effets annuels ou évaluer l'impact des modes de gestion, le suivi des arachnides, coléoptères et orthoptères est réalisé selon des protocoles standardisés. Pour chacun des sites, des placettes multitaxons (flore, habitats, groupes entomologiques) seront définies par habitat homogène. Pour les arachnides, groupe sensible à la structure de végétation et au degré d'humidité, un suivi mixte comprenant la chasse à vue, l'utilisation d'un aspirateur à bouche et la pose de pièges Barber sera préconisé. Pour les orthoptères et coléoptères, un suivi par unité d'habitat homogène sera privilégié. Les déterminations se font à vue et à l'écoute (orthoptères seulement). Le suivi des coléoptères pourra être complété par la détermination des individus capturés lors de l'utilisation de pièges Barber.</p> <p>Les informations collectées sont transmises au MNHN.</p> <p>La FDC85 confie généralement l'étude de ces groupes taxonomiques à des structures ou indépendants spécialistes dans ces domaines mais elle pourra les réaliser en régie dans le cadre de montées en compétences.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, Département de la Vendée, EPMP, FMA, MNHN, PNR MP, Région Pays de la Loire, RNF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, SNAP, SNB, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	6 jours par an		<b>Financiers</b>	2 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue à l'amélioration des connaissances des peuplements d'arachnides, de coléoptères et d'orthoptères en agrémentant la base de données du MNHN. L'impact de la gestion hydraulique et agricole des sites peut être évalué sur le long terme en fonction de ces résultats biologiques.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites utilisant les placettes multi-taxons	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x
Ces cortèges ne font pas systématiquement l'objet d'un suivi annualisé.						

Axe	3	Mesure	7	Action	8
Intitulé	<b>Améliorer les connaissances et standardiser les protocoles et les données « invertébrés d'eau douce ».</b>				
Descriptif de l'action	<p>Les invertébrés d'eau douce jouent plusieurs rôles importants dans le fonctionnement des écosystèmes d'eau douce. Ils exercent une influence sur la production primaire par le broutage, sur la décomposition de la matière organique selon le régime alimentaire des invertébrés et ils peuvent affecter le cycle des nutriments (recyclage des nutriments dans un habitat ou déplacement des nutriments entre les habitats ou les écosystèmes).</p> <p>De plus, les invertébrés d'eau douce constituent la ressource alimentaire de nombreux organismes, tels que les poissons, les amphibiens et les vertébrés terrestres vivant dans les zones humides tels que les oiseaux d'eau. Enfin, plusieurs facteurs environnementaux influencent l'abondance et la diversité des communautés d'invertébrés d'eau douce tels que la longueur de l'hydropériode, la chimie de l'eau (e.g. salinité, pH, oxygène dissous), la profondeur, la surface de la zone humide, les caractéristiques sédimentaires, l'enrichissement en nutriments, la richesse des espèces de macrophytes, les résidus chimiques issus de l'agriculture ou d'autres activités humaines, la gestion des terres par l'Homme, ainsi que la présence des prédateurs tels que les poissons. Comprendre comment les variables environnementales influencent la présence des communautés d'invertébrés d'eau douce est ainsi devenu un enjeu primordial pour adapter les mesures de gestion en faveur de ces taxons.</p> <p>En effet, comme les invertébrés d'eau douce sont fortement affectés par la température et les hydropériodes, ils peuvent être utilisés comme bioindicateurs de la qualité du milieu. Ils peuvent être des indicateurs particulièrement utiles des impacts des changements globaux et entre autres du changement climatique sur les zones humides.</p> <p>Ainsi, les invertébrés d'eau douce sont des taxons essentiels des écosystèmes aquatiques. Réaliser un suivi des invertébrés d'eau douce, permettrait aux gestionnaires d'acquérir des connaissances sur la ressource alimentaire disponible pour de nombreux prédateurs afin de mieux comprendre la présence de ces taxons à différentes périodes de leur cycle biologique (e.g. présence d'oiseaux d'eau en halte migratoire). De plus, ce suivi permettrait aux gestionnaires d'évaluer la qualité des milieux et de mieux comprendre l'impact des changements globaux sur le site.</p> <p>En termes de protocole, pour chaque site, l'échantillonnage des invertébrés d'eau douce d'une taille supérieure à 200 µm est réalisé à partir de deux méthodes : le carottage pour les invertébrés endogés et l'utilisation d'un troubleau (filet) pour les invertébrés épigés. L'utilisation de deux méthodes permet d'optimiser l'échantillonnage de la diversité des invertébrés qui vivent dans la masse d'eau. L'échantillonnage est réalisé à raison d'un passage par saison.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les invertébrés d'eau douce endogés sont prélevés à l'aide d'un carottier. Le carottage est une méthode quantitative qui permet d'extrapoler à l'ensemble de la colonne d'eau l'abondance d'un groupe taxonomique contenue dans une carotte.</li> <li>• L'échantillonnage de la colonne d'eau a pour but de prélever les invertébrés épigés. Il s'effectue à l'aide d'un troubleau par trait de filets horizontaux dans la colonne d'eau. Cette méthode est également quantitative ce qui permet d'extrapoler l'abondance de communautés d'invertébrés à l'ensemble de la colonne d'eau.</li> </ul>				

	Enfin, au laboratoire, pour chaque échantillon, les individus sont dénombrés et identifiés à l'aide d'une cellule de tri et d'une loupe binoculaire. Les invertébrés sont identifiés jusqu'à la famille, excepté pour les annélides (Embranchement), les copépodes (Sous-Classe), les cladocères (Super-Ordre), les hydracariens (Sous-Classe) et les ostracodes (Classe).					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, Département de la Vendée, EPMP, FMA, MNHN, PNR MP, Région Pays de la Loire, RNF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Financements européens, Fonds vert, SNAP, SNB, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	20 jours par an	<b>Financiers</b>	8 000 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 a mis en place un protocole standardisé de suivi des invertébrés d'eau douce sur l'ensemble de ses sites en gestion.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites avec protocole standardisé pour les invertébrés d'eau douce	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	3	Mesure	7	Action	9	
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les connaissances et standardiser les protocoles et données sur l'ichtyofaune.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'étude de la faune piscicole (ichtyofaune) permet d'améliorer les connaissances sur les espèces et leur peuplement mais également sur la qualité de l'eau et des réseaux hydrauliques. Certaines espèces présentent des enjeux de conservation forts (e.g. : l'Anguille européenne).</p> <p>Sur l'ensemble des sites en gestion de la FDC85, des suivis standardisés devront être réalisés afin de détecter la présence d'espèces remarquables, d'identifier les facteurs influençant leur répartition et leur évolution, et d'évaluer l'impact des modes de gestion.</p> <p>Plusieurs dispositifs d'inventaire et de suivi de l'ichtyofaune existent et sont communément utilisés par les gestionnaires d'espaces naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pêches électriques en eau douce .</li> <li>- Les pêches à engins passifs en eaux saumâtres ou salées.</li> </ul> <p>La FDC85 confie généralement ces inventaires à des structures spécialistes dans ce domaine mais elle pourra en réaliser certains en régie, notamment dans le cas de pêches à engins passifs. Les données collectées seront transmises aux organismes référents et/ou financeurs.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, CD85, CERL, DDTM, FDDPPMA85, FMA, FNC, LOGRAMI, Région Pays de la Loire, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Contrats territoriaux AELB, ENS, Natura 2000, SNAP.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an	<b>Financiers</b>	4 200 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue à l'amélioration des connaissances sur les peuplements piscicoles et leur évolution sur ses sites en gestion.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites bénéficiant d'un suivi	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X
Cette action ne fait pas systématiquement l'objet d'un suivi annualisé.						

Axe	3	Mesure	7	Action	10	
<b>Intitulé</b>	<b>Améliorer les connaissances et standardiser les protocoles et données sur les Espèces Exotiques Envahissantes.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sont présentes dans la plupart des milieux naturels avec des conséquences plus ou moins importantes sur la biodiversité locale, que ce soit pour la faune ou la flore. Cet enjeu, déjà prépondérant dans les projets environnementaux, devrait de plus croître avec le changement climatique.</p> <p>Sur l'ensemble des sites en gestion de la FDC85 ainsi qu'au sein des sites du réseau cynégétique sur lesquels une problématique EEE sera détectée, des suivis et expérimentations adaptés devront être réalisés en accord avec les préconisations de la charte régionale EEE. En fonction des cas, un accompagnement d'un des référents EEE Pays de la Loire sera demandé<sup>2</sup>.</p> <p><sup>1</sup> <a href="https://cenpaysdelaloire.fr/les-projets/especes-exotiques-envahissantes">https://cenpaysdelaloire.fr/les-projets/especes-exotiques-envahissantes</a>  <sup>2</sup> Cf. fiche-action 4.2.1.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CEN, CBNB, FDPMA 85, OFB, propriétaires privés.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Stratégie Nationale Biodiversité, Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	25 jours/an (4 jours par site en gestion + 5 jours études ponctuelles) soit environ 0,1 ETP.	<b>Financiers</b>	8 400€/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La problématique EEE est abordée dans l'ensemble des plans de gestion des sites gérés par la FDC85 ainsi que dans les différentes études en lien avec les milieux naturels. Des actions sont mises en place, le cas échéant, en accord avec la charte EEE des Pays de la Loire.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites où la notion d'EEE est investie	0	[1-3[	[3-5[	[5-7[	≥ 7
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

## Axe 4 – Participer à la gestion et à l'aménagement des habitats et des continuités écologiques.

Un investissement très important est consacré à l'organisation de la chasse, à la gestion directe des espèces chassées, et aux acquisitions de connaissances nécessaires pour appliquer justement la gestion la plus adaptée le cas échéant. Le lien avec les habitats et les continuités écologiques fréquentées par la faune sauvage est évident, et ces connaissances doivent également participer à un investissement humain sur l'environnement en faveur de la biodiversité. Ainsi, la FDC85 consacre une large partie de ses moyens humains et financiers à l'aménagement des habitats voire à leur restauration.

Parmi les milieux visés, le bocage revêt un côté emblématique en Vendée, pour lequel la FDC85 s'est pleinement investie depuis la tempête de 1999. Depuis, les efforts sont croissants (mesure 4.1). Un autre aspect développée depuis plus de dix ans concerne l'entretien et la préservation des zones humides, sur des propriétés fédérales ou en lien avec des propriétaires privés, généralement chasseurs (mesure 4.3). Plus récemment, la FDC85 a travaillé sur les grandes cultures, en lien avec les exploitants agricoles et sur des sites emblématiques comme la ZPS de Plaine calcaire du sud Vendée (mesure 4.5).

De nouveaux crédos sont également développées autour des Espèces exotiques envahissantes (EEE), qu'elles soient animales ou végétales, dont les proliférations menacent habitats et espèces (mesure 4.2). Une nouvelle ambition sera de travailler sur un milieu ô combien important, la forêt. La FDC85 se positionnera en premier lieu sur les boisements de taillé modérée (mesure 4.6), le CNPF, le Département de la Vendée et l'ONF étant déjà proactifs sur les grands massifs forestiers du Département.

Enfin, un enjeu fort et transversal concernera la gestion de l'eau, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, avec des évolutions fortes à prévoir en lien avec le changement climatique (mesure 4.4).

### Mesure 4.1 – Maintenir et développer le réseau bocager en Vendée

Le bocage est le paysage emblématique de Vendée et plus globalement du Nord-Ouest de la France, de la Normandie aux Pays de la Loire en passant par la Bretagne. Les forêts de Vendée, deuxième département le moins boisé de France derrière la Manche, ont été mis à mal lors de la tempête de 1999. Le Conseil d'Administration de l'époque a alors décidé de lancer une grande opération de plantations, visant à recréer des bosquets et des haies. Un franc succès a été rencontré et l'opération a perduré, permettant la plantation de plus d'un demi-million d'arbres en vingt ans.

Ces efforts seront maintenus, que cela soit en direct par la Fédération, ou à travers des programmes spécifiques (contrats territoriaux de l'AELB, opération « 100 000 » arbres de la Ville de la Roche-sur-Yon...) (action 4.1.1). Aux plantations, s'ajoutent la création et la restauration des zones humides bocagères, principalement caractérisées par des mares, contribuant à la fonctionnalité du bocage et servant de zones tampons (action 4.1.2). Enfin, un des nouveaux aspects développés en priorité par la FDC85 concernera la gestion durable de ces haies, à travers des Plans de gestion durable des haies (PGDH) (action 4.1.3).

Axe	4	Mesure	1	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Créer et restaurer des haies et boqueteaux.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le département de la Vendée est caractérisé par une alternance de milieux ouverts et fermés, structurés par de nombreux éléments constitutifs du bocage (haies, bosquets, mares, prairies, champs cultivés, ...). Il s'agit de milieux typiques du département mais en régression suite à la diminution de l'élevage et à la modernisation des pratiques agricoles (agrandissement de la taille des parcelles et des engins agricoles notamment). Les milieux bocagers abritent une biodiversité aussi bien ordinaire (Hérisson par exemple) que patrimoniale (rapaces et amphibiens) et constituent donc un enjeu fort pour le département.</p> <p>Fortement touché par la tempête de 1999, le Conseil d'Administration de la Fédération a souhaité aider et accompagner les adhérents territoriaux (sociétés de chasse, chasses privées...) et les particuliers dans leurs projets de plantations afin de restaurer ce patrimoine paysager et environnemental.</p> <p>La FDC85 accompagne ainsi les porteurs de projets (adhérents, agriculteurs, particuliers, etc.) sur le volet technique (construction du projet de plantations, choix des essences, talus, double rang, etc.) et sur le volet financier (commandes arbres, encadrement des chantiers, etc.) dans la mesure de ses capacités.</p> <p>La FDC85 est membre de l'Acac-Agroforesterie, association nationale qui œuvre en faveur de l'arbre hors-forêt. Elle organise de manière régulière des webinaires et des conférences. La Fédération est ainsi au plus proche de l'actualité en faveur des arbres et de la haie.</p> <p>Depuis la mise en place de cette action, la FDC85 a permis la plantation de plus de 536 000 arbres sur le département, soit 107 km de haies et 384 ha de boisements.</p> <p>Afin de poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité et des arbres en général, la FDC85 souhaite élargir son panel d'actions en s'impliquant dans d'autres démarches comme le Plan de Gestion Durable des Haies, le label Végétal Local, le Label haie ou encore l'Agroforesterie.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, DDTM, Département, DRAAF, FRC Pays de la Loire, OFB, Région Pays de la Loire, Syndicats mixtes de bassin-versant, Vendée Eau.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Pacte en faveur de la haie 2024-2030, Plan Régional en faveur de la haie 2024-2030, Programme d'actions de l'AELB (Contrats Territoriaux Eau de bassin-versant), SRB 2024-2030.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,9 ETP par an		<b>Financiers</b>	52 500 €/an - investissement 75 000 €/an – fonctionnement	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 poursuit son action de création et de restauration des haies et des boisements. Elle s'engage dans des démarches contemporaines en lien avec la haie, sa gestion et sa valorisation.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'arbres plantés	0 -10 000	10 000 à 15 000	15 000 à 20 000	20 000 à 25 000	25 000 et plus
	Nombre de kilomètres de haies plantées	0 à 4 km	4 à 6 km	6 à 8 km	8 à 10 km	10 km et plus
	Nombre de kilomètres de	0 à 1 km	1 à 2 km	2 à 3 km	3 à 4 km	4 à 5 km

	haies plantées en double rang ou sur talus					
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	4	Mesure	1	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Créer et restaurer des zones humides bocagères.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>En tant que département au paysage bocager, la Vendée se caractérise par une mosaïque d'éléments topographiques connectés entre eux et formant un vaste réseau écologique (haies, bosquets, prairies, fossés, mares, etc.). Les zones humides et en particulier les mares font partie intégrante de ce réseau et constituent un enjeu bocager important en raison de la diversité des espèces végétales et animales qu'elles abritent et de leur caractère dispersé et ponctuel. Une raréfaction des zones humides est aujourd'hui observée couplée à une dégradation de leurs fonctionnalités écologiques (comblement progressif des mares, assèchement précoce, piétinement par les bovins, installation d'espèces exotiques envahissantes, fermeture des milieux ...).</p> <p>Afin de préserver les zones humides bocagères, des créations et restaurations de mares et autres zones humides seront réalisées.</p> <p>Un diagnostic préalable sera effectué (description et localisation, évaluation de l'état écologique de la zone humide, inventaire des espèces protégées présentes) afin de définir les modalités d'intervention. Les travaux respecteront un cahier des charges précis (période d'intervention, curage total ou partiel avec une profondeur maximum autorisée, création d'un faciès topographique diversifié afin de permettre l'installation de différentes espèces animales et végétales, ...) ainsi que la réglementation en vigueur.</p> <p>Pour rappel, une zone humide est définie légalement et réglementairement dans le Code de l'Environnement (article L211-1 et R214-1). Il n'existe pas de définition juridique de la mare, qui est considérée comme une zone humide. Dans le cadre de la Politique Agricole Commune (BCAE 8 – Maintien des éléments topographiques), toute mare de moins de 50 ares doit être préservée. Une réglementation particulière peut s'appliquer aux zones humides via les documents d'urbanisme.</p> <p>Un suivi post-travaux des zones humides créées ou restaurées sera réalisé. Des échanges réguliers avec les services de l'État et l'Office Français de la Biodiversité seront effectués au besoin afin de vérifier la bonne réalisation des travaux.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, Département de la Vendée, DDTM, FRC Pays de la Loire, OFB, ONF, Région Pays de la Loire, Syndicats mixtes de bassin-versant, Vendée Eau.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Contrats Territoriaux Eau de bassin-versant, Stratégie Régionale Biodiversité 2024-2030.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	Jusqu'à 0,09 ETP par an	<b>Financiers</b>	Investissement 13 500 € Fonctionnement 8 000 €		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Des zones humides bocagères sont créées et restaurées chaque année.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de zones humides créées ou	≤ 2	3 – 4	5 – 6	7 – 8	≥ 9

	restaurées annuellement					
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

<b>Axe</b>	<b>4</b>	<b>Mesure</b>	<b>1</b>	<b>Action</b>	<b>3</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Développer les démarches de Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH).</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) est un outil national développé par l'Afac-Agroforesteries et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), qui consiste à établir un diagnostic et des préconisations de gestion pour l'ensemble des haies d'une exploitation agricole. Il est réalisé par une personne formée et agrémentée à la réalisation de PGDH et comprend la rencontre avec l'exploitant agricole, la réalisation de relevés sur le terrain et le rendu d'un rapport standardisé.</p> <p>La démarche de PGDH s'inscrit dans un objectif de valorisation et gestion du bocage existant et constitue notamment une porte d'entrée pour le Label Haie, label valorisant la gestion durable des haies.</p> <p>En lien avec les actions 4.1.1 et 4.1.2 sur la restauration bocagère, des PGDH seront réalisés afin d'accompagner les exploitants agricoles dans la gestion durable du bocage.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Afac-Agroforesteries, AELB, CA PdL, Région des Pays de la Loire.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Plan régional en faveur de la haie 2024-2030, Pacte en faveur de la haie 2024-2030, Programme d'actions de l'AELB (Contrats Territoriaux Eaux de bassin-versant).					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,10 ETP par an		<b>Financiers</b>	8 400 € par an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 est référencée comme structure habilitée à réaliser des PGDH et réalise deux PGDH chaque année.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de PGDH réalisés par an	0		1		2
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 4.2 – Contribuer à la gestion collective des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Le développement d'espèces exogènes, notamment les Espèces exotiques envahissantes (EEE), est une des principales menaces pesant sur la biodiversité. Elles peuvent entrer en concurrence avec des espèces indigènes voire endémiques, ou altérer significativement le fonctionnement des écosystèmes au niveau local. Etant déjà impliqué directement ou indirectement par ses adhérents dans la gestion de celles-ci (sans être exhaustif : ragondin, jussie, baccharis...), la FDC85 souhaite désormais structurer son action en lien avec les organismes chefs de file en Pays de la Loire (4.2.1). Elle mettra par la suite des outils techniques ou prodiguera des conseils auprès des propriétaires pour assurer une maîtrise adaptée aux problématiques (4.2.2).

Axe	4	Mesure	2	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Structurer l'action de la Fédération au sein du réseau Espèces Exotiques Envahissantes des Pays de la Loire.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>En lien avec la Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, la région Pays de la Loire s'est organisée en réseau ce qui a notamment abouti à la mise en place d'une charte<sup>1</sup>.</p> <p>En région, la gestion des espèces exotiques envahissantes s'appuie sur les partenaires territoriaux travaillant en collaboration étroite avec quatre structures qui sont identifiées dans le réseau comme référents espèces exotiques envahissantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN), animateur du réseau et référent pour la gestion des milieux naturels et les autres espèces ;</li> <li>• Le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB) pour la flore vasculaire invasive ;</li> <li>• L'Office français pour la biodiversité (OFB) pour les oiseaux et mammifères exotiques envahissants ;</li> <li>• L'Association régionale des fédérations de pêche des Pays de la Loire (ARFPPL) pour la faune aquatique envahissante.</li> </ul> <p>Par son implantation locale et rurale (réseau cynégétique des associations de chasse), ses agents de terrain et ses expériences de gestionnaire, la FDC85 joue un rôle de détection mais est également amenée à expérimenter différentes techniques bénéfiques aux habitats et à la biodiversité. Il est notamment nécessaire de se structurer afin de donner un rôle à chacun et d'établir les chaînes de transmissions au sein du réseau fédéral.</p> <p>Les EEE dont la Fédération peut notamment apporter une plus-value sont la flore vasculaire (Jussies, renouées, Crassule de Helms, Baccharis, Herbe de la Pampa...), les oiseaux (Ibis sacré, Bernache du Canada...) et les mammifères (Ragondin, Rat musqué, Vison d'Amérique...) avec une forte implantation de ses actions dans le bocage, la plaine et les marais.</p> <p><sup>1</sup> <a href="https://cenpaysdelaloire.fr/les-projets/especes-exotiques-envahissantes">https://cenpaysdelaloire.fr/les-projets/especes-exotiques-envahissantes</a></p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Associations de chasse (SCC, CP), CEN, CBNB, OFB, propriétaires privés.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Stratégie Nationale Biodiversité, Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, PNA Vison d'Europe (2021-2031).					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	8 ETP-jours/an (2 par secteur)	<b>Financiers</b>	2 800 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 devient signataire de la charte EEE Pays de la Loire et développe des partenariats spécifiques liés à la gestion des EEE afin d'augmenter les bénéfices pour la biodiversité. Elle se structure et forme ses salariés mais également les associations de chasse afin d'assurer un rôle de transmission efficace. Elle développe, en lien avec la FRC, un outil sur l'application ISIGEO permettant de faire remonter des données aux structures porteuses.					
	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>

<b>Indicateurs de résultats</b>	Année de signature de la charte EEE	2028	2027	2026	2025	2024
	Nombre d'interventions réalisées auprès des chasseurs (AG, réunions de secteurs...)	0	[1 ; 3[	[3 ; 5[	[5 ; 7[	≥ 7
	Nombre de données récoltées via Isigéo	0	[1 ; 20[	[20 ; 40[	[40 ; 60[	≥ 60
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	4	Mesure	2	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre à disposition des outils techniques et matériels auprès des propriétaires chasseurs pour la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Au travers des différents projets que la Fédération a déjà portés, elle a pu s'équiper de petits matériels agricoles permettant, via un système de prêt, l'entretien de la végétation (ronciers, herbes hautes...) de sites. Cet entretien a parfois été jugé nécessaire afin de garantir les fonctionnalités des habitats vis-à-vis de certains enjeux écologiques spécifiques. En fonction des besoins, des financements peuvent également être recherchés au cas par cas pour l'achat de nouveau matériel.</p> <p>Au-delà du matériel, il est important de savoir reconnaître les Espèces Exotiques Envahissantes, savoir comment agir suite à une détection et connaître les personnes référentes sur ce sujet (cf. 4.2.1.).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Associations de chasse (SCC, CP), propriétaires privés.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	8 jours/an (2 jours par secteur)	<b>Financiers</b>	2 800 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 a rédigé une convention visant le prêt du matériel auprès des propriétaires chasseurs dédié à l'entretien des habitats. Le matériel d'entretien est utilisé par les propriétaires chasseurs.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Année de rédaction de la convention	2029	2028	2027	2026	2025
	Nombre de prêts par an auprès des propriétaires chasseurs	0	[1 ; 3[	[3 ; 5[	[5 ; 7[	≥ 7
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

### Mesure 4.3 – S'investir dans la gestion et la préservation des zones humides

Le département de la Vendée accueille deux zones humides emblématiques au niveau national : le Marais breton et le Marais poitevin. Une grande continuité rétro-littoral les relie également, passant – sans être exhaustif – par les marais d'Olonne ou encore les marais du Payré. La FDC85 a grandement accru son engagement en matière de zones humides, en particulier par la maîtrise foncière, mais aussi par l'obtention de classement sur certains de ses espaces naturels (Réserve naturelle régionale pour la Ferme de Choisy, labélisation ENS pour la lagune de Bouin ou la Borderie du marais...). Forte de ces expériences, elle a développé de nouveaux partenariats directement avec les propriétaires privés en zones humides.

En partant du réseau initialement constitué, elle cherchera à le conforter et le développer (action 4.3.1). Pour cadrer les mesures de gestion possibles sur leurs sites, et en gardant à l'idée que ces dernières devront être en faveur de la biodiversité, des plans de gestion individuels seront réalisés pour ces propriétaires (action 4.3.2). Enfin, le matériel nécessaire à la gestion étant parfois coûteux et inaccessibles pour les propriétaires, la FDC85 mettra à disposition ces outils ou accompagnera financièrement certaines mesures (action 4.3.3).

Axe	4	Mesure	3	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Conforter et développer le réseau de propriétaires et de chasseurs en zones humides.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis 2015, la FDC85 a répondu à plusieurs appels à projets (appel à projets biodiversité et contrat nature de la Région Pays de la Loire, appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la DREAL) en faveur essentiellement des oiseaux d'eau et des zones humides chassées. La faisabilité et la réussite de ces projets reposent très largement sur la confiance des propriétaires à l'égard de la FDC85, leur intérêt pour ces études et leur volonté pour améliorer les pratiques de gestion sur leurs propriétés.</p> <p>La FDC85 vulgarise et valorise (rendu individuel, restitution collective, réalisation d'une thèse, publications scientifiques) l'action de ces propriétaires et l'intérêt biologique de ces zones humides chassées.</p> <p>La FDC85 candidatera et/ou proposera à court-terme des projets de plus grande ampleur. En cela, elle a besoin du soutien de ces propriétaires et d'officialiser ce réseau. Une réunion d'information visant à lancer la dynamique et une restitution annuelle seront organisées. L'entretien de ce réseau s'opèrera toute l'année au cours de différents échanges déjà existants : gestion de l'eau, récolte d'ailes, conseils techniques, aide administrative, opérations de baguage, etc.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ANCGE, CICB, ACMV, Sauvagine vendéenne.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, PAC.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	15 jours par an	<b>Financiers</b>	6 000 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 dispose d'un réseau de sites privés sur lequel elle peut jouer son rôle en matière d'amélioration des connaissances et des pratiques de gestion puis de vulgarisation.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de propriétaires partenaires	≤ 20	20 < x ≤ 30	30 < x ≤ 40	40 < x ≤ 50	> 50
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	4	P	3	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Rédiger et accompagner la mise en œuvre de plans de gestion pour des propriétaires privés.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85, en raison de sa bonne connaissance des hommes et du terrain, a pu, au cours de projets et études antérieurs, identifier plusieurs sites privés à fort potentiel biologique.</p> <p>De manière à promouvoir la biodiversité de ces espaces et valoriser la gestion qui en est faite par les chasseurs, la FDC85 proposera auprès des propriétaires volontaires la rédaction de plans de gestion et une assistance à leur mise en œuvre. La gestion saisonnière des niveaux d'eau, l'aménagement du plan d'eau, les périodes et actions d'entretien, la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) seront notamment traités.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Agence de l'Eau Loire-Bretagne, DDTM, EPMP, PNR Marais poitevin, syndicats mixtes, réseau de propriétaires et chasseurs.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, PAC, Stratégie Nationale des Aires Protégées, trame verte et bleue.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 rédige et assiste la mise en œuvre de plans de gestion auprès de propriétaires privés (agriculteurs, chasseurs) volontaires.					
<b>Indicateurs de résultats Temporalité</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de plans de gestion rédigés et mis en œuvre	0	1-3	4-6	7-9	> 9
	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
		x	x	x	x	x

Axe	4	P	3	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Proposer un panel d'outils techniques et matériels pour la gestion des sites.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>En raison de sa bonne connaissance des hommes et du terrain, la FDC85 a pu, au cours de projets et études antérieurs, identifier plusieurs sites privés à fort potentiel biologique.</p> <p>De manière à promouvoir la biodiversité de ces espaces et valoriser la gestion qui en est faite par les chasseurs, la FDC85 proposera auprès des propriétaires volontaires la rédaction de plans de gestion, une assistance à leur mise en œuvre et la mise à disposition de moyens techniques et matériels.</p> <p>La FDC85 se dote progressivement de plusieurs matériels (faucheuse à fléaux, faucardeuse...) permettant l'entretien des zones humides. Ce matériel est stocké à la FDC. Une convention de gestion qui règlemente le prêt du matériel est rédigée.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, DDTM, EPMP, PNR MP, syndicats mixtes, réseau de propriétaires et chasseurs.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, PAC, SNAP, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	5 jours par an		<b>Financiers</b>	2 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 met à disposition du réseau de propriétaires privés et chasseurs des moyens techniques et matériels permettant l'entretien des zones humides.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Sollicitations du matériel mis à disposition	0	1-3	4-6	7-9	> 9
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
		X	X	X	X	X

## Mesure 4.4 – Suivre activement la gestion de la ressource « eau » tout en travaillant en faveur d'un système plus adapté aux différents usagers, dont les acteurs cynégétiques

La ressource en eau connaît des débats de plus en plus prégnants dans la société, en premier lieu en raison de sa raréfaction, liée principalement à des évolutions climatiques caractérisées par une augmentation moyenne des températures, mais aussi en raison des modalités de gestion. La disponibilité de cette ressource conditionne la pratique de la chasse au gibier d'eau, au moins dans les deux grands marais vendéens, et nécessitent que la gestion soit concertée pour éviter des saisons cynégétiques largement tronquées.

Face à ces constats, la FDC85 œuvre en lien direct avec les services de l'Etat pour proposer un nouveau système pour la gestion de la ressource en eau pour les plans d'eau à vocation cynégétique (action 4.4.1). Elle continuera de participer activement aux instances pour la gestion de la ressource en eau, afin d'étayer ses positions (action 4.4.2).

Axe	4	P	4	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Proposer un nouveau système de gestion de la ressource en eau pour les plans d'eau à vocation cynégétique.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le protocole de gestion de l'eau organisant les remplissages et compléments de plans d'eau mis au point avec la DDTM et utilisé ces dix dernières années a montré progressivement ses limites contextuelles.</p> <p>Un système plus général, cadré sur la réglementation des plans d'eau et amendés par quelques ajustements spécifiques pourrait être proposé.</p> <p>La FDC85 pourrait s'investir dans la répartition des volumes quand la ressource en eau est disponible, dans un cadre d'autogestion.</p> <p>De manière à inciter les propriétaires à conserver l'eau, seuls des compléments pourraient être autorisés sur la période estivale. La mise en place d'un système de contrôle visuel pourrait être proposée (échelles limnimétriques).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, DDTM, EPMP, PNR Marais poitevin, Sauvagine vendéenne, syndicats mixtes, Vendée Eau.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, PAC, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	30 ETP-jours par an		<b>Financiers</b>	12 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Un système plus fluide de gestion de la ressource en eau pour les plans d'eau à vocation cynégétique est mis en place. Il sensibilise les propriétaires et chasseurs à la conservation de l'eau et favorise le nombre de plans d'eau en eau à l'ouverture anticipée du gibier d'eau.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux de remplissage des plans d'eau régularisés au 21/08	≤ 20 %	21-40 %	41-60 %	61-80 %	> 80 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	4	Mesure	4	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Participer activement aux différentes instances sur la gestion de la ressource en eau.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 est investie de longue date dans la gestion de l'eau, en travaillant avec la DDTM un protocole d'étude et de décision concernant les volumes nécessaires aux remplissages et compléments de plans d'eau à vocation cynégétique. Elle est membre de plusieurs CLE de SAGE au titre du collège des usagers. Elle participe également, en tant que gestionnaire d'espaces naturels à de nombreuses réunions traitant de la ressource en eau. Elle veille, à ce titre à la bonne prise en compte des intérêts écologiques. Enfin, elle est engagée sur les volets pollution diffuse et restauration bocagère de plusieurs contrats territoriaux. En Marais poitevin, la FDC85 siège dans chacun des contrats de marais et réalise au besoin un état des lieux des pratiques cynégétiques et des besoins. Elle a également intégré les différents Groupes de Travail Géographiques (GTG).</p> <p>Un investissement continu dans ces instances se poursuivra, en tâchant d'être identifié dans celles qui, le cas échéant, ne disposeraient pas d'un représentant de la FDC.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, CA PdL, DDTM, EPMP, PNR MP, syndicats mixtes, Vendée Eau.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêtés préfectoraux, Programme d'actions AELB (Contrat territoriaux), Natura 2000, PAC, SAGE, SDAGE, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	25 jours par an	<b>Financiers</b>	10 000 €		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 est investie sur les enjeux et la gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire vendéen. Elle veille également à la prise en compte des considérations écologiques sur le sujet.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'unités hydrauliques suivies	< 5	6 - 10	11 - 15	16 - 20	> 20
	Nombre de réunions suivies	< 20	20-30	31-40	41-50	51-60
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 4.5 – Rechercher le développement de pratiques culturelles et d'entretien plus vertueuses en matière de biodiversité

Les milieux des grandes cultures accueillent des cortèges plus réduits en termes de biodiversité. Pour autant, des espèces sont inféodées à ces milieux et peuvent y passer une partie de leur cycle de vie (reproduction, hivernage...), sous réserve que les pratiques culturelles soient adaptées. Les démarches à adopter ne revêtent pas nécessairement une grande complexité mais elles doivent être accompagnées.

Un des premiers leviers est de concilier les pratiques agroécologiques, où l'équilibre est recherché entre production agricole et accueil de la biodiversité. La concertation et la pédagogie sont nécessaires pour faire émerger ce type de projets (action 4.5.1). Ces échanges peuvent déboucher sur la mise en place d'aménagements spécifiques aux cultures, comme les différents couverts intermédiaires (action 4.5.2) ou en maintenant les chaumes (action 4.5.3). Ces mesures peuvent alors être complétées par une gestion différenciée des zones de délaissés ou de bords de route (action 4.5.4).

Axe	4	Mesure	5	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Encourager et soutenir les pratiques agroécologiques.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 est particulièrement attentive à l'amélioration de certaines pratiques agricoles visant à une meilleure prise en compte de l'environnement. Son implication à travers le réseau Agrifaune depuis 2008 a largement contribué à promouvoir des pratiques favorables à la biodiversité auprès des agriculteurs volontaires. La réduction des phénomènes d'érosion et l'amélioration de la biodiversité fonctionnelle sont des notions incarnées par l'agroécologie. En collaboration avec la FRC Pdl dans le cadre d'un programme agriculture et biodiversité (AGRIBIODIV), il est proposé différents accompagnements aux gestionnaires, agriculteurs et collectivités territoriales.</p> <p>Le programme AGRIBIODIV s'inscrit particulièrement dans la restauration des mares, la mise en place de bandes mellifères, la plantation des haies et bosquets et le semis de couverts d'été avec le maintien du chaume. Ces aménagements sont largement proposés sur les secteurs comprenant une mesure de gestion sur la petite faune. En outre, la FDC85 veillera à participer à des groupes de travail sur ces pratiques (agriculture de conservation des sols, agroforesterie...) et valorisera les actions qu'elle mène à travers le développement des infrastructures agroécologiques.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CA PdL, coopératives agricoles, FRC Pdl, GAB85, réseau national Agrifaune, réseau ARBRE, réseau APAD.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	PAC, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an	<b>Financiers</b>	4 200 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 est investie dans la promotion et le développement des pratiques agroécologiques sur le territoire vendéen.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Territoires impliqués dans un projet AGRIBIODIV	≤ 20 %	20 à 40 %	40 à 60 %	60 à 80 %	≥ 80 %
	Participation réunion/groupe de travail	1	2	3	4	5
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	4	Mesure	5	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Développer et accompagner la mise en place de couverts d'été, faunistiques et mellifères.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La préservation de la biodiversité est un enjeu majeur d'une agriculture durable. La trame verte et bleue mentionne la notion d'aménagement du territoire pour reconstituer le réseau d'échanges des espèces animales et végétales pour assurer leur cycle de vie. Consciente de l'intérêt du maintien d'un couvert végétal dans le paysage agricole, la FDC85 préconise et soutient la mise en place d'une interculture d'été avec des mélanges diversifiés y compris avec des plantes mellifères.</p> <p>Un contrat peut ainsi être proposé aux agriculteurs lorsque l'implantation d'un couvert en été est associé au maintien du chaume de céréale. D'autre part, sur certains délaissés et autres terrains non productifs pour l'agriculture, elle met en place en utilisant son réseau d'adhérents des cultures d'intérêts faunistiques et floristiques ainsi que des couverts mellifères.</p> <p>Une évaluation de la biodiversité induite par ces actions sera à mettre en place (avifaune, carabes, insectes pollinisateurs).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, coopératives agricoles, Département de la Vendée, exploitants agricoles, CA, FRC Pdl, semenciers, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Directive Nitrates, Ecocontribution (AGRIBIODIV), Fonds vert.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,2 ETP par an		<b>Financiers</b>	17 200 €/an – fonctionnement 6 000 € cultures à gibier et mellifères	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une reconnaissance collective (chasseur-agriculteur) de la plus-value de ces aménagements sur les territoires est actée. Les contrats « couverts d'été » se développent avec le monde agricole par des financements extérieurs. En parallèle, les surfaces en CIFF (cultures à gibier) sont équivalentes et/ou sont remplacées par des couverts à caractère mellifère.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Evolution des Surfaces CIFF	-20 %	-10 %	=	+10 %	+20 %
	Contrats « couverts d'été »	< 5	5 ≤ x ≤ 14	15 ≤ x ≤ 24	25 ≤ x ≤ à 34	≥ 35
	Nombre d'études pour l'évaluation de ces aménagements en matière de biodiversité	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	4	Mesure	5	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Œuvrer en faveur d'une pratique plus importante du maintien des chaumes.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Après les moissons d'été, les céréales sur pied laissent place aux chaumes, c'est-à-dire aux tiges coupées qui couvrent le sol, parfois associées aux pailles restituées. Avec l'application de la Directive « Nitrates », ces résidus de céréales sont traditionnellement enfouis par le travail du sol (y compris labour) avec ensuite un semis plus ou moins tardif de couverts végétaux pour que ceux-ci soient en place à l'automne. Cela entraîne la présence de surfaces importantes en sols nus en milieux cultivés pendant les mois de juillet, août et septembre. Ces surfaces ont des intérêts très limités (voire nuls) pour la biodiversité, ce qui entraîne par ailleurs une coupure importante des cycles biologiques de nombreuses espèces.</p> <p>Le maintien des chaumes, parfois associé à l'implantation d'un couvert d'été ou l'implantation d'une légumineuse dans la culture, inverse ce constat et apporte de nombreux avantages : agricoles (gain de temps, économie, agronomie), sociétaux (bilan carbone, paysage, apiculture) et écologiques (ressource alimentaire (graines et insectes), pollinisateurs, avifaune de plaine).</p> <p>La Caille des blés et la Tourterelle des bois sont des espèces particulièrement inféodées à ces milieux. La FDC85 met en place un accompagnement sous la forme d'un contrat (21 en 2023) avec des agriculteurs volontaires pour la mise en place d'un couvert d'été tout en maintenant le chaume en place.</p> <p>Cette pratique, déjà conduite en « sud Vendée », est à poursuivre et à développer en concertation avec le monde agricole et les territoires engagés dans un projet petite faune. Cet effort de développement concerne aussi le site Natura 2000 de la ZPS « plaine calcaire du sud Vendée » (FR5212011), pour laquelle la FDC85 est impliquée.</p> <p>Une évaluation des effets de ces aménagements sur la biodiversité sera aussi à envisager : carabes, insectes pollinisateurs, avifaune...</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CA Pdl, coopératives agricoles, exploitants agricoles, FRC PDL, LPO85, OFB, Région Pdl, réseau Caille des blés (FDC66, FNC, FRC Occitanie).					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Ecocontribution (AGRIBIODIV), fonds vert, PNG tourterelle des bois.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an		<b>Financiers</b>	4 200 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 contribue à l'ancrage et au développement de cette action chez les exploitants agricoles.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'exploitations impliquées	< 5	$5 \leq x \leq 14$	$15 \leq x \leq 24$	$25 \leq x \leq 34$	$\geq 35$
	Nombre d'études pour l'évaluation de ces aménagements	0	1	2	3	$\geq 4$

	en matière de biodiversité					
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	4	Mesure	5	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Développer la gestion différenciée des zones enherbées ou autres délaissés sur le territoire.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>En milieu agricole, en zones urbanisées (villes, bourgs, villages...) ou en bordure d'infrastructures routières, de nombreux délaissés ou de zones en herbe sont identifiés. Ces sites peuvent constituer des refuges de biodiversité mais sont la plupart du temps sous-exploités en la matière. Ils peuvent, s'ils évoluent en friches, poser d'autres problématiques (risque d'incendie, remise pour les sangliers...).</p> <p>Les zones enherbées peuvent être de multiples points d'ancrage pour maintenir ou développer la biodiversité (site de nidification, ressources alimentaires, diversités floristiques, maintien d'insectes auxiliaires...). Adapter les entretiens de ces sites aux cycles biologiques apporte ainsi une plus-value environnementale.</p> <p>La FDC85 souhaite être force de propositions et accompagner dans ce domaine l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire (propriétaires, collectivités...). Elle a ainsi déjà expérimenté la gestion différenciée avec export en bordure de chemins en milieu agricole dans la ZPS de la plaine calcaire du Sud-Vendée. Cette action est à mettre en lien avec la fiche action 4.5.1 et les mesures 7.2.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Département de la Vendée, Communautés de communes, Communes, CA PdL, FRC PdL, GAB85, réseau national Agrifaune, réseau ARBRE, propriétaires fonciers.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNB, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	5 ETP-jours/an		<b>Financiers</b>	2 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les délaissés et les zones enherbées sont valorisés pour la biodiversité.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'expérimentations	0	1	2	3	≥ 4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

#### Mesure 4.6 – Développer les partenariats en faveur de la biodiversité avec les structures et les propriétaires forestiers.

La forêt est un habitat peu représentée en proportion en Vendée (environ 5 % du département), et la majorité des grands massifs sont propriété de l'Etat (ONF) ou des collectivités (Département de la Vendée). Le CNPF est par ailleurs engagé avec de nombreux propriétaires privés pour la gestion de la forêt. En dehors du partenariat possible avec ces structures, des démarches complémentaires peuvent être envisagées auprès des propriétaires disposant d'espaces forestiers de moindre taille (bosquets, boisements...) (action 4.6.1).

Axe	4	Mesure	6	Action	1	
Intitulé	<b>Accompagner les propriétaires dans l'aménagement des habitats forestiers en faveur de la biodiversité.</b>					
Descriptif de l'action	<p>Bien qu'il ne présente qu'un taux de boisement inférieur à 10 %, le département de la Vendée est caractérisé par la présence de nombreux bosquets de superficie plus ou moins grande, essentiellement privés et répartis sur l'ensemble du département. Ces bosquets présentent un enjeu écologique important en raison des habitats et espèces qu'ils abritent ainsi qu'en raison de leur caractère dispersé et ponctuel dans le paysage. Ils représentent bien souvent des zones de refuge et d'alimentation pour l'ensemble de la faune sauvage, permettant le développement et l'accomplissement des cycles biologiques de nombreuses espèces (avifaune, herpétofaune, mammifères, etc.).</p> <p>Pour ces raisons, la FDC85 souhaite accompagner les propriétaires dans l'aménagement de leurs espaces forestiers. L'objectif est d'améliorer la capacité d'accueil de ces habitats vis-à-vis de la faune et de la biodiversité.</p> <p>Plusieurs préconisations de gestion pourront être abordées telles que la diversification du peuplement en place (essences présentes, modes de gestion, introduction d'essences mellifères), le maintien d'habitats intra-forestiers (clairières, trouées, zones de friches, zones humides et mares) ou encore la conservation d'arbres morts et sénescents.</p> <p>Cette action s'accompagnera d'une amélioration des connaissances sur les espaces forestiers et leur intérêt vis-à-vis de la faune sauvage, notamment à travers l'étude de l'évolution du boisement planté à proximité du siège de la FDC85. Ce site-pilote a déjà fait l'objet de divers projets scolaires réalisés en partenariat avec le Lycée Nature, qui pourront être poursuivis. L'objectif à plus long terme est de pouvoir appliquer ces résultats à d'autres boisements privés afin de favoriser le partage de connaissances sur l'amélioration de la capacité des boisements en faveur de la biodiversité, et en particulier de l'avifaune. Une réflexion en ce sens sera engagée en essayant de faire intervenir différents types d'acteurs.</p>					
Partenaire(s)	CRPF, EPLEFPA Lycée Nature de la Roche-sur-Yon, FRANSYLVA, ONF.					
Articulation possible avec les politiques publiques	Stratégie Régionale Biodiversité Pays de la Loire 2024-2030, Plan régional Forêt-Bois 2024-2030.					
Moyens à mobiliser	<b>Humains</b>	0,03 ETP par an	<b>Financiers</b>	2 800 € par an		
Résultats attendus à terme	La FDC85 continue la gestion en place sur son site-pilote et accompagne des propriétaires dans l'aménagement des habitats forestiers en faveur de la biodiversité.					
Indicateurs de résultats	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Gestion du site-pilote	Non réalisé				Réalisé
	Nombre de bénéficiaires accompagnés par an	0	1	2	3	4
Temporalité	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Axe 5 – Œuvrer et former pour une chasse responsable, éthique et sécurisée

La perception de l'activité cynégétique, par la société civile ou par les chasseurs eux-mêmes, souffre de clivages. Plutôt de les ignorer, il est nécessaire de les intégrer et de se projeter sur des évolutions ou des mesures permettant d'être contemporain. Des attentes certaines existent autour de l'éthique de la pratique cynégétique, de même que la réglementation impose de clarifier les mesures de sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs (Article L 425-2, alinéa 2, du Code de l'environnement). Des mesures de formation sont notamment prévues à cet effet. Ces dernières sont également élargies à l'ensemble des modes de chasse et des pratiques, que cela soit du point de vue réglementaire ou pour apporter une plus-value.

La FDC85 s'engage d'abord à travailler sur une transformation progressive des modes de chasse, pour aller vers des politiques de repeuplements encadrées, et une interdiction des lâchers sur des espèces n'en présentant pas le besoin (mesure 5.1). Elle aura également un regard particulier sur les pratiques éthiques de la chasse (mesure 5.3), en tenant compte également du nouveau contexte climatique (mesure 5.2).

Des mesures très spécifiques sont également prises en termes de sécurité. Des formations sont ainsi organisées, via des chasses-écoles ou dans le cadre de la formation décennale à la sécurité (mesure 5.4). Des outils sont également déployés (gilets fluos, panneaux, etc.) pour contribuer à la prévention (mesure 5.5), tandis que la FDC85 dispose de plusieurs agents assermentés pour la police de la chasse, dont le périmètre et les relations avec les pouvoirs publics peuvent être étoffés (mesure 5.6).

Enfin, quelles que soient les pratiques, la formation de l'ensemble des chasseurs semble un apport certain à une chasse responsable, éthique et sécurisée (mesure 5.7).

### Mesure 5.1 – Agir pour une gestion naturelle de la faune chassée

Les pratiques cynégétiques ont évolué dans le temps, et ont pu, en fonction de l'abondance ou non du gibier, entraîner des lâchers d'animaux d'élevage à des fins cynégétiques. Ces derniers ont pu, à une époque, être faits sans encadrement réglementaire et entraîner des pollutions génétiques sur plusieurs espèces. Des évolutions notables ont par la suite eu lieu, en particulier concernant la petite faune, avec des politiques de repeuplements raisonnées pour reconstituer des populations naturelles.

La FDC85 engagera des actions éthiques, en distinguant le cas des repeuplements progressifs ayant pour objectif à terme de reconstituer des populations naturelles permettant de pratiquer une chasse durable (actions 5.1.1 et 5.1.2). A contrario, certains lâchers resteront interdits, en raison de leur inadéquation avec une chasse éthique et durable (pollution génétique, abondance naturelle...) (actions 5.1.3, 5.1.4 et 5.1.5).

Axe	5	Mesure	1	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre et renforcer le partenariat sur les repeuplements avec les éleveurs de gibiers.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis 2015, une charte d'élevage définit certaines conditions pour améliorer la qualité du gibier destiné aux opérations de repeuplement en dehors des périodes d'ouverture de la chasse et particulièrement en été :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Souches d'une qualité identifiée et une certification de pureté génétique pour la Perdrix rouge <i>Alectoris rufa</i>.</li> <li>- Âge de sortie de l'élevage : faisandeaux 7 à 8 semaines et perdreaux 10 à 14 semaines.</li> <li>- Pose de dispositifs anti-picage en volière si nécessaire.</li> <li>- Oiseaux sains, vermifugés, bien emplumés et sans déformation du bec.</li> <li>- Sortie en parcours extérieur dès 4 à 5 semaines pour les faisandeaux et dès 6 à 7 semaines pour les perdreaux.</li> <li>- Mise en place de cultures et d'agrains dans les volières.</li> </ul> <p>La FDC85 veillera au bon respect des engagements des éleveurs et leur proposera des améliorations si nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de poussins à partir de début mai, âge de sortie des faisandeaux en pré-volière ≤ 4 semaines puis en grande volière ≤ 7 semaines.</li> <li>- Réduction de l'usage des dispositifs anti-picage en grande volière.</li> <li>- Réduction de la présence humaine dans les volières en améliorant les systèmes d'alimentation et d'abreuvement.</li> <li>- Utilisation d'une alimentation diversifiée (différentes céréales associées aux granulés vermicelles) et mise à disposition d'agrains (seaux suspendus) avec trémie ou spirale dans l'ensemble des volières.</li> <li>- Réduire la densité des oiseaux dans les volières pour optimiser leur qualité sanitaire, et améliorer leurs capacités de fuite et d'envol.</li> <li>- Mise en place des cultures ou couverts végétaux dans les volières, ainsi que la pose de perchoirs pour les faisans. Les volières de grande longueur seront à privilégier (≥ 100 m).</li> <li>- Œuvrer à l'amélioration de la qualité des souches des oiseaux.</li> </ul> <p>Une réunion annuelle sera réalisée a minima avec les représentants de la profession pour formaliser les demandes de la FDC85 et garantir la pérennité de son engagement financier dans les actions de repeuplement.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Eleveurs de gibiers.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	5 ETP-jours par an	<b>Financiers</b>	2 000 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les relations avec les éleveurs partenaires sont positives, apaisées et constructives. L'amélioration des conditions d'élevage pour préparer les oiseaux au milieu naturel se poursuit.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Proportion d'éleveurs partenaires adoptant de nouvelles améliorations	≤ 20 %	20 à 40 %	40 à 60 %	60 à 80 %	≥ 80 %
	Date d'actualisation	2029	2028	2027	2026	2025

	de la charte d'élevage au cours du SDGC					
	Réunions sur l'ensemble du SDGC	1	2	3	4	5
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	5	Mesure	1	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Proposer une gestion de long-terme en faveur de l'arrêt progressif des lâchers de faisans et perdrix pendant la saison de chasse au bénéfice des repeuplements estivaux.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Ces vingt dernières années, la FDC85 propose à ses adhérents, par le biais de différentes conventions, le repeuplement de perdrix et faisans en dehors de la période d'ouverture. Des évolutions sociétales conduisent à des critiques négatives de la pratique de lâchers de gibiers en période de chasse. Les récentes crises sanitaires « d'influenza aviaire » ont largement perturbé l'activité « élevage » au sens large et particulièrement la filière « gibier » en Vendée. A ce titre, des mesures d'interdiction momentanées de remise en nature par arrêté préfectoral sont parfois prononcées en période de chasse lorsqu'un élevage de la filière avicole est touché par le virus de la grippe aviaire. Au-delà de l'aspect éthique, la pratique elle-même de la chasse des faisans et perdrix peut se retrouver menacée par ces épizooties.</p> <p>Ainsi, la FDC85 incite et préconise à ses adhérents désireux de faire des repeuplements de perdrix et faisans, à les effectuer en dehors de la période d'ouverture de la chasse, et principalement en période estivale (avant le 31 août). Elle réalisera une enquête en début et en fin de SDGC pour mesurer les évolutions de cette pratique.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, éleveurs de gibier, DDPP, DDTM, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	4 ETP-jours en 2024-2025 et 2029-2030.		<b>Financiers</b>	3 200 €	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La proportion d'oiseaux remis en nature est majoritaire en dehors de la période d'ouverture de chasse. Une enquête « petit gibier » sera conduite au début et à la fin de la durée du SDGC pour évaluer les conditions de remises nature, les périodes et les quantités d'oiseaux réintroduits.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Taux d'adhérents territoriaux procédant à des lâchers en dehors de la période d'ouverture chasse	≤ 20 %	20 à 40 %	40 à 60 %	60 à 80 %	≥ 80 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x					x

Axe	5	Mesure	1	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Interdire les lâchers de lièvres en provenance d'élevage.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La gestion du lièvre d'Europe est encadrée par un plan de chasse avec dispositif de marquage sur l'ensemble du département de La Vendée. En raison de l'état des populations, du risque sanitaire encouru et plus globalement de la pertinence et de l'éthique de cette démarche, la FDC85 s'oppose aux lâchers de lièvres en provenance d'élevage.</p> <p>Au cas par cas, des captures restent possibles pour déplacer des populations naturelles nombreuses et causant des dégâts agricoles. Un avis favorable de la FDC85 sera alors nécessaire.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux (SCC, CP), DDTM, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	Néant		<b>Financiers</b>	Néant	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Aucun lâcher de lièvres en provenance d'élevage n'est constaté.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Infractions constatées	> 4	3	2	1	0
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	5	Mesure	1	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Interdire les lâchers de Caille des blés, de Caille japonaise et de cailles hybrides.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Cette action vise à interdire tout lâcher de cailles : Cailles des blés <i>Coturnix coturnix</i>, cailles issues d'élevage comme la caille japonaise <i>Coturnix japonica</i> ou des hybrides <i>Coturnix Coturnix x Coturnix japonica</i>. Dans les années 1970 et 1980, de nombreux lâchers de cailles ont été réalisés à partir d'oiseaux issus d'élevage majoritairement de cailles japonaises. Ces pratiques ont pu perdurer pour l'entraînement des chiens.</p> <p>En 2019, la FDC85 a contribué, par le recueil d'échantillons, à une étude nationale visant à apprécier le degré d'introggression génétique de la Caille japonaise dans les populations naturelles de Caille des blés. Les résultats indiquent que des flux de gènes persistent actuellement entre les populations sauvages et des individus en provenance d'élevage, en particulier dans le Sud-Est de la France (ROUGER <i>et al.</i> 2020. <i>Détection des hybrides entre Caille des blés et Caille japonaise en France</i>).</p> <p>La pratique des lâchers de cailles est aujourd'hui très limitée en Vendée. Toutefois, pour limiter d'éventuelles nouvelles pollutions génétiques, il convient donc d'interdire totalement les lâchers de Caille des blés, de Caille japonaise ou d'hybrides. A titre informatif, l'espèce japonaise ou l'hybride ne sont pas des espèces chassables.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ADGP85, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 ETP-jours/an (police)		<b>Financiers</b>	800 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les lâchers de cailles sont interdits. Aucune infraction n'est constatée.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Infractions constatées	> 4	3	2	1	0
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	5	Mesure	1	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Interdire les lâchers de sangliers.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les lâchers de sangliers sont possibles, d'après le Code de l'Environnement, sous réserve de l'autorisation administrative préalable. D'un point de vue technique, les introductions de suidés sans autorisation sont des sources de dégâts importants aux cultures avec les indemnités associées, des risques sanitaires décuplés avec la transmission de maladies, de pollution génétique et des problèmes de sécurité publique en cas de collision avec les véhicules. Afin de préserver l'espèce du sanglier sauvage de cette pollution génétique, l'hybridation est désormais formellement interdite en France. Les spécimens hybrides se reconnaissent à certaines particularités morphologiques qui varient d'un individu à l'autre : un pelage clair ou tacheté, un corps cylindrique avec un dos plat (le sanglier est lui bosselé et incliné), un groin retroussé, une queue en tire-bouchon ou des oreilles tombantes. Enfin, le développement de la Peste porcine africaine (PPA) en Europe doit évidemment inciter à interdire fermement ces lâchers.</p> <p>Deux arrêtés ministériels pris en 2009 fixent dorénavant les règles pour les élevages professionnels d'espèces de gibier chassables dont le sanglier et sa commercialisation. Par ailleurs, la CDCFS a rappelé dans son règlement intérieur qu'aucun remboursement de bracelet de sanglier hybridé ne sera effectué (décision du 17 mars 2016).</p> <p>Compte-tenu de l'évolution de la dynamique des populations de sangliers, la FDC ne souhaite pas que ces lâchers soient autorisés. Ces derniers seront donc formellement et strictement interdits, en lien avec le SDGC.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, AGGGV, DDTM, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté du 20 août 2009.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	-		<b>Financiers</b>	-	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les lâchers de sangliers sont interdits en Vendée. Aucune infraction n'est constatée.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'infractions constatées sur la durée du SDGC.	≥ 3	2	1	0	0
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

## Mesure 5.2 – Encadrer au mieux les pratiques cynégétiques en cas d'aléas climatiques

Le changement climatique conduit à des épisodes météorologiques « anormaux » suivant les saisons, parfois de longue durée, d'autres fois plus courts mais avec des intensités redoublées. Ces anomalies se reflètent sur des températures très éloignées des moyennes saisonnières et de plus en plus à la hausse, ou par des épisodes pluviométriques de forte intensité. La FDC85 considère que la chasse doit s'adapter en conséquence, que cela soit en cas de vague de froid (action 5.2.1), de sécheresse (action 5.2.2) ou d'inondations (action 5.2.3).

Axe	5	Mesure	2	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Être à l'initiative pour des mesures pragmatiques en cas de vague de froid.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La dernière vague de froid importante en Vendée date de février 2012. Elle avait entraîné une mortalité importante notamment parmi les oiseaux terrestres hivernants. Une autre vague de froid avait eu lieu en janvier 2017, de moindre mesure.</p> <p>En Vendée, les conditions climatiques hivernales sont de plus en plus clémentes avec des températures de plus en plus douces, et de moins en moins de jours de gel. Cependant, le changement climatique peut conduire à des événements météorologiques extrêmes. Il n'est donc pas exclu d'avoir ce type de situations à gérer. En cas de vague de froid intense en période de chasse, il est ainsi nécessaire d'être réactif pour prendre des mesures réglementaires adaptées.</p> <p>Les espèces les plus sensibles sont celles qui se nourrissent de vers en surface ou dans les premiers centimètres du sol. Parmi elles, les limicoles tels que la Bécasse des bois, les bécassines, le Vanneau huppé, ou les turdidés comme la Grive mauvis, la Grive musicienne et le Merle noir. Ce sont donc en premier lieu pour ces espèces qu'il conviendra de recueillir des données pour orienter d'éventuelles mesures à prendre, le cas échéant.</p> <p>Le réseau bécasse (fiche action 3.4.1.) peut dans notre département servir de référence. Il a l'avantage d'être organisé autour de différentes structures, d'avoir une couverture spatiale représentative (47 communes, une centaine de sites prospectés), une activité continue en hiver, d'avoir des données historiques comparatives et une analyse régulière dans un contexte régional et national.</p> <p>Enfin, en cas de vague de froid, il serait intéressant de mesurer/quantifier l'impact sur l'avifaune (mortalité, espèces concernées). Il est nécessaire de communiquer largement auprès des chasseurs mais aussi auprès du grand public.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CNB85, DDTM, OFB, ONF, Préfecture.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	5 ETP-jours par évènement	<b>Financiers</b>	2 000 € par évènement		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les données nécessaires à la prise de décision en cas de vague de froid sont collectées. Elles permettent de prendre des mesures adaptées.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Déclenchement du protocole lors des vagues de froid	≤ 20 %	20 < x ≤ 40 %	40 < x ≤ 60 %	60 < x ≤ 80 %	> 80 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	5	Mesure	2	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Développer une réflexion sur des protocoles d'adaptation de la pratique cynégétique en cas de sécheresse.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans un contexte de changement climatique (réduction des périodes de gel en hiver, augmentation de la sécheresse en été), il est primordial de veiller à la conservation des milieux naturels. Le changement climatique pourra avoir un impact considérable sur les habitats, la flore et la faune. Il est donc important de réfléchir à ses conséquences.</p> <p>La sécheresse perturbe fortement la faune sauvage qui, en plus de la soif, voit sa reproduction ou ses migrations bouleversées par le manque d'eau. La modification voire la disparition de l'habitat de la faune sauvage est l'une des conséquences de la sécheresse sur la biodiversité. Par exemple, en forêt, la végétation est indispensable au bon fonctionnement du milieu, les arbres permettant de protéger les animaux de la chaleur. En zone humide, la sécheresse entraîne une raréfaction des invertébrés aquatiques, ressource alimentaire de nombreux oiseaux d'eau. De plus, la hausse des températures entraînant un assèchement précoce des zones en eau a un impact sur le cycle de vie de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau en raréfiant les zones de haltes migratoires et de reproduction, impactant ainsi la survie des espèces. Enfin, une diminution de la ressource en eau et alimentaire en période de reproduction a un impact direct sur le taux de survie de la jeune faune sauvage.</p> <p>Ainsi, il semble pertinent que la FDC85, accompagnée des acteurs du territoire, amorce une réflexion sur le lien entre pratiques cynégétiques et sécheresse. Une communication pédagogique pourra être réalisée afin d'expliquer aux chasseurs et propriétaires privés les bonnes pratiques à adopter et/ou les pratiques à éviter en cas de sécheresse. La mise en place de ces protocoles permettra de renforcer le rôle écoresponsable des chasseurs.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Associations de chasse spécialisées du département.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	5 ETP-jours/an		<b>Financiers</b>	2 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les chasseurs participent à la préservation de la biodiversité tout en renforçant leur rôle écoresponsable.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de protocoles rédigés	0	1	2	3	≥ 4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	5	Mesure	2	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Sensibiliser les territoires à la mise en place de mesures de gestion lors des inondations.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les aléas climatiques liés à de fortes précipitations peuvent générer des montées soudaines des niveaux d'eau sur certains bassins versants du département de la Vendée. Ce fut particulièrement le cas au cours de l'automne-hiver 2023-2024 où des territoires ont été partiellement voire même en grande partie inondés durant de nombreuses semaines. Cette modification des conditions d'accueil pour la petite faune mais aussi le grand gibier peut conduire à une certaine fébrilité voire une mise en danger de certaines espèces.</p> <p>Ainsi, la FDC85 veillera à sensibiliser ses adhérents pour limiter la pression cynégétique sur certaines zones pouvant conduire à la fermeture momentanée de la chasse pour certaines espèces sur tout ou partie du territoire concerné. La consultation des organismes gestionnaires des bassins versants sera préconisée pour quantifier la durée et l'ampleur des inondations.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux (SCC, CP), CLE, gestionnaires des bassins versants (syndicats mixtes, EPMP).					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	PPRI.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	1 ETP-jour/an		<b>Financiers</b>	400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les territoires de chasse intègrent la notion d'inondations à travers leur règlement intérieur.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Mesures prises par les territoires	Aucune	x	Limitation partielle de la chasse des espèces vulnérables	x	Fermeture de la chasse des espèces vulnérables
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 5.3 – Valoriser et règlementer, le cas échéant, les pratiques éthiques de la chasse

Certaines pratiques cynégétiques doivent être encadrées pour permettre une chasse éthique dans le temps long, à la demande des chasseurs. L'agrainage du gibier d'eau sur les territoires soumis à taxe de marais est ainsi interdit par avenant au SDGC depuis 2021, suite à une consultation réalisée auprès des chasseurs de gibier d'eau la même année (action 5.3.1). Dans un autre registre, la recherche du gibier blessé à l'aide de conducteur de chiens de sang doit croître, en lien avec l'augmentation des populations de grand gibier (action 5.3.2).

Axe	5	Mesure	3	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Promouvoir la recherche au sang du grand gibier blessé.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Lors d'actions de chasse au grand gibier, il est possible que les animaux soient blessés et ne puissent être récupérés par les chasseurs. L'éthique de la chasse au grand gibier exige alors que tout soit mis en œuvre pour retrouver l'animal blessé et abréger ses souffrances. Une des possibilités les plus rapides et efficaces est de faire appel à un conducteur de chien de sang.</p> <p>Ces derniers sont formés et soutenus par l'Union Nationale d'Utilisation Du Chien de Rouge (UNUCR). En effet, les meilleures chances de succès ne peuvent être obtenues qu'avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs formés et expérimentés. Cette pratique n'est encore pas très développée dans le département de la Vendée, mais elle tend à s'accroître en lien avec l'accroissement des populations de grand gibier.</p> <p>La FDC85 travaillera à faire connaître cette pratique en lien avec les conducteurs de l'UNUCR, auprès des associations spécialisées concernées mais aussi et surtout auprès des adhérents et des collectivités.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, AFACC85, AGGGV, collectivités, UNUCR.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 ETP-jours/an		<b>Financiers</b>	800 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La pratique de la recherche au sang se développe dans le département de la Vendée.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Evolution de la pratique de la recherche au sang (base 2023-2024).	< 0 %	0 < x ≤ 10 %	10 < x ≤ 20 %	20 < x ≤ 30 %	≥ 30 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	5	Mesure	3	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Interdire l'agrainage du gibier d'eau sur les territoires payant une taxe de marais.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'agrainage du gibier d'eau consiste en un apport de nourriture, exclusivement composé de céréales, destiné à alimenter ou à fixer les oiseaux en zone de marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau. Il s'adresse essentiellement aux canards de surface. Cet apport de nourriture se pratique soit au moyen de distributeurs fixes, soit par la dispersion manuelle de grains en traînée ou à la volée. Quelle que soit la pratique utilisée, la distribution se fait au plus près de la nappe d'eau et la quantité de grains distribuée doit être en adéquation avec la surface en eau et la densité des oiseaux d'eau fréquentant la zone humide. Le dépôt de grains en tas importants est proscrit car la nourriture est susceptible d'être avariée, ce qui pourrait avoir des conséquences sanitaires. Il est préférable de renouveler régulièrement l'apport.</p> <p>Pour le département de la Vendée, un seul cas de figure peut se présenter pour l'agrainage du gibier d'eau, à savoir lorsqu'il est pratiqué sur les étangs et plans d'eau situés hors zones de marais, c'est-à-dire sur des parcelles non assujetties aux taxes de marais. Il est alors autorisé toute l'année sous réserve d'une déclaration préalable annuelle auprès de la FDC, à l'initiative du propriétaire ou du titulaire du droit de chasse, précisant, sur carte IGN du territoire, la localisation des zones d'agrainage et des postes de tir.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, DDTM, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 ETP-jours/an	<b>Financiers</b>	800 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'agrainage du gibier d'eau est interdit sur les zones humides assujetties à taxe de marais. Aucune infraction n'est constatée.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'infractions constatées	≥ 4	3	2	1	0
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

## Mesure 5.4 – Former et sensibiliser aux règles de sécurité

La sécurité à la chasse au grand gibier a toujours été prise en compte par les chasseurs, n'empêchant pas pour autant des accidents. Malgré un accroissement de la pression de chasse sur le grand gibier, entraînant plus de chasses collectives, les accidents et les incidents sont en baisse, et de surcroît les accidents mortels.

Un cas mortel sera toujours de trop, et les efforts doivent être accentués auprès des chasseurs. L'arrêté du 5 octobre 2020 instaure l'obligation d'une remise à niveau décennale, par une formation en présentiel ou en distanciel (action 5.4.1). La FDC85 organisait d'ores-et-déjà depuis plus de dix ans des chasses-écoles sur des territoires du Département de la Vendée ; ces formations à l'attention des organisateurs de chasse seront poursuivies (action 5.4.2). Enfin, une attention particulière sera consacrée à la sensibilisation des propriétaires de territoires pour l'installation de poste de tirs surélevés comme les miradors, ou à défaut des buttes de terre (action 5.4.3).

Axe	5	Mesure	4	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre la réalisation des formations décennales pour la sécurité.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'article 3 de l'arrêté du 5 octobre 2020 instaure l'obligation d'une remise à niveau décennale pour l'ensemble des chasseurs, à date de la délivrance de leur permis de chasser. Ces formations peuvent être réalisées de deux sortes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En distanciel. Un code d'accès individuel doit être demandé auprès de la Fédération. Ce code permet alors d'accéder à quatre modules qui peuvent être suivis en ligne, dans des tranches pouvant être discontinues. A l'issue de chaque module, un questionnaire doit être rempli avec succès pour s'assurer que le participant a bien suivi celui-ci.</li> <li>- En présentiel. Ces formations sont réalisées par les techniciens de la Fédération. Un maximum de 30 personnes est convoqué, pour une durée de 3h30 à 4h00. Un diaporama est diffusé et commenté, comportant des mises en situation et des vidéos.</li> </ul> <p>En 2024, la FDC85 disposait de 12 300 adhérents validant leur permis de chasser. Le rythme minimum de formation annuelle serait donc de plus de 1 200 personnes par an (soit 40 formations remplies en présentiel, a minima), sachant que tous les chasseurs ne valident pas systématiquement leur permis chaque année. Le nombre de chasseurs formés en mars 2024 était de 3 649 en présentiel et 835 en distanciel.</p> <p>Ainsi, pour soutenir le rythme de formation, la FDC85 prendra plusieurs orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle fera la promotion de la formation en distanciel pour réduire le volume de formations en présentiel.</li> <li>- Elle s'appuiera de nouveau sur le réseau de ses associations (sociétés communales, associations spécialisées) pour atteindre le nombre des 30 personnes à former à chaque session.</li> <li>- Elle recherchera des bénévoles sérieux et engagés pour accompagner cette formation, le cas échéant.</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, associations spécialisées, FNC, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté du 5 octobre 2020, article 3.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,25 ETP/an technique 0,10 ETP/an administratif		<b>Financiers</b>	29 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'ensemble des chasseurs ont suivi leur formation décennale pour la sécurité, et le cycle de formation est désormais routinier.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de chasseurs formés	≤ 80 %	80 < x ≤ 85 %	85 < x ≤ 90 %	90 < x ≤ 95 %	≥ 95 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

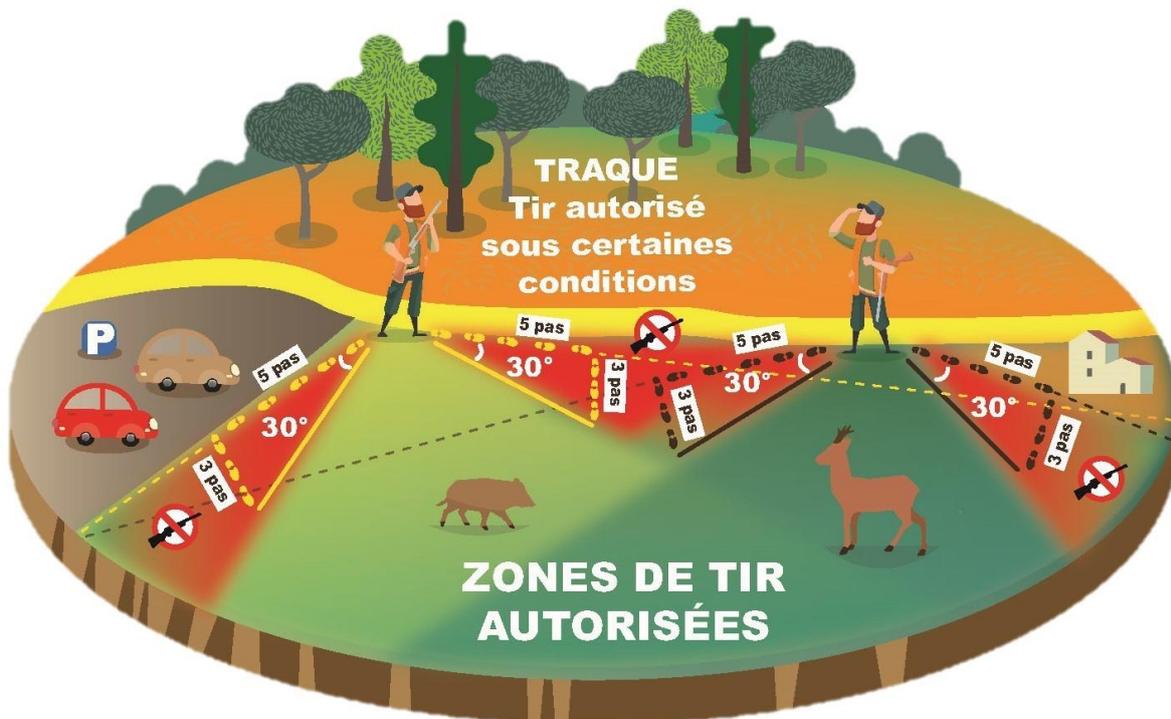
Axe	5	Mesure	4	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre et développer la réalisation des chasses-écoles.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les chasses-écoles ont été initialement mises en place en 2009 ,dans un premier temps en partenariat avec l'ONF sur le site de la Pointe d'Arçay et l'OFB (anciennement ONCFS), et dans un second temps (2013) sur un ENS du Département de la Vendée à Vix, dans le Marais Poitevin. Une convention a ainsi été signée avec ces partenaires.</p> <p>Le but des chasses-écoles est d'apporter aux chasseurs une formation sur la sécurité à la chasse du grand gibier en battue, et à l'organisation des battues. La première partie de la journée est consacrée à une formation théorique avec des support vidéos. La seconde partie de la journée est la mise en pratique sur le terrain avec une chasse aux sangliers en battue sur la propriété départementale.</p> <p>La FDC85 poursuivra la réalisation de ces chasses-écoles, a minima sur le site de Vix. Elle développera une réflexion prospective pour rechercher un ou plusieurs nouveaux sites. Enfin, le cas d'autres types de chasses-écoles (autres modes de chasse) pourra être étudiée pour ne plus les limiter à la chasse collective au grand gibier, mais pourquoi pas à d'autres espèces et/ou modes de chasse.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, AGGGV, Département de la Vendée, OFB, UNUCR.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 assure une formation continue et régulière auprès des chasseurs de grand gibier. Un ou plusieurs autres sites sont identifiés, et d'autres modes de chasse sont expérimentés et développés en chasses-écoles.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de chasses-écoles réalisées par an (en moyenne)	0	$0 < x \leq 1$	$1 < x \leq 1,5$	$1,5 < x \leq 2$	$\geq 2$
	Nombre de sites pour les chasses-écoles	0	1	2	3	$\geq 4$
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	5	Mesure	4	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Sensibiliser les responsables à l'intérêt d'aménager leur territoire avec des postes de tir surélevés.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans le cadre des conseils aux adhérents et dans les différentes formations sur la sécurité à la chasse, des recommandations sont données pour placer les tireurs à une hauteur surélevée, pour améliorer l'acuité visuelle et surtout assurer un tir plus fichant. La mise en place de ces postes est de plus en plus courante voire privilégiée dans certains modes de chasse (ex. : traque-affût).</p> <p>Faire comprendre aux responsables de territoire que l'aménagement de postes de tir contribuerait à une amélioration en matière de sécurité en particulier pour l'organisation des battues au grand gibier. Pour les territoires disposant de zones boisées (forêts, boqueteaux, coteaux...), la mise en place de postes de tir surélevés est un aménagement important pour la sécurité. Cela se traduit en général par l'installation de miradors ou de buttes de terre à l'emplacement des postes prédéfinis.</p> <p>La FDC85 diffusera auprès de ses adhérents, en s'appuyant sur les associations spécialisées, toutes les informations nécessaires au développement de ces pratiques. Elle pourra notamment contribuer à la recherche de financements pour démocratiser la mise en place de ces postes surélevés.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, AFACC85, AGGGV.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 ETP-jours/an	<b>Financiers</b>	800 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La mise en place de postes surélevés se développe. Les territoires adoptent ces éléments d'aménagement dans leurs mœurs.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'actions de sensibilisation	0	1	2	3	≥ 4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 5.5 – Promouvoir et mettre à disposition des outils pour la sécurité

Au-delà de la sensibilisation et de la formation, des effets matérialisés et matérialisables doivent être mis à disposition et utilisés par les chasseurs. Ils permettent ainsi d'être visibles d'autres usagers méconnaissant parfois la pratique cynégétique. Le port du gilet fluo suivant les contextes et les modes de chasse fera l'objet d'une sensibilisation particulière des usagers, en donnant des exemples concrets de son utilité (ex. : mesure prise par l'ONF dans ses forêts domaniales pour la chasse de la bécasse) (action 5.5.1). Il reste bien acté que le port de ce gilet fluorescent est obligatoire dans le cadre d'une chasse collective, comme l'apposition de panneaux sur les voies publiques (arrêté du 5 octobre 2020) (action 5.5.2).

Enfin, des échanges ont lieu annuellement avec les services de l'Etat (DDTM) et l'OFB pour élaborer conjointement un arrêté de sécurité publique en lien avec la pratique cynégétique. Plusieurs éléments sont des rappels du Code de l'environnement, tandis que d'autres sont spécifiques à une volonté vendéenne (initiée par l'ANCGG), comme la matérialisation des angles de 30 ° lors de chasse collective au grand gibier (action 5.5.3).



Axe	5	Mesure	5	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Sensibiliser les chasseurs mobiles au port de gilets fluorescents selon les contextes paysagers et les modes de chasse.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le port du gilet fluorescent, généralement orange, est obligatoire pour la réalisation des chasses collectives au grand gibier (fiche 5.2.2). Cette prescription est désormais conventionnelle et acceptée.</p> <p>Des questionnements plus larges recouvrent les autres modes de chasse, en particulier la chasse du petit gibier ou de la Bécasse des bois. Se signaler avec un port de gilet fluorescent peut parfois être pertinent, notamment dans des zones boisées où le mimétisme rend la personne se déplaçant peu visible. A ce titre, l'ONF impose le port de ce gilet pour les chasseurs détenteurs d'une adjudication pour la chasse de la bécasse.</p> <p>Or, cette particularité s'impose à un mode de chasse spécifique, dans des zones forcément boisées, et sur des territoires strictement délimités. A contrario, des modes de chasses demandent parfois de se déplacer tout en restant peu visible (ex. : tir du Pigeon ramier, tir du gibier d'eau...). Il devient alors difficile d'uniformiser une règle en fonction de ces pratiques et de la rendre contrôlable du point de vue de la police de la chasse.</p> <p>La sécurité, en premier lieu du chasseur se déplaçant, reste une priorité pour la FDC85. Ainsi, des actions de sensibilisation de l'ensemble des chasseurs seront mises en place pour les informer de la pertinence du port de ce type de gilet, en particulier en forêt.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, Associations spécialisées, OFB, ONF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté du 5 octobre 2020.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	1 ETP-jour/an		<b>Financiers</b>	400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les chasseurs s'approprient le fait de porter un gilet fluorescent lors de chasses où ils sont en mouvement dans des contextes paysagers particuliers.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'actions de sensibilisation	≥ 2	3	4	5	6
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	5	Mesure	5	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Rappeler les obligations de ports du gilets fluo et d'appositions de panneaux sur les voies publiques lors des battues de grand gibier.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière cynégétique instaure trois obligations réglementaires, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'obligation du port d'un gilet fluorescent, pouvant être intégré à des vêtements sur soi (ex. : t-shirt, veste, cape...), également pour les personnes non armées, lors des chasses collectives au grand gibier (article 1).</li> <li>- Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée (article 2).</li> <li>- La réalisation d'une formation décennale pour la sécurité (article 3, voir fiche-action 5.4.1).</li> </ul> <p>La FDC85 souhaite ainsi la retranscription des deux premières mesures dans son SDGC, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'obligation de port du gilet fluorescent lors des chasses collectives au grand gibier, pour les personnes armées et non armées.</li> <li>- L'apposition de panneaux AK14 (format réglementaire du Code de la route) sur les voies publiques en amont des zones d'attaque de la chasse.</li> </ul> <p>Ces obligations seront rappelées dans l'ensemble des communications écrites (tableau de bord sanglier, newsletter, magazine du Chasseur vendéen...) et orales (Assemblée Générale, réunions de secteurs...). D'autres obligations réglementaires sont prises dans le cadre d'un arrêté préfectoral de sécurité publique (fiche 5.5.3). Ces règles complémentaires doivent évidemment être respectées par les participants aux actions de chasse, notamment lors des battues de grand gibier.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, DDTM, OFB, Préfet.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté du 5 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière cynégétique.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 ETP-jour/an		<b>Financiers</b>	800 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les obligations réglementaires en matière de sécurité en chasse collective au grand gibier sont rappelées par la FDC85 et appliquées par ses adhérents.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'infractions au port du gilet fluorescent	≥ 4	3	2	1	0
	Nombre d'infractions à la pose	≥ 4	3	2	1	0

	des panneaux					
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

<b>Axe</b>	<b>5</b>	<b>Mesure</b>	<b>5</b>	<b>Action</b>	<b>3</b>	
<b>Intitulé</b>	<b>Appliquer et revoir annuellement l'arrêté de sécurité publique avec les services de la DDTM et de l'OFB.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Un arrêté de sécurité publique, à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et des battues administratives, est pris annuellement en Vendée par le Préfet. Il rappelle plusieurs des mesures prescrites par les articles L361-1 et 361-3 du Code de l'environnement, comme par exemple l'interdiction d'être porteur d'arme de chasse chargée sur les routes et chemins publics, y compris les bas-côtés et les fossés, ainsi que les voies ferrées et les emprises et enclos dépendant des chemins de fer. Dans ces mêmes lieux, il est a fortiori interdit de faire usage de ces armes de chasse.</p> <p>Cet arrêté annuel rappelle également les dispositions de port du gilet fluo et de la pose des panneaux (fiche-action 5.5.2), tout en rappelant l'obligation de matérialisation des angles de 30° pour chaque tireur posté lors d'une chasse collective au grand gibier. Un schéma explicatif est fourni en complément par la FDC85. Enfin, cet arrêté mentionne les conditions dans lesquelles sont possibles les tirs vers la traque et à l'intérieur de la traque, ou encore le tir de protection des chiens.</p> <p>L'ensemble des consignes de sécurité minimales devront être rappelées au début de chaque action de chasse collective au grand gibier et au renard.</p> <p>La FDC85 poursuivra la concertation engagée annuellement avec les services de la DDTM85 et l'OFB, et le cas échéant l'ALLV.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ALLV, DDTM, OFB, Préfet.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Articles L 361-1 à L 361-3 du Code de l'environnement.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an		<b>Financiers</b>	4 200 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 participe à la concertation de l'écriture de l'arrêté de sécurité publique. Cet arrêté est appliqué et respecté.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre moyen de réunions de concertation par an	≤ 0,5	0,5 < x ≤ 1	1 < x ≤ 1,5	1,5 < x ≤ 2	≥ 2
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

## Mesure 5.6 – Encadrer l'activité cynégétique par la prévention du braconnage et la police de la chasse

La contribution à la prévention du braconnage est une des missions de service public des fédérations des chasseurs (article R421-39 du Code de l'environnement). Au-delà de cet aspect réglementaire, il s'agit du fondement même de la création de la FDC85 en 1922. Des propriétaires souhaitèrent ainsi se réunir pour disposer d'une structure permettant d'encadrer la chasse via des actions de police et de répression du braconnage. Par la suite, des évolutions successives d'ordres réglementaires, sociétales ou politiques ont conduit l'Etat à scinder la police de la chasse entre l'ONCFS et les FDC. Ces dernières pouvaient continuer à exercer leurs missions de police en lien avec les arrêtés préfectoraux leur donnant pouvoir (ex. : arrêté d'ouverture-clôture de la chasse) mais aussi et surtout en lien avec les SDGC.

Cette action est désormais reconnue et attendue de la part des territoires adhérents, en particulier ceux souscrivant un contrat de services ; des réflexions seront engagées sur la façon de pérenniser cette activité (action 5.6.1). Une des pistes les plus sérieuses serait une évolution des pouvoirs de police la chasse des agents assermentés vers la police de l'environnement. Celle-ci ne peut que se faire que par le biais d'une action législative (action 5.6.2).

La FDC85 est également en lien direct avec les parquets (La Roche-sur-Yon et les Sables d'Olonne) et l'OFB sur plusieurs procédures. A l'issue de celles-ci, le procureur ou son délégué peuvent recommander la réalisation de stages alternatifs aux mesures pénales. Ces derniers seront poursuivis (action 5.6.3). Enfin, des liens réguliers existent avec la Gendarmerie nationale et la Police nationale, et mettent parfois en lumière un besoin de formation ou d'information auprès des brigades. Un travail sera entrepris pour créer des supports permettant d'être efficaces dans les démarches en lien avec la chasse.

Axe	5	Mesure	6	Action	1
<b>Intitulé</b>	<b>Pérenniser l'activité de police de la chasse.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le service des agents de développement agréés et assermentés à la police de la chasse (Art R428-26) procède à la surveillance des territoires en semaine comme le week-end sur l'ensemble du département. Cette activité s'exerce majoritairement en binôme. Comme le prévoit le Code de l'Environnement, les agents veillent à ce que les chasseurs respectent le SDGC, Article L 425-3.</p> <p>De la prévention et de la pédagogie sont faites sur le terrain mais, parfois, la verbalisation par procès-verbaux ou timbre(s)-amende(s) est nécessaire. La police de la chasse étant une mission régaliennne de l'Etat, la Fédération apporte son concours à la prévention du braconnage comme défini dans ses statuts et par délégation de mission de service public.</p> <p>Les missions de surveillance ont pour objectifs principaux l'application du respect de la réglementation en vigueur dans le département via l'arrêté d'ouverture et de fermeture, le SDGC, ainsi que l'application et le respect de l'arrêté préfectoral des règles de sécurité à la chasse.</p> <p>En moyenne, sans que cela constitue un objectif, 20 à 30 procédures sont rédigées, sous forme de procès-verbaux ou compte-rendu, sur une année cynégétique. Ces dernières font état de 30 à 40 contraventions différentes et parfois quelques délits.</p> <p>Un suivi au quotidien des procédures est réalisé aux Bureaux d'Ordres des parquets et en gendarmerie. Certaines procédures peuvent aussi être transmises pour enquête en gendarmerie, pour lesquelles les agents de développement sont amenés à apporter des précisions mais aussi à participer aux auditions. Les agents peuvent assister aux audiences. S'ils sont appelés à la Barre par le Procureur de la République ils peuvent être amenés à donner un avis technique, rendre-compte de leurs constatations, ou défendre les intérêts de la FDC 85 et des différentes associations spécialisées (AGGGV, ADDP 85, GIC).</p> <p>Un suivi des procédures et des parties civiles de la Fédération et des adhérents est réalisé.</p> <p>Pour les timbres amendes, une saisie sur le logiciel CRPV est effectuée. Un suivi du paiement et/ou une relance pour des non-paiement, est réalisé auprès de l'OMP (Officier du Ministère Public). Afin de pérenniser cette mission, il semble nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'engager une réflexion sur une planification plus importante de la mission, afin d'avoir une représentativité et une légitimité sur l'ensemble du département.</li> <li>- D'élargir les domaines de compétences des agents assermentés (fiche-action 5.6.2).</li> <li>- De formaliser ce travail dans l'évolution du contrat de service.</li> <li>- De mettre en place le timbre amende électronique.</li> </ul> <p>Les agents assermentés relèvent entre autres les infractions relatives à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique dans le département de la Vendée (Arrêté N°23-DDTM85-351) ainsi que les règles de sécurité publique à observer lors des actions de chasse, des opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des</p>				

	dégâts et des battues administratives (Arrêté N°23-DDTM85-351). Ils relèvent également les infractions concernant le SDGC.					
<b>Partenaire(s)</b>	ADGP85, ALLV, Gendarmerie nationale, FDGPMA85, Police Nationale, OFB, ONF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse, Code de l'environnement.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	1 ETP/an (4 agents assermentés) 0,05 ETP/an (autres personnels)	<b>Financiers</b>	92 200 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La mission de police de chasse est maintenue, d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Le pourcentage des adhérents en contrat de service, en lien avec la police de la chasse, est stable voire en augmentation.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de contacts au cours de nos missions de surveillance	≤ 100	100 < x ≤ 150	150 < x ≤ 200	200 < x ≤ 250	250 < x ≤ 400
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	5	Mesure	6	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Se mobiliser pour une extension des pouvoirs de Police des personnels assermentés de la FDC85.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les agents de développement de la FDC85 sont assermentés pour la police de la chasse. Ils réalisent ainsi des missions de contrôles en lien avec la pratique cynégétique, en s'assurant du bon respect de la réglementation du SDGC ou encore des arrêtés préfectoraux les autorisant à agir. Leurs missions ne sont donc pas étendues à des interventions en lien avec l'environnement.</p> <p>Pour autant, les demandes des particuliers ou des collectivités sont multiples dans le cadre de problématiques diverses : dépôts sauvages, vol de bois, cueillette des champignons, atteintes à l'environnement... Cette évolution nécessite cependant une évolution législative élargissant les compétences des fédérations et par ce biais de leurs agents.</p> <p>La FDC85, en lien avec la FNC, se mobilisera pour rencontrer les parlementaires (député(e)s, sénateurs/sénatrices) et expliquer l'intérêt du projet afin de faire évoluer la législation dans ce domaine. Elle fera également part aux collectivités de son approche, pour disposer de soutiens politiques. Elle se tiendra à disposition pour être un territoire d'expérimentation de ces nouvelles fonctions, le cas échéant.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ADGP85, ALLV, Gendarmerie Nationale, FDPM85, FNC, OFB, ONF, parlementaires, Police Nationale, Préfet.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Loi du 24 juillet 2019.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	5 ETP-jours/an (jusqu'à obtention)		<b>Financiers</b>	2 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les démarches auprès des parlementaires et des politiques sont menées par la FDC85. Les fonctions des agents assermentées sont élargies à la police de l'environnement.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de rendez-vous avec les parlementaires	≤ 1	2 - 3	4 - 5	6 - 7	≥ 8
	Année de parution d'une loi	≥ 2029	2028	2027	2026	2025
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	5	Mesure	6	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Assurer des stages de « mesures alternatives aux poursuites pénales ».</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans le cadre d'une décision de justice concernant des infractions mineures, les réquisitions du Procureur de la République peuvent s'orienter vers un stage de sensibilisation, afin de désengorger les tribunaux. Selon les procédures enregistrées, une journée de sensibilisation est assurée au siège de la FDC85 en partenariat avec l'OFB et les Parquets. Au préalable, les convocations sont transmises par la Fédération aux contrevenants.</p> <p>Un rappel sur les infractions commises et les conséquences engendrées est présenté. Une mise en pratique des règles de sécurité et un questionnaire clôturent cette journée. Le contrevenant doit s'acquitter d'un règlement financier à la FDC 85. L'auteur de(s) infraction(s) reçoit une attestation de suivi pour cette journée de sensibilisation. Le suivi de ce stage alternatif mettra fin à toute(s) poursuite(s) pénale(s).</p> <p>La FDC85 souhaite poursuivre son engagement quant à la réalisation de ces stages alternatifs. Un lien continu sera assuré avec les parquets sur cette thématique.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	OFB, parquets : Procureur de la République, Délégué du Procureur.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	1,5 ETP-jour/an technique 1 ETP-jour/an administratif	<b>Financiers</b>	1 000 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Des stages de sensibilisation de « mesures alternatives aux poursuites pénales » sont réalisés chaque année.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre moyen de stages par an	≤ 0,25	0,25 < x ≤ 0,5	0,5 < x ≤ 0,75	0,75 < x ≤ 1	> 1
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	5	Mesure	6	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Développer les liens avec les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans le cadre de la lutte et de la prévention du braconnage, des relations existent ponctuellement entre la FDC85 et les services de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale. Dans certains cas, les connaissances cynégétiques des fonctionnaires ou des militaires ne permettant pas un traitement en autonomie de certaines problématiques ou infractions, et il arrive parfois qu'une méconnaissance existe sur les missions de la FDC85 ou sur l'assistance qu'elle peut apporter, en lien ou de façon complémentaire à l'OFB.</p> <p>Ainsi, il semble pertinent de se rapprocher plus étroitement des services de chaque structure, en proposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place d'un tutoriel dématérialisé, à coconstruire avec les services.</li> <li>- Une mise en relation avec les différents corps pour disposer d'un référent « chasse » dans chaque brigade. A ce titre, des rencontres avec les responsables départementaux seront organisées.</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	Gendarmerie Nationale, OFB, Police nationale.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,20 ETP pour l'élaboration du tutoriel 0,05 ETP/an pour le relationnel	<b>Financiers</b>	16 800 € pour le tutoriel 4 200 €/an pour l'assistance		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les liens sont développés avec les corps de police et de gendarmerie. Ces derniers disposent d'informations en direct avec la thématique cynégétique.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de référents « chasse »	≤ 5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	15 < x ≤ 20	≥ 20
	Année de mise en ligne du tutoriel	≥ 2029	2028	2027	2026	2025
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 5.7 – Former les chasseurs et les acteurs locaux

Les FDC organisent un grand nombre de formations en lien avec leur activité, pour former leurs adhérents ou pour préparer des personnes non-adhérentes à chasser. La plus importante d'entre elles reste celle de la formation théorique et pratique du permis de chasser, à laquelle peut être adjointe celle de la chasse accompagnée (mission de service public 4 bis) (action 5.7.1). D'autres formations vont concerner des pratiques liées à la chasse, comme celle à l'arc (action 5.7.2) ou des actions de régulation comme la formation piégeage (action 5.7.3) ou la formation « corvidés » (action 5.7.7). Des acteurs tiers peuvent également être formés, comme les gardes-particuliers sur ce qui concerne spécifiquement la chasse (action 5.7.4).

Enfin, d'autres formations, actuelles ou à développer, vont concerner une transmission de connaissances sur des sujets spécifiques. On pense notamment aux formations « venaison et hygiène alimentaire » (action 5.7.5) ou sur la lecture des plumages d'oiseaux prélevés à la chasse (action 5.7.6). Des perspectives seront également développées sur la reconnaissance des nouvelles espèces (ex. : loup, chacal doré...) (action 5.7.8) ou sur l'aménagement et la gestion des territoires (action 5.7.9).

L'ensemble de ces formations feront l'objet d'évaluations auprès des participants, pour définir si elles doivent évoluer, ou si certaines semblent incomplètes (action 5.7.10).

Axe	5	Mesure	7	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre la formation théorique et pratique du permis de chasser.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les FDC ont une délégation de mission de service public leur demandant une « préparation à l'examen du permis de chasser ». Ainsi, cette préparation se traduit généralement par une formation théorique et pratique, réalisée par des salariés et des bénévoles, qui correspond aux deux phases d'examen.</p> <p>La FDC85 organise environ vingt-cinq journées de formation et deux journées pour la chasse accompagnée. A chaque journée, quatre personnes sont mobilisées pour encadrer dix-huit candidats. Les objectifs de cette formation sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprendre la maîtrise des armes de chasse.</li> <li>• Intégrer le respect des règles de sécurité.</li> <li>• Connaître la réglementation en matière de chasse et les espèces.</li> <li>• Préparer les candidats à l'examen.</li> </ul> <p>En moyenne, pour l'examen du permis de chasser, plus de 350 candidats sont convoqués. La réalisation de l'examen est assurée par un inspecteur de l'OFB. Le taux de présence est de l'ordre de 90 %. Plus de 30 journées d'examen sont ainsi planifiées.</p> <p>Pour la partie pratique, les performances au tir ne sont pas notées : seuls les comportements du candidat dans toutes les circonstances, au moment des tirs bien sûr, dans l'appréciation des trajectoires, avec l'appréciation de l'environnement, en fonction des règles de sécurité, de l'identification de la cible, mais également en amont et en aval lors de la manipulation de l'arme pour son chargement, manipulation ou rangement, sont évalués. Lors d'une journée d'examen, un technicien de la fédération prépare le parcours, accueille et affine la préparation à l'examen des candidats.</p> <p>Cette formation est également délivrée dans le cadre des chasses accompagnées, où la présence des accompagnateurs sera également obligatoire.</p> <p>La FDC85 continuera d'assurer la formation des candidat(e)s au permis de chasser, du point de vue théorique et pratique. Une réflexion sera néanmoins conduite sur des évolutions possibles quant au format, et le retour des candidats sera plus finement analysé pour identifier les axes d'amélioration. Un point annuel sera également fait avec l'Inspecteur de l'OFB.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Bénévoles, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Article R 421-39 du Code de l'environnement.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,62 ETP/an - technique 0,25 ETP/an - administratif		<b>Financiers</b>	73 080 €/an – fonctionnement 5 000 €/an - investissement	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La qualité de cette mission de service public est maintenue. Le taux de réussite à l'examen a augmenté. Le nombre de candidats annuel est stable.					
	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>

<b>Indicateurs de résultats</b>	Nombre de candidats formés	< 200	200 < x ≤ 250	250 < x ≤ 300	300 < x ≤ 350	≥ 350
	Taux de réussite à l'examen	< 60 %	60 < x ≤ 65 %	65 < x ≤ 70 %	70 < x ≤ 75 %	≥ 75
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	5	Mesure	7	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Assurer la formation de chasse à l'arc.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La pratique de la chasse à l'arc est autorisée sous réserve d'être porteur du permis de chasser valide et d'avoir participé à la Journée de Formation Obligatoire (JFO). L'arrêté du 18 août 2008 (modifié le 16 juillet 2012) encadre le programme de la JFO composée de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation d'un diaporama sur la réglementation, le matériel, les techniques de chasse, l'anatomie des animaux chassés et la sécurité.</li> <li>• Manipulation de divers arcs, flèches et accessoires, prises de mesures essentielles pour pratiquer l'activité (band, allonge).</li> </ul> <p>Une journée de formation a lieu chaque année en juin au siège de la FDC. En moyenne, une cinquantaine de candidats sont formés à ce mode de chasse, dont la pratique se démocratise pour les tirs d'été du chevreuil et du sanglier, et depuis peu pour la régulation des sangliers dans les zones urbaines et péri-urbaines.</p> <p>La FDC85 continuera d'assurer, en lien avec l'ACEPAC, la réalisation de cette formation. Elle contribuera au développement de la pratique en vue d'augmenter le nombre de personnes habilitées à chasser à l'arc.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ACEPAC85.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté ministériel relatif à l'exercice de la chasse à l'arc du 18 août 2008, modifié le 16 juillet 2012.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	4 ETP-jour/an – technique 2 ETP-jour/an -administratif	<b>Financiers</b>	2 400 €/an – fonctionnement 500 €/an - investissement		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 forme annuellement des archers pour pérenniser et développer ce mode de chasse. Le nombre de pratiquants augmente.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre moyen de personnes formées par an	< 25	25 < x ≤ 40	40 < x ≤ 60	60 < x ≤ 80	≥ 80
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	5	Mesure	7	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Former les futurs piégeurs pour la régulation des espèces classées ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des dégâts).</b>					
	<p>Le Code de l'Environnement, articles L 427-8 et R 427-6, fixant les listes, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées ESOD, prévoit que toute personne voulant piéger doit être agréée par le Préfet du Département concerné. Cependant, des exceptions sont faites pour le piégeage du ragondin, du rat musqué, la lutte collective contre les corvidés (avec des pièges de première catégorie), le piégeage à l'intérieur des bâtiments, les cours et jardins, les installations d'élevage ainsi que dans les enclos attenants aux habitations, visés au 1 de l'article L.424-3 du code de l'environnement.</p> <p>Pour toutes personnes (domiciliées dans le département) qui souhaitent effectuer du piégeage en dehors de ces conditions, il est obligatoire d'être titulaire d'un agrément préfectoral de régulation des populations animales classées ESOD. Cet agrément valable à l'échelle nationale est délivré après le suivi d'une formation de 16 heures organisée et animée par la FDC. Elle est dispensée a minima deux fois par an au siège social de la Fédération, et encadrée par deux moniteurs de piégeage habilités et formés (trois à la Fédération en 2024). Elle peut également être délocalisée dans le cadre d'une action spécifique moyennant un nombre minimum d'inscrits selon le contexte. En parallèle, la formation est également dispensée en partenariat avec le Lycée Nature de la Roche-sur-Yon, pour les élèves en formation de Brevet de Technicien Agricole en spécialités.</p> <p>Au cours de ces formations, des bénévoles de l'Association Départementale des Déterreurs et Piégeurs 85 (ADDP85) peuvent intervenir à la demande de la FDC85 pour apporter leurs expériences du piégeage en termes de pratique.</p> <p>La FDC85 poursuivra son engagement dans cette formation, en maintenant un accompagnement qualitatif. La pérennité de cette formation pourra faire l'objet de réflexion en lien avec un financement (droit d'inscription).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ADDP85, EPLEFPA -Lycée Nature La Roche-sur-Yon, structures cantonales de lutte collective contre les ESOD, UGDON85.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Code de l'environnement, article L 427-8 et R 427-6.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an – technique 3 ETP-jours - administratif	<b>Financiers</b>	5 040 € - technique 1 200 € - administratif		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les formations piégeages sont réalisées, et un nombre régulier et conséquent de piégeurs est formé chaque année. L'absentéisme est nul, en lien avec la mise en place d'un droit d'inscription.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de candidats formés par an	< 50	50 < x ≤ 70	70 < x ≤ 90	90 < x ≤ 120	≥ 120
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	5	Mesure	7	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Former les gardes-chasse particuliers aux modules 1 et 2.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le décret n° 2006-1100 du 30 avril 2006 et l'arrêté du 30 août 2006, relatifs à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément, prévoient que toute personne voulant exercer la fonction de garde-chasse particulier doit obligatoirement suivre une formation. Celle-ci se déroule sur deux jours. Elle comprend le module 1 : notions juridiques de base et droits et devoirs du garde-particulier(10 h), ainsi que le module 2 : police de la chasse (8h). Cette formation est dispensée par la FDC85, maître d'œuvre.</p> <p>Elle se déroule avec des prestataires de services tels que l'OFB et la ADGP85. Au cours de la formation, différentes techniques d'interpellations sont abordées pour initier les candidats aux situations qu'ils peuvent rencontrer sur le terrain. Cette formation est dispensée annuellement. Les inscriptions se font au siège de la FDC85.</p> <p>Une fois la formation suivie, chaque postulant a la qualité de garde-chasse particulier et doit réaliser un dossier avec son commettant.</p> <p>Les techniciens assermentés de la Fédération sont en charge de recueillir ces dossiers, de les examiner, de fournir une carte de territoire de chasse, d'émettre un avis et de transmettre l'ensemble des documents aux services préfectoraux pour agrément.</p> <p>Cette formation sera poursuivie par la FDC85. Sa pérennité pourra faire l'objet d'une réflexion en lien avec un financement (droit d'inscription).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ADGP85, OFB, Préfecture, Sous-préfectures.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté du 30 août 2006, Décret n° 2006-1100 du 30 avril 2006.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an – technique 2 ETP-jours - administratif	<b>Financiers</b>	4 200 €/an - technique 800 €/an - administratif		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La formation pour les modules 1 et 2 est réalisée. L'absentéisme est nul, en lien avec la mise en place d'un droit d'inscription.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'inscrits	≥ 10	10 < x ≤ 15	15 < x ≤ 20	20 < x ≤ 25	25 < x ≤ 30
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	5	Mesure	7	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Former les chasseurs en matière de venaison et d'hygiène alimentaire.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis 2009, en France, la viande de gibier destinée à la vente doit faire l'objet d'un examen initial. Chaque animal doit être identifié et accompagné d'une fiche renseignée par les chasseurs qui ont suivi une formation à la Fédération. Ces formations consistent en la présentation d'un diaporama qui expose les différentes situations auxquelles les chasseurs peuvent être confrontés lors du prélèvement d'un animal.</p> <p>Le chasseur doit être apte à définir si l'animal ne présente pas d'anomalies et s'il est propre à la consommation. Les techniques d'éviscération et de conservation sont également expliquées, et un accent particulier est mis sur l'explication du risque trichine pour l'espèce sanglier. Chaque participant reçoit une attestation à l'issue de la formation.</p> <p>La FDC85 poursuivra la réalisation de ces formations, à raison d'une par an. L'objectif sera de former a minima un chasseur par territoire. Une enquête devra être réalisée auprès de chacun d'entre eux.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	DDPP85, LEAV.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 ETP-jours/an - technique 1 ETP-jour/an - administratif	<b>Financiers</b>	1 200 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La formation « venaison et hygiène alimentaire » est réalisée une fois par an. Chaque territoire dispose d'un référent.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Proportion de territoires avec un référent	≤ 40 %	40 < x ≤ 60 %	60 < x ≤ 80 %	80 < x < 100 %	100 %
	Nombre moyen de personnes formées par an	≤ 5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	15 < x ≤ 20	≥ 20
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	5	Mesure	7	Action	6	
<b>Intitulé</b>	<b>Former les adhérents à la lecture des plumages.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Afin d'améliorer les connaissances sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux d'eau chassables, l'Institut Scientifique Nord-Est Atlantique (ISNEA), l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ANCGE) avec le soutien de la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) et des Fédérations Départementales des Chasseurs (FDC) se sont associés pour disposer de données qualitatives sur les prélèvements réalisés et complémentaires aux informations quantitatives liées aux tableaux de chasse.</p> <p>A ce titre, la FDC85 coordonne à l'échelle du département la récolte des plumages de différentes espèces (anatidés, Vanneau huppé, Bécassines). En interne, des plumages de Bécasse des bois et Caille des blés sont également collectés.</p> <p>Pour les anatidés et le Vanneau huppé, la lecture des plumages est réalisée conjointement entre professionnels et bénévoles. Entre quatre à six ateliers sont proposés chaque année. De manière à faciliter l'accès à ces ateliers, une à deux formations pourraient être délocalisées. Les participants assidus seront reconnus « lecteurs confirmés » et aptes à être formateurs eux-mêmes.</p> <p>La lecture des plumages des autres espèces, plutôt gérée en interne jusqu'à maintenant, sera ouverte aux personnes intéressées.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ANCGE, CICB, CMV, CNB, FNC, ISNEA, Sauvagine vendéenne.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	25 jours par an	<b>Financiers</b>	10 000 €		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 forme chaque année plusieurs bénévoles et personnels à la lecture des plumages d'anatidés et limicoles (Vanneau huppé, Bécassines). Elle participe activement à la collecte réalisée à l'échelle nationale.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'ateliers de lecture	0-1	2-3	4-5	6-7	> 7
	Nombre de participants aux lectures	0-5	6-10	11-15	16-20	> 20
	Nombre de plumages lus	< 1000	1001 - 1500	1501 - 2500	2500 - 3500	> 3500
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	5	Mesure	7	Action	7
<b>Intitulé</b>	<b>Former les adhérents à la connaissance des corvidés et à leur régulation.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Pour développer de nouvelles pratiques de chasse, et en lien avec les actions des chasseurs en faveur du monde agricole, la FDC85 a mis en place en 2014 une formation sur les corvidés. Celle-ci développe en particulier l'utilisation d'appelants artificiels pour, en période d'ouverture de la chasse, chasser la Corneille noire et le Corbeau freux, et pour réguler en dehors de la période de chasse ces deux espèces classées ESOD (Espèces Susceptibles d'Occasionner des dégâts) en 2024 en Vendée.</p> <p>La formation corvidés se déroule sur une demi-journée en développant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La connaissance de la famille des corvidés et de la biologie de trois espèces : la Corneille noire (espèce gibier et ESOD), le Corbeau freux (espèce gibier et ESOD), le Choucas des tours (espèce protégée).</li> <li>- Le cadre réglementaire d'intervention.</li> <li>- Les techniques d'utilisation des formes (en salle et sur le terrain).</li> <li>- Les règles de sécurité (en salle et sur le terrain).</li> <li>- Les prélèvements en Vendée.</li> <li>- Les perspectives.</li> </ul> <p>Elle mobilise deux personnels techniques par formation.</p> <p>Depuis 2014, la FDC85 a réalisé 40 formations avec la participation de plus de 900 chasseurs représentant 554 territoires. Une dotation de matériel (12 formes floquées, 1 filet de camouflage et un filet de transport) est effectuée pour les territoires adhérents en contrat de service (une seule fois). Le coût total de cette dotation depuis 2014 est de 30 280 €.</p> <p>Cette formation n'a aucun caractère obligatoire et est basée sur le volontariat des chasseurs. Les nouvelles personnes intéressées par celle-ci sont de moins en moins nombreuses depuis quelques années. La formation se limite donc à une ou deux sessions par an.</p> <p>Ponctuellement, le contenu de cette formation a été présenté auprès de groupes d'agriculteurs ou auprès de coopératives agricoles. Les corvidés sont effectivement des espèces occasionnant de nombreux dégâts sur les cultures. L'enjeu est important pour le monde agricole. Il convient donc de maintenir et développer des actions de partenariat entre chasseurs et agriculteurs.</p> <p>Les actions des chasseurs sur le terrain sont à mettre en lien avec les données nécessaires au classement des espèces ESOD comme la connaissance des dégâts et la connaissance des populations (fiches actions 3.6 du SDGC).</p>				
<b>Partenaire(s)</b>	ADDP85, Chambre d'Agriculture, Syndicats et coopératives agricoles.				
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.				
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	3 ETP-jours/an - technique 1 ETP-jour/an - administratif	<b>Financiers</b>	1 200 €/an - technique 400 €/an - administratif	

<b>Résultats attendus à terme</b>	Les formations « corvidés » sont réalisées annuellement. Le niveau de participants est maintenu voire accru en comparaison de 2024.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de chasseurs et agriculteurs formés par an	≤ 20	20 < x ≤ 25	25 < x ≤ 35	35 < x ≤ 40	> 40
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	5	Mesure	7	Action	8	
<b>Intitulé</b>	<b>Former les chasseurs et les acteurs locaux à la reconnaissance des « nouvelles espèces ».</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Certaines espèces animales et végétales, autrefois absentes en Pays de la Loire, peuvent aujourd'hui être détectées sur nos territoires. Portant la dénomination de « nouvelles espèces », il s'agit principalement d'espèces introduites volontairement ou accidentellement par l'Homme en dehors de leur aire de répartition d'origine.</p> <p>Parmi les « nouvelles espèces », certaines menacent les écosystèmes et les espèces locales et sont considérées comme des espèces exotiques envahissantes. Ces espèces sont réglementées par le Code de l'Environnement et constituent un enjeu pour la biodiversité locale (exemple : Chien viverrin, Raton laveur, Jussie, Crassule de Helms...). D'autres « nouvelles espèces » présentent un intérêt patrimonial fort en raison de leur statut de protection et/ou de conservation, de leur rareté ou de leur intérêt scientifique (exemple du Loup gris, espèce « nouvelle » ponctuelle en Pays de la Loire, protégée à l'échelle nationale).</p> <p>Très souvent, leur présence est détectée tardivement par méconnaissance d'identification. En tant qu'observateurs directs, les chasseurs constituent une veille bénévole importante et il est nécessaire de sensibiliser et former ces acteurs à la reconnaissance des nouvelles espèces afin de pouvoir détecter leur présence sur le département et évaluer leur répartition spatiale.</p> <p>Ces sensibilisations et formations comprennent la diffusion d'informations sur les critères d'identification des nouvelles espèces, leur statut réglementaire et l'enjeu écologique associé. Elle s'effectue au travers de réunions thématiques (assemblée générale de l'ADDP85 par exemple), de rédaction de supports (articles dans le Chasseur Vendéen, diaporama de présentation des nouvelles espèces) et lors des formations proposées par la FDC85 (formation piégeage). Pour compléter ce dispositif, un personnel de la FDC85 s'est spécialisé sur la thématique « Loup » suite à la découverte officielle de l'espèce dans le Talmondais en 2021.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ADDP85, CEN, OFB, UGDON85.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Stratégies de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, Plans Régionaux ou Nationaux d'Actions (PRA, PNA), Programme d'actions AELB (Contrats Territoriaux Eau).					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	Jusqu'à 0,05 ETP par an	<b>Financiers</b>	Jusqu'à 4 000 € par an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 sensibilise et forme les chasseurs et acteurs locaux à la reconnaissance des nouvelles espèces à travers les formations piégeage, la réalisation de réunions thématiques et la diffusion d'informations.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de personnes formées annuellement	< 20	20 – 40	40 – 60	60 – 80	> 80
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	5	Mesure	7	Action	9	
<b>Intitulé</b>	<b>Former les chasseurs et les acteurs locaux à la gestion et l'aménagement de leur territoire.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le département de la Vendée possède une mosaïque d'habitats différents (zone littorale, zones humides, prairies, zones agricoles, forêts, etc.) et par conséquent une diversité biologique remarquable. Afin de conserver et restaurer le patrimoine biologique vendéen (habitat, faune et flore), la FDC85 souhaite accompagner et former les chasseurs et les acteurs locaux dans la gestion et l'aménagement de leurs territoires.</p> <p>L'objectif est de sensibiliser et former les chasseurs et les acteurs locaux à la reconnaissance de la faune, la flore et de leurs habitats présents sur leur territoire. Ces apprentissages seront associés à la présentation d'actions de gestion simples à mettre en œuvre et favorables à la faune et à la flore et permettront d'améliorer les capacités d'accueil des habitats présents.</p> <p>En fonction des habitats présents sur chaque territoire, les formations seront adaptées pour présenter les espèces à détecter et les actions de gestion en lien à réaliser. Ces actions traiteront notamment de l'aménagement (plans d'eau, espaces forestiers, etc.), les périodes et actions d'entretien, la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).</p> <p>Ces sessions de formation se dérouleront sur deux demi-journées avec une première partie en salle et une seconde sur le terrain.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, CRPF, DDTM, EPLEFPA La Roche-sur-Yon, EPMP, FRANSYLVA, ONF, PNR Marais poitevin, syndicats mixtes, réseaux de propriétaires et chasseurs.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, PAC, SNAP, TVB, Stratégie Régionale Biodiversité Pays de la Loire.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	16 jours par an	<b>Financiers</b>	6 400 € par an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 accompagnera et formera les chasseurs et acteurs locaux dans l'aménagement de leur territoire en faveur de la biodiversité.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de personnes accompagnées	0	5	10	15	20
	Nombre de sessions de formation	0	2	4	6	8
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	5	Mesure	7	Action	10	
<b>Intitulé</b>	<b>Evaluer et identifier des actions de formation à l'attention des adhérents.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 mène ou souhaite mener un panel d'actions de formation très important (fiches-actions 5.4.1 ; 5.7.1 à 5.7.9). L'ensemble de ces actions concernent à la fin de l'année plusieurs centaines voire milliers de personnes, principalement adhérentes de la Fédération. Jusqu'à maintenant, à l'exception d'une enquête ponctuelle sur la formation théorique et pratique du permis de chasser, aucune enquête n'a été réalisée pour évaluer la qualité de ces actions de formation, ou les évolutions possibles ou souhaitées par les participants. Disposer de ces informations permettrait une amélioration continue, le cas échéant, et également d'entrouvrir de nouvelles possibilités de formation.</p> <p>Ainsi, tout en continuant à délivrer ces formations, la FDC85 s'attachera à les évaluer qualitativement. Elle mettra en place des questionnaires simplifiés à l'attention des participants, sur la base de l'anonymat. Elle questionnera également l'ensemble de ses adhérents sur les attendus pour des formations nouvelles, sur la base d'une enquête.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, associations spécialisées.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an		<b>Financiers</b>	4 200 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'ensemble des formations de la Fédération sont évaluées. Une évolution de ces formations, ou le cas échéant de nouvelles formations, sont envisagées.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de répondants aux questionnaires	≤ 60 %	60 < x ≤ 70 %	70 < x ≤ 80 %	80 < x ≤ 90 %	≥ 90 %
	Nombre de répondants à l'enquête auprès des adhérents	≤ 5 %	5 < x ≤ 10 %	10 < x ≤ 15 %	15 < x ≤ 20 %	≥ 20 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Axe 6 – Mieux évaluer les enjeux pour conforter les missions de service public portées par la FDC85 dans les politiques nationales et territoriales

La FDC85 a reçu sept délégations de missions de service public (Article 421-39 du Code de l'environnement). Ces dernières ont pour principe d'être financées majoritairement par les cotisations des adhérents aux FDC. Un croisement s'est opéré entre la diminution du nombre d'adhérents et la charge de ces missions. Pour répondre aux besoins croissants, la FDC85 a diversifié son activité, notamment pour réaliser la première d'entre elles (1<sup>o</sup> Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et action en faveur de la protection et de la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats). Les autres missions demandent un temps hétérogènes, avec certaines qui restent très dominantes.

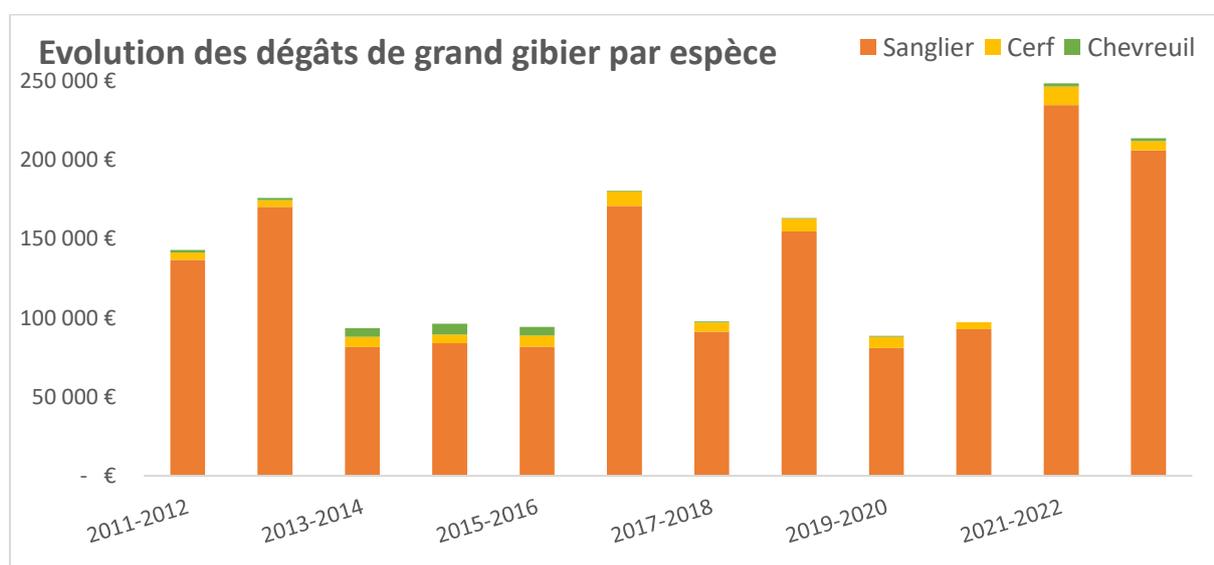
A ce titre, la septième mission de service public « Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier » est devenue une charge humaine et financière très importante pour l'ensemble des FDC, la Vendée n'échappant pas à la règle. L'indemnisation des dégâts et leur gestion administrative et technique conduisent ainsi à une impasse sans inversion de la tendance.

Pour rester proactif sur cette question, la FDC85 s'engagera encore durant la durée du SDGC (2024-2030) à prévenir et réduire les dégâts agricoles liés au grand gibier (mesure 6.1). En complément de l'application des récents accords nationaux et de l'accentuation des moyens, elle continue à échanger de façon constructive avec les représentants agricoles en Vendée (mesure 6.2).

Par ailleurs, toujours dans l'optique de conforter les missions de service public, la FDC85 s'attachera à renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales (mesure 6.3). Ces démarches devront notamment permettre de mieux décliner les stratégies territoriales voire les politiques nationales ou européennes (mesure 6.4).

### Mesure 6.1 – Prévenir et réduire les dégâts agricoles de grand gibier

L'augmentation des dégâts agricoles causés par le grand gibier, à mettre en perspective de l'accroissement des prélèvements de sangliers, a conduit les différentes instances représentatives des principale parties prenantes (agriculteurs, Etat, chasseurs) à s'accorder sur un nouvel accord sur l'indemnisation des dégâts. Ce dernier s'articule sur trois années, de 2023 à 2025, et accompagne financièrement les FDC pour une amélioration du système et la mise à disposition de nouveaux outils.



A ce titre, la FDC85 s'impliquera pleinement pour mettre en œuvre ce nouvel accord dans son intégralité (action 6.1.1). Conformément aux protocoles signés, elle développera un système précis pour localiser les dégâts à l'échelle des parcelles expertisées (6.1.2), elle poursuivra les mesures de prévention par la mise en place de clôtures électriques (6.1.3) et elle retranscrira l'accord national sur l'agrainage dissuasif (6.1.4). Enfin, la FDC85 engagera dès 2024 un chantier d'ampleur sur l'identification des zones de non-chasse et sur une palette de modalités pour intervenir et solutionner la surabondance des sangliers sur ces secteurs (6.1.5).

Axe	6	Mesure	1	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en place le nouvel accord visant à réduire les dégâts de grand gibier.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Confrontés à une problématique croissante d'augmentation des populations de sangliers, et en parallèle de leurs dégâts agricoles, les représentants cynégétiques de la FNC ont entamé des démarches visant réunir les acteurs concernés pour trouver des accords. Ces derniers devaient conduire à réduire les dégâts agricoles occasionnés principalement par le sanglier, mais aussi à assurer la survie (financière) des FDC, dont certaines étaient en réelle difficulté.</p> <p>Ainsi, deux accords ont été signés le 1<sup>er</sup> mars 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le premier entre la FNC et les représentants agricoles (APCA, Confédération paysanne, Coordination rurale, FNSEA). Cet accord reprend les éléments d'élargissement de la boîte à outils « sanglier » et des éléments nouveaux quant à l'indemnisation des dégâts.</li> <li>- Le deuxième entre la FNC et l'Etat (Ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie). Les éléments de la boîte à outils sont également déclinés. Un accompagnement financier de l'Etat est engagé sur trois ans, sous plusieurs conditions (réduction des dégâts sur une base de 2018-2019, déclaration systématisée des prélèvements, application des contrats d'agrainage, mise en œuvre de la boîte à outils...).</li> </ul> <p>Afin de traduire concrètement cet accord, la FDC85 s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Viser autant que possible une réduction des dégâts entre la saison 2018-2019 et celles à venir. Le seuil imposé d'ici la saison 2025-2026 est de - 6 % des surfaces de pertes de récolte pour le cas du département de la Vendée.</li> <li>- Mettre à jour ses conventions d'agrainage, pour qu'elles soient en conformité avec l'accord (fiche-action 6.1.4).</li> <li>- Poursuivre son système continu de déclaration des prélèvements sous 72 h via le plan de chasse.</li> <li>- Mettre en œuvre la boîte à outils en lien avec le contexte vendéen (fiche-action 2.7.3).</li> </ul> <p>Une convention a été signée avec le Préfet de la Vendée (2023-2025) pour acter cet accord. Deux bilans devront être présentés annuellement en CDI. A l'issue des trois années du protocole (fin de la saison 2025-2026), un bilan sera fait et permettra d'estimer l'efficacité de l'ensemble ces mesures.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CA PdL, Confédération paysanne, Coordination rural, DDTM, FNC, FNSEA, OFB, Préfet.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	<p>Protocole d'accord de réduction des dégâts de grand gibier Etat-FNC du 1<sup>er</sup> mars 2023</p> <p>Article R 421-39 du Code de l'Environnement.</p> <p>Articles R 426-1 à 426-29 du Code de l'Environnement.</p>					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an (hors fiches-actions 2.7.3 et 6.1.4)	<b>Financiers</b>	4 200 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le protocole d'accord est concrètement traduit en Vendée. La réduction des dégâts est effective et les différents nouveaux outils sont déployés s'ils font consensus.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Pourcentage d'évolution des dégâts	≥ + 12 %	+6 à 12 %	0 à 6 %	- 0,1 à - 6 %	≤ - 6 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X				

Axe	6	Mesure	1	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Développer un système de localisation précis des dégâts agricoles expertisés.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'indemnisation des dégâts agricoles causés par le grand gibier (cerf, chevreuil, sanglier) répond à plusieurs articles du Code de l'environnement (voir la série R426), dont certains ont fait l'objet de modifications le 30 décembre 2023. En cas de dégâts, l'envoi d'un estimateur de dégâts de grand gibier permet de constater ces dégâts, en les rattachant à des parcelles culturales. Si la commune de localisation des dégâts est connue, et qu'un relevé parcellaire graphique (RPG) de l'année est fourni, aucun rattachement au cadastre n'est effectué, ne permettant donc pas de cartographier la parcelle précisément.</p> <p>Ce travail ne peut donc s'effectuer qu'a posteriori et manuellement. Or, la localisation précise des dégâts sont autant d'éléments à la décision pour la prévention (pose de clôtures, agrainage dissuasif...), les regroupements de plans de chasse ou encore la reconnaissance des fonds de provenance, en particulier des zones non chassées.</p> <p>Conformément à l'accord signé entre la FNC et l'Etat, la FDC85 s'engagera à développer sous trois ans un système permettant de localiser précisément les dégâts agricoles, pour disposer de cartographies pertinentes. Ce système de localisation et de cartographie fera l'objet d'un partenariat étroit avec la FNC, à travers l'utilisation d'ISIGEO (logiciel métier de géomatique) ou celle du logiciel « dégâts ». Un lien étroit pourra également être noué avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour partager ses données de dégâts, remontées par son propre logiciel.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CA PdL, DDTM, FNC, FRC.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Protocole d'accord FNC-Etat du 1 <sup>er</sup> mars 2023. Articles R426 du code de l'Environnement, modifiés du 30 décembre 2023.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Un système de localisation des dégâts agricoles de grand gibier est développée et permet de disposer de cartographies pertinentes.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Année de développement du système	≥ 2029	2028	2027	2026	2025
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x			

Axe	6	Mesure	1	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Favoriser la mise en place de clôtures électriques sur des parcelles où les dégâts sont récurrents.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La prévention des dégâts agricoles, et notamment la protection des cultures, est une priorité en particulier dans les zones les plus susceptibles d'être impactées (sans que cela soit exhaustif, proximité d'une parcelle culturale avec un espace forestier ou une zone non chassée...). La FDC85 œuvre sur cette question, en partenariat avec deux structures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le GIC Mervent – Vieilles Verries, sur l'ensemble de son périmètre.</li> <li>- L'AGGGV, sur le reste du département.</li> </ul> <p>Une quote-part de la valeur du bracelet sanglier est reversée à chacune des associations, en fonction de l'attribution départementale ou de celle sur le GIC. Cette subvention allouée par la fédération sert alors au financement des moyens de dissuasion, soit l'agrainage (fiche-action 6.1.4) et la mise en place de clôtures électriques.</p> <p>Une convention est signée entre l'exploitant agricole, l'AGGGV/le GIC et la FDC85, consistant au prêt de ce matériel de clôtures. La pose et l'entretien de ces clôtures sont à la charge de l'exploitant. Cependant, dans le cas d'une bonne entente, les territoires détenteurs du droit de chasse participent régulièrement à ces deux postes.</p> <p>Par ailleurs, la protection des cultures de haute valeur (ex. : maraîchage) est une obligation pour l'exploitant agricole ; un abattement peut être décidé sur un dossier d'indemnisation dans le cas contraire. Un accompagnement ponctuel sur la première année est généralement proposée par la FDC85 mais la durabilité de ces protections reste bien à charge de l'exploitant agricole.</p> <p>La FDC85 souhaite poursuivre son engagement en matière de protection des cultures par la pose de clôtures électriques. Elle poursuivra son engagement auprès des deux structures, en modulant annuellement la participation pour correspondre aux dépenses engagées. Une analyse technique permettra d'identifier les parcelles prioritaires, en tenant compte notamment de la nature de la culture et de sa localisation, en particulier à proximité de zones de fond de provenance.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, AGGGV, exploitants agricoles, GIC Mervent – Vieilles Verries.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté et décret du 30 décembre 2023.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,2 ETP/an		<b>Financiers</b>	16 800 €/an.	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La pose de clôtures électriques pour la prévention se développe. Elles permettent de réduire les dégâts sur les secteurs sensibles.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Moyenne de kilomètres de clôtures posées par an.	< 30	30 < x ≤ 40	40 < x ≤ 50	50 < x ≤ 60	> 60
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	6	Mesure	1	Action	4
Intitulé	<b>Poursuivre l'agrainage dissuasif dans le cadre défini par le protocole national.</b>				
Descriptif de l'action	<p>L'agrainage dissuasif est une disposition devant permettre de maintenir les sangliers en forêt pour éviter que ces derniers sortent et aillent rechercher des céréales dans les cultures, et occasionnent donc des dégâts. Appliqué avec rigueur et sans excès, cette mesure permet de significativement diminuer voire éviter les dégâts agricoles.</p> <p>En Vendée, des conventions sont appliquées depuis 2014 pour l'agrainage dissuasif. Ces dernières listent plusieurs obligations, confortées par un protocole d'accord conclu entre l'Etat, la FNC, l'APCA et les syndicats agricoles représentatifs, le 1<sup>er</sup> mars 2023. Les arrêtés et décrets du 30 décembre 2023 confortent et actent cette position commune.</p> <p>Ainsi, l'agrainage dissuasif ne sera autorisé que sous certaines conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un contrat d'engagement individuel comprenant des modalités de suivis (une cartographie précise du lieu et des circuits d'agrainage, une déclaration préalable annuelle à la FDC85) devra être signé, entre le demandeur et la FDC85. La surface minimale pour souscrire ces contrats devra être de 100 ha boisés d'un seul tenant.</li> <li>- L'agrainage devra être linéaire et dispersé. Il peut être effectué à la volée, en traînée ou par enfouissement sur un sentier d'agrainage défini, à au moins 150 mètres des lisières de l'espace boisé. Il est donc formellement interdit de disposer ces grains en « tas ».</li> <li>- La quantité maximale à distribuer souhaitée par la FDC85 ne pourra excéder 15 kg/100 ha boisés/semaine.</li> <li>- Deux jours fixes par semaine devront être définis par le bénéficiaire, qui informera la FDC85.</li> </ul> <p>En raison des particularités de l'assolement en Vendée, la FDC85 soumettra chaque année à la CDCFS une demande de dérogation pour la période du 15 février au 31 mars, conformément à l'accord national.</p> <p>Le recours à l'agrainage et à l'affouragement dans les espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques, dans les seuls cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas d'exercice au sein de l'espace clos d'une activité agricole définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;</li> <li>• Dans le cadre d'un protocole scientifique validé par un organisme technique, scientifique ou de recherche ;</li> <li>• Dans le cadre de la pratique du tir sur place d'appâtage, conformément à la réglementation applicable, dans un objectif de dépeuplement ;</li> <li>• En cas de situation climatique ou sanitaire nécessitant un affouragement exceptionnel visant le bien-être des animaux présent dans l'enclos.</li> </ul> <p>La FDC85 accompagnera financièrement cet agrainage en partenariat avec les deux structures en charge de la prévention, à savoir l'AGGGV et le GIC Mervent – Vieilles Verries. Une quote-part du prix du bracelet sanglier sera reversée pour financer ce dispositif de prévention, au même titre que la pose des clôtures (fiche-action 6.1.3).</p> <p>Pour les lots domaniaux propriété de l'ONF, une convention tripartite devra être signée entre la FDC85, l'ONF et le locataire pour responsabiliser chacun des acteurs. Cette mesure est en lien avec l'accord FNC-ONF signée le 22 avril 2024.</p>				

	La FDC85 tient également à apporter un encadrement supplémentaire quant à l'utilisation du goudron de Norvège. Cette utilisation ne pourra se faire qu'avec l'accord du ou des propriétaires concernés.					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, CA PdL, DDTM, OFB, ONF, Préfet, syndicats agricoles.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Article 425-5 du Code de l'environnement ; arrêté et décret du 30 décembre 2023.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,10 ETP/an – technique 0,05 ETP/an - administratif		<b>Financiers</b>	12 600 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'agrainage dissuasif est encadré par des contrats d'engagements, répertoriant et localisant l'ensemble de ces points. Les dégâts agricoles sont limités voire évités grâce à ces dispositions.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de contrats d'agrainage	≤ 20	20 > x ≥ 25	25 > x ≥ 30	30 > x ≥ 35	≥ 35
	Surfaces boisées concernées par l'agrainage	≤ 7 000 ha	7 000 < x ≤ 9 000 ha	9 000 < x ≤ 11 000 ha	11 000 < x ≤ 13 000 ha	≥ 13 000 ha
	Nombre d'infractions constatées	> 4	3	2	1	0
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	6	Mesure	1	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Identifier puis cartographier les zones de non-chasse ou difficilement chassables.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La problématique des dégâts agricoles est multifactorielle et peut parfois être solutionnée, en partie ou totalement, par le fait d'exercer une pression de chasse sur les animaux présents. Lorsque les territoires concernés donnent ou utilisent leur droit de chasse, la pression peut être induite par plusieurs actions, en lien avec les aspects humains (échanges directs avec les détenteurs, entente le cas échéant), financiers (ajustement de la contribution territoriale) ou règlementaires (Plan national de maîtrise du sanglier).</p> <p>Lorsque la population d'animaux concernés, en particulier celle du sanglier, a des effectifs modérés, cette pression peut suffire. Or, l'accroissement de cette population tend à accroître les zones de remises, fort logiquement, sur les zones non-chassées ou pouvant difficilement l'être (sécurité, fréquentation importante des usagers, etc.). Ces territoires servent alors de réservoirs de populations, avec des effectifs réalimentant de façon adjacentes les zones chassées à proximité.</p> <p>Ainsi, la FDC85 souhaite entreprendre un travail de fond pour identifier ces zones de non-chasse, ou le cas échéant difficilement chassables. Quatre grandes catégories ont pu être définies en 2024 en lien avec les services de l'Etat (DDTM, OFB) et validées en CDCFS plénière du 8 février et 13 mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones urbaines et péri-urbaines. Elles concernent en premier lieu les grands « pôles urbains » du département de la Vendée (Challans, La Roche-sur-Yon, Les Sables d'Olonne) mais tous les espaces urbanisés peuvent être concernés même avec des emprises bien plus réduites (ex. : Mareuil-sur-Lay).</li> <li>- Les infrastructures routières et de transports, en premier lieu les abords d'autoroute ou de voies rapides, ou les voies SNCF.</li> <li>- Les carrières d'exploitation. Pour des raisons de sécurité ou d'impossibilités d'entretenir, elles peuvent constituer des zones très fréquentées par le sanglier notamment.</li> <li>- Les territoires faisant l'objet d'un refus d'attribution du droit de chasse, en lien avec les convictions personnelles des propriétaires.</li> </ul> <p>La FDC85 identifiera l'ensemble de ces zones pour les cartographier, les proposer à un groupe de travail constitué a minima de l'ALLV, de la DDTM, de l'OFB et bien sûr de la FDC85. Au cas par cas, les partis prenantes seront associées, et des mesures spécifiques seront prises : discussions pour des droits de chasse, demandes de battues administratives, piégeage, décantonnement, tir à l'arc...</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ALLV, DDTM, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	PNMS.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,15 ETP pour 2024-2025 0,05 ETP/an	<b>Financiers</b>	12 600 € pour 2024-2025 4 200 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les zones de non-chasse du grand gibier et notamment du sanglier sont identifiées et cartographiées. Des mesures spécifiques sont prises pour résoudre les problématiques.					
	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>

<b>Indicateurs de résultats</b>	Proportion de zones faisant l'objet d'actions spécifiques	≤ 30 %	30 > x ≥ 50 %	50 > x ≥ 70 %	70 > x ≥ 90 %	≥ 90 %
	Cartographie finalisée	≥ 2029	2028	2027	2026	2025
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

## Mesure 6.2 – Maintenir et accentuer les échanges avec le monde agricole

Des tensions peuvent être exacerbées en lien avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, parfois difficile à tenir en raison des populations de grand gibier ou de phénomènes conjoncturels. Pour autant, un climat constructif pour trouver des solutions avec le monde agricole est établi, reposant en premier lieu sur des échanges réguliers. Des rencontres annuelles sont ainsi organisées et seront maintenues (action 6.2.1). Elles permettront également de concrétiser des partenariats, notamment la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture pour le partage des données de déclarations de dommages, en particulier ceux concernant les ESOD (action 6.2.2).

Axe	6	Mesure	2	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Systématiser les rencontres annuelles avec les représentants de la Chambre d'Agriculture.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les relations vendéennes entre les représentants cynégétiques et agricoles ont été et restent constructives. Des rencontres a minima annuelles ont toujours permis de résoudre des problématiques de façon pragmatiques. Au-delà des échanges formels lors des commissions départementales, la FDC85 souhaite ainsi systématiser les rencontres avec les représentants de la Chambre d'Agriculture, a minima une fois par an. Lors de ces rencontres, plusieurs thématiques seront systématiquement abordés (non exhaustifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les problématiques de dégâts grand gibier et la gestion des populations concernées (cerf, chevreuil, sanglier).</li> <li>- La régulation des ESOD.</li> <li>- L'aménagement du territoire en faveur de la petite faune.</li> <li>- Les projets communs à faire émerger.</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	CA PdL.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	1 ETP-jour/an		<b>Financiers</b>	400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une à plusieurs rencontres ont lieu chaque année entre les représentants de la Chambre d'Agriculture et la FDC85.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre moyen de réunions par an	0	0,5	0,75	1	> 1
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	6	Mesure	2	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Conventionner avec la Chambre d'agriculture pour partager les données de déclarations de dommages.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La déclaration des dommages agricoles revêt plusieurs problématiques et englobe au moins deux cas de figures : celui concernant les espèces pouvant donner lieu à indemnités le cas échéant (cerf, chevreuil, sanglier) et celui concernant les autres espèces, classées gibier et/ou ESOD.</p> <p>Dans le premier cas, un circuit classique d'ouverture de dossier de dégâts existe, conduisant à une expertise puis à une possible indemnisation. La procédure en place est règlementée et doit être suivie. Cependant, le signalement des dégâts en lui-même est une information devant faire l'objet d'une circulation de l'information la plus rapide possible. Ainsi, il sera pertinent d'établir par convention l'échange de données qui serait reversé depuis le logiciel des chambres d'agriculture vers la Fédération. La réactivité des territoires de chasse en cas de dégâts serait plus importante.</p> <p>Pour le second cas, la FC85 met à disposition le site Decladom85 pour déclarer sur l'honneur, et en appuyant de photos le cas échéant, toutes déclarations de dommages (agricoles, faune sauvage, atteintes à des biens privés...). Ce site est donc également ouvert aux exploitants agricoles désireux de partager leurs dommages de blaireaux ou d'ESOD du groupe II (corneille noire, pie bavarde, renard...). Or, ces déclarations peuvent également être faites sur le site des chambres d'agriculture. Le partage de ces informations semble nécessaire en vue de synthétiser et de présenter les argumentaires des espèces du groupe II.</p> <p>La FDC85 se rapprochera de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour établir une convention formelle de partage de données. Elle visera à être facilitatrice pour réduire les circuits administratifs de déclarations de dégâts, tout en restant dans le cadre établi par la loi.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CA PdL, syndicats agricoles.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Arrêté du 30 décembre 2023. Arrêté triennal ESOD.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP – 2024-2025 2 ETP-jours/an	<b>Financiers</b>	4 200 € - 2024-2025 800 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une convention est établie avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour un partage des données de déclarations de dommages issues de leur logiciel.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Année de conventionnement	≥ 2028	2027	2026	2025	2024
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 6.3 – Développer et renforcer les partenariats existants avec les collectivités territoriales

La FDC85 a entrepris depuis 2014 des démarches partenariales fortes avec l'ensemble des collectivités territoriales. Ces partenariats, généralement cadrés par des conventions, ont été construits de façon progressive, pour démontrer les aptitudes et les compétences sur la gestion et la mise en œuvre de projets par la FDC85.

Le premier d'entre eux a été noué avec le Département de la Vendée, qui accompagne la FDC85 à travers une convention pluriannuelle tout en ayant permis la labélisation de trois sites en ENS (Lagune de Bouin, la Borderie du Marais, les Rouchères). Ce partenariat sera a minima poursuivi avec le Département (action 6.3.1). Cette collaboration a permis de répliquer au niveau régional, en lien avec la FRC Pays de la Loire et les quatre autres FDC, une convention régionale à partir de 2018. Cette dernière doit être consolidée voire étoffée en lien avec les élus et les services régionaux (action 6.3.2).

De nouvelles perspectives se sont ouvertes au niveau local auprès des EPCI (syndicats mixtes, agglomérations, communautés de communes), à travers des projets portés par ces derniers (ex. : contrats territoriaux de l'AELB), ou en réalisant des prestations (ex. : plantation de haies). Les liens doivent être renforcés et multipliés avec ces structures, en particulier pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs politiques environnementales (action 6.3.3).

De plus, la FDC85 bénéficie d'une couverture départementale ayant la particularité d'avoir a minima une personne morale par commune (Société de chasse communale). Des liens naturels sont établis avec les Maires, sans pour autant être optimums. La FDC85 s'engagera à les développer et les renforcer, tout d'abord en réalisant une enquête auprès de chaque Maire (action 6.3.5). De cette enquête découleront des actions pertinentes sur leurs attentes. La FDC85 se tiendra également à disposition pour apporter son expertise technique et scientifique sur les populations de Choucas des tours, dont la tendance des populations en Vendée interroge du point de vue des dégâts agricoles et de la salubrité publique (action 6.3.6).

Enfin, la FDC85 apportera ses données de collisions auprès de l'ensemble des collectivités, en premier lieu du service des routes du Département, pour aider à la décision quant aux aménagements présents ou futurs à réaliser (action 6.3.4).

Axe	6	Mesure	3	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre le partenariat engagé avec le Département de la Vendée.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 est engagée par convention avec le Département de la Vendée depuis 2014. Ce partenariat n'a depuis cessé de s'étoffer, toujours à travers une convention dont le programme d'actions a été renforcé, et qui comporte notamment des liens avec l'acquisition de connaissances sur les milieux et les espèces, la surveillance sanitaire de la faune sauvage ou encore les actions en faveur de l'aménagement du territoire.</p> <p>Ce partenariat s'est également développé autour du schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS) 2021-2026 et la possibilité de labéliser des territoires ENS, sous réserve qu'ils répondent à plusieurs critères, dont la mise en œuvre d'un plan de gestion. Ainsi, trois sites sont désormais labélisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La lagune de Bouin (Bouin), premier espace labélisé sur le département de la Vendée (fiche-action 7.1.3) en 2021.</li> <li>- La Borderie du Marais (Bois-de-Céné), copropriété de la FDC85 et de la Fondation pour la Préservation de la Nature (FPN) (fiche-action 7.1.4), labélisée en 2024.</li> <li>- Les Rouchères (Champagné-les-Marais) (fiche-action 7.1.5), labélisées en 2024.</li> </ul> <p>La FDC85 souhaite poursuivre et renforcer le partenariat existant, à travers le programme d'actions de la convention (renouvelée pour trois ans en 2024) et le déploiement du SDENS.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Département de la Vendée.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Schéma départemental ENS 2021-2026.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	5 ETP-jour/an (hors actions du programme gestion des sites labélisés)		<b>Financiers</b>	2 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le partenariat avec le Département de la Vendée se poursuit : la convention est renouvelée et les trois sites labélisés ENS font l'objet d'une gestion accompagnée.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'années en convention après 2026.	0	1	2	3	4
	Nombre de sites labélisés à la fin du SDGC.	0	1	2	3	≥ 4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	6	Mesure	3	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>En lien avec la FRC Pays de la Loire, consolider le partenariat avec la Région Pays de la Loire.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FRC et les cinq FDC (44, 49, 53, 72 et 85) des Pays de la Loire ont conventionné par deux fois avec la Région des Pays de la Loire (2019-2021 et 2023-2025) autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mobilisation et la formation des acteurs régionaux autour du bocage.</li> <li>- La gestion des Réserves naturelles régionales (RNR), dont celle de la Ferme de Choisy.</li> <li>- L'approfondissement et l'amélioration des connaissances en lien avec la biodiversité.</li> </ul> <p>La FDC85 souhaite le maintien et le développement de ce partenariat, en plus du volet RNR réalisée depuis 2013, hors convention. Ainsi, elle sera force de proposition pour émettre des modalités d'évolution sur des projets pertinents, en lien avec la Stratégie régionale sur la biodiversité. Elle appuiera la possibilité d'une pérennisation de cette convention au-delà des trois ans.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	FDC44, FDC49, FDC53, FDC72, FRC PdL, Région Pays de la Loire.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SRB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 ETP-jours/an		<b>Financiers</b>	800 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La convention de partenariat est renouvelée à compter de 2026. De nouvelles actions émergent en lien avec la Stratégie régionale biodiversité.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Durée de convention avec la Région	≤ 2	3	4	5	≥ 6
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	6	Mesure	3	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Participer et s'investir dans les politiques environnementales des EPCI (syndicats mixtes, des agglomérations et des communautés de communes).</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) sont des structures administratives permettant d'exercer à plusieurs communes des compétences en commun. Que l'on se place à l'échelle d'une communauté de communes, d'une agglomération ou d'un syndicat mixte, des compétences en matière d'environnement sont mobilisées pour l'eau et sa qualité, pour la gestion de l'eau des milieux aquatiques et la prévention des inondations (caractérisée par une taxe GEMAPI) ou à l'échelle de programme plus spécifique lutte contre le changement climatique ou l'adaptation aux changements globaux (ex. : Plan Climat Air Energie Territoire – PCAET). Les politiques d'aménagements du territoire sont également concernées avec, sans être exhaustifs, les objectifs de trames vertes et bleues (TVB).</p> <p>La FDC85 trouve sa place dans ces politiques, à la fois par son expertise environnementale et naturalistes, ses capacités d'animations et de gestion de projets, et ses politiques d'aménagement du territoire (ex. : haies, mares, intercultures). Le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs des EPCI est ainsi à la convergence des objectifs de la Fédération, en matière d'environnement et de biodiversité, qu'elle soit cynégétique ou autre.</p> <p>Ainsi, la FDC85 entreprendra de rencontrer l'ensemble de ces EPCI (quatre agglomérations, quinze communautés de communes et les syndicats mixtes ayant compétences en environnement) pendant toute la durée du présent SDGC pour leur présenter la politique fédérale et les possibilités de travail en commun. Ces rencontres prendront la forme d'un rendez-vous formel, qui pourront être élargies le cas échéant à une présentation aux instances concernées. Ces démarches s'inscriront en complément de celles déjà réalisées avec certains ECPI, notamment les syndicats mixtes (Auzance-Vertonne, Baie de Bourgneuf, Vendée-Sèvres-Autise...) et les agglomérations (La Roche-sur-Yon, les Sables d'Olonne).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Communes, EPCI (agglomérations, communautés de communes, syndicats mixtes).					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	ABC, GEMAPI, PCAET, PLU, PPRI, SCOT, TVB...					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'ensemble des EPCI ont été rencontré au moins une fois. Ces derniers connaissent la FDC85 et comprennent ses missions. Des partenariats sont développés ou en cours de développement.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de rendez-vous réalisés	≤ 5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	15 < x ≤ 20	≥ 20
	Nombre de présentation en instances collectives	≤ 4	4 < x ≤ 6	6 < x ≤ 8	8 < x ≤ 10	≥ 10

	Nombre de partenariats noués	$\leq 4$	$4 < x \leq 6$	$6 < x \leq 8$	$8 < x \leq 10$	$\geq 10$
Temporalité	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	6	Mesure	3	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre la collecte des données de collisions en les étoffant et en les mettant en lien avec les politiques publiques.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les données de collisions de l'ensemble des espèces revêtent de multiples usages, pour la FDC85 mais aussi pour l'Etat. Elles permettent de mieux comprendre les dynamiques spatiales de certaines espèces dans le département (ex. : blaireau), d'avoir parfois une appréciation de leurs densités en fonction du nombre de collisions et, le cas échéant, de mesurer les risques de sécurité publique (cerf, chevreuil, sanglier...). Pour que l'appréciation de ces données soient pertinentes, il est nécessaire, dans l'absolu, d'en synthétiser le maximum.</p> <p>Jusqu'à maintenant, la FDC85 réunit les données de son réseau d'adhérents ainsi que celui de ses services. Ces données sont saisies directement dans une application sous le logiciel ISIGEO. Plusieurs structures et collectivités semblent cependant avoir à disposition des données qui s'avèreraient pertinentes voire indispensables pour évaluer quantitativement et spatialement ces collisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services municipaux, lors du ramassage de certains cadavres pour éviter les risques de sécurité publique.</li> <li>- Les services des routes du Département de la Vendée.</li> <li>- Les établissements publics (OFB, ONF...).</li> <li>- Les organismes en charge de la gestion des autoroutes (ASF, Vinci...).</li> <li>- Les services de protection et d'intervention de la population : Gendarmerie nationale, Police nationale, sapeurs-pompiers.</li> </ul> <p>La FDC85, en demandant l'appui des services de la DDTM85 et de la Préfecture, engagera une démarche auprès de l'ensemble de ces acteurs pour collecter ces données, soit sur la base de retours individuels, soit en leur donnant la possibilité de saisir ces informations directement dans la base de données ISIGEO, à travers des conventions ou du volontariat. Ces données pourront être mises à disposition (sous réserve des conventions) à l'échelle communale ou des collectivités pour les croiser aux politiques publiques concernant les continuités écologiques (TVB).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, associations spécialisées, communes, DDTM, Département de la Vendée, EPCI, Gendarmerie nationale, OFB, ONF, organismes en charge de la gestion des autoroutes, Police nationale, sapeurs-pompiers.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	ABC, PLU, SCOT, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Des conventions sont signés avec les structures identifiées. L'ensemble des collisions de la faune est recensé.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de conventions signées	< 4	4 - 5	6 - 7	8 - 9	≥ 10
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	6	Mesure	3	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en place une enquête communale auprès des Maires.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le niveau communal permet d'avoir des niveaux d'informations et un maillage du territoire très pertinent en vue de travailler sur les espèces, leurs habitats ou encore sur des problématiques très spécifiques pour chacune des communes (aménagement du territoire, gestion des ESOD...). La quantité d'informations détenues à l'échelon d'une mairie ou la diversité des problématiques rencontrées présentent de l'intérêt pour la FDC85 en vue de potentiels partenariats.</p> <p>Ainsi, afin d'identifier au mieux les besoins et les données disponibles, une enquête sera mise en place tous les trois ans auprès des Maires de Vendée. Elle permettra d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les problématiques rencontrées en lien avec la faune et la flore sauvages.</li> <li>- Les éventuels projets d'aménagement en lien avec l'environnement.</li> <li>- Les espèces présentes de façon certaine sur la commune, sur un échantillon sélectionnée en amont par la FDC85.</li> <li>- Les projets dans lesquels la FDC85 pourraient être associées ou accompagner les mairies.</li> </ul> <p>Un retour de cette enquête sera ensuite fait, de façon anonymisée, aux participants. Un lien privilégié sera maintenu avec l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), pour lesquels des restitutions pourront être proposées.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AMPCV, Communes et Maires.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP tous les trois ans.	<b>Financiers</b>	8 400 € tous les trois ans.		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une enquête communale est mise en place auprès des Maires de Vendée. Leurs besoins et problématiques sont clairement identifiées.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Proportion des communes répondantes	≤ 20 %	20 < x ≤ 40 %	40 < x ≤ 60 %	60 < x ≤ 80 %	≥ 80 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
		x			x	

Axe	6	Mesure	3	Action	6	
<b>Intitulé</b>	<b>Soutenir par l'apport de données et la participation au travail de terrain un dossier d'étude sur le Choucas des tours</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le Choucas des tours est une espèce protégée, cavernicole, dont les populations se sont développées depuis dix ans en Vendée, en se reproduisant principalement dans les bourgs et villages (églises par ex.) et les châteaux, fortins ou encore moulins non usités. La dynamique de l'espèce a pu être liée à une ressource alimentaire plus abondante et disponible, notamment à la période des semis de céréales, où adultes et jeunes trouvent des zones propices en nombre pour se nourrir.</p> <p>Cette tendance à la hausse de la population se confronte à deux problématiques. Il s'agit en premier lieu de celle liée aux dégâts agricoles occasionnés sur les semis de céréales (tournesols et maïs en premier lieu), mais également des problèmes de salubrité publique (fientes des animaux à proximité des lieux de dortoirs ou de reproduction en milieu urbain). Les EPCI et les communes, comme les exploitants agricoles, sont donc en recherche de solutions, les conduisant à solliciter régulièrement la FDC85 sur ces problématiques.</p> <p>Si la coordination de la gestion des ESOD comme la Corneille noire ou le Corbeau freux est accompagnée par la FDC85, elle n'a en revanche pas de velléité à la chasse de l'espèce. Comprenant que cette problématique rejoint au moins ponctuellement celle des autres corvidés, elle se tiendra mobilisable pour définir un protocole, participer à la collecte de données de terrains (recensement des effectifs de Choucas des tours, identification et quantification des dégâts agricoles...) et le cas échéant réaliser une étude complète sur cette population. Cette mission ne pourra se faire que sous réserve d'un accompagnement financier.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AMPCV, CA PdL, communes et Maires de Vendée, Département de la Vendée, exploitants agricoles.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,5 ETP (le cas échéant)	<b>Financiers</b>	42 000 € (le cas échéant)		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 se tient à disposition des collectivités et des communes et, le cas échéant, réalise une étude sur le Choucas des tours en Vendée.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Année de réalisation (le cas échéant)	> 2029	2028	2027	2026	2025
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	A définir selon demande extérieure.					

## Mesure 6.4 – Participer localement à la déclinaison des politiques territoriales et des stratégies nationales ou européennes

Investie de missions de service public, la FDC85 participe naturellement à la déclinaison des politiques territoriales, nationales ou européennes. Son agrément au titre de la protection de l'environnement, ses équipes et sa représentativité géographique sur l'ensemble du territoire vendéen lui permettent d'être associés à plusieurs comités et à proposer des mesures en lien avec l'environnement ou la pratique cynégétique. Ainsi, la FDC85 participe activement aux différents comités de pilotage des sites Natura 2000 voire coanime un DOCOB (ZPS Plaine calcaire du Sud Vendée) (action 6.4.2), et en lien avec ces sites, aux comités de pilotage MAEC (action 6.4.3).

Elle cherchera également à s'impliquer dans les politiques territoriales notamment en lien avec l'urbanisme, en étant force de propositions pour les PLU et les SCOT, mais également en proposant, le cas échéant, ses services pour les mesures environnementales (action 6.4.1). Enfin, elle s'engagera dans le cadre de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) à travers deux entrées, à savoir la mise en valeur du réseau des RCFS (action 6.4.4) et la rédaction de plans de gestion des Réserves de chasse maritime vendéennes (action 6.4.5) dont elle est gestionnaire.

Axe	6	Mesure	4	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Être force de proposition pour l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU).</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les documents d'urbanisme comme les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schéma de cohérence territoriales (SCOT) ou encore les schéma régionaux de cohérence écologique (SRCE) intègrent des dimensions rejoignant les problématiques quotidiennement par la FDC85 : gestion et aménagement du territoire (haies, mares...), gestion différenciée, trames vertes et bleues... Ils revêtent une portée réglementaire qui peut permettre de préserver la biodiversité et des intérêts cynégétiques. Enfin, sur certaines communes, des projets sont menés directement sur du foncier ou indirectement par des opérations d'aménagements en lien avec l'environnement, recoupant parfois des objectifs en lien avec l'urbanisme.</p> <p>Ainsi, la FDC85 peut s'inscrire sous plusieurs axes dans l'élaboration des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être fournisseur de données en lien avec les habitats (ex. : haies) et les espèces (ex. : cartographie de présence et de densité à date du document).</li> <li>- Accompagner les rédacteurs de ces documents, en particulier sur la partie environnementale.</li> <li>- Proposer des liens directs avec le foncier propriété de la FDC85 ou de la FPN, le cas échéant.</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	Communes, Département de la Vendée, DDTM, DREAL Pays de la Loire, EPCI, Préfet.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	PLU, SCOT, SRCE, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an (a minima et hors prestations)	<b>Financiers</b>	4 200 €/an (hors prestations)		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 participe à l'élaboration de documents d'urbanisme en étant force de proposition. Elle noue des partenariats permettant de fournir des données ou d'accompagner la rédaction de ces documents sur la partie environnementale.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de documents accompagnés	1	2	3	4	5
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	6	P	4	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre la participation et/ou l'animation au sein du réseau Natura 2000.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Plusieurs personnes (salarié.es, élu.e.s) de la FDC85 représentent les intérêts écologiques et cynégétiques au sein des comités Natura 2000. Il semble important dans le cadre de la SNAP et d'autres politiques publiques de veiller au maintien des usages sur ces zonages et par conséquent essentiel de figurer au sein de ces comités, notamment ceux qui concernent les zones humides. Cette représentation permet également d'apporter une expertise et d'être force de proposition pour la gestion des milieux dans ces sites classés.</p> <p>La FDC85 coanime, dans le cadre d'un marché public, avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et la LPO Vendée, le site Natura 2000 de la Plaine Calcaire du sud Vendée. Cette animation permet de sensibiliser les agriculteurs et les collectivités à des pratiques plus vertueuses, de tester et vulgariser des techniques favorables à la biodiversité.</p> <p>La FDC85 poursuivra son implication et son suivi des différents à travers les comités. Elle se tiendra en veille et prête à intervenir dans le cadre d'animation ou de coanimation de nouveaux sites Natura 2000.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, CA PdL, CDC, DDTM, EPMP, LPO, PNR Marais poitevin, sociétés de chasse communales, syndicats mixtes.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, PAC, SNAP, TVB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,2 ETP/an	<b>Financiers</b>	16 800 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 est investie et dynamique au sein des différents Comités de pilotage Natura 2000. Elle anime ou coanime un ou plusieurs sites Natura 2000.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites Natura 2000 suivis	< 3	3	4	5	> 5
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	6	P	4	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Participer activement à l'évaluation et à la mise en œuvre des MAEc.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Plusieurs personnels de la FDC ont participé, dans le cadre de leur mission de gestion d'espaces naturels ou d'animateur du Plan National de Gestion (PNG) en faveur de la Barge à queue noire, à l'évaluation des anciennes MAEc et aux ateliers de réflexion et d'écritures des PAEC et MAEc actuelles (2023-2027). La participation de la FDC85 à ces phases de réflexion et d'écriture est essentielle. Elle doit permettre une meilleure prise en compte des intérêts biologiques.</p> <p>La FDC85 est gestionnaire de plusieurs sites sur lesquels tous les exploitants agricoles ne souscrivent pas aux MAEc. Les échanges réguliers entre conservateurs et agriculteurs doivent permettre d'aboutir à des pratiques extensives et vertueuses. L'outil MAEc permet à ce titre une compensation financière des efforts entrepris par le monde agricole.</p> <p>Les gestionnaires veillent à la bonne application des cahiers des charges respectifs.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, CA PdL, DDTM, DRAF, EPMP, LPO, PNR Marais poitevin, syndicats mixtes.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, PAC, Stratégie Nationale des Aires Protégées, trame verte et bleue.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	8 ETP-jours par an	<b>Financiers</b>	3 200 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les cahiers des charges MAEc intègrent les enjeux et cycles biologiques. Les MAEc souscrites sur les sites gérés par la FDC85 sont compatibles avec les enjeux et objectifs de gestion des sites.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites gérés avec MAEc	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	6	Mesure	4	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Participer et proposer des sites pour la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en s'appuyant sur le réseau des RCFS.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Succédant à la SCAP (Schéma de cohérence des aires protégées), la SNAP (Stratégie nationale des aires protégées – article L. 110-4 du Code de l'Environnement) conduit à appliquer les objectifs de la Commission européenne sur une atteinte de 10 % des espaces en protection forte (ex. : , arrêté de protection de biotope, cœur de PNN, RNN, RNR...) et 30 % sous une protection réglementaire (PNR, ZPS, ZSC...). Pour répondre à cette dynamique, plusieurs espaces peuvent être intégrés à ces périmètres de protection en application du décret du 12 avril 2022.</p> <p>Au sein des périmètres étudiés, certains sites peuvent d'ores-et-déjà présenter des intérêts forts en disposant déjà d'un statut de Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS). En effet, la loi du 23 février 2005, et plus particulièrement le décret d'application n° 2006-1432 du 22 novembre 2006 et l'arrêté du 13 décembre 2006, prévoit plusieurs modalités proches d'une gestion d'un espace protégé : mesures de protection des habitats en vue du maintien des équilibres biologiques, captures de gibier à des fins scientifiques, réglementation des pratiques et usages en vue de protéger l'habitat...</p> <p>Ces périmètres étant déjà identifiés comme des RCFS, un intérêt existe à identifier précisément ce réseau, et à doter ces sites de plans de gestion le cas échéant. Dans le cas où des gestionnaires seraient déjà présents par convention, aucune approche ne sera menée par la FDC85, si ce n'est celle d'un possible partenariat via une mise en réseau (fiche-action 7.1.7). Dans les autres cas, un rapprochement avec le propriétaire foncier permettra d'établir des possibilités de gestion du site, pour que ces derniers gagnent en plus-value écologique, et le cas échéant puisse être proposé comme un périmètre en protection forte, nécessitant une évolution du statut (ex. : mise en place d'une ORE).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	DDTM, DREAL, Préfet.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNAP (article L. 110-4 du Code de l'Environnement), SNB, SRB. Décret n°2022-527 du 12 avril 2022. Loi n°2005-157 du 23 février 2005 ; décret d'application n° 2006-1432 du 22 novembre 2006 et arrêté du 13 décembre 2006.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,10 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'ensemble des sites en RCFS sont identifiés. Pour ceux ne disposant pas de gestionnaires, un rapprochement est effectué par la FDC85, en vue de proposer une gestion conforme à une reconnaissance en protection forte.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de RCFS sans gestionnaire s bénéficiant d'un plan de gestion	≤ 1	2 à 3	4 à 5	6 à 7	≥ 8
	Surface des sites RCFS gérés par la FDC85 reconnus en protection forte	≤ 20 ha	20 < x ≤ 40 ha	40 < x ≤ 60 ha	60 < x ≤ 80 ha	> 80 ha
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	6	Mesure	4	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Rédiger des plans de gestion pour les Réserves de Chasse Maritime.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le domaine public maritime (DPM) de Vendée dispose de trois zones classées en réserve de chasse maritime (RCM) par arrêté ministériel du 29 juillet 1973, visées comme telle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Baie de Bourgneuf, délimitation par : à l'Ouest, un alignement partant de la balise de la Hune du Milieu, sur le passage du Gois et passant par les balises de la Perche et du Ringau ; au Nord, un alignement entre le Fiol et le Collet ; au Sud, un alignement entre l'Estocade et la Hune du Milieu.</li> <li>- La Pointe d'Arçay, dans la partie Sud de la pointe, délimitée comme suit : à l'Est, au Sud et à l'Ouest, les bords de la pointe ; au Nord dans la partie Ouest, alignement de la passe de la Barrique par le phare des Baleines, dans la partie Est, alignement de la balise amont du banc des Marsouins par le cocher de St-Michel en l'Herm.</li> <li>- La Baie de l'Aiguillon : toute la partie vendéenne de l'anse de l'Aiguillon comprise entre la limite du domaine public maritime du côté terrestre et le chenal dit Rivière de Marans et limité au Sud au droit de la pointe de l'Aiguillon par un alignement du Pylône de la pointe avec l'Amer de la Dive ; les dunes du domaine de l'Etat situé à l'Ouest de la pointe de l'Aiguillon sont incluses dans la réserve.</li> </ul> <p>Cet arrêté ministériel intime au Préfet de nommer un gestionnaire des réserves. Ainsi, un arrêté préfectoral du 26 juillet 1974 nomme la FDC85 comme gestionnaire des réserves de chasse maritime situées sur le département de la Vendée.</p> <p>Pour ce qui concerne la partie de la Baie de l'Aiguillon, cette gestion a été déléguée à l'Office national de la chasse (devenu Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage – ONCFS – puis OFB) en 1992, à la création de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon.</p> <p>Pour les deux autres zones, aucun plan de gestion n'est rédigé et mis en œuvre. Ainsi, la FDC85 souhaite être à l'initiative de la rédaction de plans de gestion pour ces deux sites. Elle entamera une démarche de concertation auprès des parties prenantes et des acteurs locaux, tout en s'appuyant sur le statut de réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS – voir fiche-action 6.4.4) alloué aux réserves de chasse maritime.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CdL, Communes et EPCI concernés, CRC, DDTM, Département de la Vendée, DREAL, OFB, ONF, SMBB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNAP, SNB, SRB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,4 ETP/an (hors PDG).	<b>Financiers</b>	33 600 €/an (hors PDG)		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une concertation a été mise en place pour les deux sites, ayant permis la rédaction des deux plans de gestion et leur mise en œuvre.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Année de finalisation du plan de gestion de la RCM de	2030	2029	2028	2027	2026

	la pointe d'Arçay					
	Année de finalisation du plan de gestion de la RCM de la baie de Bourgneuf	2030	2029	2028	2027	2026
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Axe 7 – Poursuivre, développer et/ou prendre part à des projets environnementaux

Une politique environnementale a toujours été menée par la FDC85. Elle fut ainsi conseillée de longues années par Georges DURAND, naturaliste reconnu, qui eut une place d'invité au sein du Conseil d'Administration. Cela permit notamment des démarches de création d'aires protégées, comme la RNCFS de Chanteloup ou plus récemment et de façon plus conséquente la RNN de la Baie de l'Aiguillon. A partir des années 1990, une nouvelle stratégie a été adoptée avec l'acquisition, en lien avec la Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage (FPHFS) devenue récemment Fondation pour la préservation de la nature (FPN), des terrains de la Ferme de Choisy. Cet acte fut fondateur et a depuis permis l'acquisition et/ou la gestion de plusieurs espaces naturels (mesure 7.1).

La FDC85 a complété son action de gestionnaire par du conseil et de l'expertise en lien avec les aménagements en faveur de la biodiversité. Elle développe ainsi ce rôle auprès des collectivités, des entreprises ou des propriétaires (mesure 7.2).

Enfin, une thèse a pu être financée et coencadrée entre 2019 et 2023, dotant la FDC85 de deux personnes titulaires d'un doctorat en 2024. Déjà partenaires d'universités dans le cadre de ses travaux, elle continuera à développer son approche scientifique et à la valoriser par des publications scientifiques (mesure 7.3).

### Mesure 7.1 - Valoriser les compétences et l'expérience de la Fédération en matière de gestion des espaces naturels

Autrefois à l'origine d'acquisitions foncières, en lien avec la FPN, dont elle délégua la gestion à d'autres organismes (ex. : Mizottes de Triaize), la FDC85 est désormais gestionnaire à part entière de plusieurs sites. Après un classement en Réserve naturelle volontaire, la Ferme de Choisy fut le premier, en 2013, à bénéficier du classement en RNR. Ce site est toujours géré dans ce cadre (action 7.1.1). Par la suite, les conventions de gestion ou les acquisitions en vue de gérer se sont enchaînées, pour atteindre près de 450 ha gérés directement par la FDC85 :

- Le Marais de Lieu Dieu, propriété du CdL, est géré par convention depuis 2017 (action 7.1.2) ;
- La Lagune de Bouin, propriété de la commune de Bouin, est gérée depuis 2013 et est labélisée ENS depuis 2020 (action 7.1.3) ;
- La Borderie du Marais, acquise en lien avec la FPN en 2022, est labélisée ENS depuis 2024 (action 7.1.4).
- Le site des Rouchères à Champagné-les-Marais, acquis en deux fois entre 2018 et 2020, est labélisé ENS depuis 2024 (action 7.1.5).

La FDC85 peut aussi être associé ponctuellement à la gestion de site, comme pour la RNN de la Casse de la Belle-Henriette, où elle est partenaire de gestion depuis 2013 (action 7.1.6).

Enfin, une approche prospective sera conservée à travers deux axes, à savoir une concertation avec l'ensemble des acteurs gestionnaires de RCFS pour une coordination d'actions (action 7.1.7), tandis qu'une veille foncière sera réalisée sur les sites à enjeux prioritaires (action 7.1.8).

Axe	7	Mesure	1	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en œuvre le nouveau plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Ferme de Choisy.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La Ferme de Choisy constitue un ensemble de prairies naturelles humides de 80 ha situé au nord de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm et bénéficie du statut de RNR depuis le 17 décembre 2012.</p> <p>Afin de répondre, à la fois aux enjeux de conservation du patrimoine naturel ainsi qu'à l'intégration et au rayonnement de la RNR au sein de son environnement social et économique, la FDC85 établit un plan d'actions pour une durée de six années. Cette stratégie, qui tient compte des facteurs d'influence et des pressions, sur et autour de l'espace naturel, doit permettre de progresser et/ou d'atteindre les objectifs à long terme définis. Elle est validée par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Chaque année, une présentation du travail réalisé et des résultats biologiques obtenus est réalisée en présence du Comité consultatif de la RNR (organe de validation des décisions).</p> <p>La FDC s'entoure et s'appuie pour mener à bien cette mission sur des partenaires et prestataires divers en essayant de privilégier des savoir-faire locaux. Elle bénéficie d'un accompagnement financier de la Région Pays de la Loire et d'un cofinancement de fonds européens FEDER entre autres.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, DDTM, EPMP, FMA, MNHN, PNR MP, Région Pays de la Loire, RNF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Contrats territoriaux, Natura 2000, SAGE Lay, PAC, Stratégie Nationale des Aires protégées.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	En moyenne 0,5 ETP/an	<b>Financiers</b>	42 000 €/an en moyenne (fonctionnement) ; investissement variable suivant les années (travaux, prestations)		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 met en œuvre la programmation annuelle du plan de gestion en cours. Des fonds publics sont mobilisés et limitent l'autofinancement de la FDC. L'état de conservation des habitats d'intérêt européen est jugé favorable. La RNR joue son rôle de remise diurne pour les oiseaux d'eau.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Réalisation des actions	< 60 %	≥ 60 %	> 70 %	> 80 %	> 90 %
	Bon état de conservation des habitats	< 40 %	≥ 40 %	> 55 %	> 70 %	> 85 %
	Taux de participation en fonds publics	≤ 60 %	> 60 %	> 70 %	> 80 %	> 90 %
	Effectifs maxi des anatidés en hivernage	≤ 200	201- 400	401-600	601-800	> 800
	Effectifs maxi des limicoles en hivernage	≤ 250	251- 500	501-750	751-1 000	> 1 000
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	7	Mesure	1	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en œuvre le plan de gestion des marais de Lieu-Dieu.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les marais de Lieu-Dieu, propriété du Conservatoire du littoral, constituent une mosaïque d'habitats de 120 ha caractérisée par des milieux humides doux, saumâtres et salés. Situés sur la commune de Jard-sur-Mer, le site jouxte directement l'estuaire du Payré et revêt un intérêt patrimonial et environnemental reconnu.</p> <p>En 2018, la FDC85 en est devenue le gestionnaire. Un plan de gestion décennal a été rédigé ; il contient 5 axes principaux auxquels sont associées 19 actions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par ce document. Chaque année, une présentation du travail mené et des résultats obtenus est réalisée en présence du Comité consultatif de gestion.</p> <p>La mise en œuvre de ces actions est financée par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB).</p> <p>D'autres actions connexes au plan de gestion sont par ailleurs co-financées par la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité au travers d'un programme appelé Ecocontribution.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, CERL, CCVGL, Commune de Jard-sur-Mer, DDTM, FDDPPMA85, FMA, FNC, LOGRAMI, MNHN, OFB, Région Pays de la Loire.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Contrats territoriaux AELB, Natura 2000, Opération Grands Sites, PAC, SAGE Auzance-Vertonne, SNAP.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	1 ETP/an		<b>Financiers</b>	84 000 €/an en moyenne (fonctionnement) ; investissement variable suivant les années (travaux, prestations)	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 met en œuvre la programmation annuelle du plan de gestion en cours afin de cadrer l'évolution du site. Des fonds publics sont mobilisés et limitent l'autofinancement de la FDC.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Réalisation des actions	< 60 %	≥ 60 %	> 70 %	> 80 %	> 90 %
	Fonds publics	≤ 60 %	> 60 %	> 70 %	> 80 %	> 90 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	7	Mesure	1	Action	3
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en œuvre le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Lagune de Bouin.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La lagune de Bouin (env. 44 ha), située au nord-ouest du département de la Vendée, est une étendue d'eau salée séparée et abritée de la Baie de Bourgneuf par une digue et associée à des habitats halophiles et/ou prairiaux (pour la plupart d'intérêt communautaire). Le site revêt une importance majeure pour les enjeux ornithologiques. La FDC85 en est le gestionnaire depuis 2013 et elle bénéficie d'une labélisation ENS depuis le 19 octobre 2021.</p> <p>Les enjeux de conservation portent principalement sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le reposoir des oiseaux. En hivernage, entre 5 000 et plus de 20 000 oiseaux d'eau sont comptabilisés, dont plus de 95 % de limicoles. Ces effectifs représentent souvent une partie importante du total des limicoles observés en baie de Bourgneuf.</li> <li>- La reproduction des oiseaux, en particulier pour les laridés. Les effectifs nicheurs varient autour de 1 000 couples, principalement des Mouettes mélanocéphales qui profitent des 60 îlots présents sur site.</li> <li>- L'accueil des oiseaux en migration, notamment pour des espèces en déclin telles que la Barge à queue noire.</li> <li>- La flore avec la présence d'espèces patrimoniales et d'habitats d'intérêt communautaire.</li> </ul> <p>Afin de répondre, à la fois aux enjeux de conservation du patrimoine naturel ainsi qu'à la prise en compte de l'importance du site dans son environnement social et économique, la FDC85 établit un plan d'actions pour une durée de dix années. Cette stratégie, qui tient compte des facteurs d'influence et des pressions, sur et autour de l'espace naturel, doit permettre de progresser et/ou d'atteindre les objectifs à long terme définis. Chaque année, une présentation du travail réalisé et des résultats obtenus est réalisée en présence du Comité de pilotage de l'ENS.</p> <p>La FDC85 bénéficie d'un accompagnement financier du Département de la Vendée et recherche un cofinancement (AELB, écocontribution...) pour pérenniser son action.</p>				
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, CdL, Challans Gois Communauté, commune de Bouin, CRC Pays de la Loire, Département de la Vendée, DDTM, DREAL Pays de la Loire, OFB, SMBB, autres gestionnaires de sites, structures conchyliques.				
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	ENS, Natura 2000, SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, Stratégie Nationale des Aires protégées.				
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	En moyenne 0,4 ETP/an		<b>Financiers</b>	33 600 €/an en moyenne (fonctionnement) ; investissement variable suivant les années (travaux, prestations)
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 met en œuvre la programmation annuelle du plan de gestion. Des fonds publics sont mobilisés et limitent l'autofinancement de la FDC. Le site demeure fonctionnel et favorable à l'accueil des oiseaux d'eau tout au long de l'année (hivernage, migration, reproduction). Les habitats d'intérêt communautaire sont en bon état de conservation.				

Indicateurs de résultats	Indicateurs	Médiocre	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
	Réalisation des actions	< 60 %	≥ 60 %	> 70 %	> 80 %	> 90 %
	Bon état de conservation des habitats	< 40 %	≥ 40 %	> 55 %	> 70 %	> 85 %
	Taux de participation en fonds publics	≤ 60 %	> 60 %	> 70 %	> 80 %	> 90 %
	Moyenne décembre - janvier des effectifs en hivernage	< 15 000	[15 000 ; 20 000[	[20 000 ; 25 000[	[25 000 ; 30 000[	≥ 30 000
	Effectifs max. des oiseaux nicheurs	< 300	[300 ; 600[	[600 ; 900[	[900 ; 1 200[	≥ 1 200
Temporalité	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	X	X	X	X	X	X

Axe	7	Mesure	1	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en œuvre le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Borderie du Marais</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 est co-proprétaire avec la FPN de 68 ha de zones humides sur la commune de Bois de Céné depuis le 25 juillet 2022. Ce territoire est essentiellement composé de prairies naturelles entourées d'un réseau hydraulique d'eau douce. Cet espace naturel comprend des plans d'eau permanents et temporaires, des mares et des roselières. Cette zone humide a un fort intérêt en période de reproduction des oiseaux d'eau.</p> <p>Ce territoire a été labellisé « Espace Naturel Sensible » par le Département de la Vendée en 2024. Une première convention de cinq ans fixe les modalités de cette labellisation.</p> <p>Le site de la Borderie du Marais est guidé par un plan de gestion décennal (2023-2032) qui fixe quatre enjeux et objectifs à atteindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>I - Préserver l'habitat "prairies subhalophiles thermo-atlantiques" et les espèces associées.</li> <li>II - Restaurer les habitats aquatiques et la biocénose associée.</li> <li>III - Favoriser l'accueil de l'avifaune sur l'ensemble du cycle annuel.</li> <li>IV - Valoriser le site de la Borderie du Marais et sa gestion à l'échelle du Marais breton.</li> </ul> <p>Ces objectifs sont ensuite mis en œuvre par le biais de 57 fiches actions qui reprennent notamment les suivis et les travaux à réaliser sur le site.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	ASA Bois-de-Céné/Châteauneuf, commune de Bois-de-Céné, Département de la Vendée, Fondation du Patrimoine, FPN, OFB, SMBB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	ENS, Natura 2000, SAGE du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, Stratégie Nationale des Aires protégées.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	De 0,9 à 1 ETP par an		<b>Financiers</b>	70 000 € - fonctionnement 50 000 € -investissement	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le site de la Borderie du Marais est fonctionnel et le plan de gestion est correctement suivi. Des fonds publics sont mobilisés et limitent l'autofinancement de la FDC.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Réalisation des actions	< 60 %	60 % < x ≤ 70 %	70 % < x ≤ 80 %	80 % < x ≤ 90 %	> 90 %
	Fonds publics	≤ 60 %	60 % < x ≤ 70 %	70 % < x ≤ 80 %	80 % < x ≤ 90 %	> 90 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	7	Mesure	1	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Gérer l'Espace Naturel Sensible des Rouchères (Champagné-les-marais).</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 s'est portée acquéreur en 2019 d'un ensemble de prairies naturelles humides et de plans d'eau d'une surface de 12 ha 63 a 50 ca avec le soutien financier (50 % hors frais notariaux) de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), puis en 2020 d'une parcelle de 4 ha 04 avec une contribution financière liée aux mesures compensatoires du Parc éolien de Nalliers. La FDC85 est ainsi actuellement propriétaire de 4 parcelles cadastrales au lieu-dit les Rouchères, commune de Champagné-Les-Marais d'une surface totale de 16 ha 67 a 50 ca.</p> <p>Le secteur des Rouchères est probablement l'une des entités biologiques les plus riches du Marais poitevin intermédiaire. Cependant, la zone souffre actuellement d'un manque d'entretien et d'une mauvaise fonctionnalité hydraulique qu'il devient urgent de restaurer. La présence d'une des plus grandes roselières du Marais poitevin confère au site un intérêt ornithologique remarquable et une responsabilité particulière pour plusieurs espèces patrimoniales à l'échelle régionale, voire nationale. Afin de cadrer l'évolution du site et préserver son patrimoine naturel, la FDC85 rédige en 2024 un plan de gestion d'une durée de six ans.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, DDTM, EPMP, FMA, MNHN, PNR MP, Région Pays de la Loire, RNF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Programme d'actions AELB (Contrats territoriaux), Natura 2000, PAC, SNAP, fonds verts.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	≈ 90 jours par an		<b>Financiers</b>	36 000 €	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 met en œuvre la programmation annuelle du plan de gestion en cours afin de cadrer l'évolution du site. Des fonds publics sont mobilisés et limitent l'autofinancement de la FDC.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Réalisation des actions	≤ 60 %	60 % < x ≤ 70 %	70 % < x ≤ 80 %	80 % < x ≤ 90 %	> 90 %
	Fonds publics	≤ 60 %	60 % < x ≤ 70 %	70 % < x ≤ 80 %	80 % < x ≤ 90 %	> 90 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	7	Mesure	1	Action	6	
<b>Intitulé</b>	<b>Mener les actions de partenaire de gestion sur la Réserve Naturelle Nationale de la Casse de la Belle-Henriette.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La RNN de la Casse de la Belle-Henriette qui s'étend sur 337 ha de domaine public a été labellisée en 2011. Elle est cogérée par la LPO France (gestionnaire principal) et l'OFB (cogestionnaire). La FDC85 a été désignée, par le Préfet de l'époque, partenaire de la gestion. Elle a pour mission l'organisation et l'encadrement de l'activité cynégétique sur le site (conditions particulières) ainsi qu'une partie du volet sensibilisation à la préservation de l'environnement auprès du grand public et des scolaires (cycles 1 et 2).</p> <p>Concernant l'activité cynégétique, la FDC s'assure chaque année du maintien et du bon état des postes fixes sur le site. Elle attribue les cartes d'adhésion de la Chasse Maritime Vendéenne (CMV) spécifiques à la chasse sur la Belle-Henriette. Elle assure une partie des missions de police de la chasse sur le site. La FDC85 réalise la synthèse des tableaux de prélèvements. Ces éléments sont présentés au cours de la réunion annuelle du groupe de travail « chasse ».</p> <p>La FDC85 limite pour le moment ses actions de sensibilisation à quelques animations estivales à destination du grand public. Malgré les missions qui lui sont confiées, la FDC85 ne dispose d'aucun financement public pérenne pour les assurer (subventions ponctuelles de la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île et de la DREAL Pays de la Loire en 2023 et 2024).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CDC Sud Vendée Littoral, communes de l'Aiguillon-la-Presqu'île et la Tranche-sur-Mer, DDTM, DREAL, LPO France, OFB, RNF.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, SNAP.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	10 jours par an	<b>Financiers</b>	4 000 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Des pratiques cynégétiques compatibles avec les enjeux de la RNN sont maintenues. Les pratiquants sont exemplaires. La FDC85 dispose de moyens financiers qui lui permettent de jouer pleinement son rôle en matière de sensibilisation à la préservation de l'environnement.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Retour des tableaux de prélèvements	≤ 60 %	60 % < x ≤ 70 %	70 % < x ≤ 80 %	80 % < x ≤ 90 %	> 90 %
	Financements publics	< 1 000 €	1 000 € 2 000 €	2 001 € 3 000 €	3 001 € 5 000 €	> 5 000 €
	Personnes sensibilisées	< 50	50-150	151-250	251-350	> 350
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	7	Mesure	1	Action	7	
<b>Intitulé</b>	<b>Coordonner le réseau des RCFS vendéennes en vue de projets d'étude et de gestion.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La loi du 23 février 2005, et plus particulièrement le décret d'application n° 2006-1432 du 22 novembre 2006 et l'arrêté du 13 décembre 2006 prévoit les conditions d'encadrement et de mise en œuvre des RCFS (fiche-action 6.4.4). L'article R422-85 du Code de l'environnement prévoit plus particulièrement « qu'un réseau départemental de réserves de chasse et de faune sauvage peut être institué et organisé dans des conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique. Un rapport d'activité du réseau est présenté, chaque année, par le président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs devant la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ».</p> <p>La FDC85 souhaite s'appuyer sur les RCFS existantes en Vendée pour développer une mise en réseau permettant un travail collaboratif entre les différents gestionnaires préalablement identifiés (fiche 6.4.4). Cette approche se veut collaborative en vue de développer des projets d'études et/ou de gestion, une volonté constructive de disposer de protocoles communs. Cette démarche sera donc fondée sur le volontariat des structures gestionnaires, et la coordination du réseau par la FDC85 ne prévaudra en aucun cas gestion de la RCFS dont le périmètre disposerait déjà d'un gestionnaire.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	DDTM, DREAL, gestionnaires/propriétaires de RCFS à identifier, Préfet.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	SNB, SRB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Un réseau d'acteurs institutionnels gestionnaires de RCFS est identifié. Il travaille de concert pour établir des projets d'étude et/ou de gestion.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Proportion de gestionnaires impliqués	≤ 40 %	40 < x ≤ 60 %	60 < x ≤ 80 %	80 < x < 100 %	100 %
	Nombre de projets mis en œuvre	0-1	2	3	4	> 5
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	7	Mesure	1	Action	8	
<b>Intitulé</b>	<b>Assurer une veille foncière sur des sites à enjeux prioritaires.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 est propriétaire et/ou gestionnaire de plusieurs espaces naturels, répartis essentiellement sur la façade ouest du département (La Borderie du marais à Bois de Cené, La lagune de Bouin, Les marais de Lieu-Dieu à Jard-sur-Mer, Choisy à Saint-Michel-en-l'Herm, Les Rouchères à Champagné-les-Marais, son siège social à la Roche-sur-Yon). La FDC85 dispose d'une convention avec la SAFER et de l'outil Vigifoncier lui permettant d'être informée des transactions foncières sur plusieurs communes du département. La FDC85 a d'ores et déjà définie une stratégie d'action et d'acquisition pour chacun de ces sites. Il n'y a cependant pas ou peu d'animation foncière. Les futures acquisitions se feront au gré des opportunités et dans l'intérêt d'une meilleure fonctionnalité des sites gérés.</p> <p>La FDC85 a également identifié des sites à fort potentiel biologique sur lesquels elle pourrait se positionner en cas de vente.</p> <p>En Marais poitevin, une stratégie foncière établie par l'EPMP est partagée par l'ensemble des acteurs du territoire.</p> <p>La veille foncière de la FDC85 doit s'étendre à d'autres habitats que ceux des zones humides (bocage notamment).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, CEN Pays de la Loire, chambre d'agriculture, Département de la Vendée, CDL, EPMP, FPN, PNR Marais poitevin, Région Pays de la Loire, réseau de propriétaires privés, SAFER, Syndicats Mixtes.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Contrats territoriaux, Natura 2000, stratégie foncière de l'EPMP, Stratégie Nationale des Aires protégées.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	8 jours par an		<b>Financiers</b>	3 200 €	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 sécurise la périphérie des sites en gestion. Elle se positionne en cas de possibilité d'acquisition de sites prioritaires déjà identifiés.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Contactés établis	0	1-2	3-4	5-6	> 6
	Surface acquise (ha)	≤ 10	10 < x ≤ 20	20 < x ≤ 30	30 < x ≤ 40	> 40
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Mesure 7.2 – Accompagner des projets d'aménagements en faveur de la biodiversité

Des aménagements sont réalisés en faveur de l'environnement et de la biodiversité, et développés dans l'axe 4 du SDGC. Ces compétences en matière d'aménagements environnementaux peuvent également être déployées, de même que l'expertise naturaliste du personnel de la FDC85, en lien avec les différentes parties prenantes dans l'aménagement : collectivités, EPCI ou aménageurs fonciers (action 7.2.1). La FDC85 peut ainsi être un acteur pertinent pour la mise en œuvre de la séquence ERC (« Eviter, réduire, compenser ») (action 7.2.3), et elle sera cocontractante de ses premières Obligations réelles environnementales (ORE) en 2024 (action 7.2.2). L'ensemble de ces démarches pourront être accompagnées par les politiques d'aménagements financées par la FRC Pays de la Loire (action 7.2.4), en lien avec l'écocontribution.

Axe	7	Mesure	2	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Accompagner les collectivités, les EPCI et les aménageurs fonciers en termes d'expertises environnementales.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans le cadre de projets en lien avec l'environnement ou impactant ce dernier, il est nécessaire d'établir une étude présentant les milieux et les espèces concernées par les futurs projets portés par les collectivités, les EPCI ou les aménageurs fonciers.</p> <p>L'expertise environnementale doit permettre d'apporter des informations générales sur le site (historique, réglementation, cadre socio-économique, etc.) et d'établir l'état initial de l'environnement et du patrimoine naturel (géologie, hydrologie, inventaires naturalistes des habitats et des espèces de faune et de flore, etc.) du futur espace aménagé.</p> <p>Ces informations doivent permettre d'établir une liste d'enjeux propres au site. Ces derniers guident les porteurs de projets dans leur prise de décisions en lien avec les objectifs des futurs aménagements.</p> <p>La FDC85 souhaite accompagner l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et du développement économique (maîtres d'ouvrage) lorsque ces derniers doivent réaliser une expertise environnementale.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, DDTM, Département de la Vendée, DREAL PdL, EPCI, OFB, Région Pays de la Loire.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	ENS, N2000, RNN, RNR, Sites inscrits, sites classés.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	Fonction de l'expertise		<b>Financiers</b>	Fonction de l'expertise	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 accompagne les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leurs expertises environnementales.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'expertises réalisées	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	7	Mesure	2	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Se positionner comme cocontractant d'Obligations Réelles Environnementales (ORE).</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Créées par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, les ORE sont encadrées par l'article L. 132-3 du code de l'environnement. Etant attachées au foncier et inscrites dans un acte passé devant notaire, les obligations figurant au contrat sont transmises aux propriétaires ultérieurs pendant toute sa durée (maximum de 99 ans).</p> <p>Le contrat ORE est un dispositif volontaire et contractuel qui repose sur la seule volonté des acteurs. Il permet à tout propriétaire de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien.</p> <p>La mise en place d'une obligation réelle environnementale nécessite que le propriétaire signe un contrat avec un cocontractant qui peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une collectivité publique ;</li> <li>• un établissement public ;</li> <li>• ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.</li> </ul> <p>Les cocontractants font naître à leur charge les obligations réelles « que bon leur semble » pourvu que celles-ci aient pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.</p> <p>La FDC85 souhaite soutenir et s'engager pleinement dans ces démarches en accompagnant les propriétaires soucieux de préserver la valeur environnementale de leur(s) bien(s).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Notaires, propriétaires fonciers.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Natura 2000, SNAP, SNB.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	6 jours/projet (hors suivis biologiques éventuels post-contrat)	<b>Financiers</b>	2 400 €/projet		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 accompagne les propriétaires fonciers dans leur(s) projet(s) et se positionne comme cocontractant d'ORE.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'ORE signées	0	1	2	3	4
	Nombre d'expertises réalisées	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	7	Mesure	2	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Mettre en œuvre les mesures compensatoires de la séquence ERC (« Éviter, Réduire, Compenser »).</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, d'un programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement.</p> <p>La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, en dernier lieu, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.</p> <p>Elle s'applique dans le cadre des procédures administratives d'autorisation (e.g. : étude d'impacts ou étude d'incidences, espèces protégées). Sa mise en œuvre contribue également à répondre aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.</p> <p>La FDC85 souhaite accompagner l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire et du développement économique (maîtres d'ouvrage) lorsque ces derniers doivent compenser les impacts de leurs projets sur l'environnement.</p> <p>Selon les cas, la FDC pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer, sous forme de prestations, de mettre en œuvre les mesures compensatoires des maîtres d'ouvrage.</li> <li>- Être force de propositions pour permettre aux maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre leurs mesures compensatoires.</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	DDTM, DREAL, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	DCE, DEP, loi sur l'eau et les milieux aquatiques, Natura 2000, sites inscrits.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	Selon projet(s)		<b>Financiers</b>	Selon projet(s)	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 réalise des prestations auprès des porteurs de projets pour mettre en œuvre les mesures compensatoires de la séquence ERC. Elle accompagne les maîtres d'ouvrage dans la réalisation de leurs mesures compensatoires					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de mesures compensatoires réalisées	0	1	2	3	4
	Nombre de projets accompagnés	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	7	Mesure	2	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Relayer les politiques d'aménagements de la FRC Pays de la Loire.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FRC Pays de la Loire est un relai entre des politiques nationales et les politiques départementales des fédérations des chasseurs. Elle représente et défend la chasse auprès des instances régionales et participe à l'élaboration des politiques publiques en matière de biodiversité. De plus, depuis 2006, la FRC s'investit dans le pôle bocage des Pays de la Loire et est devenue une structure référente en termes d'aménagements et de gestion durable du bocage.</p> <p>Dans ce contexte, la FRC Pays de la Loire anime différents projets régionaux d'aménagement du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Agribiodiv</u> : accompagnement des propriétaires et gestionnaires des territoires ruraux dans la mise en place d'aménagements en faveur de la biodiversité (haies, mares, bandes mellifères, ...).</li> <li>- <u>Ekosentia</u> : accompagnement des communes dans l'inventaire des chemins ruraux et la préconisation de mesures d'aménagement.</li> <li>- <u>Label Territoire de Faune Sauvage</u> : valorisation d'espaces naturels gérés durablement et alliant différents usages économiques.</li> </ul> <p>Elle relaie également divers projets portés par la FNC (Sensibilis'Haie et J'aime la Nature Propre par exemple).</p> <p>En lien avec ses actions sur la thématique du bocage (cf. mesures 4.1) et plus globalement avec l'ensemble des actions d'aménagement du territoire, la FDC85 devra être le relais des politiques d'aménagements portées par la FRC Pays de la Loire.</p> <p>La FDC85 sera moteur dans la recherche de projets et accompagnera leur mise en place sur le département vendéen (recherche de bénéficiaires, accompagnement et suivi technique des projets). Une communication et une valorisation des actions effectuées seront réalisées.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	FRC Pays de la Loire, FNC.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Stratégie Régionale Biodiversité Pays de la Loire 2024-2030.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,19 ETP/an		<b>Financiers</b>	16 000 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 est un relais des politiques d'aménagements de la FRC Pays de la Loire, en accompagnant la mise en place de ces projets, et en permettant leur développement.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de projets de la FRC accompagnés par an	< 5	5 – 9	10 – 14	15 – 19	≥ 20
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

### Mesure 7.3 – Conforter les relations et favoriser le partage et la valorisation de connaissances avec les partenaires techniques et scientifiques

Les relations de la FDC85 avec les établissements publics ont toujours été constructives et positives en Vendée. Elles ont permis de conforter l'expertise technique de la Fédération dans le temps long, en s'appuyant notamment sur l'ONCFS puis l'OFB pour la construction de protocoles pertinents et la valorisation des données. Ces relations et le travail engagé seront maintenus dans le temps long (action 7.3.1). Dans un autre registre, les échanges sur les territoires du CdL, qu'il concerne une gestion en direct par la FDC85 (Marais de Lieu Dieu) ou la participation technique de la FDC85, ont là-aussi été toujours sains. Ces démarches conjointes seront pérennisées (action 7.3.2).

Si l'expertise technique de la Fédération dispose d'un historique, le développement de compétences scientifiques est désormais nécessaire en complément. Il passe par le fait de disposer de celles-ci en interne (NDLR : deux docteurs en sciences), mais aussi d'établir une stratégie claire (action 7.3.4), tout en réalisant un travail en direct avec les Universités (action 7.3.5). Enfin, il semble prépondérant de rester innovant, en axant les travaux de la Fédération sur de nouveaux champs : la captation naturelle du carbone fera partie des principales investigations (action 7.3.3).

Axe	7	Mesure	3	Action	1
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre le travail collaboratif avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB).</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>A l'échelle départementale, la FDC85 et l'OFB contribuent ensemble à l'exercice de nombreuses missions historiques telles que les polices administrative et judiciaire relatives à la chasse (prévention et contrôle du braconnage, renforcement de la sécurité à la chasse - cf. fiches actions 5.5.3 et 5.6.1). De plus, les deux structures échangent régulièrement afin de réaliser des études d'incidences, avant et après travaux, lors de la création ou restauration de zones humides bocagères (cf. fiche-action 4.1.2). Ainsi, la FDC85 souhaite continuer de maintenir ces bonnes relations avec l'OFB afin de pérenniser le travail collaboratif effectué sur ces différentes missions.</p> <p>Créée en 2019, l'écocontribution est un fonds destiné aux Fédérations Départementales, Régionales et Nationale des chasseurs et qui a pour objectif de renforcer la contribution du réseau cynégétique à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la biodiversité. La FNC centralise les demandes et les transmet à l'OFB qui instruit les dossiers, évaluant leur éligibilité (au regard de la loi et de la convention) et leur pertinence (e.g. intérêt pour la biodiversité, cohérence avec le contexte local, partage des données). La FDC85 a porté et porte plusieurs projets financés par le dispositif écocontribution. Ainsi, la FDC85 souhaite donc continuer de diffuser, à l'OFB régionale, toute information concernant de nouveaux projets financés par le dispositif écocontribution.</p> <p>Enfin, l'OFB anime des réseaux de suivi patrimonial de la faune sauvage et notamment des espèces chassables. L'objectif est d'établir le plus précisément et le plus régulièrement possible l'état de conservation de populations d'espèces chassables et de leurs habitats en France, par le biais d'enquêtes spécifiques. Il existait ainsi plus de 16 réseaux concernant plus de 50 espèces. De façon non exhaustive, la FDC85 participe ou a participé activement (certains réseaux ayant été dissous) aux activités des réseaux Bécasse, Bécassines, Lièvre, Loup-Lynx, Observatoire national des prairies de fauche, Oiseaux d'eau et zones humides, Oiseaux de passage, Ongulés sauvages, Perdrix-Faisan, Perdrix rouge, Petits et méso-carnivores, SAGIR (Surveillance sanitaire de la faune sauvage), etc. Chaque réseau encore actif fait l'objet d'une convention-cadre nationale sur les réseaux d'observation de la faune sauvage, entre l'OFB et la FNC. Ainsi, la FDC85 souhaite continuer cette collaboration constructive au sein de ces différents réseaux afin de participer activement à l'amélioration des connaissances sur les espèces patrimoniales de la faune sauvage.</p>				
<b>Partenaire(s)</b>	OFB.				
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Comité d'experts sur la gestion adaptative (Cega) et décret n°2019-166 du 5 mars 2019 relatif au comité d'experts sur la gestion adaptative, Directive cadre sur l'eau (DCE) pour les eaux de surface et souterraines, Directive « habitats-faune-flore » (DHFF), Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 (portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement), Natura 2000, SNB, SRB, TVB.				
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an		<b>Financiers</b>	4 200 € / an
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le travail mené conjointement avec l'OFB est conforté et renforcé.				
	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b> <b>Très bon</b>

<b>Indicateurs de résultats</b>	Nombre de réunions par an	≤ 1	2	3	4	≥ 5
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	7	Mesure	3	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Pérenniser les démarches menées conjointement avec le Conservatoire du Littoral.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La première convention-cadre nationale de partenariat entre le Cdl et la FNC, signée en 2015, affirme une volonté de concertation et de travail à tous les niveaux : nationaux, régionaux et locaux.</p> <p>Ce partenariat national permet d'optimiser l'intégration et l'organisation de la chasse, en terme de pratique et de gestion, sur les sites du Cdl, mais également de renforcer les projets et actions de préservation et de valorisation des milieux naturels sur les mêmes sites.</p> <p>Plus localement, la FDC85 et le CdL travaillent conjointement et se concertent dans l'élaboration de différents projets. Ces relations se sont notamment renforcées lors de la mise en place de la convention de gestion des Marais de Lieu-Dieu, propriété du Cdl.</p> <p>La FDC85 souhaite pérenniser l'ensemble des démarches d'ores et déjà engagées avec le Cdl, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter l'ensemble des sites du Cdl d'une convention de gestion cynégétique sur le département,</li> <li>- Poursuivre et renforcer la gestion des marais de Lieu-Dieu,</li> <li>- Participer aux échanges sur la gestion des parcelles acquises par le Cdl (e.g. : comités de gestion, forums, rencontres, etc.).</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	Conservatoire du Littoral.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Stratégie d'intervention 2015-2050 du Cdl.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	3 ETP-jours	<b>Financiers</b>	1 200 €		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les démarches menées conjointement avec le Conservatoire du Littoral sont confortées et renforcées.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de sites dotés d'une convention de gestion cynégétique	1	2	3	4	5
	Nombre de réunions par an	1	2	3	4	5
	Date de signature d'une convention cadre	2029-2030	2028-2029	2027-2028	2026-2027	2025-2026
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	7	Mesure	3	Action	3
<b>Intitulé</b>	<b>S'investir dans les projets de captation naturelle du carbone.</b>				
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le carbone est un élément chimique présent dans l'atmosphère essentiellement sous forme de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) qui représente environ 99 % du carbone de l'atmosphère et de méthane (CH<sub>4</sub>). Le cycle du carbone représente les échanges des composés carbonés entre l'atmosphère, les surfaces continentales et les océans.</p> <p>Depuis la période industrielle, les activités anthropiques ont provoqué une augmentation du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère, cause principale du réchauffement climatique. Afin d'absorber et séquestrer le CO<sub>2</sub> atmosphérique, il existe les puits de carbone. Le stockage du carbone se fait dans des milieux stables : sols, forêts, océans, zones humides, qui sont sensibles au CO<sub>2</sub> et qui peuvent en retirer un bénéfice naturel. Ainsi, les puits de carbone peuvent être regroupés en trois catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le carbone bleu</i> : correspond au CO<sub>2</sub> capté par les écosystèmes aquatiques (océans, zones humides, etc.). Il est important de noter que les zones humides séquestrent plus et plus vite de carbone qu'une forêt.</li> <li>• <i>Le carbone vert</i> : correspond au CO<sub>2</sub> capté par la flore. Les forêts représentent le deuxième principal puits de carbone naturel sur terre, après les océans.</li> <li>• <i>Le carbone marron</i> : Le carbone marron correspond au CO<sub>2</sub> capté par les sols, notamment agricoles.</li> </ul> <p>Cependant, ces milieux naturels qui stockent le CO<sub>2</sub> saturent et n'arrivent plus à absorber le surplus émis par l'humain.</p> <p>C'est dans ce contexte que la FDC85 souhaite s'investir dans des projets permettant l'amélioration de la captation et de la séquestration du carbone. Afin d'agir sur les trois catégories de carbone à l'échelle locale, il faudra pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le carbone bleu</i> : protéger, préserver et restaurer les zones humides (e.g. restaurer les milieux benthiques des cours d'eau et diminuer les apports de matière organique, améliorer la qualité de l'eau via la plantation d'herbiers aquatiques).</li> <li>• <i>Le carbone vert</i> : entretenir, préserver, agrandir ou créer des boisements (e.g. création de haies et / ou de boisements sur des terres agricoles avec des essences adaptées afin de séquestrer du carbone).</li> <li>• <i>Le carbone marron</i> : modifier les pratiques d'utilisation des terres afin d'augmenter le stockage du carbone dans les sols (e.g. utilisation de couverts végétaux) et d'augmenter les apports de matière organique pour nourrir les sols (e.g. utilisation de composts et de fumiers).</li> </ul> <p>Enfin, la séquestration du carbone, notamment en zone humide, n'a été que peu étudiée. La FDC85 souhaite donc s'investir dans des projets de recherche sur ce sujet en étant acteur ou simplement en proposant ses sites comme territoires d'expérimentation.</p>				
<b>Partenaire(s)</b>	AELB, Chambre d'agriculture, CRPF, DDTM, EPMP, FRANSYLVA, OFB, ONF, PNR Marais poitevin, Réseau de propriétaires et chasseurs, Syndicats mixtes, Universités.				

<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Convention Citoyenne pour le Climat, Label bas-carbone, LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, Natura 2000, Objectif « neutralité carbone » des COP, RAMSAR, SNBC (Stratégie Nationale Bas-Carbone), TVB, UNFCCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques).					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	15 jours par an	<b>Financiers</b>	6 000 € par an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 s'investit pleinement dans des projets d'étude ou d'amélioration de la séquestration des trois carbones.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de projets « Carbone bleu »	0	1	2	3	4
	Nombre de projets « Carbone vert »	0	1	2	3	4
	Nombre de projets « Carbone marron »	0	1	2	3	4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	7	Mesure	3	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Cœuvrer pour une validation scientifique des données fédérales.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis sa création, la FDC85 recense principalement la faune sauvage (grand gibier, petit gibier, prédateurs-déprédateurs, oiseaux migrateurs...) via différents protocoles standardisés (e.g. suivi des corbeautières, enquêtes prélèvement, indices kilométriques d'abondance, tableaux de chasse, baguage d'espèces gibier, etc.). En complément, depuis 2013, la FDC85 est devenue gestionnaire de plusieurs espaces naturels, lui permettant d'acquérir des données sur la faune, la flore et les habitats. La FDC85 a ainsi élargi son spectre de taxons recensés en s'intéressant notamment aux odonates, aux lépidoptères ou encore aux invertébrés d'eau douce. Enfin, depuis 2017, dans le cadre du Programme National de Recherches sur les Oiseaux (PNRO), la FDC85 collecte des données sur les oiseaux via différents programmes de baguage.</p> <p>Ainsi, la FDC85 possède de nombreuses données historiques permettant d'évaluer l'évolution de la faune, de la flore et des habitats à l'échelle locale. Il semble donc primordial de valoriser scientifiquement ces données. La publication d'un article scientifique est un processus long nécessitant plusieurs phases : la bibliographie, l'analyse des données, la rédaction et la relecture par la revue scientifique (éditeur et « reviewers»). D'ici 2030, la FDC85 souhaite donc valoriser scientifiquement ces données au travers, a minima, de deux publications scientifiques de rang A.</p> <p>Enfin, afin de favoriser et faciliter la publication scientifique des données collectées par la FDC85, cette dernière uniformisera ses protocoles sur tous les sites où elle réalise des suivis et/ou des études en faveur de l'acquisition de connaissances (mesure 3.7. du SDGC). Elle se rapprochera des universités partenaires pour travailler à cette valorisation et définir les données à vulgariser en priorité.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	OFB, Universités.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,15 ETP/an		<b>Financiers</b>	12 600 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Deux publications scientifiques de rang A ont été publiées à partir des données fédérales. Une uniformisation des données et protocoles est actée, et une stratégie de publications a été définie.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Etat d'avancement de la publication scientifique	Néant	Sujets définis	Bibliographie réalisée	Analyse des données réalisée	Publication rédigée
	Nombre de publications scientifiques publiées	0	1 en cours de rédaction	1	2	> 2
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	7	Mesure	3	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Conforter et développer les relations avec les universités.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis plusieurs années, la FDC85 s'investit dans l'acquisition de connaissances sur la faune, la flore et les habitats, au travers de multiples projets. Récemment, la FDC85 a souhaité aller plus loin en participant à l'amélioration de la connaissance scientifique et s'est rapprochée de laboratoires universitaires. En collaboration étroite avec des universités, plusieurs projets ont pu être menés et font l'objet de publications scientifiques.</p> <p>De 2019 à 2022, une thèse de doctorat sur les « relations entre les invertébrés d'eau douce et le Canard souchet en halte prénuptiale en Marais breton et en Marais poitevin » a été menée conjointement avec La Rochelle Université. En 2022, un projet permettant d'« améliorer les connaissances et le rôle biologique des plans d'eau à vocation cynégétique du Marais breton et du Marais poitevin, en faveur de la biodiversité » a été menée avec l'Université d'Angers. A la suite de ces projets, en 2023 et 2024, la FDC85 a été contactée et/ou a contacté La Rochelle Université et l'Université d'Angers afin de continuer leur collaboration sur de nouveaux projets de recherche scientifique.</p> <p>La FDC85 souhaite conforter ses relations avec La Rochelle Université et l'Université d'Angers, tout en développant des collaborations avec d'autres universités. A ce titre, elle dispose de bonnes relations avec l'antenne de la Roche-sur-Yon de l'Université de Nantes. En effet, la FDC85 a à cœur d'être active dans l'acquisition de connaissances à l'échelle vendéenne et dans l'amélioration de la connaissance scientifique. Ainsi, la FDC85 désire continuer d'être à l'initiative d'études scientifiques en collaboration avec des universités, d'être partie prenante des études scientifiques menées par les Universités, ou plus simplement, être territoire d'expérimentation pour des projets de recherche scientifique via son réseau de sites et de chasseurs.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Universités : La Rochelle Université, Université d'Angers, Université de Nantes, autres.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 réalise plusieurs projets en collaboration avec le monde universitaire.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de projets en partenariat avec les Universités	0	1	2	3	> 4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

## Axe 8 –Vulgariser et communiquer

La communication recouvre un large champ de techniques et de moyens pour faire passer un message ou informer. Il s'agit le plus souvent des actions prioritaires à développer pour répondre aux demandes des adhérents et des partenaires de la Fédération. Une stratégie de communication générale a ainsi été établie au sein de la FDC85 et pourra évoluer au fil du temps.

En termes de communication, la valorisation de l'ensemble des données collectées par la FDC85 semble être déjà, en soi, une masse conséquente qui peut être mise en valeur chaque année (mesure 8.1). Une fois les données ou les actions mises en forme, il est nécessaire de transmettre ces informations aux différents publics. La stratégie sera différente, selon qu'on vise les adhérents individuels et/ou territoriaux (mesure 8.2) ou l'ensemble des autres publics (mesure 8.3). Pour cela, la FDC85 a la chance de s'appuyer sur un réseau d'associations spécialisées fort et solidaire, qui peut servir de relais mais doit être entretenu (mesure 8.4).

### Mesure 8.1 – Valoriser les données collectées par la Fédération et ses adhérents

La FDC85 a collecté et collecte des données de façon conséquente sur les cortèges et les habitats. Lors de leur présentation à des personnes non-informées, il est souvent mis en exergue la nécessité de communiquer abondamment sur le travail réalisé. Cela relève d'abord du cœur de métier des FDC, avec les données récoltées pour l'aide à la décision sur les plans de chasse et les plans de gestion, qui doivent être valorisées au sein de bilans annuels (action 8.1.1). De la même façon, la multitude de programmes sur l'avifaune, qu'ils consistent en des suivis ou des opérations de baguage, mérite d'être valorisée dans des rapports équivalents (action 8.1.2).

Une fois ces données traitées, des synthèses peuvent être établies et doivent permettre d'aider à la décision, à la fois pour la gestion des espèces, en particulier avec les données d'effectifs reproducteurs, de la productivité et de survie (action 8.1.3), mais aussi en faisant le lien entre ces résultats et la gestion des territoires (action 8.1.4).

Axe	8	Mesure	1	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Réaliser des bilans annuels départementaux pour les espèces bénéficiant d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 transfère aux Présidents des FDC la mise en œuvre des plans de chasse, auparavant dévolue au Préfet. Ces plans de chasse concernent, en Vendée, les cervidés (le Chevreuil d'Europe, le Cerf élaphe, le Daim), le Sanglier et le Lièvre d'Europe. Des plans de gestion de la petite faune sont également mis en place. Ils concernent les deux espèces de perdrix, sur l'île de Noirmoutier (un PGCA avec une limitation des jours de chasse et des prélèvements est mentionné chaque année dans l'arrêté d'ouverture-clôture).</p> <p>Un bilan annuel, prenant en compte l'historique de ces plans de chasse ou plans de gestion, est réalisé. Il est largement utilisé comme indicateurs de gestion des espèces concernées (Actions de l'Axe 2 du SDGC). La FDC85 souhaite ainsi systématiser et standardiser la production de bilans annuels. Ces derniers présenteront, par unité de gestion, une synthèse de l'année écoulée ainsi que l'évolution des plans de chasse. Ils permettront de valoriser les données des plans de chasse et plans de gestion auprès des structures partenaires et des services de l'État.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Associations de chasse spécialisées, associations de propriétaires, CA PdL, CNPF, FRANSYLVA85, DDTM, OFB, ONF, Préfecture.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Décret n°2019-1432 du 23 décembre 2019					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	12 jours		<b>Financiers</b>	4 800 €	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 systématiser et standardise la production annuelle des bilans de plans de chasse et de gestion.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de bilans annuels	1	2	3	4	> 5
	Nombre d'utilisations	≤ 5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	15 < x ≤ 20	≥ 20
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	8	Mesure	1	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Produire des rapports annuels des opérations de suivis de l'avifaune réalisés par la FDC.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 réalise dans le cadre de ses missions différents suivis de populations de l'avifaune, notamment par l'intermédiaire du baguage. Plusieurs personnels sont ainsi formés pour le baguage des anatidés, de la Bécasse des bois, des Bécassines, de la Caille des blés et des colombidés. Un personnel de la FDC85 est bagueur généraliste (toutes espèces d'oiseaux). Pour certaines espèces (Bécasse des bois, Caille des blés), ces opérations de baguage permettent aussi de collecter des indices d'abondance.</p> <p>Dans le cadre de la politique « petit gibier » relancée par la FDC85, des suivis de coqs chanteurs et des échantillonnages de compagnies sont réalisés pour le Faisan commun ou encore pour la perdrix, ainsi que des comptages de perdrix avant reproduction, notamment sur l'île de Noirmoutier.</p> <p>La FDC85 réalise tous les trois ans un suivi des corbeautières du département en collaboration avec l'OFB.</p> <p>Il est important que la FDC85 communique sur ces opérations de suivis de la faune sauvage et vulgarise auprès des chasseurs et du grand public les résultats obtenus. Cette communication sera réalisée au travers de rapports annuels spécifiques.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CRBPO, Département de la Vendée, FNC, MNHN, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	28 ETP-jours/an	<b>Financiers</b>	11 200 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 vulgarise auprès des chasseurs et du grand public les résultats des opérations de suivis et de baguage de l'avifaune.					
<b>Indicateurs de résultats Temporalité</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de rapports annuels	0-1	2-3	4-5	6-7	> 7
	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	8	Mesure	1	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Etablir des synthèses de données en lien avec les effectifs reproducteurs, la productivité et la survie des espèces suivies.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans le cadre de ses missions, certains suivis de la FDC85 sur l'avifaune portent sur l'évaluation annuelle de la reproduction.</p> <p>Pour le petit gibier sédentaire des suivis sont réalisés sur des noyaux de populations de Faisan commun, de Perdrix grise et de Perdrix rouge (fiches actions 2.2.2 et 2.2.3.). Ils permettent au printemps d'évaluer la population nicheuse et en été d'évaluer la qualité de la reproduction.</p> <p>Pour certaines espèces de passereaux, les suivis réalisés à partir des programmes de baguage STOC-capture (fiches-actions 3.5.1 et 3.5.2) permettent d'évaluer pour les espèces les plus capturées un indice de productivité.</p> <p>Pour les colombidés, un programme de suivi de la reproduction permet de recueillir des éléments sur la réussite de la reproduction dans différents types de milieux utilisés par ces espèces (fiche-action 3.4.3.).</p> <p>L'ensemble de ces suivis permettent également de recueillir des éléments sur la phénologie de la reproduction.</p> <p>Des synthèses annuelles seront réalisées pour l'ensemble des espèces suivies dans ce cadre d'évaluation de la reproduction, un lien sera effectuée avec les conditions climatiques annuelles. Le cas échéant, les ressources alimentaires impactant directement la survie des jeunes, pourront faire l'objet d'études supplémentaires.</p> <p>Ces données seront complémentaires à celles produites dans le rapport annuel des opérations de suivis de l'avifaune (fiche action 8.1.2).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	CRBPO, Département de la Vendée, FNC, MNHN, OFB.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	8 ETP-jours/an	<b>Financiers</b>	3 200 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 évalue la réussite de la reproduction de certaines espèces de notre avifaune. En lien avec les facteurs abiotiques.					
<b>Indicateurs de résultats Temporalité</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'espèces évaluées par an	0-1	2-3	4-5	6-7	> 7
	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	8	Mesure	1	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Vulgariser les expériences de gestion des territoires.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans le cadre de ses missions environnementales et scientifiques, la FDC85 réalise des études, des diagnostics, des suivis, rédige et met en œuvre des protocoles, prodigue des conseils de gestion, porte des travaux en milieux naturels. Toutes ces actions respectent un cadre réglementaire et scientifique précis qu'il est nécessaire de vulgariser auprès des propriétaires et acteurs du réseau cynégétique mais également du grand public et des partenaires financiers.</p> <p>Ce travail de vulgarisation permet de sensibiliser et faire connaître les enjeux spécifiques liés à la faune, à la flore, aux habitats ou à un site en particulier. C'est un outil nécessaire à la prise en compte des problématiques écologiques et à la préservation de la biodiversité. Il peut prendre la forme de livrets, guides, plaquettes, articles (au sein d'un journal ou sur internet), mais également au moyen d'interventions ciblées (séminaires, salons, forums, assemblées générales, animations, programmes universitaires - scolaires de tous niveaux...).</p> <p>Il est important que la FDC85 continue de s'impliquer sur ce volet au travers de ses différentes missions.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Collectivités, évènementiels, médias (presse, radio, TV...), partenaires associatifs, scolaires, universitaires.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	20 jours/an	<b>Financiers</b>	8 000 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 vulgarise auprès des chasseurs, du grand public et des partenaires financiers l'ensemble des projets environnementaux qu'elle porte ou dans lesquels elle s'implique.					
<b>Indicateurs de résultats Temporalité</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre de supports de vulgarisation par an	0	1	2	3	≥ 4
	Nombre d'interventions de vulgarisation par an	< 5	[5 ;10[	[10 ;15[	[15 ;20[	≥ 20
	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

## Mesure 8.2 – Informer les adhérents individuels et territoriaux

Le contact avec les adhérents est une des priorités en matière de communication, dans la mesure où ces derniers sont les premiers concernés par la politique fédérale. Des outils historiques sont utilisés, le premier d'entre eux étant le Chasseur vendéen. Ce magazine reste pour beaucoup le premier support d'informations mais la tendance des abonnés est à la baisse. Evaluer son contenu et la pertinence d'un format unique « papier » sera réalisé en priorité (action 8.2.1).

La dématérialisation de l'information a franchi un tournant avec les périodes de confinements sanitaires, qui ont conduit à la fois la FDC85 à communiquer à distance, mais a aussi imposé aux adhérents de recueillir cette information sous forme dématérialisée. Ainsi, le site internet et l'espace « adhérent » sont les plateformes privilégiées sur lesquelles s'appuient les chasseurs ; elles doivent être régulièrement actualisées (action 8.2.2).

Enfin, la transmission des informations peut désormais se faire là-encore de façon dématérialisée et dynamique en utilisant des logiciels de mailing (action 2.8.5). Cette manière de fonctionner, si elle a un coût en carbone, reste très inférieure à l'envoi massif de papier, moins coûteuse, et est donc écoresponsable (action 8.2.3). Des informations spécifiques comme le Tableau de bord sanglier pourront ainsi continuer d'être envoyées avec ces modalités (action 8.2.4).

Axe	8	Mesure	2	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre la parution du magazine du Chasseur Vendéen et l'évaluer.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La revue fédérale « Le Chasseur Vendéen » fêtera son 120<sup>e</sup> numéro en novembre 2024. De conception très moderne et épurée avec une mise en page modernisée régulièrement, cette revue trimestrielle est envoyée à environ 9 000 abonnés, chasseurs, mais aussi mairies, collectivités, parlementaires et élus politiques. Elle constitue le premier outil d'information des chasseurs vendéens et est devenue au fil du temps un vecteur de communication pertinent vis-à-vis des partenaires et de l'administration. Les contenus sont variés et complémentaires d'un numéro à l'autre. Le contenu de chaque article est illustré de photos, de graphiques, de dessins et de bande dessinée résumant le contenu du message que nous souhaitons passer. Les articles sont répartis dans six grandes thématiques : actualités, technique, dossier, environnement, association, après-chasse.</p> <p>Le magazine trimestriel <i>Le Chasseur Vendéen</i> permet ainsi de maintenir un lien avec les adhérents et leur offre un bilan de l'activité fédérale tous les trois mois, à raison de quatre numéros par an.</p> <p>La commission fédérale en charge de la communication a souhaité maintenir le format papier actuel et la ligne éditoriale.</p> <p>Cependant, le nombre d'abonnés décline de façon continue (7 800 pour la saison 2023-2024) et il convient d'évaluer l'impact du <i>Chasseur Vendéen</i> sur ses abonnés, mais également le coût pour la Fédération et la pertinence de privilégier un format numérique à celui imprimé, ou de les faire cohabiter.</p> <p>De plus, la FDC85 s'engage à réaliser un sondage auprès de ses abonnés afin de connaître leur ressenti sur la formule actuelle et s'il convient de l'améliorer.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, imprimeurs et graphistes.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,15 ETP pour la coordination. 0,20 ETP pour la rédaction.	<b>Financiers</b>	12 600 €/an (coordination) 16 800 €/an (rédaction) 64 000 €/an (impression + mise en page) 19 000 €/an (frais postaux)		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La qualité du magazine est maintenue. Une évolution a été adoptée en fonction des résultats de l'enquête.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'abonnés	- 15 %	- 10 %	- 5 %	Stable	+ 10 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	8	Mesure	2	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>S'appuyer sur un site internet et un espace adhérent plus riches pour les adhérents.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La FDC85 a pour but d'aider et de conseiller les adhérents dans leurs diverses démarches. Afin de leur permettre de gagner du temps, elle s'appuie sur son site internet et sur l'espace adhérent. Son objectif est de mettre à jour les pages nécessaires pour les adhérents et de proposer un espace adhérent plus intuitif grâce au nouveau logiciel proposé par la FNC. Ces deux entrées doivent fonctionner de façon complémentaire pour les adhérents.</p> <p>Le site internet réunit ainsi les informations d'ordre générale, les actualités, les documents statutaires et réglementaires, et donnent aux liens généraux pour les différentes saisies (guichet unique, Décladom, espace adhérent...). Au-delà de l'ergonomie, l'espace adhérent doit devenir le lieu où sont réunis l'ensemble des documents en lien avec l'adhérent à titre individuel ou au titre d'une personne morale (SCC, CP). Il peut notamment s'agir d'informations en lien avec les populations présentes sur son territoire ou le cas échéant une cartographie du dit territoire.</p> <p>Pour améliorer les contenus des deux supports, une enquête devra être réalisée auprès des adhérents, sur leurs attentes concernant ces deux outils informatiques.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, FNC					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,15 ETP/an		<b>Financiers</b>	12 600 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La FDC85 propose un site internet complet pour les adhérents et un espace adhérent intuitif.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Fréquentation de l'espace adhérent	> -20 %	-20 < x ≤ -10 %	-10 < x ≤ 10 %	10 < x ≤ 20 %	≥ 20 %
	Fréquentation du site internet	> -20 %	-20 < x ≤ -10 %	-10 < x ≤ 10 %	10 < x ≤ 20 %	≥ 20 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	8	Mesure	2	Action	3	
Intitulé	<b>Sensibiliser les adhérents à l'empreinte carbone et aux gestes écoresponsables.</b>					
Descriptif de l'action	<p>La FDC85 s'engage à diffuser à ses adhérents de manière plus large et régulière les informations du site de l'ADEME, l'Agence de la transition écologique. Engagée depuis 30 ans dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources, l'ADEME participe à la construction des politiques nationales et locales de transition écologique. Le site internet de l'agence propose de nombreux conseils, des astuces et des articles en faveur de la transition écologique.</p> <p>Dans le cadre de sa labélisation RSO, la FDC85 a pris pour engagement de partager ses actions pour l'environnement et la biodiversité auprès du grand public, mais s'engage également pour la diffusion de campagnes d'information sur les gestes écoresponsables et l'empreinte carbone. Pour cela, elle a fait le choix de partager les conseils, astuces et articles proposés sur le site de l'ADEME à ses adhérents, grâce à tous les moyens de communication à sa disposition : réseaux sociaux, site internet, campagne Oximailing...</p>					
Partenaire(s)	ADEME, Réseau LUCIE 26000					
Articulation possible avec les politiques publiques	Néant.					
Moyens à mobiliser	<b>Humains</b>	0,1 ETP	<b>Financiers</b>	8 400 €/an		
Résultats attendus à terme	Une campagne de diffusion des conseils, astuces et articles est créée et mise en ligne sur le site de l'ADEME dans les communications aux adhérents.					
Indicateurs de résultats	Indicateurs	Médiocre	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
	Fréquence des campagnes de communication	1 par an	1 par semestre	1 par trimestre	2 par trimestre	1 par mois
Temporalité	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	X	X	X	X	X	X

Axe	8	Mesure	2	Action	4	
Intitulé	<b>Poursuivre la diffusion du tableau de bord sanglier auprès des responsables de territoire.</b>					
Descriptif de l'action	<p>Le tableau de bord sanglier est un outil de communication nécessaire à la bonne gestion de l'espèce sur le territoire. Sa diffusion permet aux responsables de territoires de connaître les chiffres-clés des prélèvements et des dégâts de sangliers, et l'état de la situation sur les différents territoires. Il permet également de rappeler les éventuelles évolutions réglementaires ou les règles de sécurité en matière de chasse collective.</p> <p>Pour un suivi idéal, la fréquence de transmission des tableaux de bord est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un transmis le 31 mai, faisant office de bilan de la saison précédente et d'ouverture de la nouvelle période anticipée.</li> <li>- Le second donné après fin de la période anticipée, au 1<sup>er</sup> octobre.</li> <li>- Le troisième à mi-saison, au 15 janvier.</li> </ul> <p>Cette fréquence pourra être réévalué en fonction des évolutions en lien avec la boîte à outils (fiche-action 6.1.1), notamment avec les possibilités de tirs d'affût/approche en avril-mai.</p>					
Partenaire(s)	Adhérents territoriaux, AGGGV.					
Articulation possible avec les politiques publiques	Protocole d'accord FNC-Etat du 1 <sup>er</sup> mars 2023. Articles R426 du code de l'Environnement, modifiés du 30 décembre 2023.					
Moyens à mobiliser	Humains	0,10 ETP/an	Financiers	8 400 €/an		
Résultats attendus à terme	Le tableau de bord est diffusé dans les temps, à raison d'au moins trois envois par an.					
Indicateurs de résultats	Indicateurs	Médiocre	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
	Nombre moyen de diffusion par saison	≤ 1,5	1,5 < x ≤ 2	2 < x ≤ 2,5	2,5 < x ≤ 3	> 3
	Date de diffusion	Un mois ou plus après la date pertinente	Trois mois après la date pertinente	Deux semaines après la date pertinente	Une semaine après la date pertinente	À la date pertinente
Temporalité	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	X	X	X	X	X	X

Axe	8	Mesure	2	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Diffuser de façon dynamique les actualités réglementaires, cynégétiques et sanitaires.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La base de données de la Fédération disposait, début 2024, de plus de 18 000 adresses mails, correspondant aux personnes différentes ayant validé leur permis en Vendée depuis 2014 et délibérément donner leur adresse mél. Ainsi, et notamment en lien avec les périodes de confinements sanitaires, toutes les informations réglementaires (arrêtés préfectoraux), cynégétiques (conditions de réalisations des pratiques cynégétiques) ou sanitaires (ex. : influenza aviaire), sont désormais diffusées aussi vite que possible, presque en temps réel.</p> <p>L'utilisation d'un logiciel d'envoi de mails en quantité (Oxymailing) permet ainsi d'être réactif vis-à-vis des adhérents et d'être crédibles et dans une relation de confiance avec les services de l'Etat. Cette temporalité nécessite du temps pour maintenir une approche qualitative. La FDC85 conservera son sérieux et sa réactivité en matière de diffusion des informations, en communiquant sous 72 heures ouvrées.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, associations spécialisées, DDTM, DDPP, OFB, Préfet.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Ensemble des arrêtés ministériels et préfectoraux.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,10 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Les actualités réglementaires, cynégétiques et sanitaires sont diffusées de façon réactives.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre annuel moyen de jours de retard cumulés	≥ 30	30 < x ≤ 20	20 < x ≤ 10	10 < x ≤ 1	0
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

### Mesure 8.3 – Définir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation différents types de public aux enjeux cynégétiques et environnementaux

La stratégie globale de la Fédération en matière de communication nécessite une déclinaison des outils à utiliser en fonction du type de publics et des objectifs visés. Une palette de techniques est déployée, la première d'entre elles étant l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn...) dont chacun a une vocation et un public précis. Leur utilisation doit donc être pensée et pertinente (action 8.3.1). En termes de supports, le site internet reste souvent un des premiers contacts du grand public sur les moteurs de recherche et il doit continuer à servir de vitrine (action 8.3.3). La communication de la FDC85 doit également être contemporaine : de nouveaux outils comme les podcasts se sont démocratisés et permettent de toucher des publics différents (action 8.3.2), et la démarche de la FDC85 doit être valorisée au sens large, en particulier sa labélisation et sa démarche RSO (action 8.3.7).

La FDC85 a également besoin d'être connue et reconnue de façon plus large, ce qui passe nécessairement par des relations avec les médias de proximité (locaux et régionaux). Les relations sont sur ce point à créer et à développer pour être pérennisées (action 8.3.4). De nouveaux champs pourraient alors être investigués en développant des animations, et ainsi toucher un public plus large en faisant la promotion de celles-ci (action 8.3.6).

Enfin, la FDC85 doit montrer sa volonté de cohabitation avec les autres usagers, dans un climat apaisé, en se reposant sur les principes de la charte des usagers de la nature (8.3.5).

Axe	8	Mesure	3	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Utiliser de façon pertinente tous les réseaux sociaux.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les réseaux sociaux sont un incontournable de notre société. Ils offrent une information de manière instantanée et sont une formidable banque de données. Les études actuelles montrent que les réseaux sociaux deviennent les moteurs de recherche privilégiés des internautes.</p> <p>À l'échelle de la FDC85, ils nous permettent de montrer toute l'étendue de nos missions et de nos actions au grand public, mais également de tenir nos adhérents au courant de nos actualités (engagements dans le cadre de notre labélisation RSO). La FDC85 s'est engagée à diffuser largement des informations sur ses missions auprès du grand public en utilisant les réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, YouTube, TikTok et LinkedIn.</p> <p>La FDC85 a pour objectif d'utiliser les réseaux sociaux de façon optimale afin de développer sa visibilité et de permettre une large information au grand public. Pour cela, la stratégie adoptée est d'un minimum d'une publication par semaine sur Facebook et de développer la création et la diffusion de vidéos sur Facebook, Instagram et YouTube.</p> <p>La stabilisation de cette stratégie nous permettra d'exploiter ces trois réseaux au maximum. Nous pourrons ensuite évoluer vers un compte TikTok. En effet, la création de « capsules vidéo » est une volonté de la FDC85, et la plateforme TikTok est l'endroit idéal pour toucher le grand public et lui permettre de découvrir nos missions.</p> <p>L'objectif de communication, à terme, pour chaque réseau social, serait a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facebook : 1 publication/semaine.</li> <li>- Instagram : 1 publication/semaine + 1 vidéo/semaine.</li> <li>- YouTube : 1 vidéo par mois.</li> <li>- TikTok : 1 vidéo par semaine</li> <li>- LinkedIn : 1 publication/mois.</li> </ul>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents territoriaux, FNC, Influenceur/YouTubeur Chasse (Marius, Margaux Huntress...), autres influenceurs et YouTubeurs spécialisés ou non dans la chasse, Seasons.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP		<b>Financiers</b>	8 400 €/an 613 €/an – abonnement logiciel	
<b>Résultats attendus à terme</b>	L'objectif de notre campagne de communication est d'augmenter notre nombre d'abonnés, afin d'augmenter le nombre de personnes touchées par notre communication et la visibilité de nos actions auprès du grand public.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Evolution du nombre d'abonnés Facebook (base 2024).	2 %	5 %	10 %	15 %	20 %
	Evolution du nombre d'abonnés	2 %	5 %	10 %	15 %	20 %

	Instagram (base 2024).					
	Evolution du nombre d'abonnés TikTok (base 2024).	0 %	1 %	2 %	3 %	4 %
	Evolution du nombre d'abonnés Youtube (base 2024).	0 %	2 %	4 %	6 %	8 %
	Evolution du nombre d'abonnés LinkedIn(base 2024).	2 %	5 %	10 %	15 %	20 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	8	Mesure	3	Action	2	
<b>Intitulé</b>	<b>Développer la création et la diffusion de podcast.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le podcast est un format qui s'est développé depuis l'année 2020 et permet d'écouter une émission enregistrée à l'avance et diffusée sur une plateforme. Les avantages du podcast sont nombreux et ce support séduit de plus en plus d'entreprises. En effet, le format « émission de radio » en différé permet aux auditeurs d'écouter à n'importe quel moment et n'importe quel endroit. Si les transports restent un lieu d'écoute privilégié, certains écoutent pendant qu'ils réalisent d'autres tâches. Les écoutes de podcast ne cessent d'augmenter. Certains auditeurs avouent également ainsi avoir changé d'avis sur un sujet après l'écoute d'un podcast.</p> <p>Ainsi, ce média se présente comme un moyen de faire connaître au grand public les actions et les missions de la FDC85 au travers des témoignages de son personnel, de ses élus, mais également d'autres membres du monde de la chasse. La FDC85 souhaite donc créer et diffuser un podcast.</p> <p>Les sujets abordés porteront sur l'écologie et l'environnement, la chasse durable, la relation entre les chasseurs et non-chasseurs, les traditions de chasse, l'économie locale portées par la chasse, les missions de la FDC85 dans la préservation des espaces naturels, des témoignages... dans la ligne éditoriale du magazine Chasseur Vendéen.</p> <p>Ces thèmes pourraient être abordés sous forme d'interviews et de coanimations avec le personnel de la FDC, mais également des personnes extérieures à la structure, telles que des présidents d'association de chasse, de fédération de randonneurs/cyclistes, des politiques locaux ou nationaux...</p> <p>La durée idéale d'un podcast d'informations et d'actualité est de 45 minutes, ce qui permet d'approfondir le sujet donné et de le présenter de manière plutôt exhaustive. Cela signifie donc une fréquence de diffusion d'un podcast/mois. Une saison de podcast représenterait donc 12 épisodes.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, élus (politiques), exploitants agricoles, Fédérations d'usagers (cyclistes, randonneurs), FNC, influenceurs de la chasse, entreprises locales.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une saison complète est diffusée, et trouve une écoute régulière.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Diffusion des épisodes podcasts	Aucune	1 épisode	3 épisodes	5 épisodes	Une saison complète
	Nombre d'écoute sur un épisode	< 10	10 < x ≤ 20	20 < x ≤ 50	50 < x ≤ 100	≥ 100
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	8	Mesure	3	Action	3	
<b>Intitulé</b>	<b>Poursuivre l'évolution et la mise à jour des informations du site internet.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>En 2021, la FDC85 a travaillé à la refonte de son site internet afin de proposer un endroit plus complet pour ses adhérents et le grand public. L'objectif était d'en faire une vitrine des actions de la fédération, de ses missions et de son organisation. Ce site a vocation à devenir un lieu de référence pour trouver la réponse aux questions que se posent le grand public et nos adhérents (fiche-action 8.2.2) pour tout ce qui concerne la chasse en Vendée et les missions fédérales.</p> <p>Un souhait fort de la FDC85 est de maintenir la pertinence et la qualité du site internet en continuant à mettre à jour régulièrement les informations disponibles. Cela comprend l'ajout de nouvelles ressources, la mise à jour de données existantes, l'amélioration de la navigation et de l'expérience utilisateur, ainsi que l'intégration de fonctionnalités interactives pour engager davantage les visiteurs. Les objectifs sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Assurer que les informations sur le site internet sont à jour et précises.</li> <li>2. Offrir aux visiteurs une expérience utilisateur optimale en améliorant la navigation et la présentation des contenus.</li> <li>3. Intégrer de nouvelles fonctionnalités et ressources pour répondre aux besoins des utilisateurs et aux évolutions technologiques.</li> <li>4. Renforcer la visibilité de la fédération en ligne et promouvoir ses activités et initiatives.</li> <li>5. Favoriser l'engagement et l'interaction avec les visiteurs en encourageant les commentaires, les partages sur les réseaux sociaux et la participation à des sondages ou des enquêtes en ligne.</li> </ol> <p>La FDC 85 effectue une analyse régulière des performances du site internet pour identifier les zones nécessitant des mises à jour des améliorations. La création d'un calendrier éditorial permet de planifier les mises à jour et les publications de nouveaux contenus et de proposer une mise à jour régulière suivant l'actualité.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Associations spécialisées, FNC.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Le site internet est mis à jour régulièrement, suivant les tendances et l'actualité.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Fréquence des mises à jour	2 par an	2 par trimestre	2 par mois	1 par mois	1 par semaine
	Fréquentation du site internet	> -20 %	-20 < x ≤ -10 %	-10 < x ≤ 10 %	10 < x ≤ 20 %	≥ 20 %
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	8	Mesure	3	Action	4	
<b>Intitulé</b>	<b>Développer une relation avec les médias locaux et régionaux.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Les médias locaux et régionaux offrent une plateforme pour communiquer vers le public départemental et régional. En développement des relations avec ces organes de presse, la fédération peut sensibiliser le public aux activités de la chasse, à la conservation de la faune et de la flore, ainsi qu'aux initiatives de préservation de l'environnement menées par les chasseurs. Cette collaboration peut permettre l'établissement de partenariat bénéfiques. La FDC85 peut ainsi obtenir une couverture médiatique pour ses événements et ses initiatives, ce qui contribue à accroître sa visibilité.</p> <p>Pour cela, des actions stratégiques sont à déployer progressivement puis de façon régulière en lien et auprès des organes de presse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un listing identifiant les principaux interlocuteurs.</li> <li>- Diffusion à fréquence bimensuelle (a minima) de communiqués de presse thématiques.</li> <li>- Invitation des médias aux actions de la FDC85 et remise d'un dossier de presse en lien avec l'action.</li> </ul> <p>La mise en œuvre de ces actions nécessitera une planification en amont.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Presses locales et régionales, TV Vendée.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an	<b>Financiers</b>	8 400 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une relation durable et stable est instaurée avec les médias locaux et régionaux.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre moyen de reportages par an	0	1	2	3	> 4
	Nombre moyen d'articles de presse par an	< 6	6 < x ≤ 8	8 < x ≤ 10	10 < x ≤ 12	> 12
	Nombre moyen de communiqués de presse par an	< 2	2 < x ≤ 4	4 < x < 6	6	> 6
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	8	Mesure	3	Action	5	
<b>Intitulé</b>	<b>Diffuser la charte des usagers de la nature.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Dans le cadre d'une bonne entente entre chasseurs et usagers de la nature, en premier lieu les randonneurs et les cyclistes, la FDC85 s'est engagée dans la rédaction d'une Charte des Usagers de la Nature avec les fédérations de randonneurs et de cyclistes. Une fois cette charte approuvée par toutes les parties prenantes, la FDC85 s'engage à la diffuser auprès de ses adhérents.</p> <p>Cette charte vise à promouvoir le respect de l'environnement, la préservation de la biodiversité et la cohabitation harmonieuse entre les différentes activités récréatives en plein air. En diffusant cette charte la FDC85 montre son engagement envers ces valeurs et encourage les chasseurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement. De plus, cela permet de contribuer à l'éducation et à la sensibilisation du public sur les bonnes pratiques à adopter lorsqu'on profite des espaces naturels. Cela peut aider à prévenir les conflits entre les différentes parties prenantes et à promouvoir un comportement responsable.</p> <p>En outre, la diffusion de cette charte permet à la FDC85 de renforcer ses relations avec d'autres acteurs impliqués dans la gestion et l'utilisation des espaces naturels. Cela peut favoriser le partenariat pour la conservation de la nature. Enfin, en promouvant le respect de la nature et en encourageant les bonnes pratiques, la FDC85 renforce son image publique et démontre son engagement envers la préservation de l'environnement et une chasse durable.</p> <p>De façon concomitante, la FDC85 œuvrera au niveau local pour s'associer aux autres usagers, dont plusieurs associations sont à l'initiative d'une charte des mixités des usagers de la nature.</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Presses locales et régionales, TV Vendée.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 ETP-jours/an	<b>Financiers</b>	800 €/an		
<b>Résultats attendus à terme</b>	La charte de la nature est diffusée régulièrement et intégrée par les associations d'usagers.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Nombre d'actions de communication	0	1	2	3	> 4
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	x	x	x	x	x	x

Axe	8	Mesure	3	Action	6	
Intitulé	<b>Engager une réflexion sur de nouvelles idées d'animations et de sorties « nature ».</b>					
Descriptif de l'action	<p>La FDC85 souhaite développer son offre de sorties nature auprès du grand public et des scolaires. Dans cette optique, elle va engager une réflexion sur de nouvelles idées de sorties nature et leur organisation. Cela peut contribuer à attirer de nouveaux participants, notamment des personnes qui pourraient ne pas être initialement intéressées par la chasse, mais par d'autres activités de plein air et de découverte de la nature. La FDC85 dispose en plus d'un réseau d'espaces naturels gérés à des fins conservatoires (fiches-action 7.1.1 à 7.1.5) qui permettent d'accueillir sous certaines conditions du public.</p> <p>Les sorties nature sont également une occasion d'éduquer et de sensibiliser le public sur divers aspects de la faune, de la flore, de l'écologie et de la conservation. En intégrant des éléments éducatifs dans ces sorties, la fédération peut contribuer à accroître la compréhension et l'appréciation de la nature parmi les participants. Il s'agit également d'un bon moyen de favoriser le développement des liens communautaires en réunissant les membres de la FDC85 et le public local autour d'intérêts communs.</p> <p>Enfin, en incluant des sorties nature axées sur la chasse durable, la fédération peut promouvoir les pratiques de chasse responsables et démontrer son engagement envers la conservation de la faune et de ses habitats.</p> <p>Pour cela, la FDC85 établira un état des lieux des animations possibles en fonction des sites et des compétences internes mobilisables. Elle s'engagera ensuite dans une démarche prospective pour évaluer le temps nécessaire à la pleine réalisation de cette mission, tout en recherchant les financements mobilisables.</p>					
Partenaire(s)	Associations spécialisées, communes, Département de la Vendée, EPCI, PNR du Marais poitevin.					
Articulation possible avec les politiques publiques	Néant.					
Moyens à mobiliser	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an pour la prospective ; quotité annuelle à revoir en fonction	<b>Financiers</b>	8 400 €/an puis à définir		
Résultats attendus à terme	Programmations de nouvelles sorties nature.					
Indicateurs de résultats	Indicateurs	Médiocre	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
	Nombre de sites concernés	< 1	2	3	4	≥ 5
Nombre de sorties nature par an	< 5	5 < x ≤ 10	10 < x ≤ 15	15 < x ≤ 20	> 20	
Temporalité	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	x	x	x	x	x	x

Axe	8	Mesure	3	Action	7	
<b>Intitulé</b>	<b>Promouvoir la démarche RSO dans laquelle est engagée la fédération.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>La démarche RSO met l'accent sur la durabilité à travers des pratiques responsables sur le plan social, environnemental et économique. En promouvant la démarche RSO, la FDC85 démontre son engagement envers ces valeurs et contribue à renforcer sa légitimité en tant qu'actrice responsable au sein de la société. Cette promotion permet également à la fédération d'améliorer son image publique en démontrant son engagement pour des actions responsables et durables. Cela contribue ainsi à travailler vers une confiance accrue du public et à renforcer les relations avec les partenaires financiers, techniques et institutionnels.</p> <p>Pour promouvoir la démarche liée à la labélisation RSO Lucie 26 000 de la FDC85 (fiche-action 1.1.1), des campagnes de communication en lien avec ce qu'est la RSO et bien sûr très directement avec les actions menées par la Fédération seront diffusées, à l'attention des adhérents et du grand public. La FDC85 tâchera de s'appuyer sur un relai média sur ces questions (fiche-action 8.3.4).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Adhérents, associations spécialisées, médias.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	0,1 ETP/an		<b>Financiers</b>	8 400 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	La démarche RSO de la FDC85 est connue, et reconnue.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Fréquence de diffusion sur les supports de communication	1 campagne annuelle	1 campagne trimestrielle	2 campagnes trimestrielles	1 campagne bimensuelle	1 campagne mensuelle
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

## Mesure 8.4 – Poursuivre la collaboration avec le réseau d'associations spécialisées vendéennes

Les associations spécialisées vendéennes constituent un réseau d'adhérents représentatifs des différents modes de chasse du département. Elles présentent l'avantage de travailler dans une bonne entente, entre elles et avec la Fédération. Ce lien doit bien entendu être maintenu et conforté par des rencontres régulières (action 8.4.1). Une réflexion commune sera ensuite de développer des opérations de communication en lien avec ces associations (action 8.4.2).

Axe	8	Mesure	4	Action	1	
<b>Intitulé</b>	<b>Réunir annuellement les associations spécialisées pour conforter les liens.</b>					
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le réseau des associations spécialisées cynégétiques est très étoffé en Vendée. Il réunit ainsi quinze associations : l'Association de Chasse et de Pêche à l'Arc de Vendée (ACEPAC85), l'Association de la Chasse Maritime Vendéenne (ACMV), l'Association Départementale des Déterreurs et des Piégeurs de Vendée (ADDP), l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs de Vendée (ADJC85), l'Association Départementale des Gardes Particuliers de Vendée (ADGP85), l'Association Française des Associations de Chasse aux Chiens Courants de Vendée (AFACCC85), l'Association pour la Gestion du Grand Gibier en Vendée (AGGGC), l'Association des Lieutenants de Louvèterie de Vendée (ALLV), l'Association Nationale des Fauconniers et des Autoursiers (ANFA), l'Association Vendée et Libertés Rurales (AVLR), Les Chasseresses de France, le Club National des Bécassiers de Vendée (CNB85), La Sauvagine Vendéenne, la délégation régionale de la Société de vènerie et l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR). Ce tissu d'associations est soudé et échange régulièrement, partageant aussi ses problématiques.</p> <p>La FDC85 organisera annuellement une réunion avec ces associations, pour qu'un échange réciproque puisse s'instaurer. Il s'agira d'entendre les attentes de chacune des associations et de dessiner ensemble des partenariats. Elle s'appuiera également fortement sur ce réseau dans le cadre des consultations publiques. La FDC85 pourra ainsi être à l'initiative d'actions de communication communes (fiche-action 8.4.2).</p>					
<b>Partenaire(s)</b>	Associations spécialisées.					
<b>Articulation possible avec les politiques publiques</b>	Néant.					
<b>Moyens à mobiliser</b>	<b>Humains</b>	2 ETP-jours/an		<b>Financiers</b>	800 €/an	
<b>Résultats attendus à terme</b>	Une réunion annuelle est organisée avec les associations spécialisées, permettant des échanges nourris en vue de projets communs.					
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Médiocre</b>	<b>Mauvais</b>	<b>Moyen</b>	<b>Bon</b>	<b>Très bon</b>
	Moyenne annuelle de réunions	< 0,4	0,4 < x ≤ 0,6	0,6 < x ≤ 0,8	0,8 < x ≤ 1	> 1
<b>Temporalité</b>	<b>2024-2025</b>	<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>	<b>2028-2029</b>	<b>2029-2030</b>
	X	X	X	X	X	X

Axe	8	Mesure	4	Action	2	
Intitulé	<b>Mobiliser le réseau des associations spécialisées lors d'opérations de communication.</b>					
Descriptif de l'action	<p>La diversité des associations spécialisées vendéennes (fiche-action 8.4.2) permet de couvrir un large champ d'actions en vue d'opérations de communication. En effet, si la FDC85 est la structure officielle de représentation des modes de chasse en Vendée, elle ne peut participer à l'ensemble des évènements voire ne dispose pas toujours des connaissances très particulières en lien avec certaines pratiques cynégétiques.</p> <p>Ainsi, la FDC85 s'appuiera sur ce réseau pour être représenté aux différents évènements. Elle pourra, le cas échéant, les aider à concevoir des supports ou utiliser ses réseaux de communication pour crédibiliser la présence des chasseurs lors d'opérations de communication. Elle offrira également à chacune des associations la possibilité de communiquer une fois par an sur une à quatre pages dans le magazine trimestrielle du Chasseur Vendéen. Enfin, une réflexion sera engagée sur la possibilités pour ces associations de disposer d'une visibilité supplémentaire à l'Assemblée Générale de la FDC85.</p>					
Partenaire(s)	Associations spécialisées.					
Articulation possible avec les politiques publiques	Néant.					
Moyens à mobiliser	<b>Humains</b>	0,05 ETP/an	<b>Financiers</b>	4 200 €/an		
Résultats attendus à terme	Les associations spécialisées vendéennes sont mobilisées sur des opérations de communication. La FDC85 les accompagne administrativement et/ou techniquement.					
Indicateurs de résultats	Indicateurs	Médiocre	Mauvais	Moyen	Bon	Très bon
	Nombre annuel moyen d'assistances de la FDC85 en vue d'évènements	≤ 1	1 < x ≤ 2	2 < x ≤ 3	3 < x ≤ 4	> 4
	Nombre moyen annuel d'articles d'associations spécialisées dans le Chasseur Vendéen	≤ 1	1 < x ≤ 2	2 < x ≤ 3	3 < x ≤ 4	> 4
Temporalité	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
	x	x	x	x	x	x

## Bilan et mise en œuvre du SDGC 2024-2030

Ce nouveau SDGC 2024-2030 a pour ambition d'inscrire la FDC85 et ses adhérents dans la durabilité, en étant contemporaine et en anticipant des changements sociétaux et environnementaux. Un des enjeux sera la continuité de l'exercice des missions de service public dans une dynamique de perte lente mais continue de son nombre d'adhérents. La projection en termes de temps et de coût est annexé au présent schéma (annexe 1) et conduit à une estimation de près de 24 ETP pour un budget estimé à 2,175 M€, comprenant du fonctionnement et de l'investissement.

Ces projections ne sont pas exhaustives et ne recouvrent pas l'ensemble du temps de travail de la Fédération. Les aspects liés à la comptabilité, au management, aux ressources humaines ou encore au juridique ne sont pas intégrés. Cela signifie concrètement que des accompagnements seront nécessaires pour mener ce SDGC dans son intégralité ou que, le cas échéant, des arbitrages seront nécessaires sur les missions à prioriser. La création de partenariats ou la diversification des ressources semble alors incontournable pour les six prochaines années.